This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

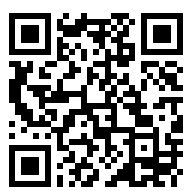

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 501189

Digitized by Google

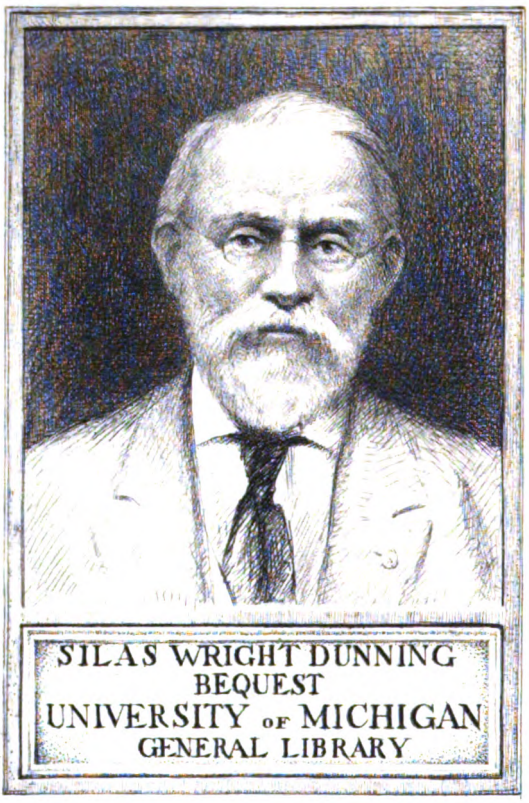

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.G23
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

Paraissant tous les trois mois

TOME XX. — ANNÉE 1905

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1905

Digitized by Google

Digitized by Google

HERBORISATIONS BRYOLOGIQUES

DES

MONTAGNES DE LUCHON

(Suite)

Castel Vieil et alentours

Revenons dans la vallée de la Pique. Au sortir de Luchon la route de voiture suit la base de *Superbagnères*, et quelques instants après atteint l'ancienne fonderie de *Saint-Mamet*. Puis, comme un long ruban déroulé au flanc de la montagne, elle s'élève au-dessus du torrent, passe devant le ravin du Mail de Soulan et la petite chapelle de *Bagnartigues*, pour gagner non loin de là un poste des douanes.

Descendez alors dans la prairie vers la *Pique*, et cherchez avec soin sur les rochers presque toujours humides et frais et très ombragés, qui bordent la rive gauche du torrent, où par endroits une chute serait fort désagréable sinon dangereuse. Explorez également dans les fourrés, et vous y trouverez nombre de mousses :

Anœctangium compactum, Schw. — Été.
Cynodontium Bruntoni, Br. — Id.
Leucobryum glaucum, Hpe. — Id.
Fissidens rivularis, Spruce. — Id.
« *taxifolius*, H. — Id.
« *grandifrons*, Brid. — Id.
Barbula tortussa, W. et M. — Id.
Cinclidotus fontinaloides, P. B. — Id.
Grimmia montana, Brid. — Id.

Digitized by Google

Rhacomitrium aciculare, Brid. — Id.
« *protensum*, A. Br. — Id.
Amphoridium Mougeotii, Sch. — Id.
Mnium hornum, L. — Id.
Bartramia pomiformis, H. — Id.
Philonotis calcarea, Br. — Id.
Pogonatum aloides, P. B. — Id.
Fontinalis antipyretica, L. — Id.
Neckera crispo, H. — Id.
« *complanata*, Sch. — Id.
Leskea nervosa, Myr. — Id.
Anomodon attenuatus, Hn. — Id.
Heterocladium heteropterum, Sch. — Id.
Thuidium delicatulum, Lind. — Id.
Brachythecium rivulare, Sch. — Id.
Eurhynchium myosuroides, Sch. — Id.
Rhynchostegium rusciforme, Sch. — Id.
« *Tesdalii*. — Id.
Thamnium alopecurum, Sch. — Id.
Plagiothecium nitidulum, Sch. — Id.
« *elegans*, Br. — Id.
« *denticulatum*, Sch. — Id.
Hypnum commutatum, Hedw. — Id.
« *filicinum*, L. — Id.
« *pratense*, Koch. — Id.
« *palustre*, L. — Id.
« *purum*, L. — Id.
Hylocomium brevirostre, Sch. — Id.

Nous voici de retour au poste des douanes. De l'autre côté de la route voyez-vous cette tour carrée, dont nous venons d'explorer la base nord et orientale, c'est *Castel Vieil* (772 mètres), fièrement perchée au faite d'une roche abrupte de granite-gneiss. Sur ces rochers récoltez au printemps :

Barbula squarrosa, Brid.
« *subulata*, Brid.
Grimmia leucophœa, Grev.
Mnium affine, Bland.
Thuidium tamariscinum, Sch. (octobre 89).
Hypnum rugosum, Ehrh.
« *cupressiforme*, L.

Digitized by Google

Et les Lichens :

Cladonia cervicornis, Desp. — Automne.
« *coccifera,* Hoff. — Id.
« *pyxidata,* Hoff. — Id.
« *rangiferina,* Hoff. — Id.
Ramalina farinacea, Ach. — Id.
Parmelia caperata, Ach. — Id.
« *conspersa,* Ach., var. *stenophylla,* H. Ol. — Id.
« *olivacea,* var. *isidioidea,* H. Ol. — Id.
« *pertusa,* Schœr. — Id.
« *saxatilis,* Ach. — Id.
Peltigera canina, Hoff. — Id.
« *horizontalis,* Hoff. — Id.
Humbilicaria pustulata, Hoff. — Id.
Buellia geographica, Nyl. — Id.
Endocarpon fluviatile, D. C. — Id.

Sur les arbres on peut recueillir :

Parmelia parietina, Ach. — Automne.
« *olivacea,* Nyl. — Id.
« *acetabulum,* Fries. — Id.
Physcia pulverulenta, Ach. — Id.
Lecidea parasema, Ach. — Id.
Evernia divaricata, Ach. — Id.

A trois cents mètres sud du monticule supportant la vieille tour à signaux, s'ouvre une gorge profonde, où, sur la rive gauche de la Pique, jaillit une source ferrugineuse. Etroitement encaissé entre des parois de granite et de micaschiste, le torrent se fraie un passage, des arbres tapissent les escarpements de la cluse, et sous leurs frais ombrages les mousses végètent à plaisir. Voici la liste de celles que nous y avons ramassées au printemps :

Dicranella heteromalla, Sch.
Grimmia apocarpa, var. *gracilis,* Br. Eur.
« *leucophœa,* Grev.
Rhacomitrium heterostichum, Brid.
Hedwigia ciliata, Ehrh.
Ptychomitrium polyphyllum, Br. Eur.
Bryum argenteum, var. *lanatum,* Br. Eur.
Mnium undulatum, Hedw.

Digitized by Google

Les rochers humides aux abords immédiats de la source donnent asile aux espèces suivantes :

Dichodontium pellucidum, Sch.
Fissidens adianthoides, Hedw.
Mnium undulatum, Hedw.
« *punctatum*, Hedw.
Bartramia Halleriana, Hedw.
Thuidium tamariscinum, Sch.
Brachythecium plumosum, Sch.

Ajoutons encore, d'après divers bryologues, comme provenant de cette localité de Castel-Vieil :

Seligeria recurvata, Br.
Grimmia Hartmanni, Schimp.
« *commutata*, Nüb.
Coscinodon pulvinatus, Spreng.
Orthotrichum rupestre, Schleich.
Webera albicans, Schimp.
Mnium orthotrichum, Br.
Anomodon viticulosus, Hook et Tayl.
Isothecium myurum, Brid.
Eurhynchium strictum, Schimp.
Hypnum molluscum, Hedw.
— *cuspidatum*, L.
Hylocomium loreum, Sch.

Digitized by Google

Vallée de l'Hospice
L'Antécade
L'Escalette, le Port de la Picade
Val de la Frèche

De Castel-Vieil jusqu'au pont Lapadé, rien de particulier à signaler :

Eucalypta streptocarpa, Hedw. — Été.

Voici celui de *Ravi* (834 mètres), qui nous conduirait dans la vallée du Lys. Laissons-le à droite et suivons la route de l'*Hospice*. Tracée dans les schistes carburés noirs siluriens et les calcaires rubanés qui les accompagnent, et sur lesquels on trouve :

Seligeria recurvata, Br. Eur. — Été.
Bryum pseudotriquetrum, Sc. — Printemps.
Philonotis calcarea, Br. Eur. — Id.
Leskea nervosa, Myr. — Id.

La route monte rapidement jusqu'à l'amorce du sentier de la *Glère* (en amont des trois premières granges), s'en écarte sur la gauche et, s'élevant toujours, traverse quelques prairies, puis la forêt de hêtres de Charruga :

Bryum roseum, Schreb. — Été.
Mnium affine, Bland. — Printemps.
« *undulatum,* Hedw. — Id.

Les Hépatiques :

Madothca platyphylla, L. — Printemps.
Ramalina pollinaria, Ach. — Id.

Et autres Mousses et Lichens, pour atteindre en moins d'une heure une verdoyante clairière. Voici l'*Hospice* (1360 mètres). Aux alentours on peut récolter, en été :

Dicranum longifolium, H.
Distichium capillaceum, Br.

Digitized by Google

Leptotrichum homomallum, Schimp.
« *flexicaule*, Hamp.
Grimmia Hartmanni, Schimp.
« *ovata*, Schw.
Rhacomitrium aciculare, Brid.
« *protensum*, Al. Br.
« *canescens*, Brid.
Amphoridium Mougeotii, Schimp.
Eucalypta ciliata, H.
Webera elongata, Schw.
Bartramia Œderi, Sw.
Diphyscium foliosum, Mohr.
Myurella julacea, Br.
Isothecium myurum, Brid.
Brachythecium glareosum, Br.
« *albicans*.
Eurhynchium striatum, Schimp.
Thamnium alopecurum, Br.
Hypnum chrysophyllum, Brid.
« *palustre*, L.
Hylocomium brevirostrum, Br.
« *loreum*, Br.

Au midi de l'Hospice débouche la vallée du *Port de Vénasque*, au sud-est celle de *la Frèche*, descendues toutes les deux de la frontière espagnole, et séparées par une crête dentelée que termine pittoresquement, au nord, la cime abrupte et élancée du *Pic de la Pique*. Son nom lui vient de la fontaine qui jaillit à sa base, au travers des schistes satinés, et donne naissance au torrent dont nous venons de remonter le cours. Sur les pierres et les rochers humides et ombragés, aux alentours immédiats de la *source de la Pique*, végètent :

Dicranum scoparium, Hedw, — Avril.
Rhacomitrium heterostichum, Brid. — Id.
Mnium punctatum, Hedw. — Id.
Polytrichum formosum, Hedw. — Id.
Hypnum velutinum, L. — Id.
« *curvatum*, Sw. — Id.
« *commutatum*, var. *fluitans*, de Not. — Id.
Hylocomium splendens, Sch. — Id.
Jungermania albicans, Dund. — Id.

Digitized by Google

Et parmi les Lichens :

Cladonia furcata, var. *squamulina*, Del. — Avril.

De l'Hospice part le chemin du Port de la Picade. Sur les pentes orientales du Val de la Frèche il décrit une série de lacets, qui nous portent, au-delà des derniers arbres d'une hêtraie, d'abord à une fontaine ferrugineuse, connue dans le pays sous le nom de *Fontaine Rouge* à cause des dépôts d'oxyde de fer qui ont coloré le sol sur un vaste emplacement :

Gymnostomum curvirostrum, Hedw. — Printemps.
Philonotis fontana, Brid. — Id.

Puis, à quelques pas plus loin, en amont d'une source excellente, par 17 à 1800 mètres d'altitude dans les alpages de *Roumingaou*. A gauche (est), au fond d'un vallon gazonné, où se trouvent la cabane de Pouylané et le petit laquet d'Es Garcès, se dresse le *Pic de l'Antécade* (2 271 mètres). Sur les schistes du sommet (belle vue panoramique) et les rochers voisins, récoltez :

Timmia megapolitana, Hedw. — Été.
Myurella apiculata, Sch. — Id. (Rouméguère).
Orthothecium intricatum, Sch. — Été.
Hypnum exanulatum, Gundb. — Id.
« *fastigiatum*, Brid. — Id.

Dans les vastes prairies de *Roumingaou* émergent çà et là des affleurements de calcaire, érodés par les agents atmosphériques. Prenez dans leurs fissures et à la surface des roches, au printemps principalement :

Dicranum scoparium, Hedw.
Barbula tortuosa, W et M.
« *muralis*, Br. Eur.
Grimmia apocarpa, Hedw.
Pogonatum urnigerum, P. B.
Leucodon sciuroïdes, Schw.
Pseudoleskea atrovirens, Sch.
Homalothecium sericeum, Sch.

Continuant à suivre le chemin de la Picade, on gagne

Digitized by Google

successivement le *Col de la Montjoyo* (2078 mètres) et le *Pas de t'Escalette* (2461 mètres), conduisant tous les deux en Aran. Sur les schistes cambriens de cette dernière brèche et aux alentours, nous avons récolté au midi les principales espèces suivantes :

Weissia crispula, Lindb. — Printemps.
« « var. *atrata*, Br. Eur. — Id.
Rhacomitrium sudeticum, Br. Eur. — Id.
Eucalypta vulgaris, Hedw. — Id.
Polytrichum piliferum, Schreb. — Id.
Pseudoleskea atrovirens, Sch. — Id.

Du Pas de l'Escalette, si nous avancions un peu sur le versant méridional, nous entrerions en Aran par la *Coume de Poumèro* ou *Trou d'Enfer*. Mais restons en France, et revenons à l'Hospice par les *laquets* et le *Val de la Frèche*.

Autour de ces petites nappes d'eau, nous avons récolté en juillet :

Dicranum scoparium, Hedw.
Sphagnum acutifolium, var. *rubellum*, Wils.

Entre ces lacs, la Fruitière du Pesson et la Source de la Pique, sur les schistes satinés ou le sol, nous avons ramassé, au printemps et en été :

Sphagnum rigidulum, Schimp.
Dicranum Starkii, W. M.
« *albicans*, Br.
Leptotrichum glaucescens, Hamp.
Barbula tortuosa, H.
Rhacomitrium heterostichum, Brid.
Coscinodon pulvinatus, Spreng.
Bryum Mühlenbeckii, Br.
Bartramia pomiformis, Hedw.
« *ithyphylla*, Brid.
Polytrichum sexangulare, Hopp.
Brachythecium rutabulum, Br.
Plagiothecium denticulatum, Br.
Hypnum callichroum, Brid.
« *molluscum*, Hedw.
« *triquetrum*, L.

Digitized by Google

« *splendens*, Hedw.
Hylocomium splendens, Br.
« *Oakesii*. Schimp.

Et parmi les Hépatiques :

Madotheca lævigata, Dum. — Avril.

A ces listes ajoutons encore les espèces suivantes, signalées par divers auteurs dans la *vallée de l'Hospice* :

Gymnostomum rupestre, Schw.
Weissia viridula, Brid.
Eucladium verticillatum, Br.
Dicranum Schraderi, Schw.
Dichodontium pellucidum, Schimp.
Dicranella varia, Schimp.
Dicranodontium longirostre.
Fissidens taxifolius, H.
« *adianthoides*, H.
Leptotrichum tortille, Hamp.
Didymodom rubellus, Br.
Trichostomum rigidulum, Sw.
Barbula unguiculata, H.
« *recurvifolia*, Schimp.
« *subulata*, Brid.
Grimmia conferta, Pck.
Ptychomitrium polyphyllum, Br.
Ulota crispa. Brid.
Orthotrichum affine, Schrad.
« *lejocarpum*, Br.
Tetrapis pellucida, H.
Eucalypta streptocarpa, H.
Funaria hygrometrica, H.
Webera cruda, Schimp.
Bryum argenteum, L.
Mnium cuspidatum, H.
« *rostratum*, Schw.
« *orthorrynchium*, Br.
Bartramia pomiformis, var. *minor*, Hedw.
Atrichum undalatum, P. B.
Pogonatum aloides, P. B.
Buxbaumia indusiata, Brid. (Troncs pourris).
Neckera crispa, H.
« *complanata*, Br.
Anomodon attenuatus, Hn.
« *viticulosus*, Hook et Tayl.

Digitized by Google

Homalothecium Philippeanum, Br.
Brachythecium populeum, Br.
« *plumosum*, Br.
Heterocladium climorphum, Brid.
Eurhynchium prælongum, Br.
Rhynchostegium rusciforme, Br.
« *demissum*, Sch.
Plagiothecium silesiacum, Br. et Sch. (Troncs pourris).
« *silvaticum*, Br.
« *latebricola*, Sch.
Amblystegium subtile, Br.
Hypnum pratense, Hook.

Zetterstedt signale, dans la vallée de l'Hospice, les Hépatiques suivantes :

Alicularia scalaris, Schrad.
Scapania nemorosa, L.
Jungermania exsecta, Schmid.
« *ventricosa*, Dicks, var. *porphyroleuca*.
« *quinquedentata*, Web.
« *trichophylla*, L.
Mastigobryum deflexum, N. v. Es.
Radula complanata, L.
Pellia calycina, Tayl.

Digitized by Google

Région du Port de Vénasque
Pics de la Mine et de Sauvegarde
Penna Blanca, Port de la Picade

Au midi de l'Hospice, nous l'avons déjà dit, débouche la vallée du *Port de Vénasque*. Ouverte dans toute son étendue au sein des phyllades et des schistes satinés, injectés de quartz, elle s'élève jusqu'à la frontière franco-espagnole (2 448 mètres) par trois ressauts successifs, dont les murailles du *Culèt (Raillo dèt Culèt)*, et le *Cirque des Lacs* sont les termes extrêmes. Entre les deux, une zone mamelonnée et rocailleuse. Nous allons successivement les traverser et signaler les principales espèces de Muscinées qu'on y rencontre, ainsi que sur les sommets d'alentour.

De l'Hospice descendant vers le ruisseau de *la Pique*, vous franchissez un pont de bois, et voyez le sentier muletier du Port s'élever en serpentant devant vous dans le sud, au travers de maigres alpages. Cinq minutes plus loin voici la passerelle *dèt Péndjat* jetée sur le torrent descendu des lacs supérieurs. Jusque là rien d'intéressant à signaler, inutile de s'y attarder. Pénétrons plutôt un instant dans les bois à droite (ouest), et recueillons sur les arbres les Lichens suivants :

Cladonia alcicornis, Flk. — Été.
« *cervicornis*, Ach. — Id.
« *fimbriata*, Hoffm. — Id.
« *rangiferina*, Flk. — Id.
« *uncialis*, Hoffm. — Id.
Cetraria juniperina, Ach. — Id.
Evernia divaricata, Ach. — Id.
Parmelia Borreri, Turn. — Id. (Sur les hêtres).
« *saxatilis*, Ach. — Id.
« *fimbriata*, E. F. — Id.
Peltigera canina, Hoffm. — Id.

Digitized by Google

Physcia purpuracea, DC. — Id.
« *islandica*, DC. — Id.
Lecanora subfusca, Ach., var. *detrita*. — Id.
« « var. *chlarona*. — Id.
« « var. *glabrata*. — Id.
Pertusaria communis, DC. — Id.
Urceolaria scruposa, Ach., var. *bryophyla*, Nyl. — Id.
Lecidea globifera, Ach. — Id.
« *lithophylla*, Ach. — Id.
« *elæochroma*, Ach. — Id.
Buellia geographica, E. B. — Id.

Cette récolte terminée, reprenons notre marche et élevons-nous vers le *Culèt* et l'*Homme du Port*. Chemin faisant, sur le sol ou les schistes de la montagne, recueillez :

Fissidens adianthoides, Hedw. — Septembre.
Dicranella heteromalla, Sch. — Id.
Grimmia apocarpa, Hedw. — Id.
« *curvula*, Brch. — Id.
Rhacomitrium lanuginosum, Brid. — Id.
Mnium hornum, L. — Id.
Bartramia Œderi, Sw. — Id.
Pogonatum aloides, P. B. — Id.
« *urnigerum*, P. B. — Id.
Pterogonium filiforme, Schw. — Id.
Leskea nervosa, Myr. — Id.
Hypnum uncinatum, Hedw. — Id.
« *commutatum*, Hedw. — Id.
« *cupressiforme*, L. — Id.
« *Crista-Castrensis*, L. — Id.
Hylocomium triquetrum, Sch. — Id.

Nous voici à la base du *Culèt*. C'est une paroi perpendiculaire qu'entaille vers le milieu une profonde cassure par où glisse la *Cascade Courrège*. Au commencement de l'été elle disparait en partie sous des amas de neige provenant d'avalanches printanières, et plus tard sous des quartiers de rocs, pour former un peu plus loin le torrent dont nous venons de suivre le cours. A droite et à gauche, des parois inabordables ou très redressées enserrent la gorge de leurs murailles de pierre. Gravissez à gauche l'escarpement de l'*Escala* pour atteindre un vallon sau-

Digitized by Google

vage, pierreux, brûlé par les ardeurs du soleil. Près du sentier, voici une longue dalle schisteuse posée debout au milieu d'un amas de blocs, qui la soutiennent. C'est l'*Homme du Port*. Non loin à gauche, voici le *Trou des Chaudronniers*, dominé par les pics de la *Frèche*. Un pas de plus, et l'on se trouve dans la région des lacs, d'où (par la rive orientale) on ne tarde pas à atteindre, presque à l'improviste, le *Port de Venasque*. Etroite brèche ouverte, dit la légende, par ordre des comtes de Comminges, dans la crête frontière par 2448 mètres d'altitude entre la France et l'Espagne.

Cette région sauvage nous a fourni les principaux Lichens suivants, vivant tous de préférence sur les roches schisteuses de la montagne :

Cladonia cervicornis, Schœr. — Septembre.
« *gracilis*, Hoffm. — Id.
Cetraria juniperina, Ach. — Id.
Parmelia saxatilis, Ach. — Id.
« *stygia*, Ach. — Id.
Peltigera canina, Hoffm. — Id.
Solorina crocea, Ach. — Id.
Lecanora ventosa, Ach. — Id.
Lecidea candida, Ach. — Id.
« *geographica*, Schœr. — Id.

Comme Mousses nous citerons :

Dicranella heteromalla, Sch. — Id.
Ceratodon purpurens, Brid. — Id.
Rhacomitrium heterostichum, Brid. — Id.
Bartramia pomiformis, Hedw. — Id.

Sur le bord des lacs du Port, en automne :

Bryum torquescens, Br. Eur.
Aulacomium androgynum, Schw.
« *palustre*, Schw.
Hypnum prælongum.
Sphagnum subsecundum, N. et H.

Et d'après Husnot :

Barbula aciphylla, Br. et Schimp.

Digitized by Google

Grimmia alpestris, Schl.
Desmatodon latifolius, var. *glacialis*.

Sur les schistes du grand couloir occidental du *Pic de la Mine* et les rochers (schistes) à gauche de la Brèche du Port de Vénasque :

Bryum torquescens, Br. Eur. — Automne.
Grimmia conferta, Funk. — Id.
« *sulcata*, Saut. — Id.
Mielichhoferia nitida, N. et H. — Id.

Au sommet même du *Pic de la Mine* (2757 mètres) vivent les Lichens suivants :

Lecidea coracina, Ach. — Automne.
« *geographica*, Schwr. — Id.

Avant de passer la frontière, recueillons sur les rochers à droite, non loin des flaques de neige qui disparaissent seulement à la fin de l'été, quelques espèces que nous avons retrouvées sur les indications de Husnot :

Webera Ludwigii, var. *major*, Schp.
Rhacomitrium sudeticum, Br. et Schp.
Andræa nivalis, Hook.
Dicranum fulvum, Sw.
Polytrichum sexangulare, Hopp.

Et sur les rochers secs du même côté :

Dicranum albicans, Br. et Schpr.

A quelques mètres en contre-bas du Port de Vénasque sur le versant espagnol, le sentier se bifurque : l'un monte (ouest) au *Pic de Sauvegarde :*

Bryum turbinatum, Schw. — Été.
Andreœa nivalis, Hook. — Id.

L'autre conduit en cinq minutes à la maisonnette du plateau calcaire de Penna Blanca, d'où le regard embrasse un magnifique coup d'œil, dont le massif éblouissant de glace et de neige des Monts Maudits forme le principal attrait. Sur les calcaires de *Penna Blanca* végètent :

Digitized by Google

Gymnostomum rupestre, Schw. — Été.
Gymnomitrium concinnatum, Ligthf. — Été.
Barbula acyphylla, Br. Eur. — Été.
« *tortuosa,* H. — Id.
Webera Ludwigii, Schimp. — Id.
Bryum turbinatum, Sw. — Id.
Pseudoleskea atrovirens, Br. — Id.

Divers bryologues indiquent encore, dans la « région du Port de Vénasque », les espèces suivantes :

Anœctangium compactum, Schw.
Weissia compacta, Brid.
« *crispula,* H.
« *Wimmeriana,* Br. Eur.
« *cirrhata,* Hedw.
Cynodontium virens, Schimp.
Dicranum longifolium, H.
« *scoparium,* H.
« *spadiceum,* H.
« *palustre,* Brid.
« *Muhlenbeckii,* Br. Eur.
« *fragilifolium,* Lindb.
« *Starkii,* Web. et Morh. — Id.
Dicranella crispa, Sch.
« *subulata,* Sch.
Distichium capillaceum, Br. Eur.
Desmatodon latifolius, Br. Eur.
Blindia acuta, Br.
Didymodon rubellus, Br.
Barbula tortuosa, H.
« *fallax,* Hedw.
« *mucronifolia,* Schw.
Grimmia
« *ovata,* Schw.
« *alpestris,* Schl.
« *funalis,* Sch.
« *atrata,* Micl.
« *montana,* Br. Eur.
« *torquata,* Grev.
Rhacomitrium
« *fasciculare,* Brid.
« *canescens,* Brid.
« *ellipticum,* Br. Eur.
Webera elongata, Schw.
« *annotina,* Schimp.

Digitized by Google

« *acuminata*, Sch.
« *polymorpha*, Sch.
« *albicans*, var *glacialis*, Sch.
Eucalypta ciliata, H.
Bryum pallens, Sw.
« *cirrhatum*, H. et H.
« *Muhlenbeckii*, Br. Eur.
« *capillare*, L.
« *pseudotriquetrum*, Schw.
Zieria julacea, Schimp.
Mnium stellare, H.
Bartramia ithyphylla. Brid.
Polytrichum sexangulare, Hopp.
« *piliferum*, Schreb.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
Heterocladium dimorphum, Br.
Pterigynandrum filiphorum, H.
Isothecium myurum, Brid.
Pogonatum alpinum, Rohl.
Leskea polycarpa, Thrh.
Orthothecium intricatum, Sch.
« *rufescens*, Br.
Homalothecium sericeum, Br.
Ptychodium plicatum, Sch.
Brachythecium glaciale, Sch.
« *glareosum*, Sch.
« *salebrosum*, Br.
« *reflexum*, Br.
« *Starkii*, Br.
« *rutabulum*, Br.
Eurhynchium Vaucheri, Sch.
Plagiothecium nitidulum, Sch.
Hypnum alpestre, Sch.
« *molle*, Dicks.
« *stellatum*, Sch.
« *irrigatum*.
« *rugosum*, Thrh.
« *callichroum*, Brid.
« *molluscum*, H.
« *palustre*.
Hylocomium splendens, Br.
Andreæa alpestris, Sch.
« *petrofila*, Ehrh.
Sphagnum acutifolium, Ehrh.

Digitized by Google

Les Hépatiques suivantes sont indiquées par Zetterstedt :

Sarcoscyphus emarginatus, Ebrh.
« *Funckii*, W. M.
Alicularia scalaris, Schrad.
Scapania undulata, N. v. Es.
« *æquiloba*, Schw.
Jungermania taxifolia, Whl.
« *cordifolia*, Hook.
« *riparia*, Tayl.
« *alpestris*, Schl.
« *barbata*, Schmid.
« *trichophylla*, L.
Mastigobryum deflexum, N. v. Es.

A l'est de Penna Blanca, on voit se dérouler comme un long ruban, sur les terrains schisteux du revers méridional du Pic de la Mine, le sentier muletier qui remonte ensuite vers le large *Port de la Picade* (2 505 mètres). Nous y avons récolté en été :

Weissia crispula, H.
Dicranum Starkii, W. M.
« *albicans*, Br.
Grimmia funalis, Schimp.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
Brachythecium rutabulum, Br.
Hypnum callichroum, Brid.
Hylocomium splendens, Br.

Et les Hépatiques :

Sarcoscyphus emarginatus, Ehrh.
Scapania undulata, N. v. Er.
Jungermania Floerkei, W. M.
« *cordifolia*, Hook.
Radula alpestris, Berg.

Du Port de la Picade on rentrerait en France par le Pas de l'Escalette, qui nous est déjà connu.

Maurice Gourdon.

(A suivre)

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

ÉTATS DE NÉBOUSAN

Il y a bientôt vingt-cinq ans que M. Alphonse Couget consacrait une étude à deux assemblées des États de Nébousan tenues à Saint-Gaudens en 1743 et 1789. Son travail, très solide, est basé sur les procès-verbaux des séances ; l'auteur a eu soin d'analyser ces pièces, il en a reproduit même les passages essentiels[1]. Grâce à de bienveillantes communications, j'ai le plaisir de publier aujourd'hui une seconde collection de textes relatifs aussi aux États de Nébousan[2]. Les pièces que ce dossier renferme confirment les observations que l'on devait déjà à M. Couget et étendent, sur plusieurs points, ses premiers renseignements.

Voici la nomenclature de ces pièces :

1689. — Règlement des États de Nébousan.
1740. — Lettre de convocation des États.
1740/1741 — Procès verbaux des séances.
1741. — Correspondance relative à la plantation d'une pépinière et à l'établissement d'une route en Nébousan, etc.
1741. — Secours distribués aux malheureux par les soins des États.

1. Voy. : *Les Etats du Nébousan tenus à Saint-Gaudens en 1743 et 1789. — Réunion à Muret des Etats de Comminges, Nébousan et Couserans* (1789), *etc...*, par M. Alphonse Couget. (Saint-Gaudens, imp Abadie, 1880. — In-8°, 123 pp.)

Voy., aussi, un article de M. Jean Bourdette : *Les membres des Etats de Nébousan*, dans l'etude intitulee : *Notice du Nébousan. (Revue de Comminges*, 1902, p. 52.)

2. Nous sommes redevables de ces documents, à M. le baron Bertrand de Lassus et à MM. Baptiste Abadie et Paul Adoue.

Digitized by Google

Entre ces documents, le premier en importance est le « Règlement » de 1689 : il énonce, en matière financière, les prescriptions auxquelles les États demeurèrent astreints pendant un siècle. — La « Lettre de cachet » du roi Louis XV ordonnant, en 1740, la tenue des Etats de Nébousan, est probablement calquée sur le type des missives officielles de ce genre. Il est bon cependant d'en connaître la teneur. — Inutile d'insister sur l'intérêt qu'offre le texte des procès-verbaux des séances : cet intérêt ressort assez de la publication faite déjà par M. Couget pour les États de 1743. L'histoire détaillée de l'institution provinciale qui nous occupe en ce moment ne sera réalisable que lorsque la collection de textes semblables aura été formée sans grandes lacunes.

Parmi les projets soumis aux délibérations de l'assemblée de 1741, il sera aisé au lecteur de remarquer celui de l'intendant Megret de Serilly, relatif à l'établissement d'une route qui devait relier Bayonne à Toulouse en passant par Pau, Tarbes, Montréjeau et Saint-Gaudens. Les missives que je donne sous un titre spécial se rapportent à cet utile projet et révèlent, par le détail, les négociations que provoqua cette entreprise. J'ai eu enfin connaissance de plusieurs autres documents concernant la plantation d'une pépinière à Labarthe, en 1743, et les secours que les États firent distribuer aux pauvres gens éprouvés par la mortalité du bétail et l'incendie. Il était opportun de ne pas négliger ces pièces, témoignage de la sollicitude des trois Ordres pour les malheureux.

Cet exposé fait suffisamment entendre qu'il n'est pas question ici d'une étude générale des États de Nébousan : mon intention est de fournir seulement un chapitre inédit de leur histoire et quelques détails sur leur intéressante organisation.

Digitized by Google

I

1689. — 15 Janvier

Certains abus dans la gestion des finances, ou dans l'extension des tailles en Nébousan, amenèrent Louis XIV à imposer aux États le règlement fiscal de 1689. A vrai dire, l'intervention royale provoquée, selon toute vraisemblance, par l'intendant de la généralité de Montauban, s'était manifestée dès 1687. En effet, le premier juillet de cette année, un arrêt rendu en Conseil, spécifiait: que l'intendant en ladite généralité « assisteroit à la tenue des Etats du païs de Nébousan et à toutes les assemblées qui se fairoient pendant lad. année 1687, et qu'il se fairoit représenter les *Règlemens* faits au sujet desd. assemblées, ensemble les *Registres* et *Délibérations* d'icelles, les *Estats des levées et impositions* faites sur led. païs depuis dix années, etc., *les Comptes*, etc... »

L'année suivante (3 août 1688), fut rendu un second arrêt déclarant que, vu ce dessus, ouï l'*avis* de M. de La Berchère, intendant en la généralité de Montauban et le *rapport* sur ce dressé par M. Le Pelletier, contrôleur général des finances, led. sieur de La Berchère vérifierait les dépenses votées par les États de Nébousan, qu'un règlement serait dressé à la prochaine tenue d'États et qu'après approbation des dispositions arrêtées par l'assemblée, les Etats seraient astreints désormais aux prescriptions de ce règlement. C'est le texte même du règlement adopté par les Etats de Nébousan et M. de La Berchère, et sanctionné par le roi, en Conseil à Versailles, le 15 janvier 1689, que nous donnons ici.

Digitized by Google

RÈGLEMENT *fait aux États généraux du païs de Nébouzan convoqués au 4e octobre 1688, en présence et de l'avis de Myr de La Berchère, commissaire du Roy en la Généralité de Montauban.*

L'assemblée a délibéré et résoleu d'une commune voix et de l'avis de Mgr de La Berchère, intendant :

I. — Que les charges extraordinaires du païs demeureront fixées à l'advenir, sçavoir :

Pour les gages du greffier des Etats, 130 liv., à la charge par luy de délivrer *gratis* aux sindics du païs et aux chefs des châtelenies les extraits des délibérations et autres actes dont ils auront besoin pour lesd. affaires du païs.

Pour les gages du syndic du tiers état du païs . . .	60 liv.
Pour les gages du bayle ou sergent de la ville de Saint-Gaudens	8 liv.
Pour les gages du concierge du palais où se tient l'assemblée des Etats.	6 liv.
Pour les gages du porteur des lettres de Saint-Gaudens à Toulouse	24 liv.

II. — Qu'à l'avenir les députés des villes et communautés seulement seront payés du droit d'assistance aux présens Etats, sur le pied accoutumé, sçavoir :

Pour le païs en corps	12 liv.
Aux consuls de Saint-Gaudens	12 liv.
Aux consuls de Saint-Plancart	12 liv.
Aux consuls de Cassaignabère	12 liv.
Aux consuls de Sauveterre	12 liv.

Aux sindics de la viguerie de Mauvezin, aux autres consuls et députés des autres communautés, à raison de 40 s. par jour payables par la communauté qui les députe, et qu'il ne sera rien accordé aux députés du clergé et de la noblesse pour leurs vacations et assistance auxd. Etats, conformément à la *déclaration* du mois de septembre 1633.

III. — Que les gratifications que led. païs a accoutumé d'accorder seront pareillement fixées à l'advenir, sçavoir :

A M. le Séneschal gouverneur de ce païs, qui est présentement M. le comte de Rabat	500 liv.
Au procureur du roy de la sénéchaussée de Nébousan .	15 liv.
Aux sindics de l'Hospital St-Jacques de Saint Gaudens	20 liv.
Aux RR. PP. Jacobins de lad. ville	15 liv.
Aux PP. Trinitaires aussi de lad. ville	15 liv.

IV. — Qu'il ne sera alloué à l'avenir, dans les comptes du trésorier du païs ou autres, aucunes sommes pour fraix des voyages ou députations,

Digitized by Google

que lesd. voyages ou députations n'ayent été faites avec la permission expresse de Mgr l'intendant de la généralité de Montauban conformément à l'arret dud. jour 3e aoust dernier.

V. — Que lorsqu'il aura été fait des voyages ou députations pour les affaires du païs avec la susd. permission, il ne sera taxé au sindic du tiers état, secrétaire ou député, que 3 liv. par jour.

VI. — Que s'il arrive que le sindic ou député soit ecclésiastique ou gentilhomme, il lui sera taxé 4 liv. par jour, lorsque les députations seront faites à Toulouse ou à Montauban, et 100 s. lorsque les voyages ou députations seront faites à Bordeaux ou à Pau.

VII. — Qu'immédiatement après la cloture des Etats, les sindics du païs fairont la répartition sur les communautés du païs, et à proportion de leurs feux, au total des impositions qui auront été résolues dans l'assemblée desd. Etats, dont ils dresseront un *état* qui sera par eux signé, et de Mr le président desd. Etats si bon luy semble, lorsqu'il sera présent.

VIII. — Que lad. répartition étant ainsy faite, il sera expédié des *mandemens* aux consuls desd. communautés d'imposer les sommes qui leur compèteront, lesquels *mandemens* seront signés desd. sindics et de Mr le président si bon luy semble, lorsqu'il sera présent, et contresignés par le greffier des Etats, et ensuite remis au trésorier ou au receveur du païs pour être par luy distribués aux communautés.

IX. — Qu'il sera compris dans un même *mandement* les sommes imposées pour la donation et pour la subsistance, ensemble celles qui s'imposeront pour les charges et affaires du païs, et sera distingué ce qui devra être payé au trésorier du païs de Nébousan et ce qui devra être payé à celuy qui sera commis à la recette des deniers du païs.

X. — Que les consuls des communautés seront tenus, dans trois semaines après que les *mandemens* leur auront été envoyés, de faire dresser le Rolle des impositions des sommes comprises dans lesd. *mandemens* et des autres sommes nécessaires et indispensables pour les affaires desd. communautés, et ce par un seul et même rolle qui sera rapporté à l'assemblée des prochains Etats par les consuls ou députés des communautés qui ont accoutumé d'y assister, et sans que, pendant le cours de l'année, ils puissent faire aucune imposition soubs quelque prétexte que ce soit, à peine d'être procédé contre eux extraordinairement et d'être punys suivant la rigueur des ordonnances.

XI. — Qu'à faute par lesd. consuls de faire lesd. rolles dans le tems de trois semaines, ils demeureront responsables en leur propre et privé nom du retardement de la levée des deniers, de quoy il sera fait mention dans le *mandement*, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance.

Digitized by Google

XII. — Qu'à l'avenir il ne sera accordé aux consuls ou collecteurs des communautés, pour le droit de levée du montant des rolles desd. impositions dont ils seront chargés, que 6 den. pour livre seulement, dont il sera fait mention dans led. *mandement*.

XIII. — Qu'il ne sera accordé, à l'avenir, au commis à la recette des deniers du païs que 6 den. pour livre pour son droit de levée.

XIV. — Qu'il ne sera plus teneu à l'avenir aucune *Assemblée d'abrégé d'Etats* comme il étoit fait cy devant ; mais en cas qu'il survienne, pendant le cours de l'année, des affaires pressantes, il y sera pourvu par le soin des sindics du païs après en avoir conféré avec Mr le président desd. Etats, s'il est présent dans led. païs.

XV. — Qu'il sera fait un fonds à l'avenir, dans les *états d'imposition* de chacune année, de la somme de 400 liv., pour subvenir aux affaires inopinées qui pourront arriver pendant le cours de l'année, dont il sera rendeu compte, en la manière accoutumée, dans les Etats suivants.

XVI. — Qu'il ne sera fait à l'avenir aucun traité avec des troupes, comme il a été fait cy-devant ; mais que les foules des logemens des gens de guerre soient régalées sur tout le païs, ainsy qu'il est accoutumé, auquel effet les communautés qui auront souffert les logemens du quartier d'hiver, ou de rafraîchissement, dresseront les *états* des avances qu'elles auront faites, pour être arrêtés à l'assemblée des Etats suivans, et être ensuite pourveu à leur rembourcement, par régalement et imposition, sur toutes les communautés du païs.

XVII. — Que le régalement desd. avances sera fait sur le pied qui sera réglé par délibération des Etats, et que Mgr l'intendant est supplié de faire confirmer par arrêt du Conseil la présente délibération servant de règlement, conformément aud. arrêt du Conseil du 3e août dernier, signé Le Goux de La Berchère.

***

Le règlement fiscal de 1689 fut complété en novembre 1732. Il est souvent fait allusion au texte de 1732 dans les mandats que délivrait le président des Etats et dans les comptes du trésorier. Ainsi, dans les pièces de comptabilité de 1741 on lit : « La rétribution des messes des Etats étant comprise dans le règlement desdits Etats du mois de novembre 1732, il plaira à Me Gérac compter 18 livres pour lad rétribution. — A Saint Gaudens, ce 20 janvier 1741 : L'Abbé de Nisors, *président*. »

Digitized by Google

L'intendant de la province d'Auch, M. de Serilly, tint à connaitre la justification des dépenses votées par les Etats. Témoins ces deux fragments de sa correspondance administrative avec M. Destrampes, sindic de l'assemblée de Nébousan :

1° — A Auch, le 19 août 1740. Je serois bien aise, Monsieur, pour ma propre instruction, de savoir en quoy consistent les impositions de toutes les espèces qui se lèvent annuellement dans le païs de Nébousan et leur destination, de quelle manière ces impositions sont faites et la règle que l'on suit pour les recouvremens. Je vous prie de vouloir bien m'envoyer, sur cela, un *Mémoire* détaillé.

Je suis, Monsieur, etc.

SERILLY.

2° — A Pau, le 10 avril 1741. Vous m'avés envoyé, Monsieur, au mois d'octobre dernier, un *Mémoire* des impositions ordinaires et extraordinaires qui se font annuellement aux Etats de Nébousan. J'y trouve quelques articles qui ne me paroissent pas bien clairs : j'en joins icy l'*état*. Je vous prie d'y donner les explications que je vous demande et de me l'envoyer tout au plus tôt.

Je suis, Monsieur, etc.

SERILLY.

M. Destrampes, sindic des Etats de Nébousan, à Saint-Gaudens.

Digitized by Google

II

1740. — 12 Octobre

Lettre de cachet pour la tenue des États

Nous possédons deux *Lettres de cachet* convoquant les États de Nébousan.

L'une est datée de Fontainebleau, 14 octobre 1739, l'autre, celle qu'on va lire, datée du même lieu, 12 octobre 1740. L'une et l'autre sont signées « Louis » et contresignées « Phelippeaux ». Les différences qui existent entre ces deux pièces sont insignifiantes.

A nos chers et bien aimés les gens des trois Etats de notre païs et vicomté de Nébouzan.

De par le Roy.

Chers et bien amez. — Le désir que nous avons d'entretenir l'ancienne coutume suivant laquelle vous vous assemblez tous les ans, par notre permission, pour délibérer sur vos affaires et pour nous faire vos plaintes sur les griefs qui peuvent survenir, nous a fait résoudre de charger notre amé et féal le sieur comte d'Erce, gouverneur et sénéchal de notre vicomté de Nébousan, et en son absence son lieutenant, dans la commission nécessaire pour la convocation et tenue des Etats généraux de notre dit païs et vicomté. L'estat de nos affaires ne nous permettant pas de nous y trouver en personne, nous lui donnons pouvoir d'entendre les plaintes que vous aurez à nous faire et d'y remédier le plus favorablement qu'il se pourra autant que l'équité et nos affaires le pourront permettre, comme aussi pour vous faire connaître que nous désirons que vous nous fassiez cette année une donation la plus forte qu'il vous sera possible. Et comme nous ne doutons pas qu'avec les raisons qu'il vous dira de notre part il n'obtienne de votre bonne volonté ce que nous demandons présentement, nous nous remettrons sur lui de ce que nous pourrions ajouter à la présente, et nous ne vous la ferons plus longue que pour vous assurer de notre bienveillance.

Donné à Fontainebleau le XII[e] jour du mois d'octobre 1740.

Signé : LOUIS.

Phelippeaux.

Digitized by Google

III

1740. — Mai

Procès-verbal des États

En 1740, les États de Nébousan tinrent leurs séances à Saint-Gaudens du 9 au 12 mai. Ces séances se déroulèrent selon le cérémonial habituel, exposé déjà dans l' « Étude » de M. Alphonse Couget. Je donne ici la liste des membres de cette assemblée et l'extrait des principales délibérations.

Pour le Clergé de lad. Vicomté :

Messire Jean Ollé, abbé de Nisors, président-né desdits Etats.

Mre Jean Foch, docteur en théologie, chanoine et député du chapitre de la ville [de Saint-Gaudens.]

Pour la Noblesse :

Mre Guilhaume de Binos de Pombarat, baron de Cuing et Cauhapé.

Mre Alexandre de Barege, seigneur de Lutillous.

Mre Jean de Luscan de Barsous, seigneur de Vidaussan.

Mre Bertrand Dispan, seigneur de Floran.

Mre Jacques-George de Gestas, seigneur de Montmaurin.

Mre Jean-Paul de Loubouy, seigneur de Sarrecave (censé absent pour ne s'être pas trouvé à la signature.)

Mre François du Roux, seigneur de Tillouse.

Pour le Tiers Etat de lad. Vicomté :

Composé de cinq châtellenies, contenant cinquante huit communautés qui en dépendent, ont assisté :

Pour la châtellenie de Saint-Gaudens :

Me Jacques d'Anizan, advocat en Parlement, premier consul, avec les srs Romain Saint-Martin, Philippe Bonnemaison et Pierre Bernard, ses collègues.

Le sr Pierre Boyer, consul de Miramont, dans lad. châtellenie composée de deux communautés.

Digitized by Google

Pour la châtellenie de Saint-Plancard composée de treize communautés :

1° — Le sr Guilhaume Souverville, subrogé à la place de Pierre Anizan, renvoyé par délibération des Etats de l'année dernière, comme illitré, et ne pouvant assister, par ce défaut, à l'audition des comptes avec les autres chefs de châtellenie.
2° — Pierre Peyrés, consul du lieu de Loudet.
3° — Jean Cauhapé, consul du lieu de Cuing.
4° — Guilhaume Latour, consul du lieu de Franquevielle.
5° — Bernard Lodes, consul du lieu de Lodes.
6° — Jean Estrampes, consul du lieu de Balesta.
7° — Bertrand Boubée, consul du lieu de Sarracave.
8° — Bertrand Morère, consul du lieu de Larroque.
9° — Jean-François Escrivant, consul du lieu de Blajan.
10° — Simon Dulaurens, consul du lieu de Montmaurin.
11° — Domeng Casaux, consul du lieu de Sarramezan.
12° — Antoine Roudau, consul du lieu de Lespugue.
13° — Bernard Barbe, consul du lieu de Nizan.

Pour les communautés de la Viguerie de Mauvezin en nombre de vingt-six, dépendantes desd. États :

Le sieur Bernard Pailhé, député desd. communautés pour assister aux présents Etats, suivant l'acte du 22e avril dernier, devant Guchan, notaire de Bourg, dans lad. viguerie.

Pour la châtellenie de Sauveterre, composée de six communautés :

1° — Le sieur Géraud Dumail, consul dud. lieu de Sauveterre.
2° — Mathieu Bellan, consul du lieu de Labroquère.
3° — François Lortet, consul du lieu de Barbazan.
4° — Pierre Peyrousère, consul du lieu de Gourdan.
5° — Jean Doueil, consul du lieu d'Ardiège.
6° — Pierre Manauton, consul de Labarthe.

Pour la châtellenie de Cassaignebère, composée de onze communautés :

1° — Le sieur Arnaud Delhom, consul dud. lieu de Cassaignebère.
2° — Le sieur Pierre Martin, notaire, consul du lieu d'Aulon.
3° — Simon Bonnet, consul du lieu de Saint-Elix.
4° — Pierre Duclos, consul du lieu de Seiglan.
5° — Philippe Marmouget, consul du lieu de Lagrange.
6° — François Lay, consul du lieu de Lannemezan.
7° — Jean Dasque, consul du lieu de Pinas.
8° — Jean Penne, consul du lieu de Tuzaguet.
9° — Pierre Larroque, consul du lieu d'Escalas.

Digitized by Google

10° — Bernard Fouillouse, consul du lieu de Garaison.
11° — Guilhem Samouilhan, consul du lieu de Peyrouset.

Après la vérification des pouvoirs et la constatation du droit de présence aux États, établi au moyen d'un catalogue dressé en 1520, l'assemblée passa au vote des dépenses. Elle procéda ensuite aux délibérations dont voici l'extrait[1] :

Séance du 9 mai.

Un consul de Saint-Gaudens, le s[r] Anizan, assisté du s[r] Saint-Martin, son collègue : « s'est plaint à l'assemblée de ce que M[e] Blaise Gérac, juge dud. Saint-Gaudens, y a pris ce jourd'hui place sans qu'il soit compris dans ledit catalogue au préjudice de l'acte d'opposition fait ce jour d'huy aud. s[r] Gérac..... De laquelle entreprise il demande qu'il plaise à l'assemblée de lui accorder acte pour servir à la communauté dud. Saint-Gaudens ainsi qu'il appartiendra. »

Sur les plaintes qui sont revenues à l'assemblée que plusieurs communautés n'ont pas satisfait à la délibération autorisée par ordonnance de M. l'intendant du 4 octobre 1729 qui enjoint.... de faire procéder à des nouveaux arpentemens, et aux consuls et habitans des communautés dépendantes de la vicomté de Nébousan, de s'assembler en la manière ordinaire, dans quinzaine à compter du jour de la signification de lad. ordonnance, pour convenir d'un arpenteur et abonnateur à l'effet dud. arpentement et des indicateurs lorsqu'il y sera procédé, sous peine de logement d'un archer de la maréchaussée auquel il sera payé cinq livres par jour.

Et comme lad. ordonnnance au pied de la requette des sindics généraux du païs de Nébouzan a été envoyée, après avoir été imprimée, dans toutes les communautés, et remise à l'assemblée des États aux consuls existans, sans que certaines communautés y ayent satisfait, ce qui cause un préjudice très notable et même irréparable, par le changement arrivé des fonds de terre, et l'assemblée étant informée par lesd. plaintes que les consuls et habitans de la ville de Saint-Plancard se sont dispensés d'obéir à lad. ordonnance et qu'ils persistent dans leur désobéissance :

Il a été délibéré qu'il sera remis une copie imprimée de lad. ordonnance au s[r] Souverville assistant aux présens Etats, par le sindic général des Etats, et une copie de la présente délibération suivant laquelle les consuls seront obligés de remettre dans le cours du mois de juin prochain la convention faite avec l'arpenteur et la nomination des abonnateurs. Et en défaut de ce faire, en vertu de lad. ordonnance, le logement d'un cavalier de la maréchaussée sera établi à cinq livres par jour, sur les consuls et

1. Les délibérations relatives aux impôts ont été omises à dessein ; à ce sujet voy. : *Les États du Nébousan*, par Alph. Couget.

Digitized by Google

principaux habitans de lad. communauté de Saint Plancard jusqu'à avoir satisfait à lad. ordonnance. Et les autres consuls seront obligés, en rapportant le rolle des impositions, d'insérer la date des cadastres nouveaux qui ont été faits en conséquence de lad. ordonnance, dans les communautés du païs de Nebousan, autrement ceux qui seront reconnus n'avoir pas satisfait à lad. ordonnance, en faisant procéder à l'arpentement, y seront contraints conformément à lad. ordonnance et par les peines portées par icelle.

Du dixième dud. mois de mai, Mr l'abbé de Nisors président.

Mre Arnaud de Cardeillac, seigneur de Lomné en la présente vicomté de Nébousan, seroit venu dans l'assemblée et lui auroit représenté qu'il a droit d'entrée aux présens Etats à cause de sa seigneurie dud. lieu de Lomné, et l'auroit priée de le recevoir pour jouir de son droit : et après que le catalogue des Etats a été vérifié il a [été] reçu et installé en prenant place dans l'assemblée parmi la noblesse après avoir satisfait au cérémonial qui est d'usage.

« Jean Cauhapé, consul de Cuing, ayant représenté à l'assemblée que Pierre Baqué, dit la Hitan, du lieu de Cauhapé, a détruit un chemin public, nécessaire pour le commerce, qui a toujours servi pour aller au lieu de Loudet, et de là aux autres lieux pour l'avantage du commerce public, ce qui a donné lieu à d'autres habitans de suivre ce mauvais exemple, suppliant l'assemblée d'arrêter par son autorité de pareilles entreprises, » l'assemblée, avant de se décider, charge le sr Fages, marchand de Lodes, de procéder à une enquête.

MM. de Lutilhous et de Montmaurin sont priés de se joindre aux cinq représentants des châtellenies afin de vérifier les comptes des officiers des Etats.

Séance du onze mai.

Après approbation des comptes et distribution des indemnités aux officiers et aux membres des Etats, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

MM. de Floran et Destrampes sindics, l'un de la noblesse, l'autre du tiers, sont chargés d'aller rendre visite, de la part des Etats, à Mr Megret de Serilli, intendant de la généralité d'Auch, après qu'il y sera arrivé.

La somme de 25 livres faisant partie de celle de 50 liv. comprise dans le règlement du cinq janvier 1734 pour être imposée par chacun an, n'ayant pas été réclamée par les écoliers du collège de la présente ville qui ne se sont point présentés à l'assemblée, comme il est d'usage, il a été délibéré qu'il en sera pris la somme de quinze livres, suivant le mandement de M. le Président à la personne qui en sera le porteur, et les dix

Digitized by Google

livres restantes seront délivrées à Messieurs les consuls de Saint-Gaudens pour réparer le vitrage du palais commun de ladite ville.

Arrêté le 12 mai 1740.

D'Erce. — L'abbé de Nisors. — Foch, *chanoine député*. — Pombarat. — Lutilhous. — Montmaurin. — Cardaillac. — Barsous. — Floran. — Estarvielle. — Danizan, *consul*. — Martin, *consul*. — Bernard, *consul*. — Souverville, *député*. — A. Delhom, *consul*. — Boyé, *consul*. — Pailhé, *sindic*. — Dumail. — Destrampes. — Martin, *secrétaire*.

J. LESTRADE.

(à suivre.)

Digitized by Google

CHARMES & BEAUTÉS

DES PYRÉNÉES

Puisqu'on m'a pardonné (ou du moins je l'espère.....) d'avoir une fois risqué le mot de « sexes » à propos de montagnes[1], en comparant les Pyrénées à des femmes élégantes, et les Alpes à des hommes, à des vieillards glacés, austères et blancs, je me sens encouragé, pour ne pas dire autorisé, à développer cette thèse, qui doit sembler un peu paradoxale et audacieuse. Et cependant, bien qu'il n'y ait pas de sexes dans le règne minéral, ne peut-on pas admettre que, très souvent, il y en a l'apparence ?

Prenez un fleuve immense, désordonné, fougueux, couvert d'écume, faisant trente kilomètres à l'heure, hérissé de vagues jaunes, limoneuses et sifflantes, refoulant celles de l'Océan, et déchirant ou inondant ses rives inhabitables....., n'y a-t-il pas là quelque chose qui symbolise étonnamment l'irritabilité, la force et la puissance, pour ne pas dire la méchanceté et l'égoïsme, qu'on attribue généralement aux hommes, surtout aux conquérants, aux malfaiteurs et aux despotes ?

Détournez-en maintenant vos yeux avec effroi, avec horreur, et pour les consoler, reposez-les sur une jolie petite rivière sans vagues, sinueuse, paisible, et toujours aussi bleue que le ciel qu'elle reflète nuit et jour, coulant innocemment entre les bois et les fleurs, aimée des hommes et des oiseaux, ne ravageant jamais ses rives, les caressant par tous les temps, et mourant dans la mer sans écume et sans bruit..... N'êtes-vous pas beaucoup

1. *Souvenirs d'un Montagnard* (1888).

Digitized by Google

plus fasciné par tant de grâce et de pudeur, que par l'aspect du grand fleuve en colère, et ne trouvez-vous pas, dans tout ce calme, cette innocence et cette beauté, plus d'une analogie frappante, et même touchante, avec le sexe aimable et presque divin que nous admirons tous comme le chef-d'œuvre de la nature ?

Autrement dit, n'y a-t-il pas là les apparences et les contrastes qui, dans le monde vivant, caractérisent les sexes ?

Si les Allemands font du soleil un « féminin », cela semble bizarre, choquant, et contre nature..... Pourquoi ? Parce qu'il est clair que le soleil, source de toute vie, est le monarque, le grand fécondateur, le père de l'univers visible, dont la lune est la reine. C'est une épouse morganatique. Le soleil règne par la puissance, la lune par sa beauté mystique. C'est bien l'homme et la femme.....

De même des nuages. Quelle différence entr'eux ! Les uns ressemblent à des colosses ou à des monstres, les autres à des ondines ou à des odalisques : on dirait qu'ils hésitent entre le ciel et la terre. Mais il y a plus : les nuages s'attirent ou se repoussent ; ils s'aiment ou se détestent. Ils se conduisent absolument comme nous : ils ont même leurs sourires et leurs larmes, leur bonne ou leur mauvaise humeur.

Et on pourrait multiplier ces quelques exemples à l'infini, en comparaut tous les aspects du monde inanimé, et en analysant les sensations complexes qu'ils nous font éprouver. Mais je me borne aux Pyrénées, et j'ose revendiquer pour elles la gloire d'avoir une grâce toute féminine, et des charmes dont les Alpes sont privées.

Les Alpes étonnent : les Pyrénées séduisent et attendrissent. Elles ont une poésie suprême et indéfinissable (encore une ressemblance avec la femme....), et elles ont inspiré des passions éternelles. Leurs eaux, rarement bourbeuses, sont pures comme du cristal, et leurs forêts ressemblent à des robes ondoyantes de velours vert ou noir. On a beaucoup médit des lacs des Pyrénées : on

Digitized by Google

s'en est même moqué, les appelant des étangs, des cuvettes, etc. Ici, entendons-nous. Si l'on prétend soutenir la thèse étrange que la beauté d'un lac dépend de sa surface, et ne peut s'estimer qu'en hectares, nos lacs modestes des Pyrénées n'ont qu'à se bien cacher et à se taire, quand on parlera en leur présence de ceux des Alpes. Ici, aucune comparaison possible. Mais il faut être logique, et selon cette doctrine, ceux qui ont vu les immenses lacs du Canada, et traversé le Baïkal, en Sibérie, (où j'ai perdu de vue la terre), auront incontestablement le droit de hausser les épaules devant les plus beaux lacs des Alpes, de dire : « ce n'est que cela ? », de les appeler des lavabos ou des baignoires, et de trouver puérile et ridicule l'admiration que leur prodiguent ceux qui n'en ont pas vu d'infiniment plus grands ! Cette thèse est-elle vraiment soutenable ?

Quoi qu'il en soit, consolons-nous par la pensée que les grands lacs sont perfides et méchants, car on y fait souvent naufrage, tandis que ceux des Pyrénées n'ont pas d'histoire : leurs plus hautes lames ne dépassent guère trente centimètres ! Ils ont le calme et l'innocence des bonnes consciences. Verts ou bleus le matin et le soir, comme des émeraudes ou des saphirs, ils ressemblent vers midi à des plaines de diamants, sous les feux d'un soleil tropical, dont les fureurs sont les seules qu'ils connaissent. Ceux qu'entourent des glaciers sont encore plus tranquilles que les autres, et plus bleus que la mer. Les iles de glace de toutes les formes qui s'y promènent, y flottent silencieusement comme des fantômes, sans chocs, sans cataclysmes, et la seule raison d'être de ces chers petits lacs immobiles, assoupis et perdus dans les neiges infinies dont ils sont les enfants, semble être d'étinceler au front des Pyrénées comme les bijoux et les diadèmes des monarques orgueilleux de l'Orient.

Du reste, ce qui leur manque en étendue, les lacs des Pyrénées le rachètent par le nombre : petits ou grands, il

Digitized by Google

y en a des milliers, et presque toujours ils se groupent en familles. Ils sont sociables. Ils communiquent et causent entr'eux par le moyen de petits torrents clairs et fougueux qui, bondissant de l'un à l'autre, ne cessent jamais de babiller, même en hiver et sous la neige. Il en sort une musique éternelle. Du haut du *Néouvielle* (3.092 mètres), on en voit une trentaine, dont la surface totale égalerait celle d'un très grand lac. Or, une constellation brillante de petits lacs à différents niveaux, parsemés d'îles, et entourés tantôt de fleurs et de forêts, tantôt de neige et de rochers, tantôt de plages désertes, fait peut-être plus d'effet qu'une vaste et monotone nappe d'eau dont on ne voit même plus les rives. C'est une affaire de goût. L'immensité ne suffit pas à la beauté : souvent même elle lui nuit et l'exclut ; et un essaim d'enfants heureux, ou de jeunes filles espiègles, est autrement gracieux et séduisant qu'un géant solitaire et farouche de deux mètres !

Quant à la transparence des lacs et des torrents Pyrénéens, elle est presque incroyable. Au fond de dix mètres d'eau, on peut souvent compter tous les cailloux : on dirait une couche d'air, et plus d'une fois j'ai mis un pied dans l'eau, sans me douter qu'il y en avait !

Laissant maintenant les lacs si calomniés des Pyrénées, passons à leurs couleurs, à leur soleil et à l'intensité de sa lumière. Sans doute, il y pleut plus qu'en Suisse ; comme elle sont entre deux mers, leur climat capricieux s'en ressent, du moins sur le versant Français (beaucoup moins en Espagne). Il est souvent brumeux, surtout au voisinage de l'Atlantique. Mais une journée Pyrénéenne sans nuages a un éclat incomparable, et les nuits, même sans lune, ont une clarté extraordinaire. C'est le Midi dans toute sa gloire. Même à minuit, il ne fait noir qu'en bas, dans les vallées et les forêts. L'obscurité complète est inconnue sur les sommets, surtout s'ils sont couverts de neige. Quand il y a de la place, on peut toujours y circuler sans risque. Avec la lune, on

Digitized by Google

pourrait lire : et quelque froides qu'elles puissent être, les nuits sereines des Pyrénées rappellent celles de l'Orient. On dirait même que leurs glaciers blanchissent leur ciel en s'y réfléchissant, par un effet de réverbération particulier à l'Océan polaire, où la pâleur du ciel avertit les marins de l'approche d'une banquise, longtemps avant qu'ils ne l'aient vue. Et cependant, on sent ou on devine toujours qu'on est dans le Midi.

Serait-ce à cause de cela que la plupart des pics des Pyrénées ont des formes si gracieuses, des allures si légères, qu'ils suggèrent des idées de souplesse, comme ces statues célèbres d'anges ou de femmes, qui ont l'air de vouloir s'envoler ?

Sans doute on n'y voit pas, comme dans les Alpes, des aiguilles aériennes, des flèches vertigineuses, dominant leurs voisines de mille mètres, des pyramides et des chaos de glace qui semblent des *Icebergs* échoués au milieu de l'Europe, des obélisques de quatre mille mètres, perçant le ciel comme des paratonnerres ou des poignards. Non, il faut bien l'avouer : les Pyrénées sont tout autre chose. Elles sont moins hautes, moins menaçantes, et surtout moins neigeuses que les Alpes. Mais si elles sont plus frêles et plus modestes, elles sont aussi infinement plus élégantes. Elles ont une grâce, une langueur orientales, et leurs couleurs, variées à l'infini par la lumière et la chaleur méridionales, sont bien plus riches et plus ardentes que dans les Alpes. Leurs déserts même et leurs rochers ont des couleurs. Bleuâtres pendant le jour, ils ont l'air de saigner tous les soirs, comme le ciel écarlate des tropiques au coucher du soleil.

Quant à leur altitude, si elle n'arrive jamais à 4,000 mètres, il en résulte seulement qu'elles sont moins écrasantes, moins formidables que leurs rivales : mais cela ne diminue en rien leurs charmes, et la noblesse de leurs contours. Il y a plusieurs espèces de majestés. Encore une fois, est-ce que la masse constitue la beauté ? C'est un travers, de n'admirer que ce qui est énorme : travers

Digitized by Google

assez commun dans les pays du Nord, où il suffit souvent d'être un colosse pour être « bel homme », fut-on laid comme un singe, et raide comme une épée. On y préfère un mastodonte à une gazelle. On n'y admire que la carrure et la puissance. Tout cela est un reflet du milieu qu'on habite, autrement dit de la nature. Et cependant, ce qui vaut mieux que la taille et la masse, c'est l'élégance, la symétrie, et l'harmonie des lignes : et c'est justement là le caractère spécial des Pyrénées. On pourrait dire des Alpes qu'elles font valoir leur taille énorme en se tenant toujours debout et le plus droit possible, comme des athlètes ou des guerriers prêts au combat. Les Pyrénées, plus sveltes, plus onduleuses et délicates, sont allongées et somnolentes : elles ont l'air de rêver au soleil, comme les races indolentes du Midi, sous des draperies fastueuses et flamboyantes où brillent toutes les couleurs du monde, depuis les plus ardentes jusqu'aux plus tendres. C'est bien aux Pyrénées qu'iront toujours les sourires des artistes, et le cœur des poètes.

Mais malgré leurs allures féminines, elles ont une majesté, une dignité extraordinaires : ce sont de très grandes dames. L'élégance n'exclut pas la grandeur.

Vues de très loin, de la plaine infinie de Toulouse, par exemple, et vers la fin d'une belle soirée d'automne, les Pyrénées surgissent de l'horizon comme une muraille énorme de trois cents kilomètres, verticale, uniforme et violette, dont un bon tiers, soit une centaine de kilomètres, est couronné de neiges d'une telle rougeur au coucher du soleil, qu'on dirait un brasier dans les nues. Illuminés comme des volcans en éruption, bravant la nuit qui monte, et dominant solennellement de plus de trois mille mètres des plaines bleuâtres et silencieuses aussi vastes que la mer, les grands sommets des Pyrénées deviennent alors sublimes ; car dans leurs neiges en feu, on voit s'unir toutes les splendeurs et toutes les gloires du Nord et du Midi, et eussent-elles la hauteur du Mont-Blanc ou des Andes, cela n'ajouterait rien à leur magni-

Digitized by Google

ficence. De telles soirées font oublier la terre, et même les hommes : mais elles ne sont que des éclairs au milieu des orages de la vie ! Des visions trop célestes pour durer !

Vues chez elles, et au sein de leurs neiges, les Pyrénées rappellent tellement les Alpes, qu'on pourrait s'y méprendre. Elles n'en diffèrent qu'en dimensions. L'échelle est moindre, mais l'aspect général est le même, avec cette différence, que dans les Pyrénées, grâce à leur latitude, il faut monter beaucoup plus haut qu'en Suisse pour ne plus voir autour de soi que de la neige, des pierres et des glaciers, et ne plus rien entendre que le tonnerre, les avalanches et l'ouragan. Mais arrivé à 3000 mètres, on est en plein dans l'empire éblouissant, fantastique de la neige, dont la blancheur intense a presque autant d'éclat que le soleil lui-même, mais s'éteint subitement avec lui, et devient même sinistre, quand arrive la tourmente, où la noirceur hideuse des nuages répand sur les névés un crépuscule livide, et la pâleur-étrange des morts.

Vers 2800 mètres d'altitude, les Pyrénées prennent la livrée des Alpes, et leurs colères y sont souvent terribles. Je plaindrais ceux qui, même avec d'excellents guides, seraient surpris par un cyclone de grêle, dans un brouillard impénétrable, fauve et glacial, au milieu des crevasses du glacier Oriental du Vignemale, le plus beau, mais le plus orageux et le plus disloqué de la chaine. Ils pourraient se sauver dans mes grottes, si elles étaient visibles : mais s'ils allaient à la dérive, ou si mes grottes étaient encore bloquées par les neiges de l'hiver, ils risqueraient fort d'être emportés par une rafale en arrivant soudain, et sans même le savoir, sur le *Col de Cerbillonnas*, le plus élevé des Pyrénées (3202 mètres), où à toute heure de la nuit et du jour, même sous un ciel sans nuages et par le plus beau temps du monde, gronde ou gémit le souffle grandiose et douloureux de l'Atlantique.

C^te^ HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

BONREPAUX DE SAINTE-FOY

NOTES ET SOUVENIRS

DÉDIÉS PAR UN VIEUX CURÉ A SES ANCIENS PAROISSIENS

Notice Préliminaire

Le voyageur qui suit la route de Nailloux à l'Isle-Jourdain, par Saint-Lys, aperçoit, à sa gauche[1], un hameau formé d'une quinzaine de maisons, sauf une ou deux, de chétive apparence. Quelques-unes, avec leurs jardins, semblent taillées dans l'enclos du château. Le donjon seigneurial, un peu à l'écart, comme s'il craignait le contact des habitations roturières, émerge d'un massif d'arbres, pour dominer et protéger en même temps, cette pauvre agglomération.

L'église, le presbytère, une statue de la Vierge et le puits communal en occupent le centre.

Tout cela tend à se transformer. Le premier, le vieux manoir a, depuis quelques années, rejeté son vulgaire manteau badigeonné de jaune ; il montre un appareil de briques auquel le temps donnera cette teinte chaude que l'on aime à rencontrer sur les vieux monuments du Midi.

Nous sommes à Bonrepaux[2]. Le mot porte avec lui son étymologie.

Cette commune, aujourd'hui comprise dans l'arrondissement de Muret, canton de Saint-Lys, département de la Haute-Garonne, est bornée au nord par celle de Lias (Gers), à l'est par celle de Fontenilles (H.-G.), au sud par celle de Séguède (H.-G.), à l'ouest par celle de Saint-Thomas (H.-G.), et celle d'Auradé par Goujon (Gers).

Elle a la forme d'un trapèze irrégulier dont la base la plus large confine à celle de Séguède.

Sa longueur, à vol d'oiseau, depuis l'entrée du ruisseau de l'Aussonnelle jusqu'à sa sortie, est d'environ 4 kilomètres 700 mètres. Sa largeur, depuis le point où la route de Nailloux à l'Isle-Jourdain entre dans son territoire, *aux Cantons*, jusqu'au point où elle sort au haut de la côte *du Rat*, est de 3 kilomètres.

1. A la hauteur de la borne 54 et à cinq kilomètres de Saint-Lys.
2. Nous adoptons cette orthographe qui est conforme à tous les anciens titres.

Digitized by Google

Sa superficie est de 1016 hectares.

Son terroir se compose de terres labourables, prés, vignes, bois. Les prés et les bois dominaient, il y a un demi siècle. Les prés sont aujourd'hui assez restreints et les bois de plus en plus défrichés.

Le relief du sol présente deux vallées presque parallèles qui viennent s'élargir et se confondre dans la plaine de Fontenilles. L'une d'elle plus fertile est la plus habitée, c'est celle de *Guignerieu*. L'autre plus étroite, plus sauvage, est celle de *l'Aussonnelle*. Ces deux vallées sont séparées par les coteaux du *Coucut* qui eux-mêmes viennent mourir aux pieds du château commandant ainsi ces deux vallées jumelles.

La commune est traversée, de l'ouest à l'est et dans toute sa longueur, par deux petits cours d'eau qui serpentent dans le fond de leur vallée au milieu des bois et des prairies. L'un, Guignerieu, double rivière, parce que ce sont deux très petits ruisseaux qui lui donnent naissance à l'extrémité ouest, descend par l'un d'eux du bois d'Auradé, par l'autre du plateau d'Empeaux, côté nord, et, après avoir arrosé le *Gavachon*, *Ratier*, *Manses*, se rapproche du village pour se jeter dans l'Aussonnelle au pont de Riscle. L'autre, l'Aussonnelle, prend sa source à Empeaux, au bas du mamelon sur lequel est bâti le château, côté sud ; descend, quelquefois sous forme de torrent, vers le *Martel*, traverse *Fages*, s'avance vers le château, contourne le village en se dirigeant vers le nord-ouest et, après avoir reçu dans son lit son frère Guignerieu, continue sa course parfois dévastatrice[1], vers Fontenilles en séparant *Tournéry* du *Garrousset*, arrose le territoire de Fontenilles, Léguevin, Pibrac, Cornebarrieu, Aussonne, Seilh, se jette enfin dans la Garonne, près de cette dernière localité[2].

La géologie de Bonrepaux est facile à déterminer. A part les fonds des vallées portant le nom de *rivière* et qui ne sont que des terrains d'alluvions, le reste du sol est formé de terrains tertiaires ; l'argile et le calcaire en sont les éléments. Çà et là, pour l'amendement des terrains, on a ouvert d'abondantes marnières. La marne de Bonrepaux est recherchée de tout le pays. Dans ces carrières on a trouvé quelques ossements fossiles.

L'eau, à Bonrepaux, est très abondante. Le puits du village qui d'ailleurs est la partie la plus basse de la commune n'a jamais tari.

1. L'altitude moyenne de Bonrepaux est de 249 mètres. Les altitudes extrêmes sont au village : 210 m. et *au Suzori* : 302 m. *Mondou* est à 214 m., *le Cardayré* à 224 m., le moul.n de Bonrepaux à 259 m , *le Houresté* à 261 m., et les hauteurs qui dominent *Costes* à 273 m.

2. Nous l'avons vu plusieurs fois sortir de son lit et s'avancer jusqu'aux murs du presbytère.

Digitized by Google

En largeur et en profondeur, soit du moulin de Bonrepaux, soit du haut de la côte du Rat, on a des vues admirables.

La commune est traversée dans sa largeur est par le chemin de grande communication n° 6, dit de Nailloux à l'Isle-Jourdain par Saint-Lys. Ce chemin dessert les *Cantons, le Rat, l'Aouzère, la Tuilerie* qui se trouve au haut de la côte du Rat. C'est la route ordinairement suivie pour se rendre au chef-lieu de canton situé à 5 kilomètres, ou au chef-lieu d'arrondissement éloigné de 21 kilomètres.

Le chemin d'intérêt commun n° 30 de Seysses-Tolosanes à Bonrepaux passe devant Tournéry. C'est celui qui, traversant à Fonsorbes la route départementale n° 3 de Toulouse à Lombez, est le plus ordinairement suivi pour se rendre au chef-lieu du département situé à 27 kilomètres.

A part ces chemins régulièrement entretenus, la commune en a trois principaux : l'un récemment classé d'intérêt commun se soude à celui de Nailloux à l'Isle, au bas de la côte du *Rat* ; il dessert *la Bourdasse, Manses, Ratier, le Gavachon* et va se joindre au chemin d'intérêt commun n° 1 de la Hage à l'Isle. Les deux autres partent du village, l'un desservant *les Graves, la Combe*, se dirigeant vers Goujon, l'autre dit de Bonrepaux à Empeaux montant à *la grand'Borde, au Coucut et au Suzori*. A la hauteur de *Coudet* il se bifurque et pendant qu'un embranchement monte au *Coucut* etc., l'autre descend devant *la Barraque* pour desservir *Fages* et *le Martel* et remonter ensuite, à travers les bois, vers les hauteurs *du Suzori* pour se réunir de nouveau à celui de Bonrepaux à Empeaux qu'il traverse pour descendre à Goujon.

Nous ne parlons pas du chemin dit de Fontenilles à Empeaux, desservant *les Cantons, le Candelé* et le moulin de Seguède si non pour dire qu'il sert de limites aux communes de Bonrepaux et de Séguède et qu'on prétend qu'il suit le tracé d'une voie romaine, ni d'autres moins importants, si non celui qui sépare le département du Gers du département de la Haute-Garonne et qui dessert les hauteurs *du Manson* et du moulin *de Serres*.

Les habitants de Bonrepaux sont tous propriétaires-cultivateurs. La grande fortune territoriale n'a pas de représentants. Les principales propriétés sont celles *du Martel, de Fages, du Château, de Gajin, de Tournéry*. Les métairies *de Soulas* et *de la Goutte* dépendent *du Candelé* et celle du *Couloumé, du Garrousset*.

Les marchés les plus suivis sont ceux de Saint-Lys, de l'Isle et de Rieumes.

Pour donner une idée des productions du sol, nous fournissons telle quelle la statistique du 15 mars 1884.

En hectolitres. — Blé : 1420. Vin : 782. Avoine : 807. Orge : 150.

Digitized by Google

Seigle : 20. Légumes secs : 60. Pommes de terre : 500. — En quintaux métriques. — Foins : 1,376. Trèfle : 80. Sainfoin : 1,500. Paille : 1,697.

La statistique des animaux, à la même date, sera plus exacte. Bœufs : 90. Vaches : 82. Veaux : 60. Moutons ou brebis : 200. Porcs : 31. Chevaux : 46. Charrues : 95. Charrettes : 75. Tombereaux : 25. Jardinières : 23.

L'industrie est représentée par deux moulins à vent dont le travail doit, à cette heure, être bien restreint. L'un, ancien moulin féodal dit de Bonrepaux, l'autre plus récent dit de Serres ou du Bois des moines.

Le chiffre de la population n'est jamais arrivé à 300. En 1710, on comptait 25 feux. En 1825 cent quatre-vingts habitants. Cent quatre-vingt-dix-sept au début du second empire. Le dernier recensement donne 222 habitants.

L'idiome de la localité est le gascon avec une petite nuance entre le dialecte du levant et celui du couchant de la commune, le village séparant l'un de l'autre.

Nous avons vu en quelques maisons sans autre ouverture que la porte d'entrée ; d'autres dont les chassis des fenêtres étaient garnis de toile grossière, d'autres enfin n'avaient que les volets. Sauf cinq ou six, toutes sont à rez-de-chaussée.

Le costume n'a rien de spécial. Cependant pour les deuils les femmes se couvrent de « *la capéto* » en serge noire qui les drape de la tête aux genoux ; ou bien elles prennent la « *minute* » espèce de capuchon en taffetas ou en cotonnade, plissé par derrière en forme de coquille et que le vent gonfle parfois comme une voile. Cette minute assujetie à une sorte de fichu servait encore de voilette aux jours de communion. Le vêtement du deuil est porté à l'église pendant un an.

Le folklore n'a pas beaucoup à glaner ici. Les mœurs et usages du Midi s'y retrouvent sans grande variété.

Disons en terminant que nous n'avons rencontré à Bonrepaux qu'un centenaire, Antoine Ségouffin, décédé le 18 août 1773 à l'âge de 103 ans.

Enfin, dans ce qu'on a qualifié du nom de tumulus on aurait retrouvé quelques vieilles poteries.

FÉODALITÉ

I. La Seigneurie. — II. Les Seigneurs. — III. Le Château

I. — La Seigneurie. L'origine et la formation de la seigneurie de Bonrepaux sont jusqu'ici demeurées dans l'ombre. Nous

Digitized by Google

savons seulement que les seigneurs marchaient sous la bannière des comtes de l'Isle-Jourdain.

Faisons des vœux pour qu'un jour soient exhumées les coutumes et franchises de Bonrepaux.

II. — Les Seigneurs. Dès la moitié du XI^e^ siècle au moins jusqu'au déclin du XVIII^e^, cette terre a été l'apanage de la maison de Noé, branche de Montaut.

Par ses possessions, ses alliances, ses services militaires et les grands emplois qu'elle a tenus dans toutes les administrations, cette maison a été l'une des plus considérables du Languedoc.

Elle a pour auteur Pons qui, avec Adelaïs son épouse, fut présent à la consécration de l'église de Montaut en 1048[1].

Il eut deux fils, Arnaud Pons et Izard de Noë, tous deux qualifiés de *nobilissimi*[2].

Arnaud Pons eut entre autres : 1° Roger, évêque de Comminges qui, en 1136, procura la fondation de l'abbaye de Bonnefont et fonda en 1151 le monastère de Saint-Laurent, ordre de Fontevrault[3]. 2° Bernard I, seigneur de Noë et de Montaut qui, lui-même eut entre autres, de Dias sa femme, Arnaud Pons.

Arnaud Pons de Noë, deuxième du nom, seigneur de Noë et de Montaut, fils de Bernard I et de dame Dias, devint, par son mariage avec Judie de Tarride, vicomtesse de Bonrepaux, seigneur de cette terre. En 1245 il consentit avec sa femme à la vente faite par son père, au comte de Toulouse, des châteaux du Fosseret, Lias, etc.[4]

Entre autres enfants Judie lui donna Bernard de Montaut qui, à l'exemple de ses pères, concéda en 1217 à l'abbaye de Grand-Selve les terres et châteaux de Montoussin, de Saint-Sardos, de Merville, de Forlenx, la moitié de la seigneurie de Bonrepaux[5] et tous les droits qu'il avait sur les biens qui avaient appartenu à Gautier de Noé et à Sarrazine sa femme. Il défendit en 1219 la ville de Toulouse assiégée par le fils de Philippe-Auguste. En 1221 il reçoit l'hommage de Scot de Lias pour la moitié de la terre de Bonrepaux qu'il lui avait inféodée. On ignore son alliance et sa postérité, dit du Rozoi.

Nous aussi, sans nous perdre dans des recherches généalogiques qu'on pourrait nous contester, nous nous contentons pour notre but de retenir :

1. Du Rozoi : *Cartulaire de l'abbaye de Lézat.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Du Rozoi : *Sasmentum.*
5. Dans le quartier de Serres il y a *le bois des Moines.*

Digitized by Google

Hugues de Noé, chevalier, maitre d'hôtel du roi, visiteur général des gabelles à sel en Languedoc et Guyenne [1], qui en 1417 construisit le château de Bonrepaux.

Bernard son frère qui en 1463 rend hommage au roi pour ses terres de Noé, Odars, Bonrepaux etc. [2];

Jean de Noe, seigneur de Bonrepaux inscrit en 1522 au rôle des nobles de Toulouse [3];

Et enfin François de Noe, seigneur de Bonrepaux, qui le 13 février 1533 vendit aux frères Garaud, pour le prix de 1300 livres, une maison située dans la rue Sesquières à Toulouse [4];

D'autre part, en 1154, Pélagos de Bonrepaux cède aux religieux de Saint-Laurent de Goujon le droit de pacage sur ses terres et l'année suivante Indie sa mère, comtesse de Bonrepaux, confirme ces religieux dans ces droits. De plus elle leur donne une terre sur le chemin de *Pelameiny* à Sainte-Marie d'Ermes, afin de témoigner à ces bons religieux sa reconnaissnce pour les magnifiques funérailles qu'ils avaient faites dans leur église à son mari Garcias de Bonrepaux [5].

Tous ces personnages appartiennent certainement aux Noë.

Depuis sa fondation les seigneurs de Bonrepaux se montrèrent bienveillants envers l'abbaye de Gaujon. Elle était d'ailleurs assise presqu'à la porte de leur manoir. Un Noë-Montaut même, suivant quelques-uns, aurait contribué à sa fondation ou du moins veillé sur son berceau [6].

A l'époque où nous sommes, ce monastère appartenait aux Prémontrés de la Case-Dieu, diocèse d'Auch; mais dès 1167 ils y avaient été remplacés par des religieuses cisterciennes. Scot de Lias, évêque de Comminges (1318) est regardé comme un de ses bienfaiteurs. Il abandonna aux religieuses une partie de ses dimes de Saint-André à la condition qu'elles payeraient annuellement à lui ou à ses successeurs quatre setiers de blé et deux livres de poivre.

A la fin du XIVe siècle et dans le courant du XVe, des bandes de pillards répandaient la terreur dans le Midi. L'on sait qu'à cette époque les environs de Toulouse étaient parcourus par les compagnies de routiers. Une partie considérable d'entre eux s'était établie à Grenade. Là était leur centre de réunion, et de ce repaire ils s'élançaient de tous côtés pour dévaster le pays [7].

1. *Histoire du Languedoc*, liv. XXXIV, 47.
2. *Nobiliaire toulousain.*
3. *Ibid.*
4. Abbé Honoré Duffaut : *Roqueville.*
5. *Gallia christ.* XIII, col. 90. — *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. VII.
6. *Ibid.*
7. Victor Fons : *L'Abbaye de l'Oraison-Dieu.*

Digitized by Google

L'abbaye de Goujon, comme quelques autres, isolée au milieu de la campagne, se trouva naturellement exposée à leurs brigandages et à leurs cruautés.

En l'année 1432, ou, suivant d'autres en 1450, à la suite de guerres, d'incendies et de toutes sortes de malheurs qui le désolèrent[1], ce monastère qui fut gouverné par treize abbesses, ne renfermant d'ailleurs plus qu'une religieuse, fut réuni par l'autorité pontificale à l'abbaye de Gimont[2].

Avec l'église qui sert de chai, il ne reste plus de ce monastère que quelques masures et les pierres tombales de l'abbesse Longrue de la Roche et de Bernard de la Roque, bienfaiteurs de l'abbaye, cédées au musée de Toulouse[3].

La paroisse de Goujon, supprimée en 1790, eût son territoire uni à celui d'Auradé dont elle devint annexe. En 1861, l'église et le cimetière furent aliénés. Comme souvenir de l'ancienne fête patronale, la jeunesse continua pendant quelques années à se réunir à Goujon le dimanche qui suit le 10 août (Saint Laurent).

Enfin, on se le rappelle, Bernard de Montaut avait inféodé aux Lias la moitié de la seigneurie de Bonrepaux, et Scot, en 1221, lui rendit hommage à ce titre. Les Lias étaient donc co-seigneurs de Bonrepaux. Or, sous le numéro 800, on voit au musée de Toulouse une pierre tombale. C'est justement celle de la marquise de Lias, dame de Bonrepaux et veuve du chevalier Raymond-G. Scot de Lias décédé le 9 janvier 1292. Le dessin en est gravé au trait. Deux écus blasonnés se répètent à gauche et à droite de sa tête. Ils portent : Écartelé au 1 et 4 chargés de trois coquilles ; au 2 et 3 d'une croix pleine. La dame de Lias est figurée en prière, au-dessous d'une arcature ogivale trilobée, surmontée d'un pignon à bouquets rampants entre clochetons fleuronnés.

Cette pierre qui provient de l'église de Bonrepaux fut cédée au Musée de Toulouse pour quelque tableau qui n'a jamais été livré. Scot de Lias, évêque de Comminges, était-il un fils de la marquise ? En 1318, il assista à l'exécution d'une sentence rendue par l'inquisiteur de la foi contre cinq religieux franciscains. Son souvenir est conservé aussi dans les cartulaires de l'abbaye de Nizors[4].

Disons en terminant ce qui concerne les Noé que, suivant la

1. Nous pensons que les ossements humains trouvés dans un des puits de *Coudet* y furent jetés durant cette époque si désastreuse pour le pays.

2. *Gallia Christ*, t. XIII, col. 88, 89, 90.

3. Des Constantins en argent et en bronze, des haches gallo-romaines, une Cérès en bronze et d'autres objets trouvés sur le territoire du monastère prouvent le séjour des Romains dans la contrée.

4. *Gallia Christ*, t. I, col. 1102.

Digitized by Google

Biographie toulousaine, le dernier évêque de Lescar aussi illustre par ses talents que par ses grandes vertus était de cette maison. De même Cham, le célèbre caricaturiste de notre époque, appartenait à la famille des Noé.

La suzeraineté de ces anciens seigneurs s'étendit d'abord sur les villages limitrophes de Lias et Gondourvielle. Plus tard, Lias ayant été érigé en seigneurie particulière, les châtelains de Bonrepaux ne prirent que le titre de seigneurs de Bonrepaux et de Goudourvielle. Ils le conservèrent jusqu'à la Révolution.

Les Noë portaient : *losangé d'or et de gueules*, alias *losangé d'or et de gueules* avec un franc quartier *chargé de six besans ou tourteaux.*

Enfin, lorsqu'en 1590, pendant les guerres religieuses, les États de Comminges qui avaient adhéré à la Ligue toulousaine tentèrent d'arrêter hors du pays le maréchal de Matignon, anti-ligueur, M. de Bonrepaux déclara « qu'il trouvera toujours bon ce quy sera arresté au profit de sa patrie ». [1] Noble parole qu'il convenait de consigner ici.

Dans le courant du XVII[e] siècle les Noë vendirent la plupart de leurs terres du Languedoc. Odars en particulier passe entre les mains de Boyer et, dès 1630, Bonrepaux a pour seigneur CLAUDE DE RICHAUD DE BOYER [2].

Les seigneurs d'Odars descendaient de Jean Boyer, avocat, co-seigneur d'Odars. Ils ont donné deux syndics généraux à la province de Languedoc ; plusieurs fois ils ont été députés à la Cour pour offrir au roi le don gratuit et le cahier des doléances.

Jean de Boyer fut père de JEAN DE BOYER, co-seigneur de Bonrepaux, capitoul en 1655.

PIERRE DE BOYER, seigneur de Bonrepaux était le troisième fils de Jean sieur d'Odars et co-seigneur de Bonrepaux. Le 1[er] août 1652 il épousa Aime Lafont. Il était syndic général de la province de Languedoc et déclaré noble comme ancien capitoul, avec ses enfants, par jugement souverain du 13 novembre 1669.

Le 5 mai 1691, dame Suzanne de Pradel, femme de noble PIERRE DE RICHARD BOYER, seigneur de Bonrepaux, décéda et fut ensevelie le lendemain dans la chapelle du seigneur. C'est la seule trace laissée par cette famille dans le pays. Le simple titre de seigneur de Bonrepaux donnerait à entendre que l'inféodation de Bernard de Montaut en faveur de Scot de Lias n'existait plus.

Les Boyer portaient : *d'or au taureau passant de gueules, au chef*

1. Abbé Jean Lestrade : *Les Huguenots en Comminges.*
2. Cèdes de Dupuy à Saint-Lys.

Digitized by Google

d'azur chargé de trois molettes d'or, aliàs : *d'or à la vache de gueules accornée et onglée de même, au chef d'azur chargé de trois molettes d'argent.*

Avec le XVIII[e] siècle apparaissent les Filsac de Finiels, qui par trois générations gardèrent la seigneurie jusqu'à la Révolution.

1° ETIENNE I de Finiels, conseiller du roi, président au Présidial de Toulouse, maître général des ports, ponts et passages, capitoul en 1712.

2° ANTOINE de Finiels, avocat, président au Présidial, maître des ponts et visiteur des gabelles, chef du consistoire, 1722.

3° ETIENNE II Dieudonné de Finiels, dernier seigneur de Bonrepaux et de Goudourvielle.

Les Finiels portaient : *d'azur à neuf yeux posés 3, 3, 3.*

Cette famille était estimée à Bonrepaux. Son souvenir y est resté populaire. Comment n'en aurait-il pas été ainsi ? Il s'était formé entre elle et les habitants les plus cordiales relations. Comme témoins ils assistaient aux mariages, s'asseyaient à la table des noces de leurs vassaux et tenaient parfois leurs enfants sur les fonts baptismaux.

Lorsque pendant notre ministère pastoral à Bonrepaux, M. Alcide de Finiels, petit-fils du dernier seigneur et fils de Marie-César[1] voulût, sur notre invitation, revoir le pays de ses pères (juin 1879), il fut partout reçu avec les marques de la plus vive sympathie et, détail touchant, sans autre forme, une bonne vieille, nommée *la Sourde*[2] à cause de son infirmité, lui servit spontanément sur ses deux joues les baisers les plus retentissants que nous ayons jamais entendus.

Se prêtant aux circonstances, le dernier seigneur consentit, pendant la période révolutionnaire, à servir de secrétaire aux assemblées officielles de la commune. Cédant à la violence représentée par la légalité, il livra les titres de ses archives et, sous la qualité de « cultivateur », il passa tranquillement dans son château les mauvais jours. Les sans-culottes n'auraient pas d'ailleurs trouvé ici une riche proie. Il n'eût pas de délateur et mourut en paix le 27 décembre 1806, âgé seulement de 56 ans. Il fût enseveli dans le cimetière de Bonrepaux sans que jamais une pierre sépulcrale ait distingué sa tombe de celle de ses anciens vassaux. Sa femme Marie-Marguerite-Jeanne de Las, dont on vante encore la charité,

1. M. Etienne de Finiels, fils de M. Alcide, éleveur et grand propriétaire à Saint-Aignan (Tarn-et-Garonne), mais pardessus tout chrétien convaincu, est mort vers la fin de 1901.

2. Marion Magnoac, épouse de Jean Soulès.

Digitized by Google

mourut le 10 mai 1820 et fût ensevelie dans les mêmes conditions d'humilité chrétienne.

Au commencement du dernier siècle, le domaine terrier et personnel des seigneurs de Bonrepaux comprenait : le château, la grand'Borde, Soulas, le Couloumé et quelques pièces éparses données en locaterie.

« Bonrepaux, terroir en général mauvais..... Il s'y trouve un moulin et une forge banale »[1].

Le local de la forge est occupé par la maison Costes-Paché. Le moulin est toujours debout. Le 29 avril 1878 il fut le théâtre d'un horrible accident : le corps du meunier Pierre Nassé, âgé de 74 ans, fut pris par l'arbre central et réduit à l'état de bouillie.

D'après une délibération du conseil municipal de Bonrepaux du 15 pluviose an 10 (jeudi, 4 février 1802), *les redevances féodales* se dénombraient ainsi : En numéraire 50 francs 15. En nature 50 sacs de blé, mesure de l'Isle-Jourdain, évalués à 7 francs le sac ; 55 sacs d'avoine, même mesure, évalués à 4 francs le sac ; 55 paires de poules à 0 fr. 60 la paire. Chaque habitant devait aussi faire au profit du seigneur une journée de labourage évaluée à 0 fr. 75[2]. En retour les habitants avaient le droit de dépaissance dans toutes les prairies du seigneur et le droit d'affouage dans tous ses bois.

Les seigneurs avaient leurs bailes. Ils exercaient donc quelques droits de justice. Ils étaient trop bénévoles pour l'exercer avec rigueur.

III. — Le Chateau. Hugues de Noë, fils de Jean et d'Andriotte de Paillès, chevalier, grand écuyer de France, capitaine de Roquemaure en Languedoc, avec survivance pour son fils François, en récompense des grands services qu'il rendit à Charles VII, a signé sur la porte du château de Bonrepaux l'acte de naissance de ce manoir : 1417. Il y a aussi gravé ses armes décrites plus haut[3].

Ce château était de quelque importance, car le procureur du roi près le Parlement de Toulouse le dénonça comme une citadelle dangereuse pour la contrée s'il venait à tomber entre les mains des rebelles. En conséquence, le 5 juillet 1621, arrêt du Parlement

1. Archiv. départ. 1756-1786.

2. C'était là le moins impopulaire des impôts, car dans ces circonstances le paysan avait au château, pour lui table mise, et pour ses bœufs ratelier garni.

3. Renseignement fourni par M. Henry Dardenne.

Digitized by Google

portant « que les consuls de Saint-Lys dresseront procès-verbal des fortifications exécutées depuis les derniers mouvements au château de Bonrepaux, en feront connaitre les avantages et les inconvénients pour être communiqués au duc de Mayenne..... et pour être par lui pourvu à leur démolition s'il y a lieu. Que jusques-là il sera mis une garnison aux frais du sindic de Rivière-Verdun lequel sera remboursé sur les revenus de la communauté, que les consuls de Saint-Lys tiendront la main à ces dispositions. »

Le rapport ne fut pas favorable, aussi l'exécution suivit de près la menace.

« Vu l'arrêt donné par la cour concernant la saisie du château de Bonrepaux comme contraire au service du roi, ensemble l'ordonnance sur ce donnée par le seigneur duc de Mayenne, gouverneur et Lieutenant-général du roi en Guyenne, au 2e de ce mois (août), la cour conformément à ladite ordonnance a enjoint au capitaine Sans de Saint-Laurent de démolir toutes les fortifications dudit château de Bonrepaux et à ces fins rompre toutes les palissades, ruiner les ravelins, abattre quatre guérites, ouvrir les fenêtres basses qui sont fermées de murailles de briques et combler les fossés, et aux juges et consuls du lieu de Saint-Lis, Sainte-Foy, Saint-Thomas, Séguéde, Fonsorbes et autres lieux circonvoisins, y envoyer manœuvres à peine de 500 livres d'amende contre les défaillants, enjoint aussi au juge dudit Sainte-Foy faire exécuter le présent arrêt et du devoir qui aura été sur ce fait en dresser procès-verbal et l'envoyer à ladite cour en ce qu'elle en soit avertie. Nonobstant opposition ou appel quelconques et sans préjudice d'icelle et jusqu'à ce que les dits fossés soient comblés, enjoint aux consuls dudit Bonrepaux faire garde audit château afin qu'il n'en puisse venir inconvénient. — Lemazuyer. Enregistré le 18 août 1621 [1].

Il résulte de ce document que la forteresse de Bonrepaux fut détruite, comme tant d'autres en France, parce que l'on craignait qu'elle ne tombât un jour aux mains des Huguenots.

Il est d'usage que les nouveaux acquéreurs inaugurent leur prise de possession par des changements qu'ils font subir à leurs nouveaux domaines. Les Boyer comme les Finiels, ne se dispensèrent pas probablement de cette règle générale.

Lorsque ces derniers cédèrent Bonrepaux à M. de Lamaguère, l'entrée du château avait conservé quelque chose de son ancien prestige. Ce qui est aujourd'hui le vestibule était une cour entre deux avant-corps. Cette cour était fermée par une porte ogivale en chêne garnie de gros clous à tête ronde. Au-dessus était une

1. Archives de Parlement, B. 410, f° 280.

Digitized by Google

plate-forme pour recevoir des pièces d'artillerie[1]. Le château n'était et n'est encore qu'un grand quadrilatère sans caractère, sans style, bâti, selon quelques-uns, sur un tumulus romain. M. de Lamaguère voulut lui donner un air quelque peu fier. Il revêtit de quelques cloisons les murs en pisé, les surmonta de créneaux et éleva la tour d'un second étage en fort retrait. Enfin quelques murs, malgré leur épaisseur menaçant ruine, M. Henry Dardenne, le propriétaire actuel (1886) au moyen d'ingénieuses réparations et, comme nous l'avons dit, avec quelque succès, essaya de donner un regain de vie à ce vieux et pauvre donjon, établit des machicoulis sous les créneaux et, sur le motif de la tour centrale, en éleva une autre sur un angle du château. Sous ses murs nous avons recueilli des losanges de verre enchassés de plomb, débris sans doute, des fenêtres du donjon d'Hugues de Noë.

Les de Martres seigneurs de Benque habitaient à Bonrepaux, dans la fertile vallée de Guiguerieu, le « Château de Ratier » dont les derniers vestiges ont disparu pendant notre séjour dans la paroisse. Ils étaient seigneurs secondaires et leur propriété constituait leur seigneurie. Le cas n'était pas rare, par exemple: Benque à Saint-Lys. Deux membres de cette famille assistèrent à l'assemblée de la noblesse de Comminges tenue à Muret en 1789. En 1712, un de Martres habitait Saint-Lys, à Benque. M. de Queyrats, propriétaire de ce domaine et parent des Martres, hérita de leurs biens à Bon repaux. Parmi les membres de cette famille qui ont habité Bonrepaux nous relevons : François, écuyer (1687), Jean, Charles, Henriette, Jean-François (1723-1724), Pierre (1725). Les derniers étaient chevaliers de Saint-Louis.

Les de Martres portaient: *écartelé au 1 et 4 d'argent au lion rampant de sable, au 2 et 3 de gueules à une meule de moulin d'argent.*

Parmi les familles nobles qui, à un titre quelconque, figurent dans les *Registres paroissiaux,* notons :

1645 — d'Aure, seigneur de Lyas, écuyer.
1687 — Jeanne d'Arnaud, épouse de François de Martres, écuyer.
1688-1689 — Demoiselle de Mandinelli.
1691 — Suzanne du Mas de Pradel, épouse de Pierre de Richard de Boyer, seigneur de Bonrepaux. — Jaquette de Robineau, épouse de Paul Bouzin, sieur de Lasplanes.
1698 — Jeanne de Martial.
1704 — Guillaume de Rantin. — Claire de Rantin.

1. Renseignement fourni par M. Alcide de Finiels.

Digitized by Google

1706-1710-1723 — Juliette de Bouzin de Lasplanes, de Buisson, Marie de la Roque, Bertrand d'Izarny.

1723-1724 — Henriette de Martres, Jean-François de Martres, Henriette de Saint-Orens, Jeanne de Guerre.

1725 — Catherine de Saint-Orens épouse de Pierre de Martres. — Mathieu-André de Ribaucourt. — Henriette de Saint-Orens.

1725-1732 — Jean-Paul Lasfigarède de Restes. — Pierre-Paul-Louis d'Aure de Lyas. — Etienne de Finiels, Françoise-Marie-Anne de Finiels.

1725-1780 — Anne d'Aure de Finiels, de Finiels, de Finiels-Bonrepaux fils, Finiels-Bonrepaux.

1726 — Jeanne de Béteille, Jean de Martres, Charles de Martres.

1775 — Marthe Labarthe de Lassignan, de Rey de Belbèze, Lasplaines-Colomès.

1780 — Le marquis de Fontenilles.

1785 — Jeanne-Marie de Las, Joseph-Alexandre Durand, écuyer.

La plupart de ces personnages de Bonrepaux ou des environs formaient la société élégante de l'époque et du pays.

E. BACALERIE.

(A suivre.)

1. Le nom de *demoiselle* était donné aux femmes mariées, d'extraction noble.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Aux Etats de Nébouzan

Ces jours derniers, en compulsant des documents sur notre Comminges, une pièce tombait sous nos yeux qui se rattache à l'étude que M. l'abbé Lestrade consacre en ce moment, dans cette même *Revue,* aux Etats du Nébouzan.

Comme une grande partie de nos études ont eu pour objet précisément notre ancienne organisation provinciale, nous en avons fait notre profit.

Elle montre la sollicitude des Etats locaux pour les particuliers qui avaient souffert d'accidents de force majeure, désastres agricoles occasionnés par « les grêles, orages, gelées »; mais on y voit plus particulièrement le désir d'éviter les abus dans la distribution des secours alloués. Les administrations d'alors étaient fort appliquées au soin de la chose publique. Taine le met bien souvent en relief dans ses savantes études sur la France d'autrefois. Quelle volumineuse collection de délibérations, de comptes rendus, de procès-verbaux relatifs à l'ancienne administration n'a-t-il pas parcourus, faisant des extraits précieux ou des analyses intéressantes de ces documents qui font revivre un passé où le présent trouve les meilleures leçons. Presque toujours il signale « l'application des administrateurs et leur amour désintéressé du bien public », dans ces conseils locaux et réunions d'États provinciaux où tant d'intérêts appelaient leur sollicitude. C'est là un trait qu'il est juste de signaler et qui est caractéristique d'une époque.

Bref, voici le texte de la délibération prise par nos États, le 17 janvier 1784. Elle est certifiée par le s[r] Mariande, cadet, alors secrétaire des États de Nébouzan et qui devint un peu plus tard, à Saint-Gaudens, ardent révolutionnaire[1].

1. *Revue de Comminges,* t. XVIII, année 1903, C. Espenan, *Le District de Saint-Gaudens pendant la Révolution.*

Digitized by Google

EXTRAIT des délibérations des États du pays et vicomté de Nébouzan, du 17 janvier 1788, sur la répartition d'indemnités à accorder à l'effet de prévenir les abus qui peuvent s'y glisser et prendre les précautions que le bien public et la justice ont paru exiger.

« Ouï, sur ce, le syndic général a délibéré :

» 1° Que les communautés qui auront éprouvé des dommages sur les récoltes par des grêles, orages, gelées, abats d'eau, inondations, seront tenus d'en informer les États, dans quinzaine au plus tard après l'évènement, par une requête qu'*ils* adresseront au syndic général pour que ce dernier puisse prendre les renseignements nécessaires, faire vérifier, sur les lieux, le dommage occasionné; enfin faire tous les agis *qu'il croira avoir besoin* pour pouvoir rendre fidèlement compte des requêtes qui seront présentées à la commission chargée de la répartition des fonds;

» 2° A la requête qui sera présentée sera joint un état qui contiendra la date jour *qui, est arrivé* l'évènement, une évaluation, par apperçu, des pertes que chaque particulier pourra avoir éprouvées, et, à la fin de cet état sera l'évaluation du total des pertes souffertes par la communauté, pour, au vu de cet état, et après les renseignements pris, être prononcé par la Commission, en faveur des contribuables perdans, les soulagements qu'ils mériteront;

» 3° Lorsqu'il y aura une requête de la communauté en général, les requêtes des particuliers ne seront pas admises parce que la perte qu'ils auront soufferte sur leurs récoltes sera ramenée sur l'état général qui sera fourni par la communauté, à moins qu'ils n'aient éprouvé des pertes particulières, soit par incendie, croulement de maison ou mortalité des bestiaux; alors ils pourront se pourvoir pour obtenir des remises, si les Etats sont autorisés à leur en faire;

» 4° Aucune communauté ne sera admise à participer à la distribution des fonds d'indemnité, si elle ne remplit les formalités prescrites ci-dessus, et, afin que les communautés n'en ignorent, la présente Délibération sera envoyée à toutes les communautés du pays, à la diligence du syndic général et du secrétaire des Etats, afin qu'elle soit rendue publique à la diligence des consuls qui seront tenus d'en faire lecture dans une assemblée générale et d'en conserver le double dans les archives de la communauté pour y avoir recours, le cas échéant. A cet effet, la délibération sera imprimée.

» Collationné sur l'original par nous secrétaire des Etats, soussigné.

» MARIANDE cadet, avocat,
» secrétaire des Etats de Nebouzan, *signé*. »

Digitized by Google

Cette délibération fut transmise le 1er mars de la même année par le syndic général des Etats aux administrateurs de chaque communauté :

« Messieurs,

» Les Etats voulant prévenir les abus qui se glissaient dans les certificats qu'on remettait pour la départition des fonds d'indemnité, ils ont cru qu'il était nécessaire de prendre la Délibération ci-jointe en forme de règlement, pour vous y conformer à la lettre, sans quoi les certificats que vous enverrez seront mis de côté ; j'espère que vous donnerez à cette Délibération toute la publicité qu'elle exige, afin que les malheureux ne soient mis à l'écart, faute s'y conformer. Il y a tout lieu de croire que votre zèle ne se ralentira pas à cet égard.

» J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» MONTALÈGRE, fils, sindic général.

» A Saint-Gaudens, 1 mars 1788. »

II. — Un de Lamarque-Marca, loué par M. Baudens

Il vient de mourir à Castelnau de Magnoac, dans le pays des Quatre-Vallées, un descendant de Lamarque-Marca qui fut, au XVIIe siècle, gentilhomme de la Chambre du Roi, et beau-frère du maréchal Roger d'Espenan qui commanda l'infanterie à la bataille de Rocroy (1643) sous les ordres du Grand-Condé.

Ce détail historique était récemment rappelé par le distingué ancien sénateur des Hautes-Pyrénées, M. Gustave Baudens, dans le remarquable discours qu'il a prononcé à Castelnau, sur la tombe du défunt.

Celui-ci d'ailleurs, mort à quatre-vingt-treize ans, ne fut pas un homme vulgaire, et cette physionomie commingeoise mérite d'être mentionnée dans ce recueil. C'est grâce à M. Baudens que nous pouvons en retenir les principaux traits.

Voici donc ce que nous lisons dans le récent éloge funèbre de M. de Lamarque-Marca :

« Linguiste, mathématicien, grammairien, il avait étudié jusque dans leurs origines les plus lointaines et leurs structures les plus cachées, les langues anciennes et modernes, hébreu et sanscrit, comme le latin et le grec, l'anglais ou l'allemand ; mais quand le moment était venu de recueillir et de fixer le résultat de ses études, une nouvelle étude l'attirait, le captivait, et il partait

Digitized by Google

pour Lyon afin d'y étudier la construction des orgues dont il pensait à rénover la fabrication, ou, pour Paris, étudier avec son grand ami, le professeur Charles Dancla, les lois de l'harmonie et de la composition musicale, ou bien encore, pour Strasbourg, interroger les derniers disciples du philosophe de « l'Inconnu » le suédois Swedenborg. »

L'ancêtre de M. de Lamarque-Marca et son beau-frère, le maréchal Roger d'Espenan, furent, en 1639, les fondateurs du couvent de Sainte-Claire à Castelnau-de-Magnoac, « un des beaux monuments de la province et qui joua pendant cent cinquante ans un rôle important dans l'histoire locale. »

Notre *Revue* en doit précisément une notice historique à M. Baudens, qui la publia avec son talent d'écrivain érudit dans le tome XI (année 1896).

***

Au sujet de la famille de Lamarque-Marca, on cite l'épisode suivant, qui rattache son nom à une de nos plus grandes célébrités commingeoises, celle du cardinal d'Ossat dont le lieu d'origine, selon toute probabilité, aurait été Cassagnabère, ancien chef-lieu d'une châtellenie du Nébouzan[1]. Un des ancêtres de cette famille, Thomas de Marca, « ayant remarqué l'intelligence peu ordinaire d'un jeune pâtre, l'adopta et le fit élever avec soin. Ce fut le cardinal d'Ossat ». On sait que devenu l'un des plus éminents diplomates de son temps, d'Ossat réconcilia le pape Clément XIII avec Henri IV, devenu catholique. Plein de reconnaissance pour son bienfaiteur, le cardinal d'Ossat serait resté en correspondance avec les de Marca qui avaient conservé du cardinal des lettres où se révèlent les hautes qualités de son esprit.

III. — « L'École des Pyrénées »

On connait la très-louable initiative de M. Sarrieu, professeur de philosophie au Lycée d'Auch, qui aura été le fondateur d'un félibrige pyrénéen dont nous avons plusieurs fois annoncé la création. La première livraison de son recueil est en ce moment sous presse et sortira des mêmes mains que la *Revue de Comminges* qui s'est déjà félicitée de ce voisinage en exprimant tous ses

1. V. *Le Cardinal d'Ossat*, par l'érudit président François Sacase, *Revue de Comminges*, tome II (1886).

Digitized by Google

vœux pour le succès de la nouvelle association destinée à répandre le goût de notre vieil idiome commingeois avec ses variantes locales et son caractère toujours si expresssif.

L'école pyrénéenne naissante est déjà agrégée à la grande Association félibrienne du Midi, à laquelle elle restera unie tout en conservant sa complète autonomie.

Encore une fois, nous souhaitons cordialement la bienvenue à M. B. Sarrieu et à ses collaborateurs de la première heure.

IV. — **Congrès du Club Alpin**

Les Sociétés pyrénéistes se sont réunies en Congrès, à Toulouse, le dimanche 18 mars dernier.

Les délégués de la région y étaient venus en grand nombre et la section luchonnaise y était représentée par M. le Dr Bertrand de Gorsse. Deux des nôtres aussi, MM. Fontan de Négrin et Félix Regnault ont siégé au Congrès, l'un vice-président et l'autre secrétaire général.

Les rapports présentés par les délégués des Sociétés de la région pyrénéenne ont été écoutés avec intérêt. Ils avaient trait à un objet utilitaire et très-important : les commodités que pourraient offrir aux excursionnistes les hôtelleries et auberges, ainsi que la possibilité d'obtenir des réductions de tarif de la Compagnie des chemins de fer du Midi.

Puis il a été décidé que le prochain Congrès se tiendrait à Bagnères-de-Bigorre, le 10 septembre. Le lendemain une excursion aurait lieu au Pic du Midi.

Le soir, M. Robach a fait une conférence fort remarquable sur les diverses ascensions accomplies par lui dans les Alpes et les Pyrénées.

« Ce fut, en effet, un plaisir extrême — écrit un auditeur — de participer sans fatigue aux ascensions hardies et parfois périlleuses, entreprises par le conférencier, ascensions dont il nous décrivait si aimablement les nombreuses et intéressantes péripéties ».

M. Robach, qui est l'un des membres les plus dévoués de la section des Pyrénées centrales, a escaladé tour à tour le Pic-du-Midi, le Mont-aigu — souvent avec la neige et la glace ; — il a conduit ses auditeurs au Lac Bleu, à Barège, Luz, Gavarnie, Saint-Sauveur ; il leur a fait gravir le Mont-Blanc, en dépit de la tourmente, et aussi le Cervin et le Mont-Rose dont les murailles de glace et les précipices ne sont pas faits pour tenter bien des gens.

Après cette conférence, fort attachante, les congressistes se

Digitized by Google

sont séparés en se donnant rendez-vous, pour le 10 septembre prochain, à Bagnères-de-Bigorre.

***

Puisqu'il s'agit d'ascensions, signalons la publication du dernier volume de M. Henri Béraldi « Cent ans aux Pyrénées ». Nous avons précédemment mentionné cet ouvrage de longue haleine qui contient, jusque dans les menus détails, et racontée par un passionné d'alpinisme, l'histoire des ascensions pyrénéennes et relève la physionomie, finement retracée d'ordinaire, de tous ceux qui, depuis un siècle, ont prouvé, en les gravissant, comme savants, comme touristes intrépides, leur amour des montagnes.

Le volume actuel, dépourvu de numéro comme les tomes précédents, mais qui paraît bien le dernier de l'importante série, a 317 pages, dont voici le sommaire : Les Pyrénées-Orientales et l'Ariège ; Centenaire du Mont-Perdu ; Le Pullulement photographique ; La Vulgarisation et l'Utilitarisme.

L'ouvrage est écrit d'une plume abondante et facile, souvent pleine d'humour, et, même pour les profanes et les réfractaires en alpinisme ou pyrénéisme, il y a plaisir à le lire.

V. — Congrès des Sociétés savantes

La circulaire annuelle du Ministère de l'Instruction publique, nous informe que, le quarante-cinquième Congrès des Sociétés savantes se tiendra cette année, à Alger, le 19 avril, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole de médecine et de pharmacie.

Les membres des diverses Sociétés qui désireraient aller assister à ce Congrès et profiter des avantages que leur procurerait, pour les facilités du voyage et du séjour, leur qualité de congressistes, devront faire, sans retard, toute diligence auprès du président de leur Compagnie pour obtenir une délégation personnelle et prendre les instructions nécessaires.

L'itinéraire pour les excursions en Algérie, pendant les intervalles des séances fixées pour les sections, et après le Congrès, est fort attrayant.

Alphonse Couget.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

ÉTATS DE NÉBOUSAN

(Suite et fin [1])

IV

1741. — Janvier

Autre Procès-verbal des Etats

La tenue d'Etats de 1741, présidée par messire Jean Ollé, abbé de Nizors, dura du 15 au 19 janvier. Comme la précédente elle fut accompagnée des formalités ordinaires et s'accomplit dans le « Palais commun » de Saint-Gaudens.

Pour le Clergé :

Messire Jean Ollé, abbé de Nisors, président né des Etats.
Messire François Villa, docteur en théologie, chanoine et député du chapitre de lad. ville [de Saint-Gaudens].

Pour la Noblesse :

Mre Charles d'Espagne, baron de Ramefort.
Mre Urbain de Péguilhan, baron de Nizan.
Mre Guillaume de Binos de Pombarat, seigneur du Cuing et Cauhapé.
Mre Alexandre de Barege, seigneur de Lutillous.
Mre Jean de Luscan de Barsous, seigneur de Vidaussan.
Mre Bernard Dispan, seigneur de Floran.
Mre Jacques-George de Gestas, seigneur de Montmaurin.
Mre Bernard de Saint-Elix, seigneur dudit lieu.
Mre Jean-Paul de Loubouy, seigneur de Sarrecave.
Mre Alexandre de Mun, seigneur de Sarlabous.

(1) Voy., ci-dessus, p, 30.

Digitized by Google

Mre Bernard de Meritens de Malvezie.
Mre Etienne de Suplice, seigneur de Marsas.

Pour le Tiers Etat :

Châtellenie de Saint-Gaudens : Me Sance Dansan, avocat en Parlement, consul, assisté des sieurs Jean Decap, Jean Adoue et Jean Saux, ses collègues, et d'Arnaud Duran, consul de Miramont, composant la châtellenie.

Châtellenie de Saint-Plancard, comprenant treize communautés :

1° — Bernard Abadie, consul de Saint-Plancard.
2° — Pierre Vallette, notaire, député de Larroque.
3° — François Barbe, consul de Blajan.
4° — Denis Tourane, consul de Balesta.
5° — Bernard Barbe, consul de Nizan.
6° — Antoine Roudau, consul de Lespugue.
7° — Bertrand Ders, consul de Sarramesan.
8° — Jean Dupuy, consul de Lodes.
9° — Bernard Mullé, consul de Montmaurin.
10° — Louis Pourtau, consul de Franquevielle.
11° — François Parde, consul de Loudet.
12° — Ignace Jacoumet, consul de Sarrecave.
13° — Dominique Cauhapé, consul du Cuing.

Châtellenie de Sauveterre, six communautés :

1° — Pierre Faduilhe, consul de Sauveterre.
2° — Jean Vignaux, consul de Gourdan.
3° — Jean Clavé, consul de La Broquère.
4° — Pierre Bourjac, consul d'Ardiège.
5° — Jean Londrés, consul de La Barthe.
6° — Jean-François Monsérié, consul de Barbazan.

Châtellenie de Cassaignebère, douze communautés :

1° — Guillaume Adema, consul de Cassaignebère.
2° — Pierre Martin, notaire, consul d'Aulon.
3° — Simon Bonnet, consul de Saint Elix.
4° — Guillaume Samouillan, consul de Peyrouset.
5° — Clément Lay, consul de Tuzaguet.
6° — Jean Galan, consul de Lagrange.
7° — Bernard Fouillouse, consul de Gariscan.
8° — Jean Ricaud, consul de Pinas.

Digitized by Google

9° — Jean Noguès, consul de Lanemezan.
10° — Félix Duffo, consul d'Escala.
11° — Pierre Duclos, consul de Seiglan.

Viguerie de Mauvezin :

Représentée par Bernard Paillé, député des vingt-six communautés.

***

L'assemblée des Etats tenans ayant eu communication de la lettre écrite par Mr de Saint Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, en date du dixième décembre dernier, à Mr le comte d'Erce, sénéchal du Nébousan et commissaire du Roy aux présents Etats, sur la prétention du sr Peyrade, avocat du Roy au siège de Nébousan, qui a voulu quitter la place marquée dans le parquet pour les gens du Roy et qu'il a accoutumé d'occuper pendant les audiances, pour monter, les Etats tenans, au siége de la noblesse, sans qu'il ait aucun titre, ni qualité, pour soutenir sa prétention, laquelle innovation il auroit tentée dès l'année dernière et qu'on croyoit être finie. Cependant la lettre de Mr de Saint Florentin marque le contraire et la prétention soutenue encore cette année par led. sr Peyrade d'une manière peu respectueuse marque son ambition pour une innovation qui ne peut être tolérée dans les Etats, led. sr Peyrade devant se tenir dans la place qui lui est marquée dans le parquet et qu'il occupe pendant les audiances, n'ayant droit, ny qualité, pour en tenir d'autre pendant les Etats, Mr le comte d'Erce étant supplié d'instruire là dessus Mr le comte de Saint-Florentin en réponse à sa lettre.

Séance du 17 janvier 1741, M. l'abbé de Nizors, président

MM. de Nizan et de Barsous sont nommés vérificateurs des comptes, au nom de la noblesse, avec les chefs des cinq châtellenies au nom du Tiers État.

Mr de Binos de Pombarat, lors de sa réception en qualité de baron du Cuing et Cauhapé dans les présents États, s'étant engagé à rapporter les titres nécessaires pour justifier de ladite qualité de baron, comme il est porté par la délibération des États prise sur sa réception du treizième février 1730, et ayant été sollicité de satisfaire à ses engagemens..... il auroit témoigné à l'assemblée qu'il ne lui a pas été permis de retirer les pièces nécessaires pour justifier de sa dite qualité de baron, et qu'il avoit cru qu'il lui suffisoit d'être mentionné dans le catalogue et l'assemblée, s'en

Digitized by Google

tenant à ses engagemens, comme étant dans l'ordre [de la noblesse]. Il a été délibéré qu'il lui étoit accordé trois ans pour satisfaire à la remise des pièces nécessaires, suivant lad. délibération dud. jour, 13e de janvier 1730.

Plainte est formulée contre les fermiers du domaine du Roi à Saint-Gaudens. Ils exigent « le droit de coupe pour le sel et pour les grains » malgré les dispositions contraires d'un arrêt de la cour des aides de Montauban à eux signifié. — Il est délibéré « que Messieurs les sindics allant vers Mr l'intendant, prendront en main led. arrêt pour le lui communiquer et pour le supplier de soutenir le païs de Nébousan dans la jouissance de ses privilèges et exemptions..... »

Séance du 18 janvier 1741.

Messieurs les sindics des États ayant eu l'honneur de rendre visite à Monsieur l'intendant après son arrivée dans la généralité, il leur auroit parlé d'une grande route qu'on a déterminé de faire pour établir la communication de Bayonne à Toulouse, passant par les villes de Pau, Tarbe, Montréjeau et Saint-Gaudens, et il auroit écrit en même temps une lettre à Mr le président sur le même sujet : et sur le rapport qui a été fait à l'assemblée des présents États que Mrs les sindics au sujet de cette route, ne doutant pas qu'elle ne traverse le païs de Nébousan, et voulant marquer à Mr l'intendant l'intention des États à y contribuer autant que la misère du païs, affligé par les grelles de trois années, le peut permettre :

Sur quoy l'assemblée a délibéré que la nouvelle route ne peut qu'augmenter le commerce du païs de Nébousan, et que Mrs les sindics témoigneront à Mr l'intendant la reconnoissance des trois Ordres dud. païs pour son attention au bien public, et la compagnie pour concourir aux bonnes intentions de Mr l'intendant a déterminé de contribuer volontairement aux dépens de la nouvelle route pour la somme de..... *(laissé en blanc)* ; mais comme les impositions dont les communautés sont chargées sont très fortes, vu la pauvreté générale des peuples qui composent le Nébousan, on ne pourroit pour le présent imposer cette somme sans faire languir les recouvremens qui, indépendament de cela, sont fort retardés ; ce qui a déterminé la compagnie à préferer la voie de l'emprunt, sous le bon plaisir du Roy, et pour cet effet, la compagnie autorise lesd. sindics à emprunter en son nom lad. somme de..... à mesure qu'elle sera nécessaire pour le payement des entrepreneurs qui seront chargés desd. ouvrages, et sous la stipulation de l'intérêt au denier vingt, comme aussi à

Digitized by Google

poursuivre au Conseil un arrêt qui permette led. emprunt, et pour cet effet lesd. s^rs sindics prieront M^r l'intendant d'accorder au païs de Nébousan la continuation de ses bons offices.

Arrêté le 19 janvier 1741.

D'Erce. — L'abbé de Nisors. — Villa, *chanoine du chapitre collégial.* — Larboust. — Pombarat. — Ramefort. — Saint Élix. — Lutilhous. — Sarlabous. — Malvezie. — Barsous. — Montmaurin. — Dustou. — Sarrecave. — Floran. — Marsas. — Danisan, *consul.* — J, Decap, *consul.* — Saux, *consul.* — B. Abadie. — Pailhé. — Adema, *consul.* — Boyé, *consul.* — Faduille, *consul.* — Martin, *secrétaire.*

Digitized by Google

V

1741. — Août

Plantation d'une Pépinière en Nébousan

Ce projet amène un échange de missives entre l'intendant M. de Serilly, son subdélégué M. de Lassus, M. le président des États de Nébousan et le vicomte de Larboust. Nous possédons cinq pièces sur cette question.

1. — *Lettre du vicomte de Larboust à l'abbé de Nisors, président des États.*

A Ramefort, ce 5 aoust 1741.

Je vous envoy, Monsieur, une copie d'un article d'une lettre de M. de Lassus par laquelle vous verrés qu'il a charché [chargé] le sieur Gazave du soin de faire cultive[r] le terrein destinié pour la pépinière et luy a même fait expéré[r] une gratification. Je crois, Monsieur, qu'il convient que le sindic du Tiers Etat soit chargé du soin de ce terrein : il sera plus en état de vous rendre conte et à moins de fraix. Il dit à Mr Estrampes de prendre vos ordres là dessus :

Je vous prie d'être persuadé que jé l'honneur d'etre très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Larboust.

A M. M. l'abbé de Nisors, président des Etats du païs de Nébousan. à Saint Gaudens.

2. — *Lettre de M. de Serilly à M. de Larboust.*

Pau, 19 aout 1741.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous entendre avec M. de Lassus à qui j'ay écrit dans les mesmes vues pour une pépinière que je veux faire en Nébousan. Je luy en ay dressé l'instruction, je ne doute pas qu'il ne s'y conforme. Je suis bien persuadé aussy que vous vous ferez un plaisir de concourir à un objet si utile pour votre pays. — Dites moi un mot de mon chien.

Je ne puis trop vous assurer du sincère attachement avec lequel j'ay

Digitized by Google

l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et bien affectionné serviteur :

SERILLY.

Mes respects à Madame.

A Monsieur le vicomte de Larboust.

3. — *Lettre de M. de Lassus.*

J'ay eu l'honneur, Monsieur, de vous marquer que dans le dessein que Mr l'intendant a de faire l'établissement d'une pépinière de noyers pour le Nébousan, j'avois pensé de prendre un fonds appartenant à la communauté de Labarte, qui est une prairie bordée par la Garonne et par le canal du moulin dudit lieu, en sorte qu'il n'y auroit à fossoyer qu'une langue de terre. Ce fond est d'ailleurs tel qu'il le faut pour cette espèce d'arbres. On sçaura aisément ce que la communauté loue ce fonds et c'est ce que les Etats luy payeront, ou luy imputeront sur une rente que cette communauté leur paye annuellement.

Après ces explications j'ajoutois à Mr l'intendant qu'il étoit naturel qu'il chargeât le trésorier ou le sindic du Tiers Etat des arrangemens concernans cette pépinière. Vous verrés sa réponse que je joins ici, en conséquence de laquelle je règleray avec les consuls de Labarte le prix du loyer du terrein par an, et le feray de façon que les Etats en seront contents puisque ce fonds est affermé depuis plusieurs années et qu'il ne sera question que de se conformer à ce taux.

Quant aux noix à semer je ne crois pas qu'il en faille ny autant, ny la moitié de ce que Mr l'intendant dit dans sa lettre ; mais je vous prie de donner vos ordres aux officiers du pays pour qu'ils fassent l'emplette de ce que vous croirés nécessaire et tout au moins de seize sacs. Cet article doit être bien recommandé, car la noix est rare cette année, et si on ne s'y prend de bonne heure, on l'aura difficilement et à cher prix. Quant aux labours et fossés, et fumiers, je m'en vas en faire faire un devis et j'en chargerai deux bons bourgeois de Labarte pour en rendre compte de clerc à maître, ou à vous, ou aux Etats. Ayez seulement la bonté de recommander au sr Estrampes, ou autre, l'article des noix, et si vous pensez qu'il y eût quelque chose de mieux à faire pour les intérêts du pays, prenez la peine de me le dire en me renvoyant la lettre de Mr l'intendant.

J'ay l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur :

LASSUS.

Ce 20 aout 1741.

4. — *Lettre du vicomte de Larboust.*

A Bethèze ce 23e aoust 1741.

J'avois eu l'honneur de vous dire, Monsieur, le projet de Mr l'inten-

Digitized by Google

dant au sujet d'une pépinière qu'il veut établir dans le pays de Nébousan. Je vous communiquay une lettre de Mr de Lassus à cet égard. Tout est rangé comme vous verrés par la lettre que je vous envoye de Mr de Lassus avec une de Mr l'intendant. Je suis persuadé que les mesures que l'on a pris seront de convenance pour le pays et beaucoup moins coûteuses puisque le terrein que l'on prend à la communauté de Labarthe ne passe pas deux ou trois arpents. Il est question aujourd'huy, Monsieur, que ayès la bonté d'ordonner au sr Estrampes d'acheter du côté de Sauveterre ou d'Izaourt seize sacs de nois qu'on nous demande. Il faut se précautionner attendu qu'elles sont fort rares.

J'ay cru devoir mander à Mr l'intendant qu'il ne trouveroit jamais de difficulté pour tout ce qui concerne l'avantage du pays, et pour tout ce quy pourroit luy être agréable. Je me flatte que vous ne me désapprouverés pas dans cette avance. Faites moi part de l'état de votre santé à laquelle je m'intéresse bien sincèrement.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LARBOUST.

5. — *Note de M. de Lassus.*

Je feus hyer voir la pépinière, ou pour mieux dire le local destiné. C'est une prairie de la communauté de Labarthe, fermée exactement par la Garonne et les caneaux des moulins de Labarthe et de Valentine. Il n'y a qu'environ 30 toises de fossé à faire pour la séparer entièrement du corps du moulin de Labarthe. Je charjeay le sr Gazave de faire faire le fossé, de faire labourer et fumer le terrein, d'otter des broussailles qui occupent trop de terrein aux bordeures, d'applanir un canton de terrein qui n'est pas de niveau. Tout cella ne sera pas cher ; mais il sera bon que vous marquiés à Mr Gerac des *à-bon-comptes* à Mr Gazave qui en rendra compte aux Etats prochains, moyennant une gratification que je lui ay fait espérer que les Etats lui donneroient pour ses soins.

A Montrejeau le 28 aout 1741.

Digitized by Google

VI

1741. — Août et Septembre

Etablissement d'une Route en Nébousan

Ce petit dossier, formé de six pièces, se rapporte à une des entreprises les plus utiles de l'intendant M. de Sérilly. La route dont il prit l'initiative fut terminée du temps que Megret d'Etigny était intendant de la province d'Auch. Celui-ci a bénéficié un peu trop absolument d'une reconnaissance qui, dans le cas présent, mérite d'être partagée[1].

1. — *Lettre de M. de Serilly, à M. Destrampes.*

A Pau le 15 avril 1741.

Je viens, Monsieur, de donner des ordres pour faire tirer la pierre nécessaire et la préparer pour construire les ponceaux qui sont à faire sur la grande route dans la partie de Couserans.

Je vous prie d'en prévenir le trésorier du païs afin qu'il se mette en état d'acquitter les ordonnances que je tireray successivement sur luy pour le payement des ouvriers. Vous m'accuserés, s'il vous plaît, la réception de cette lettre.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Serilly.

A Mr le Sindic des Etats de Nébousan, à Saint-Gaudens.

2. — *Lettre de M. de Larboust à l'abbé de Nisors.*

A Betbeze ce 25 aoust 1741.

Je vous envoy, Monsieur, la lettre que vient de m'écrire Mr de Lassus, par où vous verrés que nos chemains vont commence[r]. Il faut que vous ayés la bonté d'envoye[r] le sr Estampes chès Mr Gerac avec un ordre de vous pour qu'il conte la somme qu'on demande et qu'il se trouve prêt pour le reste. Ces premières despenses ne sont pas les couteuses. J'espère que nous aurons le temps d'avoir les Etats avant d'emprunter.

J'ai l'honneur d'etre très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur :

Larboust.

1. Voy. : *L'Intendant Mégret de Sérilly*, par M. Alph. Couget, *Revue de Comminges*, t. VII, p. 310.

Digitized by Google

Ranvoiés moi la lettre de Mr de Lassus. J'en ai besoin pour l'affaire de Devèze, [si] vous trouvés quelque commodité.

† à Mr, Mr l'abbé de Nisors, président des Etats de Nébousan à Saint-Gaudens.

[Au dos :] Lettre de Mr de Larboust, sindic de la Noblesse du pays de Nébousan.

Le 26 août 1741 j'ay fait mandement sur Mr Gérac de 150 liv. au sr Dussaut, entrepreneur des ouvrages des chemins de Tournay, à Monrejeau.

3. — *Lettre de M. de Lassus au vicomte de Larboust.*

Voici, Monsieur, le temps de distribuer vos dons pour les ponts et chaussées. Celui qui vous remettra ma lettre est le pivot principal de la machine ; il est juste qu'il vive, et n'a pour vivre que ses talens et sa commission. On le paye à 30 liv., par mois. Il a besoin de cent cinquante livres pour faire ses petits établissemens dans les quatre ateliers dont il a l'inspection qui sont Tournay, Lanespède, Lanemesan et Monréjeau. Je convins hier avec Mr Polart qu'il iroit vous demander un ordre pour toucher ce premier fond, il en faudra aussi pour trois piqueurs. Je vous supplie en ordonnant au trésorier de donner pareil ordre pour lesdits piqueurs qu'on payera à 25 liv. ou 30 liv. par mois.

Quant à la pépinière vous avés donné ordre qu'on achepte les noix et je vais remédier au surplus.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

LASSUS.

Ce 25 août 1741, à Monréjeau.

Je n'ay pas veu Mrs de Devèse. S'ils viennent à moy, je leur conseilleray de demeurer en repos.

A Mr, Mr le vicomte de Larboust, à Bethèse.

4. — *Billets de MM. de Serilly et de Lassus.*

A Pau le 28 aoust 1741.

Je vous prie, Monsieur, de donner des ordres au sindic du païs de Nebouzan pour faire faire soixante brouettes, trente pioches et cinquante piques pour l'usage des convoyeurs. J'en feray payer la despense sur l'état certifié qui m'en sera adressé.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur :

SERILLY.

Mr de Lassus.

Je prie Monsieur Estrampes de pourvoir incessamment à l'exécution du

Digitized by Google

présent ordre, et, à cet effet, il en passera un marché conjointement avec le premier consul de Saint Gaudens. — A Monréjeau le 6 7bre 1741.

LASSUS.

A Mr, Mr Destrampes, sindic de Nébousan
à Saint-Gaudens.

5. — *Lettre de M. de Lassus au sindic des Etats.*

En attendant, Monsieur, que M. l'intendant aye réglé en quelle manière on doit régler les choses par raport aux dépenses de la grande route, il est nécessaire que les piqueurs ayent des *à bon comptes* pour vivre. En voicy un établi par M. Polart. Présentés-le à M. le président des Etats affin qu'il donne ses ordres pour qu'il touche dix écus pour commencer. J'en ay convenu avec M. le vicomte de Larboust.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur :

LASSUS.

A Monréjeau le 9 7bre 1741.

A Mr Mr Destrampes, sindic de Etats, à Saint-Gaudens.

***

Monsieur Destrampes suspendra l'ouvrage des pics et pioches jusqu'à ce qu'il aura des modèles que je luy enverray incessamment.

12 7bre. LASSUS.

6. — *Lettre de M. de Lassus au sindic des Etats.*

Je vous envoye, Monsieur, un modèle en bois pour les pioches et pics que Mr l'Intendant demande. Les pioches doivent être de même dimension que le bois. Les pics doivent finir en pointe comme les deux lignes au crayon le marquent. Au surplus même largeur et épesseur que le bois.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur :

LASSUS.

Ce 15 7bre 1741.

A Mr, M. Destrampes, sindic de Nébousan, à Saint Gaudens.

Digitized by Google

VII

Distribution de Secours aux pauvres du Nébousan

1. — † *Etat des pauvres de la paroisse de Saint-Gaudens à qui a été faite la distribution de la somme des cinquante livres accordée par les Etats de Nébousan, de l'année 1740, par messieurs le curé et consuls de la ditte ville soussignés :*

Jean Pouységur, disgracié de bétail	8 liv.
La Marianne Chayne, incendiée	6 l.
A son neveu Chayne, incendié.	5 l.
A la Catalinoux	5 l.
A la Montouliou et son beau-père	6 l.
A Janète Fréchou	3 l.
A Hugues Baron.	6 l.
A Jean Pau	2 l.
A Pradet vieux	1 l.
A Françoise Dupont.	1 l.
A Adrian Gay	1 l.
A Semiot	1 l.
A Philippe, de la Serre.	1 l.
A Gascounette	1 l.
A Lauxerte mère et fille.	1 l.
A Galaup, à Sainte-Anne	1 l.
A Lauxerte et sa femme	1 l.
	50 liv.

J. Bascans, *curé.* — R. Martin, *consul.* — Bonnemaison, *consul.*

2. — *Distribution de la somme de 300 liv., accordée par les Etats du pays de Nébouzan en faveur des habitans du pays de Nébouzan affligés d'incendie ou de mortalité des bestiaux pour l'année 1741.*

A Peyon, de Montmaurin, pour bestiaux perdus .	6 liv.	
A la demelle Claire de Cassaignabère, id. . .	6 l.	
A Joseph Regaignon dud. lieu, id. . .	4 l.	4 s.
A la veuve de Laschambres, de Saint-Gaudens. .	6 l.	
A Bernard Fouillouse, de Gariscan	6 l.	
A Jean Baqué, du Cuing, id.	3 l.	
A Jean Lozes, d'Aulon, id.	6 l.	
A Jean Casties, de Cassaignebère	3 l.	
A Jean Picard, de Lodes, id.	3 l.	

Digitized by Google

Au nommé Aries, de Montmaurin	1 l.	4 s.
A Andrieu, de Lodes.	1 l.	4 s.
A Innocent Adema, de Cassaignebère	6 l.	
A Gaudens Cauhapé, du Cuing	3 l.	
A Pierre Baqué, dud. lieu	3 l.	
A Menjon Ollé, de Montmaurin.	6 l.	
A Doumeng Courties, du Cuing.	3 l.	
A Jeannet Arroulet, du Cuing	3 l.	
A Antoine Duran, de Lodes.	6 l.	
A Bertrand Faduilhe, de Sauveterre	3 l.	
A Antoine Buzon, de Cassaignebère	3 l.	
A Jean Feraud, d'Aulon.	3 l.	
A Jean Ferrane, de Lodes	3 l.	
A Petit Pouisegur, de Saint Gaudens	3 l.	
A Bernard Desbarats, de Sauveterre	3 l.	
A Doumeng Giret, dud. lieu	1 l.	4 s.
A Jeannet Danos, incendié, de Peirouset . . .	6 l.	
Au bordier du Soumés, de la méterie de Brocan .	3 l.	
A Jean Cieutat, de Sauveterre	3 l.	
Le 15e février j'ai envoyé 29 certificats pour perte des bestiaux et incendie de la viguerie de Mauvezin à Mr le curé de Poumareux, la somme de 60 l., cy .	60 l.	
A un particulier de Cassaignebère sur le certificat de Mr de Ramefort, 6 liv., cy.	6 l.	
A une personne affligée de misère, de Saint-Gaudens	3 l.	
A Guillaume Larrieu, de Cassaignebère . . .	6 l.	
A Bertrand Louge, de Nizan	6 l.	
A Bernarde Souliès, de Sarremezan, incendiée. .	4 l.	4 s.
Au sr Gestas, de Montmaurin, pour l'incendie de sa méterie Daulon, 9 liv, cy	9 l.	
A Bertrand Decap, de Larroque	6 l.	
A George Decap, de Saint-Gaudens.	12 l.	
Au bordier de Michel, de Saint-Gaudens . . .	9 l.	
Au bordier de Brocan du Soumès, de St-Gaudens .	6 l.	
A Laurens Bourjac, d'Ardiége	9 l.	
A Marc Valet, de Larroque.	6 l.	
A Marie Saint Paul, d'Ardiége.	6 l.	
A Jean Save, dud. lieu	3 l.	
A François Doniès, dud. lieu	3 l.	
A Pierre Bellan, aveugle, de Sauveterre . . .	6 l.	
A la veuve de Blajan	7 l.	10 s.
A Duclos d'Aulon	6 l.	
A Jean Lasbax, de Montmaurin	6 l.	
A Antoine Laforgue, de Blajan.	6 l.	
A la famille de Clarac, de Cassagnabère . . .	6 l.	
	288 l.	10 s.

Digitized by Google

3. — *Lettre du curé de Poumaroux à l'abbé de Nisors, au sujet des secours distribués dans la viguerie de Mauvezin.*

Monsieur,

Quelque soin que vous en soiés pris pour faire faire à bon heure la distribution de l'aumône que vos Etats font à la viguerie de Mauvezin, elle n'a été faite que le 21 d'aoust. Il est vrai que j'avois les 60 liv. en entier de la fin de juin par le moyen [de] l'écu de six livres que vous m'envoyâtes, par le consul de la communauté de Poumaroux, pour remplacer celuy qui s'étoit trouvé faux. Mais comme pendant les mois de juillet et d'aoust les gens ont été occupés à leur récolte et que Mr notre sindic a trouvé à propos que la distribution se fit dans l'assemblée de la Viguerie, nous avons été obligés d'attendre jusqu'à la fin d'aout.

Nous avons suivi en tout vos intentions. Il n'a été rien donné que pour des pertes de bestiaux de labourage. Les perdans ont été au nombre de vingt-deux, mais de ce nombre on en a retranché deux parce qu'on nous a assuré pouvoir bien supporter leur perte. La distribution a été donc réduite à 20 l. 3 d. à chacun, qui font le compte de 60 l. Au reste je dois vous avertir que Mr Fortané a voulu me remplacer l'écu qu'il disoit s'être trouvé faux, de la part de Mr Carbon de Tarbe à qui vous aviés adressé toute la somme. Je luy répondis que vous m'aviés déja envoyé cet écu ; mais que celuy qu'il me présentoit devoit vous revenir. S'il ne vous est pas revenu, Monsieur, j'en demanderai compte à Mr Fourtané ou à Mr Carbon.

Je vous remercie des honnetetés que vous m'avés fait l'honneur de me faire au sujet de cette distribution, et s'il y a aucun mérite à la faire vous m'en faites perdre le prix par le payement des honnettetés que je ne mérite pas. Je vous ay au contraire obligation de me fournir le mérite de distribuer une aumône. Je ne suis pas moins disposé à vous faire du plaisir dans toutes les occasions où mon petit ministère pourra vous être de quelque usage.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, vostre très humble et très ob. sr.

CAPBERN, *curé de Poumaroux.*

Le 30 aoust 1741.

à Mr, Mr l'abbé de Nizors, à Saint Gaudens.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

HERBORISATIONS BRYOLOGIQUES

DES

MONTAGNES DE LUCHON

(Suite)

Cascade du Parisien. Bois de Sajust

Lorsqu'après avoir traversé le torrent de la Pique, vis-à-vis de l'Hospice, on prend à droite le sentier longeant un instant la rive gauche, et s'en écartant presque aussitôt pour s'engager sous les ombrages des *bois de Sajust*, on atteint en 15 minutes la *Cascade du Parisien*.

Sur le sol, les rochers schisteux d'alentours, au pied des hêtres, prenez au printemps comme en été :

Anœctangium compactum, Schw.
Mnium serratum, Brid.
« *orthorrhynchum*, Br. Eur.
« *punctatum*, Hedw.
Heterocladium dimorphum, Sch.
Plagiochila spinulosa. — Printemps.

Sur les troncs d'arbres pourris gisant à terre se trouvent :

Buxbaumia indusiata, Brid. — Été.
Plagiothecium silesiacum, Sch. — Id.
Aneura palmata, Nees. — Id.

Autour de la Cascade et dans les vastes forêts humides de *Sajust* vivent :

Gymnostomum rupestre, Schw.
« *curvirostrum*, H.
Dichodontium pellucidum, Schimp.
Dicranum longifolium, H.

Digitized by Google

Blindia acuta, Br.
Didymodon rubellus, Br.
Leptotrichum tortile, Hamp.
« *flexicaule*, Hamp.
Barbula recurvifolia, Schimp.
« *subulata*, Brid.
Encalypta ciliata, H.
« *streptocarpa*, H.
Webera albicans, Schimp.
« *elongata*, Sch.
Bryum pallens, Sch.
« *capillare*, L.
« *pallescens*, Sch.
Anomobryum julaceum, Schimp.
Zieria julacea, Schimp.
Mnium cuspidatum, H.
« *stellare*, H.
Bartramia Halleriana, H.
« *Œderi*, Sw.
Pogonatum aloides, P. B.
Neckera crispa, H.
Anomodon viticulosus, Hook. et Tayl.
Leskurea striata, Br.
Isothecium myurum, Brid.
Orthothecium intricatum, Br.
« *rufescens*, Br.
Brachythecium glareosum, Br.
« *populeum*, Br.
« *plumosum*, Br.
Eurhynchium striatum, Schimp.
« *prælongum*, Br.
Plagiothecium nitidulum, Br.
« *silvaticum*, Br.
Hypnum filicinum, L.
« *irrigatum*, L.
« *callichroum*, Brid.
« *molluscum*, H.
« *Crista-Castrensis*, L.
Hylocomium brevirostrum, Br.
« *loreum*, Br.

A cette liste nous devons ajouter encore une espèce fort rare dans les Pyrénées de la Haute-Garonne, vivant sur les arbres et indiquée par le Docteur Jeanbernat:

Ulota Bruchi. — Eté.

Digitized by Google

La *Cascade du Parisien* et ses abords donnent asile aux Hépatiques :

Alicularia scalaris, Schrad.
Jungermania exsecta, Schmid.
« *quinquedentata,* Web.
« *trichophylla,* L.
« *pumila,* With.
Lejeunia cavifolia, Ehrh.
Metzgeria pubescens, Schr.
Lepidozia reptans, L.

Digitized by Google

Cascade des Demoiselles

ET

Région de la Glère

A partir de l'endroit, où, de la route de l'Hospice, se détache celle de *la Glère*, on descend rapidement vers le torrent, dont le chemin longe la rive droite jusques à un premier pont, tout près d'une grange. Ce pont une fois franchi, deux voies, toutes les deux tracées sur la rive gauche, conduisent à la *Cascade des Demoiselles*. L'une suit constamment le cours de la Pique jusqu'au pont de *Lode* (ou de *Sajust*), d'où elle remonte au sud le torrent de la Glère. L'autre traverse la forêt au flanc de la montagne, et, comme celle d'en bas, aboutit tout près du ravin où tombe la cascade.

Les deux itinéraires permettant à bien peu de chose près de récolter les mêmes espèces, nous ne les séparerons pas dans notre énumération.

Depuis le premier pont jusqu'à la *Cascade des Demoiselles*, sur le bord du chemin, les pierres et les troncs d'arbres, nous avons recueilli au printemps :

Ulota crispa, Brid.
Bryum cœspititium, L.
Pogonatum aloides, P. B.
Polytrichum juniperum, Hedw.
Leucodon sciuroides, Schw.
Antitrichia curtipendula, Schw.
Anomodon attenuatus, H.
« *viticulosus*, H. et Tayl.
Thuidium tamariscinum, Sch.
« *abietinum*, Sch.
Climacium dendroides, W. et M.
Isothecium myurum, Brid.
Homalothecium sericeum, Sch.
Hypnum cupressiforme, Lin.
Plagiochila spinulosa, L.

Digitized by Google

Sur les pierrailles (schistes satinés ou phyllades) de l'ancienne avalanche d'*Es Baches* (que l'on traverse avant d'arriver à la Cascade), et entre les jeunes sapins ou arbres, qui poussent dans ces racailles, vivent :

Grimmia apocarpa, Hedw.
Rhacomitrium canescens, Brid.
Ptychomitrium polyphyllum, Br. Eur.

Dans l'étroite et froide gorge constamment humide où, au milieu de la forêt, tombe la *Cascade des Demoiselles*, les rochers (schistes) et le sol servent d'habitat à de nombreuses espèces, qui affectionnent de préférence les parois et les gradins de la rive gauche. Nous y avons trouvé au printemps :

Anœctangium compactum, Sw.
Gymnostomum rupestre, Schw.
« *curvirostrum*, H.
Dichodontium pellucidum, Sch.
Fissidens adianthoides, Hedw.
« *grandifrons*, Brid.
Blindia acuta, Br.
Leptotrichum flexicaule, Hp.
Distichium capillaceum, Br. Eur.
Orthotrichum Sturmii, Hopp.
Amphoridium Mougeotii, Sch. (d'après Husnot).
Bryum pseudotriquetrum, Sc.
Webera longicolla, H.
Zieria julacea, Schimp.
Mnium undulatum, Hedw.
« *orthorrhynchum*, Br. Eur.
« *serratum*, Brid.
« *punctatum*, Hedw.
Atrichum undulatum, Br.
Bartramia Halleriana, Hedw.
« *Œderi*, Sw.
Hookeria luscens, Tayl (d'après Rouméguère).
Neckera crispa, Hedw.
Orthothecium rufescens, B. et Sch.
Brachythecium glareosum, Sch.
Rhynchostegium rusciforme, var. *atlanticum*, Sch.
Thamnium alopecurum, Sch.
Hypnum stellatum, Br.

Digitized by Google

« *filicinum*, L.
Lycopodium selago,

Parmi les Hépatiques nous devons signaler :

Jungermania exsecta, Schimd.
Scapania umbrosa, Schrad.
Jungermania minuta, Dicks.
« *trichophylla*, L.
Lophocolea bidentata, L.
Lepidozia reptans, L.
Lejeunia cavifolia, Thrh.

Au-dessus de la Cascade des Demoiselles, dont la réputation me semble un peu surfaite, on monte sous bois (belle forêt), et le sentier ne tarde pas à se bifurquer non loin de la terrasse du gouffre Maleplate. Laissez celui de droite, il vous conduirait dans une heure et demie environ à la maison forestière d'Es Baches. Prenez celui de gauche. Il s'élève d'abord assez rapidement sur la rive gauche du torrent qu'il côtoie, le traverse à la Palanque de Ménat (souvent détruite) pour serpenter sur la rive droite au travers des sapins et des hêtres jusqu'au *Cirque de la Glère*. Sur le sol poussent :

Dicranum scoparium, Hedw. — Juillet.
Fissidens taxifolius, Hedw. — Id.
Grimmia apocarpa, Hedw. — Id.
Rhacomitrium patens, Schimp. — Id.
Pogonatum aloides, P. B. — Id.
Pterigynandrum filiforme, H. — Id.
Brachythecium populeum, Br. — Id.
Eurhynchium velutinoides, Br. — Id.
Amblystegium subtile, Br. — Id.
Hypnum flagellare, Dick. — Id.
« *velutinum*, L. — Id.
Hylocomium triquetrum, B. T. — Id.

Sur les hêtres et principalement les souches de sapins vivent :

Pogonatum urnigerum, Hedw. — Juillet.
Polytrichum formosum, Hedw. — Id.
Neckera crispa, Hedw. — Id.

Digitized by Google

Pterogonium heteropterum, Brid. — Id.
Hypnum cupressiforme, L. — Id.
« *intricatum*, Schecl. — Id.

Ainsi que les Lichens :

Cladonia squamosa, Hoff. — Juillet.
Parmelia pulmonacea, Ach. — Id.
Riccasolia herbacea, Nyl. — Id.

Au sortir des forêts on débouche brusquement dans le *Cirque de la Glère*, triste et vaste hémicycle de schistes maclifères rougeâtres, dont les murailles inférieures, où coulent quelques cascatelles, supportent un dernier ressaut couronné de crêtes abruptes. La Montagnette à l'est et le Sacroux à l'ouest en limitent assez exactement l'étendue, et nous séparent de l'Aragon. Près de ce dernier pic (est) s'ouvre le *Port de la Glère* (2323 mètres), dont les anciens sentiers muletiers, maintenant abandonnés, se devinent sur les flancs de la montagne. Avant de gagner la brèche, cherchons dans la partie inférieure du cirque, que traverse le ruisseau descendu (est) des lacs du Mail Ner.

Sur les schistes en place ou les blocs éboulés, on trouve en été :

Grimmia apocarpa, Hedw.
« *Schultzii*, Wils.
Hedwigia ciliata, Hedw.
Bryum capillare, L.
Pogonatum aloides, P. B.
Hypnum triquetrum.
« *velutinum*, L.
« *molluscum*, L.
Jungermania asplenoides, L.

Parmi les Lichens on remarque les suivants :

Stereocaulon denudatum, Flk. — Juillet.
Cladonia pyxidata, Ach. — Id.
Cetraria islandica, Ach., var. *angustata*. — Id.
Solorina crocea, Pl. — Id.

Elevons-nous maintenant vers le *Port de la Glère*. Deux sentiers muletiers, maintenant délaissés, y donnaient

Digitized by Google

jadis facile accès. Ils se rejoignent au-dessus du petit plateau, d'où tombent plusieurs cascatelles. A mesure qu'on s'élève les pentes se redressent, et l'on atteint enfin par 2323 mètres d'altitude le port, défendu depuis quelques années par un petit névé permanent. Chemin faisant, sur les schistes ou le sol nous avons récolté :

Anœctangium compactum, Schw.
Weissia controversa. — Septembre.
« *crispula*, H.
Dicranella squarrosa, Schimp.
« *heteromalla*, Sch.
Dicranum elongatum, Schwg.
Dicranodontium longirostre, Br.
Fissidens adianthoides, H.
Blindia acuta, Br.
Distichium capillaceum, Br.
Desmatodon aciphylla, Br.
Didymodon rubellus, Ber. Eur.
Barbula aciphylla, Br. et Schimp.
Grimmia pulvinata, Sw.
« *Donniana*, Sm.
« *montana*, Br. Eur.
« *anodon*, Br. Eur.
« *alpestris*, Schl.
Rhacomitrium sudeticum, Br.
« *alopecurum*, Brid.
Mnium hornum, L.
Bartramia pomiformis, Hedw.
Pogonatum aloides, P. B.
Pseudoleskea atrovirens, B.
Orthothecium rufescens, B.
Brachythecium urnigerum, P. B.
« *glaciale*, Br. et Schimp.
Hypnum filicinum, L.
« *prælongum*, L.
« *molluscum*, Hedw.

Sur les rochers et la terre humides :

Grimmia atrata, Miel.
Mnium punctatum, Hedw.
Hypnum rusciforme.
Sphagnum acutifolium, Ehrh.

Prenez également les Lichens suivants :

Digitized by Google

Bœomyces rufus, DC. — Eté.
Stereocaulon dimidiatum. — Id.
Cladonia pyxidata, Fr. — Id.
« *rangiferina*, Flk. — Id.
Solorina crocea, Ach. — Id.
Lunularia vulgaris.

Au *Port* même *de la Glère* nous trouvons :

Weissia cirrhata. — Eté.
Dicranum albicans, Br. et Sch.
Rhacomitrium heterostichum, var. *gracilescens*, Br.
Bartramia pomiformis, Hedw.
Polytrichum formosum, Hedw.
Hypnum murale.
Andreœa Grimsulana, Bruch. (Husnot).

Zetterstedt y signale les Hépatiques :

Sarcoscyphus emarginatus, Ehrh. — Eté.
Scapania undulata, N. v. Es. — Id.
Madotheca platyphylla, L.

Encore un mot pour en terminer avec la région de la Glère. Du cirque se détache au N. E. un assez bon sentier (jadis muletier) qui, traversant à mi côte la *forêt de Sajust*, au-dessus de l'ardoisière du même nom, va déboucher au Sud de l'Hospice dans la basse vallée du Port de Vénasque. Charmante et facile excursion de moins de deux heures, par trop délaissée des touristes, et que le bryologue regretterait de n'avoir pas faite. Il en rapportera d'agréables souvenirs et une bonne récolte. Voici du reste la liste des principales espèces que nous y avons recueillies au mois de juillet, il y a quelques années :

Dicranella heteromalla, Schp.
Dicranum scoparium, Hedw.
Fissidens grandifrons, Brid.
Mnium punctatum, Hedw.
Aulacomium palustre, Schw. (Rochers humides).
Bartramia fontana, Hedw.
« *pomiformis*, Hedw.
Hypnum Crista-Castrensis, L.
« *purum*, L.

Digitized by Google

Et les Lichens suivants :

Sphœrophoron coralloides, Pers.
Cladonia pyxidata, Fr.
« *furcata,* var. *racemosa,* Flk.
Usnea florida, Hoff.
Parmelia tiliacea, Sch.
« *Borreri,* Turm.
« *saxatilis,* Sch.
Solorina saccata, Sch.

Maurice GOURDON.

(A suivre.)

Digitized by Google

BONREPAUX DE SAINTE-FOY

NOTES ET SOUVENIRS

DÉDIÉS PAR UN VIEUX CURÉ A SES ANCIENS PAROISSIENS

(Suite)

JURIDICTIONS CIVILES

Commune

La commune de Bonrepaux n'a pas d'autre origine que celle des autres communes de France. On sait que ce fut au XII^e^ siècle que s'opéra le grand mouvement communal qui transforma la société féodale. Dans notre Midi les municipalités consulaires s'établirent sans secousse. Le consulat se calqua ordinairement sur la seigneurie.

Le terme « consulat » correspond au territoire de la commune. La « communauté » désigne l'ensemble des habitants.

Jusqu'à Louis XI le consulat de Bonrepaux dépendit, pour l'administration civile, du gouvernement de Languedoc, diocèse de Toulouse, jugerie de Rivière-Verdun, châtellenie de Sainte-Foy, d'où la désignation de Bonrepaux de Sainte-Foy.

Louis XI détacha la judicature de Rivière-Verdun du gouvernement de Languedoc, pour la rattacher à celui de Guienne et Gascogne, et alors Bonrepaux dépendit de la châtellenie de Sainte-Foy, subdélégation de Grenade, élection de Rivière-Verdun, gouvernement de Guienne et Gascogne.

Comme d'autres communes, Bonrepaux était administré par des consuls élus par les habitants. Ici, quatre étaient présentés par les anciens consuls et deux étaient nommés par le seigneur[1].

Les assemblées communales, primitivement composées de tous les habitants chefs de ménage ou bientenants, ou payant au moins 10 livres d'impôt personnel et foncier, du seigneur et du curé, se tenaient dans l'église où la cloche les convoquait ; plus tard sous les porches ou sur la place qui précèdent l'église, et enfin dans des maisons louées ou bâties à cet effet.

1. *Acte de nomination consulaire*, entre les mains de M. Henry Dardenne.

Digitized by Google

Le 20 janvier 1790 fut arrêtée, conformément à un décret de l'assemblée nationale, la formation des départements. Bonrepaux fit alors partie du canton de Saint-Lys, (d'Aiguebelle ou d'Eaubelle en termes révolutionnaires) [1], district ou arrondissement de Muret, département de la Haute-Garonne.

Depuis l'établissement des municipalités modernes, Bonrepaux a été sauf pendant une année, le siège d'une mairie. Ainsi on essaya, en 1816, de réunir son territoire à celui de Séguède pour former une seule commune dont le chef-lieu aurait été à Séguède; mais ce projet qui ne pouvait susciter que de regrettables rivalités, mis à exécution le 23 juin 1816, fut abandonné le 11 juin de l'année suivante. Le 14 mars 1830, l'administration préfectorale essaya de le ressusciter; mais, comme on pouvait le prévoir, le conseil municipal de Bonrepaux consulté protesta énergiquement et par toutes sortes de raisons fit échouer le projet préfectoral.

Ce fut vers 1825 que, dans un angle libre laissé entre l'église et la sacristie, l'on bâtit le réduit, qui jusqu'à ces derniers temps a servi de salle d'école et de maison commune. Cette encoignure mesurait environ 8 mètres sur 3 m. 25. On se servait auparavant d'un immeuble en location.

Depuis, une Mairie-Ecole a été construite sur le communal du Levant. Nous en parlerons ailleurs.

La commune de Bonrepaux n'était pas sans ressources. Elle possédait: 1° le grand pré, 2° le pré de la Bourdasse ou petit pré. Ces immeubles furent vendus, en 1813 ou 1814, au profit de la caisse d'amortissement. L'État payait à la commune une rente de 68 fr. Cette rente fut aliénée pour la construction du presbytère. Elle possédait encore quatre arpents de bois qui furent vendus à M. Siadous, propriétaire du *Coucut*. Le prix en fut aussi affecté à la construction du presbytère.

A part quelques excédants de chemins, la commune ne possède aujourd'hui que deux communaux de très minime étendue. L'un au levant, sur lequel a été construite la mairie-école. L'autre au couchant, en face le cimetière. Les revenus actuels de la commune sortent donc aujourd'hui uniquement de la poche des contribuables.

La moyenne des budgets de 1808 à 1830 nous donnera la mesure des ressources de la commune: recettes 812 fr. 50; dépenses 530 fr. 04: d'où un excédent de recettes de 282 fr. 46.

La valeur du centime est de 23.

1. Le territoire de Saint-Julien d'Eaubelle se trouvait compris primitivement dans ce qui forme aujourd'hui la commune de Saint-Lys. — Voy. *Histoire de la Bastide de Saint-Lys*, par MM. Delaux et Libéros.

Digitized by Google

En 1885, les revenus de toute nature s'élèvent à la somme de 3,497 fr. 41 et les dépenses à celle de 3,417 fr. 41 ; d'où un boni de 80 fr.

Les archives municipales d'avant la Révolution sont pauvres jusqu'au dénuement, perdues, brûlées ou... pillées. Et celles qui ont suivi ne nous offrent pas une abondante moisson. Essayons néanmoins d'y cueillir quelques glanes.

Arrivés à la période révolutionnaire, ceux qui écrivent des monographies locales hésitent à donner des noms. Nous n'éprouvons pas les mêmes scrupules. D'abord, ces noms sont écrits dans des documents que tout le monde peut lire. Ensuite, dans les petites localités, ceux à qui l'on faisait jouer certains rôles, et surtout les plus odieux, n'étaient généralement que des instruments inconscients entre des mains qui savaient demeurer dans l'ombre. Ceci dit pour ménager les légitimes susceptibilités des familles. Au surplus, si faute il y avait, elle ne serait que personnelle et laisserait absolument intacte l'honorabilité des survivants.

Le gouvernement révolutionnaire n'avait pas une robuste foi à l'obéissance des peuples. Dans chaque commune il se faisait représenter par un « agent national ». C'était là son *Argus* veillant, à l'exécution prompte et fidèle des décrets impies et despotiques, quand ils n'étaient pas saugrenus, qu'il lui plaisait d'élaborer. Pour jouer ce rôle, à Bonrepaux, on jeta les yeux sur Alexis Amiel. Indice de la culture intellectuelle de ce pauvre homme, sa signature ne paraît sur aucun acte public. Hélas ! savait-il seulement qu'il était agent national et aussi en quoi consistait cette fonction ?...

« Ce jourd'hui douzième messidor de l'an deuxième de la République une et indivisible (lundi 30 juin 1794), en la maison commune étant légalement assemblée la municipalité : président le citoyen François Guy, maire. Le citoyen Alexis Amiel, agent national, ayant demandé la parole, a dit : « Citoyens, nous devons porter tout notre zèle et notre activité à veiller à l'exécution de l'arrêté du représentant du peuple d'Artigoeyte, du 21 floréal (10 mai 1794 samedi), concernant les travaux de l'agriculture, travaux d'une si grande importance dans ce moment. Vous avez fait un arrêté en conséquence, en date du 29 floréal (dimanche 18 mai 1794) qui porte, art. 4, qui sera enjoint aux cabaretiers et aux aubergistes de fermer leurs auberges des jours ci-devant dimanches ou fêtes aux citoyens de la commune qui seraient portés autrement à passer ces jours dans l'oisiveté, tandis qu'il doit n'y avoir de repos que le jour de décadi. Cependant quoique cet arrêté soit connu, un citoyen aubergiste que vous avez averti

Digitized by Google

vous-même, des mesures que vous aviez prises, s'est permis d'ouvrir son auberge dimanche hier (vieux style) ce qui a entraîné un concours de citoyens jusques en avant dans la nuit. Je demande que vous preniez de suite des mesures actives, pour que votre arrêté soit exécuté... »

» ..... Sur quoi, l'assemblée considérant qu'il est très nécessaire de pousser les travaux de l'agriculture par tous les moyens que la loi nous donne et faisant droit aux conclusions de l'agent national, a unanimement délibéré que le citoyen Bernard Roux serait mandé pour avoir à dire la raison pourquoi il avait ouvert son auberge dimanche dernier... »

Ce document montre qu'en pleine Révolution, on avait conservé, à Bonrepaux, l'usage de ne point se livrer aux travaux agricoles, le dimanche.

A sa suite nous trouvons le serment que l'on exigeait « pour l'installation révolutionnaire des autorités constituées ».

« ..... Après avoir rappelé aux citoyens présents les obligations que leur imposent les honorables fonctions de magistrats du peuple et les avoir exhortés à les remplir au gré des décrets révolutionnaires, il (le citoyen Merle) a requis la prestation du serment exigé par la loi. Sur quoi le citoyen François Guy maintenu maire, la main levée a juré d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant. Il a juré haine à la royauté, aux tyrans égoïstes, fédéralistes, anarchistes, fanatiques, modérés et à tous ceux qui chercheraient d'une manière quelconque d'attenter à la souveraineté du peuple. Il a juré adhésion aux journées du 31 mai, 1er et 2 juin[1] et d'exercer avec zèle et courage les fonctions qui lui sont confiées. Les citoyens Raymond Escouboué, Jean Bouzin, officiers municipaux, Alexis Amiel, agent national, ont l'un après l'autre prêté le même serment. Les citoyens Bernard Costes, Bernard Bélart aîné, Jean Larrieu, Jean Auberry, François Magnoac, notables, ont aussi individuellement prêté le même serment et, après avoir reçu l'accolade fraternelle, chacun des susnommés a été installé dans ses nouvelles fonctions : la séance a été levée. » (octidi 18 messidor, an II — dimanche 6 juillet 1794.)

Des paroles on passa bientôt aux actes.

« Aujourd'hui troisième décadi de vendémiaire (an III) — mardi 21 octobre 1794 — à l'heure de midi, la municipalité étant assemblée au temple de la raison[2] sous le présidence du citoyen Fran-

1. Triomphe de la Montagne sur la Gironde.

2. Le temple de la raison n'était autre que l'église, enlevée au culte catholique et profanée par des cérémonies aussi ridicules qu'impies. Remarquons que dans la pensée des

Digitized by Google

çois Guy maire, après que la lecture des lois a été faite, il a été donné lecture d'un arrêté du représentant du peuple Mallarmé, en date du quatorzième jour du courant, concernant la destruction entière et totale de tous les hochets du fanatisme qui pourraient rappeler au peuple le despotisme sacerdotal et le souvenir d'un régime odieux proscrit par tous les républicains français; en conséquence, sur la motion d'un membre de l'assemblée, il a été arrêté par la municipalité que tous les restes ridicules de l'hypocrisie des prêtres et l'aliment de la superstition seraient à l'instant livrés aux flammes, réservant néanmoins les planches et bois qui pourraient être vendues, le tout en exécution [des ordres] du représentant du peuple Mallarmé et que tout de suite il serait fait une recherche exacte des croix, et que l'intérieur du temple serait nétoyé de tout ce qui aurait pu encore échapper à la vigilance de la municipalité, ce qui a été sur le champ exécuté en présence de la municipalité et de tous les citoyens de la commune; il a été ensuite, sur la motion d'un membre de l'assemblée, procédé à la vente, à la chaleur des enchères, du piédestal de la ci-devant croix, au devant de l'arbre de la liberté, dont le produit a été affecté, d'après la délibération de l'assemblée, à célébrer le triomphe de la raison et des lumières, ainsi que les victoires que nos frères d'armes remportent tous les jours sur les ennemis de la république; et autre chose n'ayant délibéré ni exécuté, ont signé — ceux qui ont su — tous les citoyens présents, les jours, mois et an que dessus. Escouboué, mpl.; — Bèlart, notable; — Magnoac; — Guy, maire. »

L'arbre de la liberté était planté sur le communal du levant. Le 18 germinal an III (mardi 7 avril 1795), Alexis Amiel veut que l'on afferme ce communal : « Le conseil a mis la question à la pluralité des voix ; ayant recueilli les suffrages il a été unanimément délibéré que le dit communal resterait libre pour toute la commune attendu qu'il y a une fort petite contenance et que d'ailleurs les arbres de la liberté y sont plantés. »

Les « arbres de la liberté » ont été abattus. Avec moins d'emphase et plus de vérité la croix, arbre précieux, brillant comme la lumière même, ornée de la pourpre du roi de gloire, choisie pour toucher des membres si saints [1], continue, à la même place, à recevoir les pieux hommages des bons habitants de Bonrepaux.

Sans rien préjuger, nous voulons constater que les documents

républicains révolutionnaires le décadi devait remplacer le dimanche, et voilà pourquoi cette réunion tenue le 3e décadi eut lieu dans l'église.

1. *Hymne du temps de la Passion.*

Digitized by Google

plus haut transcrits sont de la main de Jean-Baptiste de Saint-Amans.

Ce personnage, natif d'Agen, se fixa à Bonrepaux à l'âge de 32 ans, par son mariage avec Marguerite Bouzin le 12 décembre 1792. Il était propriétaire de Gajin [2].

Les évènements politiques ne sont jamais venus troubler bien profondément la sérénité de Bonrepaux. Dans les époques agitées il suffit généralement d'un meneur qui impose sa volonté en terrorisant celle des autres.

Si calme qu'on la suppose, cette vie communale a eu néanmoins ses petites tempêtes.

En 1820 ou 1821, la commune soutint un procès contre Suau ainé, du Garrousset.

Ce monsieur avait été adjudicataire des murs, encore debout, de l'ancienne église. Il prétendit qu'en achetant la terre des murs il avait acheté et les murs encore debout et ceux que le temps avait renversés. Le conseil municipal ne pensa pas ainsi et par une délibération du 7 octobre 1820 il demanda formellement et à l'unanimité que M. Suau ainé soit tenu : 1° de payer à la fabrique la somme de 300 francs à titre d'indemnité et dommages-intérêts à raison de la terre dont il s'est emparé ; 2° de combler la cavité qu'il a pratiquée en enlevant la susdite terre ; 3° enfin qu'il soit fait au sieur Suau inhibitions et défenses de récidiver, sous toutes les peines de droit.

Nous ignorons l'issue de ce conflit.

Nous parlerons ailleurs du procès du bois du Purgatoire.

Autre procès en 1878.

A cette époque, la commune se croyant lésée par la coupe de quelques arbustes, essence de chêne, croissant sur le talus du chemin dit de Fages, intente un procès au propriétaire riverain.

Une expertise est ordonnée par le tribunal de Muret (5 juillet-25 août 1878). L'affaire fut plaidée le 8 mai 1879. Dans le courant de juin, la commune fut déboutée et condamnée aux dépens. Elle interjeta appel.

Le 17 avril 1880, l'affaire vint devant la Cour et la commune succomba de nouveau. Les frais se liquidèrent à 1600 ou 1800 fr., somme énorme pour un établissement peu fortuné.

Les élections de Bonrepaux ont toujours eu un caractère conservateur. En 1878 et en 1881, pour des élections municipales et

2. En 1776, Gajin est entre les mains de M. l'abbé Garrigues.

Digitized by Google

pour des questions personnelles, elle mit à sa tête ceux qui se recommandaient de l'idée républicaine [1].

En somme, Bonrepaux est passé plus paisiblement peut-être que d'autres à travers les vicissitudes des petites communes rurales. Disons donc : Heureux pays qui comme les peuples fortunés n'a pas d'histoire *(d'histoires)*.

L'Instruction primaire

L'instruction primaire n'était pas négligée à Bonrepaux avant 1789. Elle était même plus florissante qu'elle ne le fut pendant la période révolutionnaire et les années qui ont suivi.

A défaut de régents, les vicaires de Bonrepaux, — les règlements diocésains leur en faisaient une obligation, — donnaient aux enfants en même temps que l'instruction religieuse, l'instruction primaire absolument gratuite, moralement obligatoire, dans tous les cas plus pratique que de nos jours, ne suscitant pas des appétits qu'on ne peut pas satisfaire, et par un surmenage outré n'anémiant ni les organismes ni les intelligences.

De 1720 à 1742 en particulier, Bonrepaux eut un régent des plus honorables. Pour reconnaître les services qu'il avait rendus à la localité en s'acquittant dignement de ses fonctions jusqu'à l'âge de 86 ans, il fut enseveli « dans la vieille église de Bonrepaux ».

Après la Révolution, ou bien Bonrepaux n'eut pas d'instituteur, ou bien il se vit obligé de s'unir à Séguède pour le service de l'instruction primaire. Dans ces conditions elle devait laisser beaucoup à désirer.

Enfin, le 4 janvier 1856, M^lle^ Elizabeth Martres fut installée à Bonrepaux à titre d'institutrice communale. Elle dirigea l'école mixte et y remplit consciencieusement ses fonctions jusqu'au 20 janvier 1879.

A la suite des élections sénatoriales du 5 janvier 1879 auxquelles le maire Pierre Escouboué fut envoyé comme délégué sénatorial, M^lle^ Martres fut nommée institutrice publique à Esperce, canton de Cintegabelle.

Ce déplacement fut une injustice. M^lle^ Martres, nous le dirons ailleurs, s'était sacrifiée pour la commune, où elle avait tous ses intérêts avec la tombe de ses parents. « On aurait dû laisser les

1. Jusqu'en 1878, le secrétaire de la mairie ne résidant pas à Bonrepaux, retenu d'ailleurs dans sa commune pour le même objet, nous étions prié de remplir ses fonctions pour dresser le procès-verbal des opérations électorales. Aujourd'hui, dans le même cas, ces opérations seraient radicalement viciées, annulées !

Digitized by Google

choses en l'état », nous écrivit dans cette circonstance M. l'inspecteur d'Académie [1]. Du reste, cet éloignement ne devait être que momentané car, en 1882, Mlle Martres rentrer à Bonrepaux pour y jouir d'une retraite bien méritée.

Mme Viala succéda à Mlle Martres. Elle fut installée le 24 janvier 1879. Elle n'exerça jamais à Bonrepaux, rebutée par le logement qu'on lui présenta.

Ne pouvant nous résoudre à voir les enfants livrés à eux-mêmes, profitant des libérales dispositions de la loi de 1850 sur l'enseignement primaire, d'accord avec l'autorité académique et avec l'agrément de l'autorité diocésaine, nous nous constituâmes instituteur intérimaire. Mais, en droit, l'école demeura fermée jusqu'au 25 avril.

Le local toujours présenté par le maire Escouboué et toujours refusé par l'autorité académique fut à cette date accepté par M. Bernard Salvat, fils de l'instituteur de Saint-Thomas.

Le 23 septembre 1882, Salvat reçoit une autre destination et est remplacé par M. Jean-Marie Espirac, qui vint de Montaigut, canton de Grenade.

Enfin, après bien des hésitations et toujours rebuté par le local présenté, Espirac fut mis en demeure d'ouvrir l'école, ce qui eut lieu le 13 octobre 1882.

Mlle Martres, étant logée chez elle, se contentait d'une indemnité de logement de 50 fr. Priée, suppliée de céder une partie de son immeuble pour loger l'instituteur, elle exigea et obtint une somme de 170 fr. Les classes continuèrent à se tenir dans le réduit dont nous avons plus haut parlé [2].

Tel était l'état de l'instruction primaire et de tout ce qui la concerne en 1886.

Depuis, une maison Ecole-Mairie a été construite sur le communal du levant.

Il a été dépensé de ce chef environ 15.000 fr. dont 7.000 fr. fournis par l'État.

Assistance publique

Il se tromperait celui qui croirait que jusqu'aux siècles des mutualités, de la philanthropie ou même de la « solidarité » les pauvres; les malheureux aient été abandonnés. La charité est la

1. M. Lalande.

2. Pendant la vacance de la cure M. Espirac se logea dans le presbytère (novembre 1882 — juin 1884.)

Digitized by Google

plus parfaite des vertus chrétiennes et, aux époques où le christianisme imprégnait toutes les institutions de sa divine influence, les malheureux ne pouvaient être délaissés.

Les procès-verbaux des visites épiscopales l'attestent, jusques parfois dans les plus petits villages, sous le nom d'hôpitaux, de léproseries, de maladreries ou sous la dénomination plus significative d'hôtel-Dieu, on trouvait des asiles où les malades et les déshérités étaient recueillis, soignés, assistés.

Quelle sollicitude de la part des représentants officiels de l'Église ! Par eux-mêmes ou leurs délégués, les évêques s'informaient de l'état et du nombre des pauvres, des veuves, des orphelins, rédigeaient des ordonnances en conséquence. A l'époque des épidémies, les secours étaient plus abondants, les mesures prophylactiques plus rigoureusement prises.

Les pauvres de Bonrepaux profitèrent de cet état de choses et de ces mesures générales. Ils eurent néanmoins, dans la personne de M. Pierre de Lagorrée, d'une ancienne et nombreuse famille toulousaine et curé de Fontenilles, un bienfaiteur des plus généreux.

Les titres qui témoignent de sa charité envers ceux dont il fut le pasteur sont : 1° son testament du 10 mars 1710, enregistré en l'étude de Me Fourcade, notaire à Toulouse, le 19 mars de la même année ; 2° un acte de bail à fief, du 30 décembre 1741, consenti en faveur de Paul Sagansan, retenu par Me Maignon, notaire à Saint-Lys ; 3° un acte de bail à locatairie, consenti en faveur de Pierre Costes, voiturier, retenu par le même ; 4° un acte d'un bail à locatairie du 26 décembre 1766, consenti en faveur de Bernard Esparceil, retenu par Me Catenac, notaire à Colomiers.

Ici, comme ailleurs, tout cela est venu s'engloutir dans le gouffre révolutionnaire. Aussi dans la plupart des localités les pauvres sont aujourd'hui à la merci des coteries politiques ou, ce qui n'est guère mieux, les victimes des jalousies personnelles.

Tout avait donc disparu. L'État eut cependant quelques remords.

« Le quatorzième floréal, an III de la République française une et indivisible (dimanche 3 mai 1795), la municipalité assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du citoyen Guy maire, qui a donné lecture d'une lettre signée Lacroix, Bonnemaison, du trente germinal dernier (dimanche, 19 avril 1795), portant invitation et injonction à la municipalité d'avoir à envoyer l'état des indigents de la commune qui à raison de leur âge et de leurs infirmités sont hors d'état de gagner leur vie par le travail — l'agent national entendu. — Il a été unanimement délibéré qu'il serait procédé à cet état et les citoyens Jean Magenties, Antoine

Digitized by Google

Doupès, Antoine Bégué, Jean Manses, Marguerite Azimont, Arnaud Bouas, Pétronille Azimont et Bernard Bèlart oncle, étant reconnus hors d'âge et infirmes, ont été portés sur ledit état pour profiter du bénéfice que la loi leur accorde, à la charge par eux de se conformer autant qu'ils le pourront au contenu de ladite loi... Guy, maire; Escouboué, mpl. »

Aujourd'hui, les indigents sont, il est vrai, en très petit nombre, à Bonrepaux ; mais le bureau de bienfaisance y est sans ressources et l'assistance médicale fonctionne en cette commune, comme dans les autres communes de France.

Voyez les arrêts du Parlement relatifs à l'entretien des pauvres de Bonrepaux, Fontenilles, Seguède — 20 mars 1581 (série B. fol. 419, 421, 423, 425, 428 : Arch. du Parlement.)

E. BACALERIE.

(A suivre.)

Digitized by Google

La Treille du Paysan[1]

Un aïeul autrefois sur le seuil la planta ;
On ne peut définir exactement son âge ;
Ses rameaux vigoureux couvrent l'unique étage
De l'ancienne maison dont mon père hérita.

Son clairet pétillant suffisait au ménage
Et, pendant la veillée, un témoin raconta
Que, dans un mémorable automne, on récolta
Du vin pour en donner presque à tout le village.

Et c'est à moi de la cultiver à mon tour :
Je la soigne, je la surveille avec amour,
Et, chaque automne encore, elle devient vermeille.

Mais du Passé mon cœur garde un culte pieux,
Et, quand je bois du jus bien rouge de la treille,

Je communie avec le sang de mes aïeux !

Emile RIBET.

1. Sonnet que l'Académie des Jeux-Floraux vient de couronner d'un Œillet d'argent.

Digitized by Google

AFFAIRES DE MONTAUBAN

ET

COMMUNAUTÉS DE LA CHATELLENIE DE MURET

A FROUZINS (1629)

On sait que sous l'inspiration du duc de Rohan [1], généralissime des armées protestantes, Montauban [2] résista en 1621 à Louis XIII, dans un siège célèbre qui dura 86 jours, du 17 août au 11 novembre. Mais, lorsque Richelieu fut devenu premier ministre et que la Rochelle eut succombé, Montauban demanda la paix et le puissant cardinal y fit son entrée, le 30 août 1629, après en avoir fait démolir les fortifications, selon la tactique généralement suivie pour toutes les villes fortifiées, afin d'ôter tout refuge et moyen de résistance aux ennemis du roi [3].

Comme cela arrivait toujours après une guerre, les grands frais occasionnés par les affaires de Montauban furent répartis sur les diverses provinces du royaume.

1. Henri duc de Rohan (1579-1638), élevé par sa mère dans la religion calviniste, fut créé duc et pair en 1603, et colonel général des Suisses en 1605. Après la mort d'Henri IV il devint le chef du parti calviniste et soutint plusieurs guerres contre les armées de Louis XIII qu'il força à lever le siège de Montauban.

2. Montauban, siège d'évêché érigé en 1317 par le pape Jean XXII, dans la métropole de Toulouse ; aujourd'hui chef-lieu du département de Tarn-et-Garonne formé, en 1808, par Napoléon se rendant en Espagne, aux dépens des départements du Lot, du Gers, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne et de l'Aveyron.

3. Le château fort de Muret fut « desmoly par commandement de Sa Majesté en l'an 1623 ». *(Inspection des places fortes de Gascogne*, 1626-1627, par Jean de Chastenet de Puisségur.)

Digitized by Google

De ce nombre, fut compris dans la Guienne, l'élection de Comminges [1].

Les archives notariales [2], qui sont une source précieuse pour l'histoire locale et même générale, nous apprennent que en 1629 les Etats de Comminges avaient choisi « M. Anthoine de Pégurier [3], docteur es droicts et » advocat en la cour, come scindic général du pays et » compté de Comenge » [4].

De leur côté, les communautés de la châtellenie de Muret avaient nommé : « Noble Nicollas de Veray escu- » yer, scindic de Lacasse et M. Raymond Marignac [5] pra- » ticien au pallais et premier conssul de Frozin come dep- » putés pour toutz les villages et comunaultés deppen- » dens de la chastellenye de Muret » [6].

Le 5 août 1629, en présence de Michel Consul [7] greffier des tailles, et de Jean Lavigne [8] maitre parfumeur

1. Louis XIII, sous l'action et la volonté de fer de Richelieu, avait rendu un édit en 1621 établissant définitivement dans la province de Guienne les *Elus* ; créés dans le principe par voie d'élection, ils formèrent au chef-lieu un tribunal chargé du détail des impositions et du soin d'en faire l'assiette dans les communautés, et anéantirent ainsi les États composés des trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers-état qui, se réunissant alternativement tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre châtellenie du Haut et du Bas Comminges, cessèrent de s'assembler vers 1668. Ils reparurent une dernière fois à Muret en 1789. — (V. Fons, *Les États de Comminges*, p. 42.)

2. Les archives notariales de la Haute-Garonne, conservées au palais de l'ancien Parlement de Toulouse, ont été classées avec beaucoup d'intelligence par M. Sylvain Macary, archiviste adjoint. Pour faciliter les recherches aux travailleurs, il est à souhaiter que tous les notaires effectuent sans retard le dépôt de leurs archives d'avant la Révolution.

3. Antoine Pégurier, fils de Pierre Pégurier, notaire de Muret (1603-1606). (V. Fons. *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, p. 38) ; chassé en 1594 de Muret comme royaliste. (M. l'abbé J. Lestrade. *Les Huguenots en Comminges*, p. 277) ; possédait à Frouzins « une maison *sive* loge dans le fort. » (Archives notariales de la Haute-Garonne: *Cahiers des Reconnaissances féodales de Frouzins* (1439-1546) à Antoine Ynard et à Jean Bertrandi.)

4. Le Comminges comprenait quatre châtellenies dans le *Haut* Comminges : Frousac, Aspet, Salies, Aurignac ; et quatre dans le *Bas* Comminges : l'Isle-en-Dodon, Samatan, Saint-Julien, Muret. Ces châtellenies étaient comme nos cantons actuels, seulement les limites de ces derniers sont moins enchevêtrées.

5. Raymond Marignac, propriétaire à Frouzins de la métairie de *Saureur*, du labourage d'une paire. — (Archives communales de Frouzins, *Cadastre de* 1639.)

6. Arch. not. J. Rey. Reg. 1629, f. 122.

7. Michel Consul, d'abord greffier des tailles, charge vénale créée par la royauté pour se procurer des ressources en raison des longues guerres, fut, après Jean Olié, notaire de Frouzins (1634-1646) (Arch. not. de Venerque) ; avait sa maison d'habitation sur la grande rue au nord du presbytère. (Archives communales de Frouzins, *Cadastre* de 1639).

8. La famille Lavigne *(Las Vinhas)*, qui s'est perpétuée jusques à nos jours, estune des plus anciennes de Frouzins. — Voy. *Revue de Comminges*, 1899 p. 271. *Coutumes de Frouzins.)*

Digitized by Google

de Toulouse, Raymond Marignac requiert Antoine Pégurier lui disant : « que, oultre le payement que lesd. comunaultés ont faict de l'entrettenement de la compaignie » de gens d'armes de Monsseigneur le Prince de Condé [1] » pour quinze jours de dégats de Montauban, lad. compaignie faict encor demande de six jours de plus ; et » ayant doné advis par lettre du sieur La Vise, guidon de » lad. compaignie et assuitte faict venir led. fourrier quy » a faict divers comandements, tant aud. lieu de Frozin » que à la Bernose, d'aller faire led. payement desd. six » jours en la ville de Castelsarrasy [2] despuys mercredy » dernier passé ; avec protestation que led. jour passé » lad. compaignie viendroict loger dans les villages et ne » sortira que ne soict entièrement payée ; ainssin qu'appert desdittes missives et exploicts de comandemens » que luy ont esté illec exhibés et faict lecteure ; lequel » delay a esté renouvellé par lad. compaignie jusques à » demain sixiesme jour de ce moys » [3].

Le lendemain 6 août, la menace étant devenue une réalité, Nicolas de Veray et Raymond Marignac font nouvelle réquisition à Antoine Pégurier lui disant : « come » une briguade de cabailhers de la compaignie de gens » d'armes de Monseigneur le Prince sont veneus loger » en ce lieu et demandent payement des six jours restans come ils préthendent du dégast de Montauban » en conséquence de l'ordonance du seigneur Prince ; » c'est pourquoy et attendeu que ce sont des fraix quy » regardent le général de lad. Eslection, ont requis et » requièrent led. sieur de Pégurier, attendeu qu'il est icy » sur le lieu [4], de contester lad. demande avec le sieur » de La Tourrette conducteur de lad. briguade, logé chez » sire Gaspard Brusauld, bourgeoys [5] ; enssemble le

1. Voy. note 49.
2. Castelsarrasin, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du Tarn-et-Garonne.
3. Archives notariales, J. Rey. Reg. 1629, f° 122.
4. Voy. note 6.
5. Voy. note 45.

Digitized by Google

» préthendeu droict de coursse qu'il demande ; ou en » tout cas venyr acister à voyr faire le payement et des- » falquer sur icelluy, sy faire se peult, les fraix de leur » logement » [1].

Le soir même « noble Estienne de Busssy escuyer » sieur de La Tourrette, gendarme de la compaignie de » Monseigneur le Prince, comandé par Monsieur le comte » de Charleux, déclare avoyr receu des conssuls de la » comunaulté de Frozin, la some de six cens troys » livres, deux souls, six deniers, pour la moyté des vivres » ordonés à lad. compaignie pendant le dégast de Montau- » ban, et pour les cinq jours restans sur la chastellenye » de Muret ; pour laquelle some led. s[r] de La Tourrette » c'est teneu pour bien contant et satisffaict, en quitte » et promet faire quitte, aud. sieur comte de Charleux » et tous aultres que besoin sera, lad. comunaulté de » Frozin ; sans préjudice aud. sieur de La Tourrette de » percevoir incessament pareilh payement et semblable » some sur les villages despendens de la chastellenye de » Muret » [2].

En effet pareil payement fut effectué par lesd. villages « le doutziesme du moys d'aoust à lad. compaignie de » gens d'armes de Monseigneur le Prince de Condé pour » les cinq jours restans des dégats de Montauban » [3].

Pour « l'arrest et closteure des comptes des fraix et » somes payées ou emprunctées pour subvenir aux fraix » des comunaultés en raison des dégats de Montau- » ban » [4], Nicolas de Veray et Raymond Marignac demandent la réunion des députés des communautés de la châtellenie.

La ville de Muret, capitale administrative du comté ou pays d'Election de Comminges, en même temps que chef-lieu de châtellenie, se trouvant alors envahie par la

1. Archives notariales, J. Rey. Reg. 1629, f° 127.
2. Archives notariales, J. Rey. Reg. 1629, f° 129.
3. Arcaives notariales, J. Rey. Reg. 1629, f° 144.
4. Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f. 144.

Digitized by Google

peste[1], Frouzins fut choisi comme centre des réunions, vraisemblablement parce que ce lieu n'était pas contaminé[2].

Situé au nord de Muret, à 167 mètres d'altitude sur la terrasse dominant la vaste plaine de la Garonne, à la ligne de démarcation du Comminges, limitrophe partant de la Viguerie de Toulouse[3], Frouzins était borné par les communautés de Plaisance au nord, de Villeneuve et de Roques à l'est, de Seysses au sud, et de Fonsorbes à l'ouest.

La communauté de Frouzins avait, en 1629, pour consuls[4] Raymond Marignac, Guilhem Vergés et Bertrand Caussé, élus selon les coutumes de l'endroit, par demoiselle Marie de Latomy, veuve de François de Maynial, dame seigneuresse dud. lieu[5].

Pour le spirituel, la paroisse Saint-Germier de Frouzins, qui relevait de l'archiprêtré du Lherm au diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'Abbé de Saint-Sernin, avait pour recteur Arnaud Fabry (1622-1657) et pour vicaire Pierre Aymerie.

La population de Frouzins était alors d'environ 500 âmes[6], formant un gros village traversé du nord au sud

1. Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f. 294.

2. La contagion infecta Frouzins de 1630 à 1631 (Arch. not. de Seysses et de Villeneuve, *passim)* ; ce fut alors probablement que furent dressées[s] es *huttes*, pour les pestiférés, à la croix de la *Prado* sur le chemin de Plaisance. (Archives paroissiales de Frouzins. *Livre de paroisse de M. de Gilède*, f. 13.)

3. La ville de Toulouse était entourée primitivement de la zône du *Gardiage*, à laquelle vint s'ajouter au XIII[e] siècle la zône de la *Viguerie*.

4. Outre les trois consuls, nous trouvons « Jean Taure créé pour scindic de Frozin, par « le conseil des habitans de Frozin, pour fère et négosier les affaires de la communaulté. » (Arch. not. Guill. Barralite not. Reg. 1629 f. 385.)

5. Les Maynial avaient acheté la seigneurie de Frouzins aux héritiers de Jean Bertrandi, ancien Garde des Sceaux et Cardinal ; après avoir bâti au XVI[e] siècle, au nord du village sur le chemin de Plaisance, le château seigneurial (rebâti au XVIII[e] siècle par les Gaillard, aujourd'hui château de Frouzins propriété de M. le président Fernand Dupré), ils vendirent le vieux château du *fort* à Bernard de Laroche-Flavin, président aux enquêtes du Parlement de Toulouse et frère de Germaine, mère d'Antoine de Montbel, propriétaire, au couchant de Frouzins, de la terre de *Talhabezy*, aujourd'hui château de Montbel, propriété de M. le comte d'Antras.

6. Arch. de la Hte-Garonne. *Fonds de l'Archevêché*. Serie G. Liasse 536 Visites de Frouzins, de 1610 et 1639.

Digitized by Google

par la grande rue qui met en communication les chemins des *Sendères*, de Cugnaux et de Seysses, et passe parallèlement à l'ouest du grand chemin français (ancienne voie romaine).

Il est intéressant de se représenter les députés des diverses communautés de la châtellenie de Muret[1] s'acheminant vers Frouzins : ils viennent : *du couchant*, de Fontenilles, de Seyguède[2] ; de Lespérès, de Saint-Jean de Poucharramet, de Poucharramet[3], communautés enclavées dans la châtellenie de Sainte-Foy-de-Peyrolières en Rivière-Verdun ; *du midi*, de Labastide-des-Feuillants[4], du Bois-de-la-Pierre[5], communautés enclavées dans le Languedoc commingeois du diocèse de Rieux[6] ; du

1. Muret, chef-lieu de la châtellenie, qui n'envoya pas de députés à Frouzins, comprenait dans sa juridiction ou consulat quatre cures du diocèse de Toulouse, en ville : la cure matrice de Saint-Jacques ; au faux-bourg, sur la rive gauche de la Louge, la cure Saint-Germier avec son annexe de Saint-Martin d'Ox, toutes deux sous le patronage du chapitre de Saint-Etienne de Toulouse ; et dans la campagne au midi, sur les deux rives de la Garonne, les deux cures, de Saint-Pierre de Bajourville et, plus en amont, de Saint-Cassian d'Estantens, ayant leurs églises sur la rive droite, et sous le patronage de l'archevêque. Aujourd'hui la commune de Muret, chef-lieu de canton et d'arrondissement, renferme les trois cures de Saint-Jacques de Muret, de Saint-Martin d'Ox et de Saint-Cassian d'Estantens ; cette dernière réunit en outre les anciennes cures de Saint-Pierre de Bajourville et de Saint-Amans, sections de la commune de Muret.

2. Seyguède, annexe de la cure de Fontenilles au diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'archevêque ; aujourd'hui deux communes et cures du canton de Saint-Lys.

3. La communauté de Poucharramet ayant un seigneur laïque, comprenait le village ou fort avec l'église ; la communauté de Saint-Jean de Poucharramet ayant pour seigneur le commandeur de Malte, comprenait le territoire situé au couchant du chemin venant de Bérat ; et la communauté plus petite de Lespérès était située au couchant de celle de Saint-Jean, entre les communautés de Rieumes et de Beaufort. Ces trois communautés formaient la cure de Poucharramet au diocèse de Lombez, sous le patronage du Commandeur de Malte de Poucharramet. — (Du Bourg. *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 207. — *Pouillé du diocèse de Lombez de* 1787.) Aujourd'hui Poucharramet et Saint-Jean forment une commune et cure du canton de Rieumes, tandis que Lespérès fait partie de la commune et cure de Rieumes.

4. Labastide-Clermont ou des Feuillants, en raison de l'abbaye cistercienne, devenue chef d'ordre par un bref de Sixte V (1586) à la suite de la réforme de Jean de la Barrière (1514-1600). (M. l'abbé Annoncia Bazy. *Vie du vénérable Jean de la Barrière)* ; cure du diocèse de Rieux sous le patronage de l'Abbé des Feuillants ; aujourd'hui commune et cure du canton de Rieumes.

5. Le Bois-de-la-Pierre, annexe de la cure de Peyssies au diocèse de Rieux, sous le patronage de l'Abbé des Feuillants ; aujourd'hui commune et cure du canton de Carbonne.

6. Les trois pyramides que l'on voit aujourd'hui sur la route nationale de Toulouse à Saint-Gaudens : à Roques, au Fauga et à Saint-Elix, indiquaient, dans le Comminges, les points de démarcation de la Guienne et du Languedoc.

Digitized by Google

Fauga [1], de Lavernose, de Lacasse, de Villeneuvette, de Saint-Hilaire [2], de Labastidette [3], de Roques [4], communautés de la rive gauche de la Garonne ; de Mauzac [5] de Saint-Amans [6], d'Eaunes [7], de Saubens [8], de Roquettes [9], de Pins [10], communautés de la rive droite de la Garonne.

A Frouzins, les députés des communautés se rendent chez « Pierre Pillore, hoste dud. lieu » [11] ; c'est là qu'ils prennent leurs repas en commun, s'entretenant des affaires de la châtellenie, et aussi des nouvelles du jour, en particulier de la maladie contagieuse dont il « a pleu à Dieu d'affliger » certaines de leurs communautés [12].

Dans l'après-midi ils se réunissent pour délibérer dans la salle spacieuse de la maison de « noble Gaspard Brusauld, bourgeoys dud. lieu », petit-fils de Jean Brusaud, ancien capitoul de Toulouse [13]. C'est Me Jacques

1. Le Fauga, avec son annexe N.-D. de Laouach sur la rive droite de la Garonne, cure du diocèse de Toulouse sous le patronage du chapitre de Conques (diocèse de Rhodez) ; aujourd'hui commune et cure du canton de Muret.

2. Lavernose, cure du diocèse de Toulouse, sous le patronage alternatif des chapitres d'Uzeste (diocèse de Bazas) et de Villandraut (diocèse de Bordeaux), comprenait Lacasse et l'annexe de Saint-Hilaire avec Villeneuvette. Aujourd'hui Lavernose et Lacasse, deux communes, forment une cure du canton de Muret ; tandis que Saint-Hilaire avec Villeneuvette forment une seule commune et cure du canton de Muret.

3. Labastidette de Caprifeuillet, annexe de la cure de Saint-Jacques de Muret (érigée en cure en 1777) au diocèse de Toulouse, sous le patronage du chapitre de Saint-Etienne de Toulouse ; aujourd'hui commune et cure du canton de Muret.

4. Roques, annexe de Pinsaguel au diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'archevêque ; aujourd'hui commune et cure du canton de Muret.

5. Mauzac, cure du diocèse de Rieux sous le patronage de l'evêque de Rieux ; aujourd'hui commune et cure du canton de Carbonne.

6. Saint-Amans, en amont d'Estantens, cure du diocèse de Toulouse, sous le patronage du prieur de la Daurade ; aujourd'hui église avec cimetière de la cure d'Estantens, section de la commune de Muret.

7. Eaunes, cure du diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'Abbé d'Eaunes (abbaye cistercienne) ; aujourd'hui commune et cure du canton de Muret.

8. Saubens, cure du diocèse de Toulouse sous le patronage de l'archevêque ; aujourd'hui commune et cure du canton de Muret.

9. Roquettes, pour le spirituel de la cure de Pinsaguel diocèse de Toulouse ; aujourd'hui commune dépendant de la cure de Saubens au canton de Muret.

10. Pins, annexe de Saubens au diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'archevêque ; aujourd'hui commune et cure du canton de Muret.

11. Archives notariales. J. Rey. Reg. 1629, ff. 144, 148, 278, 292, 294.

12. Archives notariales. Registres des notaires de Seysses et Villeneuve. *Passim.*

13. Noble Gaspard Brusaud, établi comme fils de capitoul, selon l'adage : « De grand noblesse prend titol — Qui de Tholose es capitol » ; dans son testament du 29 août 1632.

Digitized by Google

Rey[1], notaire de Seysses-Tolosanes, qui remplit l'office de greffier des communautés et rédige, dans le registre de 1629, les délibérations signées par les lettrés des assemblées.

Nous rapportons *in extenso* la délibération suivante qui résume les frais attribués à la châtellenie de Muret pour les affaires de Montauban.

« *Chastellenye de Muret. — Deslibération.*

» L'an mil six cens vingt-neuf et le neufviesme jour du moys de » décembre apprès midy, au lieu de Frozin dans la maison de noble » Gaspard Bruzauld bourgeoys, ont esté assemblés Jean Lagleyse conssul » du lieu du Faugua, Bernard Périssé depputté des conssuls de la Bernose, » noble Nicollas de Veray escuyer depputté des conssuls de Lacasse, » Me Raymond Cahours notaire de Pocharramet, depputté pour les lieux » de Pocharramet, Sainct Jean, Les Pérès et Sayguède, Raymond Mallie » conssul de Sainct Hillayre, Anthony Rivière depputté des conssuls de » Fontenilhes, Bertrand Expert conssul du lieu de Roques, sr Jean Dau- » seville depputté de la Bastide de Feuilhants, Nicollas Lozes conssul du » Boys de Lapeyre, Me Raymond Marignac conssul du lieu de Frozin, » faisant la plus grande et saine partye des conssulats deppendens de la » chastellenye de Muret[2]; auxquels a esté représenté par le sr Marignac

(Archives notariales, J. Rey, f° 456 *ad annum*) « Veult estre ensevely dans l'esglise parrochielle (Saint-Cyr et Sainte-Juliette) de Frozin, au tombeau de son paire » Jean Brusaud, fils cadet et héritier de Jean Brusaud, marchand de Toulouse et capitoul (1531) (Lafaille. *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 71.), qui dans son testament olographe du 22 septembre 1550, rédigé en langue romane, demande à être enseveli avec l'habit de Saint-Augustin dans la chapelle des Cinq Plaies de l'église des Augustins à Toulouse ; fervent catholique, il soutint, dans sa maison de la rue Croix-Baragnon, un siège de la part des protestants (Archives du donjon du Capitole) ; propriétaire à Frouzins de la métairie dite *Delhom* dans le *Libré terrier de* 1616 *de Villeneufve*, (de *Sainte-Catherine* dans le cadastre de Frouzins de 1639, et de la *Grand Borde* de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse, dans le cadastre de Frouzins de 1784), fit bâtir près de la grand rue une maison à haut étage, passée par les mariages aux Sarrau, et puis aux Filhes qui l'ont cédée dans le courant du siècle dernier à divers acquéreurs (Archives communales de Frouzins et de Villeneuve.)

1. Jacques Rey, notaire de Seysses-Tolosanes (1622-1651), communauté de la châtellenie de Sainte-Foy-de-Peyrolières en Rivière-Verdun, était très apprécié du public comme l'indiquent ses registres volumineux. D'ailleurs Frouzins n'avait pas alors son notaire, « Me Jean Olié, habitant de présent la ville de Muret », relate J. Rey, dans le Registre 1628, f° 508.

2. En outre, dans les autres assemblées des communautés tenues à Frouzins, nous relevons les noms des députés suivants : Antoine Viviés, sindic et Jean Rey de Fontenilles, Jean Arnaud consul de Seygnède, Me Jean Sauzet, notaire de Fontenilles et greffier de Poucharramet, Saint-Jean de Poucharramet et Lespérès, Jean Cazaux, consul de Mauzac avec noble Jacques Cazeneuve, sindic dudit lieu, Me Pierre Cappé, notaire et consul du Fauga, Jean Anglade et Barthélemy Auriébat, consul de Lavernose, Pierre Castaing, consul de Saint-Hilaire, Jean Dubois, consuls de Villeneuvette, François Dugarros, consul de

Digitized by Google

» come Messieurs les conssuls de Villeneufve [1], en verteu de l'ordonance » donée par Monseigneur le Prince de Condé [2] premier prince du sang, » et de Messieurs les esleus de l'Eslection de Comenge [3] ayant faict » rejetter les fraix sur la chastellenye dud. Muret, auroinct faict procéder » par diverses exécutions [4], tant pour la some de cens vingt livres de » certains fraix faicts pour troys jours par une briguade de cabailhers » de gens d'armes de la compaignie dud. seigneur Prince, que despens » du rapport, et se jactant de continuer sur chasque communaulté. Pour » les arrester il auroict rellepvé appel en la cour des Aydes à Montpel- » lier, et doné assignation à deux moys, pour avoyr temps de faire les » vendenges et ceuvaysons, et assembler lesd. communaultés pour desli- » bérer sy ont doict soustenir led. appel ou s'en despartir et s'accorder » avec ceux de Villeneufve; et amiablement procéder au despartement, » faire cesser tout trouble, sans presjudice à l'advenir de pouvoyr agir » contre la ville de Muret pour le remboursement de sa pourtion, lesd. » esleus ny ayant rien prononcé, à cause de l'affliction en laquelle elle se » trouve de la malladie contagieuse [5]. Plus a exibé et faict lecteure d'une » coppie d'ordonance, tant dud. seigneur Prince que Monseigneur le

Labastidette, Bertrand Bories et Jean Bonnecarrère, consuls de Saubens, Guilhem Domerq, consul de Roquettes. (Archives notariales. J. Rey, Reg. 1629, ff. 141, 148, 278 et 292.)

1. La communauté de Villeneuve-Tolosane, limitrophe nord-est de Frouzins et partant du Comminges, formait avec celle de Cugnaux une paroisse du diocèse de Toulouse sous le patronage de l'archevêque ; tandis que pour le temporel elle avait deux consuls et relevait de la châtellenie de Portet, viguerie et sénéchaussée de Toulouse. La bastide de Villeneuve remontant au XIII[e] ou XIV[e] siècle, ayant porte d'entrée du « du costé du levant » sur le grand chemin français, parait avoir fait la loi dans le moyen-âge aux habitants de Frouzins qui ne purent pas construire leur village sur l'ancienne voie romaine, parce que l'enclave de Villeneuve arrivait près du fort de Frouzins. — (Voy. notre *Etude sur Saint-Germier à Frouzins. — Revue de Comminges*, 1902, p. 253.)

2. Henri, prince de Condé (1588-1646), beau-frère du malheureux duc de Montmorency, ennemi de la régence de Médicis, enfermé à Vincennes, se soumit à Richelieu ; converti au catholicisme, il combattit les protestants dans l'Ouest et devant Montauban.

3. Le tribunal de l'*Election de Comminges*, institué en 1603 et comprenant un *Conseiller président*, un *Lieutenant principal*, deux *Conseillers*, un *Procureur du roi*, un *Greffier*, deux *Huissiers* et quatre *Procureurs*, jugeait en première instance la plupart des contestations relatives aux tailles et au domaine du roi, dont connaissait par appel la Cour des aides de Montpellier, d'où fut démembrée, en 1642, la Cour des aides de Cahors, transférée ensuite à Montauban (1662), « affin d'attirer les catholiques dont le nombre a été fort augmenté par cette translation. » (*Mémoire de l'Intendant de la Houssaye*, 1699).

4. « Jean Marambat, boucher de Frozin, fut exécuté sur vingt-quatre brebis et ung » pourceau, et icelluy bestail conduict et amené à Seysses-Tholosaines et comandé au pou- » voyr de Dominique Vidon jusqu'au payement de la some de cens trente cinq livres. » Ainssin qu'il résulte de l'exploict d'execution faict ce jourd'hui 30 aoust 1629 par Jean » Bourdet sergent royal de Seysses-Tholosaines. (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f° 152.)

5. La ville de Muret reçut souvent la visite de la peste : à l'occasion de celle de 1653, les consuls firent le vœu d'aller en pèlerinage à N.-D. de Roqueville près Montgiscard ; exaucés, le vœu fut accompli, le 17 août 1653, par les deux paroisses Saint-Jacques et Saint-Germier de Muret. (M. l'abbé Honoré Duffaut, *Roqueville*, p. 213).

Digitized by Google

» mareschal de Bassompierre [1] et Cour de Parlement de Tholose, que » les conssuls ou scindic de la ville de Muret ont faict signiffier le vingt » neufviesme de novembre dernier, tiré de la coppie à eux signiffiée par » les conssuls de Monteich [2], pour le remboursement de la valleur de » trente cinq pippes [3] vin et fraix du charroy d'icelles [4]. Et de tant que » pour la lecteure de lad. coppie il apprend come Messieurs les conssuls de » la ville de Grenade [5] quy estoinct condempnés par ordonance de mond. » seigneur le Prince à pareilhe quantité de vin, ce seroinct pourveu » devant led. seigneur Prince et obteneu ordonance pourtant que la » valleur de septante pippes vin est rejettée sur l'Eslection de Rivière- » Verdun [6] et que la ville de Verdun [7] en feroict l'advance, seroînct » d'advis d'envoyer en la ville de Grenade pour supplier lesd. sieurs » conssuls de doner extraict de lad. ordonance de rejection, pour apprès » ce pourvoyr en la cour de Parlement de Tholose en opposition envers » lesd. ordonances obteneues par lesd. conssuls de Monteich, puisque » la ville de Muret ne tient compte de ce faire. Considérant mesme que » lesd. comunaultés de la chastellenye de Muret ont fourny la quantité » de deux cens sacs bled [8], à mesme temps que ceux de Monteich ont » fourny le préthendeu vin pour l'entrettien de l'armée du roy pendant le » dégast de Montauban. Enssemble ont fourny lesd. comunaultés la some » de sept mil livres [9] pour les vivres ordonés pendent led. temps aux

1. François de Bassompierre (1579-1646) colonel des Suisses (1614) grand maître de l'artillerie et maréchal de France (1622), disgracié, enfermé à la Bastille (1631) n'en sortit qu'après la mort de Richelieu (1642).

2. Montech, cure du diocèse de Montauban sous le patronage des Chartreux de Cahors, devint le centre de la resistance lorsque les catholiques eurent été chassés de Montauban par les protestants ; aujourd'hui chef-lieu de canton de Tarn-et-Garonne.

3. Pipe, grande futaille dont la contenance était ordinairement double de la pièce ou barrique, c'est-à-dire environ 600 litres.

4. « Fournies et advancées par le scindic et conssuls de Monteich, à prendre sur la » ville et chastellenye de Muret. » — (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f° 278.)

5. Grenade, bastide construite par les moines cisterciens de Grand-Selve entre la Save et la Garonne, chef-lieu d'un des six archiprêtrés du diocèse de Toulouse et cure sous le patronage de l'abbé de Grand-Selve ; aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne.

6. L'élection de Rivière-Verdun comptait douze châtellenies : Beaumont, Boulogne, Cologne, Gimont, Grenade, Marciac, Montrejeau, Mas-Grenier, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Simorre, Trie, Verdun.

7. Verdun, cure du diocèse de Toulouse sous le patronage de l'abbé du Mas-Grenier, aujourd'hui chef-lieu de canton de Tarn-et-Garonne.

8. « A l'effaict du pain de munition pour l'entretien de l'armée lors des dégats de Mon- » tauban. » — (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f° 148.)

9. Sept mille livres, savoir : mille livres fournies par les communautés de la châtellenie (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f° 144) et six mille livres empruntées par Nicolas de Veray et Raymond Marignac, d'après le contrat retenu le 14 juillet 1629 par Raymond Cahours, notaire de Poucharramet (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f° 144), à Messire Jacques de La Roche seigneur et baron de Fontenilles (Arch. not. J. Rey, Reg. 1630, f° 657). Jacques de La Roche était fils de Jean-Blaise de La Roche un des trois barons des États de Comminges, et petit-fils de Philippe de La Roche gendre de Blaise de Monluc. (M. l'abbé J. Lestrade. *Les Huguenots en Comminges*, p. 65.)

Digitized by Google

» compaignies de mond. seigneur le Prince et de Monsseigneur le duc » Danguien, auxquelles despences ceux de Monteich n'ont rien contribué ; » lesd. comunaultés par suite de raison ne peuvent être sans correction » subjettes au payement dud. vin ; requérant l'assemblée d'y voulloyr » deslibérer.

» Sur quoy, les voies recueillies, treuvé bon de ce despartir dud. appel » et entrer en composition avec ceux de Villeneufve que debront en- » voyer quérir ; et à l'instant estant arrivé Pierre Niches conssul de » Villeneufve acisté de Me Guilhaume Barrafitte [1] notaire dud. lieu et » scindic, avec lesquels a esté composé que, pour tout principal et des- » pence taxé, lesd. comunaultés seront teneus payer la some de cent » cinquante livres dans le premier jour de l'an, et la some de vingt-six » livres setze souls et deux deniers, fournis et advancés à la despence et » rapport dud. procès ; et la some de onse livres quatre souls pour aultres » fraix faicts à la présente deslibération ou expédition des actes, que coppie » de l'ordonance obtenue par lesdits conssuls de Villeneufve. revenant » lesd. somes à une some universelle à la some de cent huictante huict » livres quatre souls et huict deniers ; laquelle some sera payée par » advance sur lesd. comunaultés sans préjudice de poursuivre contre les » conssuls de la ville de Muret [3] pour leur part et pourtion, conformé- » ment à lad. ordonance de Messieurs les esleus de Comenge ; laquelle » some sera remise [2] en mains dud. sieur Marignac pour estre deslivrée » en mains desd. conssuls de Villeneufve, et faire canceller [4] led. contract » d'obligations [5]. Et pour le regard desd. trente cinq pippes vin a esté » arresté que led. Marignac se transportera dans lad. ville de Grenade » pour prier les conssuls de lad. ville de doner coppie de l'ordonance » donée par Monseigneur le Prince pourtant rejection de la valleur dud.

1. Guillaume Barrafite, notaire de Villeneuve-Tolosane (1627-1678), natif de Frouzins, quartier de la Vache près Villeneuve, sur le grand chemin français, où se trouvait l'hôtellerie de la *Vache* appartenant à la famille Barrafite.

2. Les consuls de Muret, au nombre de quatre, portant la *robe mi partie de rouge et de noir*, se qualifiaient dans les actes de leurs fonctions de *juges et causes civiles et criminelles dans l'étendue de leur consulat et juridiction de la ville de Muret.* — (V. Fons, *Notice sur l'arrondissement de Muret*, p. 123.)

3. « Des mains de M. Arnauld Vallette, recepveur des tailhes du pays et compté de » Comenge de touttes et chascunes les somes quy seront remises entre ses mains par » lesd. comunaultés et chescunes d'icelles suyvant le despartement faict par Messieurs » les esleus de lad. eslection. » — (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629, f° 148.)

4. Canceller un contrat, c.-à-d. l'annuler sur le registre du notaire en le croisant de deux traits de plume, comme on le voit dans les minutes notariales.

5. Par contrat dressé par Me Jacques Rey le 9 décembre 1629, « les comunaultés de » la chastellenye de Muret ont recogneu et confessé debvoyr à Jean Vilhet et Gilles » Niches, conssuls du lieu de Villeneufve-Tholosaine, scavoyr est la some de cens cin- » quante livres de principal conteneue en la sentence de Messieurs les esleus de Comenge » du vingt troisiesme septembre dernier ; et trente livres pour les despences conveneues » et accordées entre partyes, revenant le tout à la some de cens cinquante livres ; laquelle » sollidairement lesd. conssuls et depputés promettent payer ausd. conssuls de Villeneufve » entre cy et le premier janvier prochain venant. » — (Arch. not. J. Rey, Reg. 1629 f° 292).

Digitized by Google

» vin sur l'Eslection de Rivière-Verdun, pour par apprès en doner advis » auxd. comunaultés, et faire ce quy sera de raison, et tout autrement » qu'il sera advisé. Et ainssin a esté arresté et deslibéré, et ce sont soub- » signés ceux qui ont sceu et moy. Dauseville dep^té^, Cahours, N. de » Veray, Marignac dépputté, Rey notaire royal » [1].

V. BAGNÉRIS.

1. Arch. not. de la Haute-Garonne : J. Rey, Reg. 1629, fol. 294.

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DE SAINT-BÉAT

en 1402

La réputation des grandes abbayes de Nizors et de Bonnefont n'est pas près de s'éteindre ; d'imposantes ruines, des travaux encore incomplets, mais précieux, conservent, vivace, leur souvenir. Il n'en est pas de même de quelques autres monastères du Comminges, qui, moins importants à la vérité, n'en ont pas moins une histoire curieuse. C'est l'un de ces oubliés que nous voulons faire revivre.

Les renseignements historiques sur le monastère de Saint-Béat sont, jusqu'au XIVe siècle, si peu nombreux qu'il semble à peu près impossible de reconstituer cette phase de son existence. Dès le VIIIe siècle, dit-on, le couvent existait. Après avoir été ravagé par les Sarrazins en 731, il aurait été rétabli, au IXe siècle, par Charlemagne. En 980, le monastère reçoit en don quelques églises. Les seigneurs de Saint-Béat sont d'ailleurs les maitres du couvent, car, en 1003, le seigneur Sulmus l'offre à l'abbaye de Lézat. En 1018, le couvent fut détruit, peut-être encore par les Sarrazins et le seigneur Sulmus donna, alors, une terre à Raymond Ier, abbé de Pessan (diocèse d'Auch), pour bâtir un nouveau monastère. Dès lors, le prieuré de Saint-Béat devient un enjeu. Il est, en 1100, restitué à l'abbé de Lézat qui reçoit du seigneur Garmond l'église de Saint-Paul de Lartigue, une part des décimes de Saint-Béat, et, en 1105, l'église de Saint-Vincent et la moitié des décimes de Saint-Béat. Le 26 juin 1132, Roger, évêque de Comminges, assiste à la translation des reliques du monastère, consacre un autel et reçoit, des mains de Garmond, un acte de déguerpissement par lequel ce seigneur renonce à la possession du monastère et abandonne l'église de Saint-Béat avec toutes ses décimes.

Mais l'abbaye de Lézat perd, en ce moment, ce prieuré, qui, d'après un acte de 1140, fut occupé, non plus par des moines, mais par des chanoines réguliers. Jusqu'en 1237, la situation du cou-

Digitized by Google

Ste. Béat. Le Pic du Gar

Digitized by Google

Digitized by Google

vent reste inconnue. Il dut y avoir cependant un retour offensif de l'abbaye de Lézat pour reconquérir, sur les chanoines, le monastère. Redevenus maitres, les moines ne purent s'entendre : l'abbé dut soutenir contre son chapitre une guerre intéressée, celui-ci voulant accaparer le prieuré, celui-là s'efforçant de le conserver parmi ses dimaires. L'évêque de Toulouse dut imposer son arbitrage : il attribua le monastère à la mense abbatiale.

Alors parut un abbé dont la vigueur et l'intelligence mériteraient d'être spécialement mises en relief. Pierre de Dalbs, abbé de Lézat de 1242 à 1249, donna à son administration une allure conquérante. Les dimes du prieuré de Saint-Béat avaient été affermées à des laïques, qui, ayant insensiblement usurpé ce droit de collecte, s'étaient libérés des obligations de l'affermage. Pierre de Dalbs força tous ces concessionnaires à rendre gorge, à renoncer à leurs prétentions, et, sous son impulsion, le prieur rentra en possession des décimes de Saint-Béat, Argut, Boutx, Garraux.

Avec cette figure imposante d'abbé disparait, pour un intervalle de 153 ans, l'histoire réelle du monastère de Saint-Béat. Jusqu'en 1402, les ténèbres sont épaisses. Nous nous abstiendrons de rappeler les conjectures avancées pour combler cette lacune.

***

Quelle était la situation de ce monastère à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle ? A notre connaissance, nul ne l'a dit encore. Les renseignements ne faisaient point défaut : ils étaient inexplorés. Seul, le pouillé de 1387 donnait, sur ce prieuré, indirectement, quelques notions, à la vérité de la plus haute importance, mais dont un lecteur attentif pouvait être en droit de suspecter l'entière véracité [1].

Pour détruire ou justifier nos doutes, pour emporter notre conviction, le besoin se faisait sentir d'un second document qui fut une sorte de contre-épreuve. Ce document existe [2] ; cette étude

1. Ce Pouillé, rédigé par Guilhot, vicaire général de Saint-Bertrand de Comminges, demeure un mine de renseignements. Cependant, sans vouloir en entreprendre la critique, voici, sommairement relevées, les omissions et les erreurs qui, parce qu'elles sont les plus frappantes, déparent ce précieux monument.

1° Il n'y est point fait mention de Saint-Bertrand, ni de Saint-Martin, ni de Labroquère, ni de Tibiran et Jaunac, ni de Ladivert, ni de Gery, ni de Loures, ni de Sengouagnet. Or ces paroisses n'ont jamais cessé de faire partie du diocèse de Comminges.

2° A considérer les chiffres eux-mêmes, notre incertitude n'est pas moindre. Ainsi dans l'archiprêtré de Rivière, Guilhot additionne les taxes payées par les paroisses. Voici, comme exemple, l'une de ses opérations : Martres paye 4 livres, Ardiège 3 livres, Labarthe-de-Rivière 6, Valentine 6, Cier-de-Rivière 7, Encausse 6, Bordes et Clarac 8, Huos 10, Cuguron 3. Pour nous le total est 53 livres. Non pour Guilhot qui, tout compté, trouve 23 livres ! Où donc est l'erreur ? Dans les chiffres successivement donnés ? Dans l'addition même ? Est-ce une faute de copiste ? Quels chiffres mériteront notre confiance ? Il nous serait aisé de montrer encore une foule d'erreurs semblables.

2. Il appartint longtemps aux archives de Saint-Bertrand où un érudit, le P. Schiaffini, abbé des Olivetains de Saint-Bertrand le transcrivit. Cette copie est aujourd'hui entre nos mains et comprend 47 pages in-8°. L'original fut transporté aux archives de la préfecture

Digitized by Google

n'a d'autre but que de l'analyser et d'en montrer la très grande valeur. Il offre toutes les garanties : il émane de Guillaume Rigaud, abbé de Lézat. Guillaume a vu ce qu'il rapporte : parti de Lézat le 16 décembre 1402, il a, dans une visite générale, parcouru les prieurés dépendant de son abbaye. L'objet même de sa visite l'oblige à s'informer scrupuleusement. Il veut, dit-il, connaitre lui-même « jura et redditus, Sanctorumque reliquias, possessiones et alia bona » de chacun de ces monastères. Son enquête est, en effet, sérieuse : il convoque devant lui, non les moines eux-mêmes qui pourraient avoir quelque raison de lui cacher leur situation exacte, mais quelques habitants de l'endroit, ordinairement les consuls et le curé, qui, étant le plus souvent pensionné par le monastère, aura tout intérêt à ne point atténuer les ressources du couvent. Rigaud, assisté du prieur de Peyrissas, Raymond Arnald de Begola, bachelier « in decretis », et du prieur de Saint-Lizier-sur-l'Adour, Dominique de Artigannio, licencié « in decretis », fait d'abord prêter serment aux temoins, puis écrit sous leur dictée.

C'est de ces dépositions, recueillies dans les 14 couvents relevant de l'abbaye de Lézat, que se compose le procès-verbal du P. Rigaud. Soutenus par ses renseignements, il nous est aisé de reconstituer, avec une précision satisfaisante, la situation du prieuré de Saint-Béat en 1402.

Du monastère lui-même, il ne reste plus de vestiges. Il fut, néanmoins, important : la communauté comprenait six moines prêtres. Le prieur est, en 1402, Jean de Alazonnio ; sous son autorité, vivaient Garcia Sancte, Arnald de Abbatia, Pierre de Langlade, Bernard de Passaret ; près d'eux, mais jouissant d'une certaine indépendance, Pierre de Sanctis, curé ou vicaire perpétuel de l'endroit.

Le monastère exerçait une influence considérable. Et s'il est vrai que, vers le milieu du XIVe siècle, les religieux furent contraints de s'éloigner de Saint-Béat, on peut dire toutefois que la population rendit aux exilés sa sympathie. On le vit bien, le 7 janvier 1403. A cette date, Rigaud, après avoir visité les prieurés de Bérat, Peyrissas, Fustignac, Saint-Lizier-sur-l'Adour, l'hôpital de Trie, arrivait à Saint-Béat. Aussitôt la plus grande partie de la ville s'assemble au monastère, les personnalités de l'endroit sont présentes : les consuls Vital de Ardegia et Arnaud de Volante, le notaire Vital de Bezins, les marguilliers Dominique de la Terrasse et Pierre de Malhariis. C'est devant cette assistance que l'abbé célébra la messe ; puis commença la visite des reliques.

Il est aisé de comprendre l'importance religieuse de cette men-

de Toulouse, mais en 1878, il fut transmis à M. Pasquier, alors archiviste de l'Ariège ; est déposé aux archives de Foix.

Digitized by Google

tion qui nous permet, en outre, de saisir sur le vif les usages du S.-O. pour la conservation de ces richesses pieuses. Celles-ci n'étaient point, comme de nos jours, distribuées dans des reliquaires distincts. Au-dessus de l'autel, à hauteur du crucifix, mais sur un plan reculé, une sorte de sépulcre contenait presque toutes les reliques. C'est ainsi qu'à Saint-Béat, Rigaud put voir là, unis et comme confondus, les corps des saints Béat et Privat, conservés dans des étoffes précieuses qui, rongées par l'usure du temps, s'effritaient entre les mains[1], une côte de saint François confesseur, une pierre qui, disait-on, provenait du Saint-Sépulcre, les ossements très nombreux des saints Cyriaque, Large et Smaragde. Cet usage devait amener de regrettables confusions : il fut, en effet, impossible, aux visiteurs de 1402, d'identifier les corps entiers des deux saints qui reposaient, à côté d'autres ossements aussi mystérieux, dans un sépulcre, semblable à celui du maître-autel, dominant un autel dédié à saint Pierre.

⁂

Important par le nombre de ses prêtres, par la quantité exceptionnelle de ses reliques, le prieuré de Saint-Béat l'était encore plus par l'étendue de ses revenus.

On sait que, pour subsister, les monastères avaient une double source de bénéfices : leurs fiefs, sur lesquels ils jouissaient des droits féodaux qui y étaient attachés ; — les taxes en argent et en nature que les prieurs imposaient à certaines églises.

Que furent les propriétés du prieuré de Saint-Béat ? On aimerait le savoir, d'autant que le procès-verbal de Rigaud mentionne, avec un luxe de détails surprenant, toutes celles du prieuré de Muret, mais ses renseignements, sur Saint-Béat, sont à peu près insignifiants.

Nous connaissons en revanche, fort bien, le nombre des églises soumises à l'imposition du prieur et la valeur de ces impositions.

On a remarqué que « le XII^e^ siècle et le début du XIII^e^ correspondent, ou à peu près, au moment de la plus grande richesse des monastères[2]. » Les XIII^e^ et XIV^e^ siècles sont plutôt des périodes d'immobilisation et de décadence : la rapacité des seigneurs, les malheurs des temps, la dépopulation de l'Europe ruinent les couvents. Mais, avec le XV^e^ siècle, s'ouvre une ère de renaissance : renaissance agricole, industrielle, commerciale, intellectuelle. Dans ce milieu vivant, les communautés puisent une vigueur intense[3] : celle de Saint-Béat en est une preuve nouvelle. Il suffit,

1. Elles dataient, en effet, de 1152, époque où Roger Nur vint à Saint-Béat faire l'élévation solennelle des corps de saint Béat et de saint Privat, au milieu d'un grand concours de peuple. A cette occasion, Garmond et ses enfants firent cession de la terre de Saint-Béat à l'église, entre les mains de l'évêque de Comminges. (Cfr. Salvan, t. 2. *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, p. 184-5).

2. Douais : *Cartulaire de Saint-Sernin*, p. XXXIX.

3. Imbart de la Tour : *Les origines de la Réforme*, 1905 ; p. 350 et suivantes. Ces pages, fortement documentées, vont à prouver que le clergé séculier et régulier a reconquis sa

Digitized by Google

pour s'en convaincre, de mettre en regard trois documents, dont l'un date du XIIe siècle (1140), l'autre du XIVe (1387), le dernier du XVe (1402).

Vers 1140, le monastère de Saint-Béat étendait son pouvoir sur les églises suivantes : Saint-Vincent, Ladivert, Garraux, Saléchan, Alias, Galié, Espust, Gaud, Boutx, Artigue, Saint-Médard de Boriaco, Leu et Burnou, Fenera de Barousse, Castangolum dans l'Astarac, et, en Espagne, Portan (diocèse d'Urgel), Epila, Berbegal (Aragon). Il recueillait les décimes à : Essaun, Astanos, Bavart, Garraux, Bezins, Boutx, Argut-Dessus, Argut-Dessous, Host, Fos, Arlos, Alias, Ore, Isaut, Lumbres, Arros [1]. C'est peu, relativement à l'abbaye de Saint-Sernin par exemple, qui, en 1175, étendait son pouvoir sur 183 églises. Cependant, ce fut là le plein épanouissement de la prospérité de Saint-Béat.

Car, en 1387, le Pouillé mentionne simplement 8 églises, soumises au prieur de Saint-Béat : Garraux, Boutx, Argut-Dessus, Argut-Dessous, Fos, Arlos, Lez, Baren. Soit une différence de 22 églises qui, ou se sont émancipées dans cet intervalle de 247 ans, de la tutelle du monastère, ou, hypothèse peu vraisemblable, ont été oubliées par les rédacteurs du Pouillé.

Or, le procès-verbal du P. Rigaud nous fait assister, en 1402, au relèvement du monastère. Dans ce court espace de quinze ans, la puissance du prieur recouvre quelques églises indisciplinées, en conquiert de nouvelles : Saint-Béat, Saint-Vincent, Ladivert, Saléchan, Bezins, Ore, dépendent à nouveau du prieuré ; Garraux, Boutx, Fos, Arlos, Argut-Dessus, Argut-Dessous, Lez, Baren, sont maintenus dans l'obéissance. — Argut-Moyen, Fustignac, Balesta, Scanosio (?), Catana (?) du Larboust, entrent dans cette zône d'influence qui fournit au prieur les prémices, décimes, cens, oblies, droits de sépulture, etc. Soit, en quinze ans un accroissement de 18 dimaires.

Le monastère de Saint-Béat, puissant, influent, riche au XIIe siècle, — entré, bientôt après, dans une période de décadence dont nous ignorons la gravité au XIIIe siècle, mais dont nous saisissons bien l'étendue au XIVe siècle, — a reconquis, au début du XVe siècle, son prestige, étendu sa domination, accru les sources de sa richesse.

Telle est la première conclusion que nous permet de formuler le procès-verbal de 1402.

Il va nous permettre encore de saisir et de préciser dans quelles proportions fut reconquis ce prestige, s'étendit cette domination, furent accrues ces sources de richesse.

On le verra : bien des notions fournies par le Pouillé de 1387 s'éclairent au contact des renseignements donnés par Rigaud, et, réciproquement, nous devons dire que plusieurs chiffres du pro-

puissance domaniale surtout à la fin du XVe, « de 1450 à 1520 », exactement. Peut-être faudrait-il reculer cette date : on verra que, dès 1402, le monastère de Saint-Béat, parmi bien d'autres, « a reformé, organisé, étendu son patrimoine, et qu'il s'est enrichi d'abord en reprenant son bien, »

1. Cfr. : *Histoire de Languedoc* (t. IV, 2e partie, p. 770).

Digitized by Google

cès-verbal de l'abbé, nous ayant d'abord paru suspects, ont été confirmés par la déposition du Pouillé. Il y avait là une critique de chiffres délicate à conduire : aucun de ceux qui vont suivre n'est hypothétique, l'évaluation seule en est (et pouvait il en être autrement ?) approximative [1].

A Saint-Béat même l'autorité du prieur et incontestée. Ce n'est point sans peine que les moines ont obtenu ce résultat. Les fondateurs, les bienfaiteurs d'églises, avaient généralement mis la main sur les lieux qu'ils protégeaient. C'était ce qu'on appelait « l'appropriation privée des églises. » Ceci ne veut pas dire seulement que les seigneurs se prétendaient propriétaires des édifices matériels et des biens fonciers des églises, mais aussi qu'ils prétendaient jouir et jouissaient en fait des droits divers attachés à l'exercice des fonctions curiales : droits de sépulture, offrandes déposées pour les frais du culte, dimes, etc., etc., et même du droit de nommer les curés et les clercs. C'est ainsi que le seigneur Sulmus, après avoir donné, en 980, l'église de Saint-Béat à l'abbaye de Lézat, continue à percevoir les dimes, à nommer les desservants de l'endroit. En 1105, Garmond corrige faiblement ce que cette situation a de bizarre, en abandonnant à Séguin, abbé de Lézat, l'église de Saint-Vincent, la moitié des décimes et des prémices qu'il recueille à Saint-Béat, et même ses droits sur l'élection du prieur de cette église. La donation fut enfin complète le 26 juin 1132 : Garmond ne gardait plus rien des dimes et appartenances de l'église de Saint-Béat.

Ce déguerpissement fut-il sincère ? On n'oserait l'affirmer, car nous voyons, en 1140, les seigneurs de Saint-Béat vendre aux seigneurs d'Astanos l'église de Saint-Julien de Saleissa, déjà concédée au prieur de Saint-Béat, soutenir contre le couvent une longue querelle, s'efforcer d'amoindrir les effets de l'acte de 1132. Le couvent eut d'ailleurs, non sans peine, cause gagnée. Enfin, en 1188, par un acte spécial, Garmond et Pierre de Saint-Béat abandonnent à nouveau le droit de nommer le recteur de l'église de Saint-Béat et ne gardent que le droit de le présenter à la nomination du prieur [2].

Que devinrent les droits du prieur de 1188 à 1402 ? Nous l'igno-

1. Là où le P. Rigaud ne donne point de chiffres, nous avons cru pouvoir utiliser ceux du Pouillé : nous indiquons d'ailleurs toujours ces emprunts. Sans voir en eux l'expression absolument adéquate de la réalité en 1402, il nous a semblé qu'il n'était point téméraire de leur accorder une large confiance. Dans cet intervalle de quinze ans ces chiffres n'ont pas dû subir de modifications bien sensibles. Le rendement des décimes, importante source de bénéfices, le revenu du casuel ont dû être sensiblement les mêmes en 1387 et en 1402. Nous connaissons, en effet, par le Pouillé, la population exacte de plusieurs villages de Comminges : il n'est pas vraisemblable qu'en quinze ans, ce chiffre ait éprouvé une hausse ou une baisse considérables,

2. Voilà une preuve évidente que la réforme tentée par Grégoire VII et continuée par Alexandre III a eu gain de cause dans notre région. En 1160, Alexandre III voulant détruire l'appropriation privée des églises enlève aux seigneurs le « dominium » ou droit de propriété des laïques sur les églises grâce auquel ils percevaient les dimes, les droits curiaux et nommaient les desservants, et ne leur laisse que le « jus patronatus » ou droit de présentation du clerc qu'ils désiraient voir investi.

Digitized by Google

rons, mais du procès-verbal de 1402, il ressort clairement que les relations entre le prieur et le recteur de Saint-Béat ont encore changé. En 1402, le prieur ne nomme plus le vicaire perpétuel de Saint-Béat ; il a, simplement, le droit de le présenter à la nomination de l'évêque de Comminges. Il exerce encore ce droit sur les églises de Garraux et de Saléchan.

Ceci ne changeait point la situation matérielle du curé de Saint-Béat. Elle était tout entière réglée par le prieur, qui agissait, selon une expression vigoureuse mais juste, comme un véritable « propriétaire foncier »[1]. Nous allons voir, en effet, combien le service des églises soumises au monastère de Saint-Béat fut avantageux pour le prieur et peu lucratif pour les curés.

A Saint-Béat même, le prieur reçoit toutes les offrandes de pain, de vin, de bougies. Ce fut là une source de revenus, assurément importante. Les populations étaient alors profondément chrétiennes, attachées à leur culte, curieuses de belles cérémonies : l'affluence des fidèles à la messe du P. Rigaud, en visite à Saint-Béat, en est une preuve singulière. Il est juste d'ajouter que le prieur savait capter et justifier cette générosité. « Le titulaire du prieuré, a-t-on dit, n'était plus chargé du soin des âmes ». Cela n'est que partiellement vrai, car le procès-verbal de 1402 nous apprend que le prieur, loin de se désintéresser du ministère paroissial, en pratiquait une fonction dont l'importance et l'influence n'échapperont à personne : la confession. Dans la répartition des offrandes, le recteur de Saint-Béat n'est point tout à fait oublié : on lui abandonne le fruit d'une offrande et, ajoute malicieusement le P. Rigaud, « quelle qu'en soit la valeur, le recteur doit s'en contenter : « et si et dum offeruntur, et cujuscumque debet contentari ».

La répartition du casuel est un peu plus égalitaire. S'agit-il de funérailles, on reçoit comme honoraires, une partie de la garde-robe du défunt : le meilleur de ses vêtements, l'une de ses armes, le linge même de son lit, toutes choses qui rentraient sous le vocable curieux de « spolia mortuorum ». Le prieur s'en attribue la moitié, abandonne le reste au recteur qui, de plus, perçoit 12 grossi d'argent (environ 10 fr.)

S'agit-il de mariages, voici les usages en vigueur à Saint-Béat. Les nouveaux mariés donnent, sur la porte de l'église, 6 sous (environ 5 fr.) au prieur, et une somme égale au vicaire perpétuel. Ce ne sont là d'ailleurs que des arrhes : les droits du prieur sont plus étendus. Il reçoit, en effet, de chaque conjoint, quatre gâteaux, une paire de poules, la moitié d'un quartier de mouton, et un « pegarium[2] » de vin. Il devait y avoir fête au prieuré quand la Providence accumulait ces réserves de bonne chère. L'autorité du prieur enserrait ceux mêmes qui désiraient célébrer leur mariage

1. Emile Chénon, professeur à la Faculté de droit à Paris : *Les Rapports de l'Église et de l'État du* I*er au* XX*e siècle*. Paris, p. 38.

2. Mesure de capacité pour le vin qui variait selon les localités. Pour les grains et les fruits secs la mesure de capacité usitée en Languedoc était « la salmée », équivalant à 2 hectolitres et qui se divisait en 4 « setiers », ou encore en 12 « dom ou dòz ».

Digitized by Google

hors de Saint-Béat. Le recteur donnait l'autorisation, et de ce fait, recevait 4 grossi (environ 3 fr.) Mais le prieur, excipant de sa suprématie sur le recteur, exigeait, lui aussi, pareille somme.

C'est sans doute, en vertu de ce titre, qu'il imposait encore au recteur de partager avec lui les honoraires de messe donnés par un paroissien de Saint-Béat, au cas ou ils vaudraient dix sous.

Le droit des carnalages était le dernier bénéfice commun au prieur et au curé de Saint-Béat. Cet impôt, dont le procès-verbal du P. Rigaud nous permettrait de suivre les vicissitudes dans une foule de localités du S.-O., était pour les 3/4 perçu par le prieur : le 1/4 seulement revenait au vicaire perpétuel. Là s'arrêtaient les sources de revenus du curé ; mais le prieur jouissait encore de quelques droits qui, lui soumettant la totalité de la population, faisaient de lui, non seulement le véritable seigneur de l'endroit, mais encore une puissance religieuse contre laquelle devait fatalement se briser l'influence du desservant. C'est ainsi qu'une fois par an, il reçoit, de chaque famille de Saint-Béat, à titre de don gracieux, une poule : le curé, ajoute mélancoliquement le P. Rigaud, ne reçoit rien « nihil recipit. »

Le prieur impose à tous les artisans une sorte de capitation personnelle, dont nous ignorons la valeur. A la Toussaint, les corps d'artisans lui payent une redevance d'un gros, celui des tisserands donne même deux grossi. Enfin, il reçoit toutes les redevances de ses tenanciers. Nous devons regretter l'absence d'une nomenclature des domaines du prieuré. Nous savons simplement qu'en 1402, les redevances montaient généralement à 4 florins d'or (environ 68 fr.)

Dès cette époque, les chapelles de Ladivert, Géry, Lez, sont soumises à l'ecclesiasticum imposé par le prieur de Saint-Béat. A Ladivert, le prieur perçoit les 3/4 des décimes, les 3/4 des carnalages. Le vicaire perpétuel de Saint-Béat, qui dessert cette chapelle, perçoit le 1/4 des décimes et le 1/4 des carnalages. A Géry, le principal décimateur est le chapitre de Saint-Béat. Le prieur reçoit de celui-ci, sur la levée des décimes, dix-huit douzièmes de blé (environ 3 hectolitres.)

A Lez, le prieur reçoit la moitié des carnalages, la dime royale du blé et du vin. Cependant, le chapitre de Saint-Béat intervient pour le 1/3 de la dime du blé. Enfin le prieur possède en ce lieu, un moulin dont il reçoit, annuellement, à titre de cens, quatre douzièmes de froment (environ un hectolitre). Les dimes valaient à peu près 1 florin (environ 17 fr.) [1]

A Fos, le droit de carnalage rapporte au prieur 3 deniers. Les oblies, très faibles, sont l'indice du peu d'importance des propriétés du monastère en ce lieu. En revanche, le prieur trouve dans ce dimaire, de sérieux revenus. Le pays devait être fertile, la culture du blé, du maïs, des fèves, de la vigne prospère, la population relativement dense, puisque, en acceptant le chiffre de 1387, le produit des décimes, prémices, carnalages, s'élevait à 8 florins

1. Chiffres du Pouillé de 1387.

Digitized by Google

(environ 140 fr.). Or, en 1402, le prieur de Saint-Béat prélevait les 3/4 de cette somme, laissant ainsi au recteur de l'endroit une minime portion des bénéfices.

A Arlos, le prieur perçoit la moitié des décimes et des carnalages, soit environ six « salmées » de blé (12 hectolitres), quatre « pegaria » de vin, un florin de carnalages [1]. Le chapitre de Saint-Béat et le recteur du village se partagent l'autre moitié.

A Boutx, la répartition est à peu près identique. Le prieur s'attribue la moitié des dimes, la moitié des carnalages, ce qui pouvait monter à six florins (environ 102 fr.) [2]. Le chapitre de Saint-Béat et le recteur de Boutx se partagent les six florins restants, — mais, par une coutume bizarre dont les origines nous sont inconnues, le prieur prélève un tiers de la somme échue au chapitre de Saint-Béat.

A Baren, la situation du recteur est privilégiée; cette paroisse est même la seule où l'autorité du prieur de Saint-Béat semble avoir eu quelque peine à s'implanter. Le prieur perçoit simplement le quart des décimes du blé, de pur froment, de fèves, d'avoine, il n'a droit qu'au tiers des carnalages. Le curé conserve les deux tiers des carnalages, mais il doit partager avec le chapitre de Saint-Béat les décimes restantes, ce qui pouvait valoir, pour chacun d'eux, quatre florins (environ 70 fr.) [3].

A Bezins, le procès-verbal de 1402 n'indique que deux compétiteurs aux bénéfices de la paroisse : le prieur de Saint-Béat et le chapitre de Saint-Béat. Du recteur, il n'est fait nulle mention. Nous ignorons de même quelle était l'autorité du prieuré sur l'église de Bavart, qui, en 1387, est considérée comme paroisse annexe de Bezins. Quoiqu'il en soit, le prieur concentre entre ses mains la presque totalité des bénéfices : la moitié des carnalages, les deux tiers des dimes de blé et de raisins, et quelques minimes redevances. Le chapitre se saisit du tiers des dimes, soit environ 10 francs [4].

A Saléchan, le prieur abandonne au recteur de l'endroit le quart des dimes et se réserve tout le reste.

A Scanosio [5], prieur, recteur, chapitre de Saint-Béat se disputent les bénéfices; la meilleure part est, naturellement, celle du prieur qui prend, à lui seul, la moitié des revenus.

A Balesta, le prieur a supprimé toute sorte de compétitions; seul il perçoit « integram decimam bladorum et vindemiarum ». Son autorité est sans contrôle; il serait cependant intéressant de

1. Chiffres du Pouillé de 1387.

2. Chiffres du Pouillé de 1387. Le droit de collecte des dimes à Boutx appartint d'abord à l'église de Saint-Béat — fut, le 10 juillet 1249, cédé à l'abbaye de Lézat — revint enfin au prieur de Saint-Béat.

3. Chiffres du Pouillé de 1387.

4. Chiffres du Pouillé de 1387. Le prieuré de Saint-Beat percevait les dimes à Bavart déjà vers 1140 — puis, en 1237, il vit ses droits sur ce dimaire s'accroître, (Cfr. *Cartulaire de Lézat*).

5. Peut-être est-ce le village de Canéjan.

Digitized by Google

savoir si cette paroisse, l'une des plus importantes de la région par le rendement des cultures, le chiffre assez élevé des prémices et des dîmes que l'on y recueillait, la générosité pieuse de ses habitants était, en 1402, privée de curé. Car, en 1387, Balesta avait à sa tête un recteur qui desservait, en outre, la paroisse annexe de Cazarilh. C'était lui qui, à ce moment, percevait seul, sur la plus grande étendue de ce territoire, les bénéfices afférents à la cure : 10 hectolitres de blé, 9 « pegaria » de vin, 40 francs environ pour le droit de carnalages. Il s'est donc produit, en quinze ans, dans la situation religieuse de Balesta, un changement complet : le prieur s'est substitué au curé et l'a même annihilé.

A Catana du Larboust[1], le prieur lève les trois quarts des décimes et des carnalages. Le recteur reste en possession du dernier quart.

A Ore, les droits du prieur ont écrasé ceux que le recteur possédait naguère. Celui-ci avait, en 1387, toute autorité sur les prémices de blé et de vin, (trois salmées de blé, environ six hectolitres, et six « pegaria » de vin), sur les carnalages, qui produisaient la somme assez considérable de trois florins (environ 51 fr.)[2]. En 1402, les prémices reviennent au prieur, les décimes sont attribuées pour les 2/3 au prieur, pour 1/3 au chapitre de Saint-Béat. Nous ignorons ce que devint la part du vicaire perpétuel de l'endroit.

Dans cette énumération, ce n'est point sans surprise que l'on découvre le nom de Fustignac. Fustignac possédait en effet, en 1402, un prieuré, dépendant lui aussi de l'abbaye de Lézat. Ce prieuré étendait-il sa domination sur la ville de Fustignac ? Etait-ce plutôt le prieuré de Saint-Béat ? Les deux couvents s'étaient-ils partagés le dimaire ? Autant de questions, sans doute insolubles, car le procès-verbal de 1402, quoique donnant la situation du prieuré de Fustignac, ne répond à aucune d'elles. Nous savons cependant qu'en 1011, les dîmes et prémices de Fustignac sont cédées à l'abbé de Lézat qu'en 1195, Raymond-Gautier, abbé de Lézat, donne au prieur de Peyrissas, Fortanier, l'église de Fustignac, sous le cens annuel de 2 sous Morlas, qu'en 1234, l'abbé de Lézat inféode la moitié du château de Fustignac sous le cens annuel de 5 sous Morlas. Mais il resterait à préciser à la suite de quels événements ce dimaire est passé de l'autorité du prieur de Peyrissas à celle du prieur de Saint-Béat. Toujours est-il qu'en 1402, celui-ci étend ses droits sur les trois cinquièmes des dîmes, tandis que le curé de Fustignac et le chapitre de Saint-Béat prélèvent chacun un cinquième.

A Argut-Dessus, le prieur reçoit la moitié des dîmes (28 hectolitres environ) ; l'autre moitié revient au curé et au chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges qui, par une coutume singulière, grapille encore sur la portion du pauvre curé et s'en adjuge un sixième[3].

1. Nous n'avons pu identifier ce lieu.
2. Chiffres du Pouillé de 1387.
3. Chiffre fourni par le Pouillé de 1387.

Digitized by Google

Le prieur perçoit, de plus, les trois quarts des carnalages, laissant à peine au curé, de ce fait, trois florins (51 fr. environ). Ce village fournit enfin les fromages. Tout habitant d'Argut paye, comme redevance, au prieur trois fromages avant la fête de Saint-Jean-Baptiste, un fromage pour la fête, et deux après la solennité. On peut juger de l'énorme provision de fromages qui devait être chaque année, pour le monastère une source de revenus appréciables.

Le procès-verbal mentionne un Argut-Moyen. L'existence de ce hameau devait être de date assez récente, car le Pouillé de 1387 n'en dit rien. Sachons toutefois que le prieur y perçoit la moitié des dimes et des carnalages, deux fromages, tandis que le chapitre de Saint-Bertrand y recueille le tiers des dimes.

A Argut-Dessous, la répartition des bénéfices varie encore. Le prieur se réserve les deux tiers des dimes de blé, laissant le reste au chapitre de Saint-Bertrand ; il touche encore le tiers des carnalages, abandonnant au curé la meilleure partie. Mais cette faveur n'est point désintéressée, car, au jour du partage des carnalages, le curé est tenu de donner au prieur un repas.

Le prieur exerçait cette sorte de droit de gite non seulement sur les desservants soumis à son autorité, mais encore sur quelques seigneurs laïques. Tel était le cas à Garraux. Là, depuis 1150, les seigneurs recevaient à leur table le prieur de Saint-Béat, un moine du prieuré et le curé de Garraux. En 1230, Bonet de Garraux s'oblige solennellement à maintenir cette coutume. Elle survécut en effet, et, malgré le silence du Pouillé de 1387 sur ce point, nous pouvons constater qu'au XVe siècle, ce droit de gîte était encore reconnu au prieur et à deux de ses moines.

Enfin le prieur percevait la moitié des dimes (4 hectolitres environ) et des carnalages, ce qui pouvait valoir 2 florins (environ 38 fr.) Il accordait une faible rétribution au chapitre de Saint-Béat.

***

Telle était la situation du prieuré de Saint-Béat en 1402.

L'examen de trois documents nous avait, d'abord, permis de conclure à l'extension de la puissance du monastère, qui, en quinze ans, avait englobé dans sa zône d'influence 18 églises ou plutôt 18 dimaires. Après avoir analysé ce que fut cette domination, cette souveraineté religieuse et féodale, nous pouvons compléter et fortifier cette première conclusion.

Car un fait s'impose à nous. Depuis 1387, le prieuré de Saint-Béat a constamment travaillé à étendre sa main mise sur les revenus de ses églises. Là où il l'a pu, le prieur est resté seul décimateur; ainsi à Balesta, ainsi encore, pour les prémices, à Ore et Saint-Béat. Plus souvent, cette puissance s'est insinuée auprès de celle du recteur et, ne pouvant l'annihiler, elle a consenti ce voisinage importun, tout en prélevant une part des

Digitized by Google

bénéfices, ordinairement la moitié. Telle est la situation à Baren, Arlos, Boutx, Argut-Moyen, Garraux.

Le prieur a parfois affirmé plus nettement sa maîtrise, et, sans soustraire brutalement aux curés leurs sources de revenus, il les affaiblit si bien que ses bénéfices sont trois fois supérieurs aux leurs, ou, s'il se maintient dans une sorte d'égalité avec le vicaire perpétuel, il introduit à côté de celui-ci, pour diminuer sa part, le chapitre. Ainsi les curés de Bezins et de Saléchan levaient, en 1387, tous les bénéfices ; en 1402, le prieur ne leur en abandonne plus que le quart. Ainsi à Fos, où les dimes étaient également partagées entre le prieur et le recteur en 1387, le prieur en accapare les trois quarts en 1402. — Ainsi à Lez, Arlos, Boutx, Ore, Baren, Argut, alors qu'en 1387, seuls les curés et le prieur partageaient les revenus, apparait en 1402, toujours au désavantage matériel du curé, soit le chapitre de Saint-Béat, soit celui de Saint-Bertrand.

Il est regrettable que nous ne connaissions point assez l'état des dimaires que le prieuré a conquis en 1402. Mais, là encore, ce même fait éclate ; le prieur, nouveau seigneur, s'est taillé une belle portion, la plus belle : les 3/5 des dimes à Fustignac, les 3/4 à Catana, et, parce qu'il n'a conservé à Scanosio que la moitié des revenus, il s'est empressé de convoquer au bénéfice le chapitre de Saint-Béat.

Il serait inutile d'épiloguer sur ces faits, suffisamment éloquents par eux-mêmes. Il suffit de constater que, dès l'aurore du xv[e] siècle, les religieux de Saint-Béat, (et, avec eux, quelques monastères du S. O., comme le démontreront, je l'espère, des études successives), ont singulièrement reconquis leur prestige, étendu leur domination, accru leurs sources de richesses et que, si les petits curés ont pu vivre, à leur ombre, tranquilles, ils y vécurent, du moins, pauvres, réduits, on a vu dans quelle mesure, à la portion congruë par la volonté de quelques abbés et de quelques prieurs.

Joseph Dedieu.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Archéologie de Valentine

Les antiquités romaines de Valentine[1] viennent de s'enrichir d'une trouvaille épigraphique que nous signalons d'après ceux qui l'ont vue et qui provient de ce lieu d'Arnesp, à 1200 mètres environ au couchant du bourg, bien souvent visité et insuffisamment exploré encore avec persévérance et méthode. De loin en loin, les hasards de la charrue et de la pioche mettent à nu des vestiges du lointain passé. Ces jours derniers, c'était un tout petit autel votif, sur la dédicace duquel on aurait lu, entre autres noms, celui de « TITULUS ».

Avec la variante de L redoublé ce nom se retrouve dans l'épigraphie commingeoise. Julien Sacaze notamment l'a relevé sur un cippe découvert à Ardiège et conservé au musée de Toulouse, et sur un autre, exhumé à Gimont, dans l'ancien diocèse de Lombez.

Dans d'autres inscriptions se voit le même radical avec d'autres finales « TITULLA » — « TITULLIA ATONIA » — « TITULLUS ANTONIVS ».

Tout révèle l'origine romaine de cette dénomination.

En 1899, nous fûmes appelé sur ce même sol d'Arnesp — véritable mine archéologique — pour une autre trouvaille. Un laboureur avait soulevé des fragments de pierre de taille façonnés. C'étaient les débris d'un sarcophage. Nous en parlâmes à la page 307 du tome XIV de cette *Revue*, année 1899.

La plupart de nos lecteurs savent que là fut une importante villa romaine dont il a été possible, grâce aux substructions, de rétablir à peu près le périmètre et la configuration. Elle était située non loin de la voie conduisant de Toulouse à Tarbes et Dax, avec un embranchement sur le chef-lieu des Convènes, aujourd'hui Saint-Bertrand de Comminges. On a recueilli une colonne milliaire que son inscription permet de faire remonter à l'année 307 ou 308 de notre ère.

Des ruines enfouies de la villa furent mis au jour des restes de belle mosaïque dont une partie, soigneusement enlevée et transportée par les soins de M. Morel, a pu être mise en place et utili-

1. Auxquelles le regretté M. Morel consacra une sérieuse étude en tête du tome II de la *Revue de Comminges*, année 1886.

Digitized by Google

sée dans le sanctuaire de l'oratoire au sommet de la colline du Bout-du-Puy.

Au moyen-âge, un prieuré succéda à ce qui avait été l'antique villa.

Ce fut le prieuré d'Arnesp.

II. — Lieu d'origine du cardinal d'Ossat

Dans une précédente chronique, nous avions eu l'occasion de citer une remarquable notice historique due à la plume distinguée et savante de M. le président François Sacase, qui fut longtemps secrétaire perpétuel de l'Académie de législation, et nous rappelions que les recherches de l'auteur l'avaient amené à conclure que le célèbre cardinal avait vu le jour dans le bourg de Cassagnabère, en Nebouzan et dans le diocèse de Comminges.

M. Sacase cite lui-même le P. Galluzi qui dit d'Arnaud d'Ossat : « *Ille miseris obscurisque progenitoribus Cassanheri in Auscorum Aquitaniæ Convenarum pago.* » L'érudit auteur de la Notice ajoute : « On peut aussi, à l'aide d'une vieille tradition, établir que le bourg de Cassagnabère a été le berceau d'Arnaud d'Ossat, dont le père, originaire peut-être de Larroque-Magnoac, serait venu s'y établir. On voit encore, au centre de cette commune, une maison de la plus chétive apparence, et dont la vétusté arrête les regards. Cette habitation, basse, étroite, a sur sa façade une fenêtre unique dont la forme répond aux données de l'architecture civile antérieure au XVI^e^ siècle. Cette pauvre demeure, que la misère de ses possesseurs n'a jamais pu restaurer, garde aussi le signe irrécusable de son antiquité. Une tradition locale la désigne comme celle où Arnaud d'Ossat naquit le 23 août 1536. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'aucun document ne pourrait remplacer la précision de ce souvenir populaire que les générations se sont transmis avec fidélité ».

Il faut ajouter, ce qui n'est peut-être pas indifférent, que l'église de Cassagnabère posséda jusqu'à la Révolution, où elle en fut dépouillée, une riche croix d'argent qu'elle devait, s'il faut en croire une antique version, à la libéralité du cardinal d'Ossat.

Notre savant confrère, M. Jean Bourdette, dont les travaux sont si précieux pour notre *Revue*, ne partage pas l'opinion émise dans la Notice biographique rappelée. On va voir, à la suite, comment il en développe les raisons avec la légitime autorité qu'il a acquise en tout ce qui se rattache à l'histoire de notre région pyrénéenne.

Il écrivait récemment la lettre qu'on va lire, à M. B. Abadie, secrétaire de la Société de Comminges.

Alphonse Couget.

Digitized by Google

Lettre de M. Jean Bourdette

Toulouse, le 12 mai 1905.

Mon cher ami,

Je lis toujours avec plaisir, et souvent avec profit, dans notre *Revue de Comminge,* la *Chronique* où notre distingué confrère M. Alphonse Couget, résume en quelques pages, tout ce qui, dans le trimestre écoulé, s'est produit touchant de près ou de loin la petite patrie comingeoise. Un articulet de celle du premier trimestre de cette année, où il rapporte un épisode de la première jeunesse de celui qui fut plus tard le célèbre cardinal *Arnaud Dossat,* m'a inspiré l'idée de vous adresser cette communication, que je crois de nature à jeter un peu de jour, sinon un jour complet, sur un point de sa vie toujours controversé, qui d'ailleurs ne saurait ni ajouter ni diminuer à la gloire du cardinal, mais qu'il nous plairait de pouvoir éclaircir pour notre propre satisfaction, et pour le lustre de notre pays.

Si les historiens et les biographes sont à peu près d'accord à faire naître le cardinal en 1537, ils ne le sont plus quand il s'agit du lieu de sa naissance, qui serait *Cassagnabère en Nébouzan* suivant les uns, et *Larroque en Magnoac,* près de Castelnau, suivant les autres. Si j'en avais le temps, je voudrais relever les noms et le nombre des auteurs de l'une et l'autre opinion.

Il semble, si je ne me trompe, que M. Couget tiendrait pour la première.

Pour moi, s'il m'est permis de prendre parti, je pense, je crois, je suis convaincu que le cardinal naquit à Larroque.

Vous savez que la grande Famille de *Barège,* d'origine bigourdane, posséda pendant longtemps les seigneuries de *Tilhouze,* de *Lutilhous,* de *Bulan,* de *Bourg,* etc. en la Viguerie de Mauvezin, réunie au Nébouzan. Or, en étudiant cette Famille, j'ai été conduit à m'occuper d'une de ses nombreuses branches, celle qui acquit, par une alliance, la petite seigneurie de *Sentaraille,* sise entre les villages de Puntous et de Larroque, voisins de Castelnau-Magnoac, et voici ce qu'en l'an 1673, déclarait noble *Jean de Barège,* seigneur dud. Sentaraille, fournissant son Dénombrement devant la Chambre des Comptes de Navarre.

« VIII. Dict de plus qu'il retire annuellement des fiefs et droits seigneuriaux au lieu de La Roque [en Magnoac], des héritiers de fu Pierre Bonshom Sabaté, Jean Manaud et Laurens Saby, Bernard Fontolieu,

Digitized by Google

Peyroton Sebas, Bernard Despet, Guilhem de Terracle, Bernard Marathien, Bernard Fontolieu, Pey Sabaté, Augé de la Mourère, Manaud et autre Manaud et Arnaud Sabatier, Arnaud Sabis, et *Arnaud Daussat,* les tous dud. lieu de La Roque aud. pays de Magnoac..... suivant la recognoissance féodale par eux passée au dix neufviesme Décembre mil cinq cens neuf reçeue par fu Terrade, no^re^ de la ville de Castelnau de Magnoac.... »

N'êtes-vous pas frappé de trouver en 1673, parmi les maisons de La Roque Magnoac, la maison d'*Arnaud Daussat* ? Cette similitude de nom n'est pas un simple hasard, et *Arnaud Daussat,* qui vivait en 1673, était, sans aucun doute, le petit neveu du Cardinal *Arnaud d'Ossat* qui mourut en 1604. Et en voici la preuve :

Dans un acte écrit tout entier de la main du futur cardinal, signé : *de Ossat,* passé à Lectoure, le 22 avril 1559, — il avait alors 22 ans, — il s'exprime ainsi :

« Traité fait entre Jehan de Perez, marchand de la ville et cité de » Lectoure d'une part, et Arnaud de Ossat de la Nogue (mis pour la » Roque) en Magnoac, d'autre part etc...». Par ce traité, d'Ossat s'engage à conduire à la ville et université de Paris, Jehan de Perez, fils du susd. marchand, « et là l'entretenir de bonne nourriture et doctrine pour » le temps et espace de deux années, et autre temps qui sera accordé » entre parties, et pendant ledit temps l'entretenir en bon père de » famille... moyennant la somme de cent dix livres pour chaque année, » pour la nourriture et doctrine, sans en comprendre accoutrement, » livres ni autre dépense qu'il conviendra faire outre la nourriture et » doctrine. »

La Nogue, lieu d'origine d'Arnaud de Ossat, est évidemment *La Roque,* légèrement altéré par la faute du copiste qui a mis *n* pour *r,* et *g* par *q* (ces deux dernières lettres souvent pareilles dans les vieilles écritures.)

Ainsi, d'après l'écrit d'Arnaud de Ossat lui-même, c'est à La Roque de Magnoac, qu'il était né.

Cette citation d'une partie du traité entre Ossat et Jean Perez est empruntée à l'*Histoire des Populations pyrénéennes, t. 2^e^, p. 295,* par *Castillon* (d'Aspet.) « Ce traité, et autres pièces originales de la main de d'Ossat, dit Castillon, étaient entre les mains de M. l'abbé *Goujet.* »

Que sont devenues ces pièces, je ne saurais le dire.

Bien qu'il s'en faille de beaucoup que Castillon m'inspire une confiance absolue, je ne doute aucunement de l'exactitude de sa citation, qui est trop précise pour n'être pas vraie.

Mais ce qu'il y a de singulier en cet historien, c'est qu'en mettant sous les yeux de son lecteur la preuve donnée par d'Ossat lui-même de sa naissance à La Roque de Magnoac, Castillon écrit sérieusement que « Arnaud d'Ossat, né en 1552 (*sic* pour 1537), était fils d'un pauvre

Digitized by Google

maréchal-ferrant de Cassagnabère, qu'il apprenait le métier de son père jusqu'à l'âge de neuf ans etc. » *(p. 294.)*

C'est là une des contradictions trop nombreuses dont cet auteur est coutumier.

P. S. — Le cardinal signait : *de Ossat* ou *d'Ossat*. Cette particule *de* n'avait rien de nobiliaire, pas plus que celle du nom de *Jean de Perez*. Elle était d'usage devant tous les noms de famille ; elle l'est encore aujourd'hui dans tous les pays où l'on parle gascon.

Le Dénombrement que j'ai cité écrit *Daussat*. Malgré la différence d'orthographe, ce nom est identique avec celui de *Dossat* ou *d'Ossat*.

Digitized by Google

HERBORISATIONS BRYOLOGIQUES

DES

MONTAGNES DE LUCHON

(Suite)

Vallée du Lys et dépendances

La vallée du *Lys !* Quel nom charmant ! En est-il un plus poétiqne dans les Pyrénées, et qui d'un mot dépeigne mieux ce pittoresque et gracieux vallon, où, tout, depuis les fleurs, les bois et les torrents, jusqu'aux noirs précipices et aux glaciers, se trouve réuni pour le plaisir des yeux ! Du bas jusques aux cimes, c'est une succession de hautes terrasses schisteuses que couronnent les cimes granitiques de *Crabioules* et de ses acolytes.

Jusqu'au *Pont de Ravi* 834 mètres, la route nous est connue. Passez-le, et longeant un instant la rive gauche de la *Pique*, vous arrivez au débouché de la route forestière de *Superbagnères*. Un poteau indicateur nous apprenait jadis que nous sommes ici à 5830 mètres de la cascade d'Enfer, moins de six kilomètres, l'affaire d'une heure et demie environ par une route facile et bonne, une vraie promenade.

On entre immédiatement dans une étroite gorge, dont les sapins et les hêtres tapissent les pentes et descendent jusque sur les bords du Lys. A gauche voici le Mail Aouéran, et tout près d'une grange solitaire jaillit au milieu du feuillage la *Cascade Viguerie*. Deux cents mètres plus loin celle de *Bounéou* a poli et capricieusement creusé la roche. Du torrent du Lys se détache ici un petit sentier. D'abord assez bon, il s'élève vivement sous le couvert des arbres sur le flanc gauche du ruisseau, pour passer sur l'autre rive et disparaître à peu

Digitized by Google

près avant d'atteindre le *Val de Bounéou*. Dominé directement par les escarpements schisteux du *Pic Sacroux*, ce vallon solitaire a donné à M. Durieu de Maisoneuve les Muscinées suivantes :

Dicranella heteromalla, Schimp (sur les rochers).
Trichostomum rigidulum, Sw.
Orthotrichum rupestre, Schl. (sur les rochers).
Diphyscium foliosum, Moler.
Pseudoleskea catenulata, Br. (sur les rochers).
Orthothecium intricatum, Br.

A la hauteur de la *Cascade Richard :*

Fissidens taxifolius, Hedw. — Été.

La gorge s'ouvre, quelques cimes font déjà leur apparition, et les prairies commencent. Les avez-vous vus aux premiers beaux jours de l'été ces gras alpages ? Cent plantes diverses en émaillent la fraiche verdure, et entre toutes y brillent les mille fleurs d'une élégante liliacée, la *Paradisia liliastrum,* Bert., bien connue des botanistes pyrénéens, et dont les pétales d'un blanc de neige forment de ravissants bouquets. Des granges rustiques au toit de chaume

Barbula ruralis, Hedw. — Été.

sont disséminées le long du chemin ou groupées autour d'une source. Dans les parties les plus sèches des prairies du fond de la vallée, vit :

Climacium dendroides, W et M.

tandis que dans les trois ou quatre ruisseaux tributaires de la rive gauche du torrent, surtout dans celui qui coule au pied du *Chaos de Lys*, on rencontre :

Bartramia fontana, Brid. — Hiver.
Fontinalis antipyretica, L. — Id.
Hypnum rusciforme, W. et M. — Id.

Dans la vallée même, depuis le printemps jusqu'à la fin de l'automne, on peut récolter :

Weissia viridula, Brid.
« *fugax,* H.
Cynodontium Bruntoni, Br.

Digitized by Google

Dicranum fulvum, Hook.
Fissidens adianthoides, Hedw.
Campylopus flexuosus, Brid.
« *fragilis*, Jur.
Leptotrichum tortile, Hamp.
« *flexicaule*, Hp.
Barbula tortuosa, Schp.
Grimmia anodon, Br.
« *ovata*, Schw.
« *commutata*, Hüb.
« *montana*.
Coscinodon pulvinatus, Spreng.
Ptychomitrium polyphyllum, Br.
Ulota Ludwigii, Brid. — Sur les rochers.
« *Hutchinsiæ*, Schimp.
« *crispa*, Brid.
Hedwigia viridis, Br.
Orthotrichum rupestre.
« *stramineum*.
« *lejocarpum*, Br.
Webera elongata, Schwg.
Funaria hygrometrica. Hedw.
Sphagnum fimbriatum, Wils.
Zieria julacea, Schp.
Mnium cuspidatum, H.
« *rostratum*, Schw.
« *orthorrhychum*, Br.
« *spinulosum*, Br.
« *stellare*, H.
Philonotis fontana, Brid.
Neckera Philippeana, Br.
Leucodon sciuroides, Schw.
Leskea nervosa, Myr.
Anomodon longifolius, Hn.
« *attenuatus*, Hn.
Thuidium delicatulum, Br.
Cylindrothecium cladorrhizans, Schimp.
Anacamptodon splacnoides, Brid.
Eurhynchium Vaucheri, Br.
Amblystegium subtile, Br.
Plagiothecium denticulatum, Sch.
Hylocomium brevirostrum, B.

Zetterstedt indique les Hépatiques suivantes :

Sarcoscyphus emarginatus, Ehrh.
« *Funckii*, W. M.

Digitized by Google

Plagiochila asplenoides, L.
Jungermania trichophylla, L.

Au fond de la vallée, près des hôtels, comme un gigantesque flot d'écume et de vapeur, tombe la *Cascade d'Enfer* (1 100 mètres d'altitude). Les hautes et noires parois de schiste siliceux qui lui servent de cadre sont, sur la *rive droite* principalement, tapissées de nombreuses Muscinées, dont le développement est largement facilité par la perpétuelle fraicheur de la chute d'eau. On y récolte presque toute l'année les nombreuses espèces suivantes déjà signalées par divers bryologues :

Weissia viridula, Brid.
Gymnostomum curvirostrum, H.
Anœctangium compactum, Schw.
Dichodontium pellucidum, Schimp.
Dicranella squarrosa, Schimp.
Dicranum Sauteri, Br.
Dicranodontium longirostre, Br.
Leucobryum glaucum, Hamp.
Campylopus turfaceus, Br. Eur.
« *atrovirens*, de Not.
Grimmia apocarpa, Hedw.
« *funalis*, Schimp.
Blindia acuta, Br.
Distichium capillaceum, Br.
Leptotrichum flexicaule, Hamp.
Barbula subulata, Brid.
Geheelia cataractarum, Schp.
Rhacomitrium fasciculare, Brid.
« *lanuginosum*, Brid.
« *aciculare*, Brid.
« *protensum*, a. Br.
Hedwigium imberbe, Br.
Encalypta ciliata, H.
Webera cruda, Schimp.
Bryum pseudotriquetrum, Schw.
« *roseum*, Schreb.
Zieria julacea, Sch.
Mnium orthorrhynchum, Br.
« *stellare*, H.
Bartramia pomiformis, Hedw.
« *Halleriana*, Hedw.

Digitized by Google

Atrichum undulatum, P. B.
Pogonatum urnigerum, Rœhl.
Polytrichum formosum, Hedw.
Neckera crispa, Hedw.
Brachythecium plumosum, B.
« *salebrosum*, Sch.
« *rivulare*, Br.
« *populeum*, Br.
Rhynchostegium rusciforme, Br.
Thamnium alopecurum, Br.
Plagiothecium silvaticum, Br.
« *undulatum*, Br.
Hypnum umbratum, Br.
« *stellatum*, Sch.
« *uncinatum*, Hedw.
« *molluscum*, H.
« *cuspidatum*, L.
Hylocomium triquetrum, L.
« *brevirostrum*, B.
« *loreum*, Br.

Husnot indique encore :

Amphoridium Mougeoti, Schp.
Preissia commutata, Nees.

et parmi les Hépatiques nous signalerons :

Alicularia scalaris, Schrad.
Scapania nemorosa, L.
« *undulata*, N. v. Es.
« *æquiloba*, Schw.
Jungermania albicans, L.
« *exsecta*, Schimd.
« *minuta*, Dicks.
« *attenuata*, Lind.
« *laxifolia*, Hook.
Mastigobryum deflexum, N. v. Es.
Metzlgeria furcata, L.
« *pubescens*, Sch.

Entre la cascade d'Enfer et celle du Cœur s'élève, sur un petit plateau gazonné et ombragé de hêtres, une hôtellerie adossée pour ainsi dire à la montagne. Derrière cependant et jusqu'à la cascade du Cœur, s'entassent pêle mêle des blocs de toutes formes et de toutes dimensions.

Digitized by Google

Au milieu de ce dédale, où la fraicheur, on pourrait dire l'humidité est permanente, nous retrouvons sur les rochers :

Leucobryum glaucum, Hp.
Rhacomitrium heterostichum, Id.
Bryum nutans, Schr.
Neckera crispa, Hedw.
Hypnum Crista-Castrensis, L.
Sphagnum acutifolium, Thrh.

et sur les troncs d'arbres résineux ou à feuilles caduques, dans la même localité :

Leskea polycarpa, Ehrh.
Isothecium myurum, Brid.

Ainsi que les Lichens :

Cenomyce digitata, Ach.
« *alcicornis*, Ach.
« *fimbriata*, Ach. var. *tenuipes*, Del.
Alectoria sarmentosa, Ach.
Riccasolia herbacea, D. M.
Gyrophora murina, Ach.
Sticta pulmonacea, Ach.

Sur les rochers mêmes (schistes siliceux) qui entourent les gouffres où tombent les deux chutes de la *Cascade du Cœur*, les Muscinées sont encore assez abondantes :

Weissia denticulata, Brid.
Gymnostomum curvirostrum, H.
Dicranum viride, Lindb.
Fissidens osmundioides, H
Blindia acuta, Br.
Didymodon cylindricus, Br.
Amphoridium Mougeotii, Schimp.
Tetrodontium Brownianum, Schw. (Rocs humides).
Mnium orthorrhynchum, B.
« *punctatum*, L.
Bartramia Halleriana, Hedw.
Antitrichia curtipendula, Brid.
Brachythecium undulatum, Br. et Sch.
Eurhynchium Vaucheri, var. *fagineum*, C. Müll.

Digitized by Google

Hypnum stellatum, Schreb.
« *triquetrum,* L.
« *lutescens,* Hud.
« *Crista-Castrensis,* L.
« *uncinatum,* Mild.
Hylocomium brevirostre, Sch.
« *loreum,* Sch.
« *umbratum,* Br. et Sch.
Metzlgeria furcata, Dum.

Et les Hépatiques :

Scapania apiculata, Spruce. — Été.
Jungermania Schraderi, Mart. — Id.
« *intermedia,* Lind. — Id.
Lophocolea heterophylla, Schrad. — Id.

Avant de nous élever vers les glaciers de Crabioules, de Maupas, les lacs Vert et Bleu, les Graouès, disons quelques mots des *forêts de Lys.*

Depuis les pâturages inférieurs qu'arrose le torrent jusqu'aux deux tiers de la montagne les deux versants de la vallée sont couverts de forêts. Celles de la rive droite, de beaucoup les plus importantes, s'élèvent encore plus haut. Hêtres et sapins atteignent presque le sommet du *Mont du Lys.* Exposées au couchant, assez touffues et quelque peu humides, elles sont intéressantes, mais pénibles à explorer. Les sentiers y font à peu près complètement défaut. Sur les arbres vivants ou les troncs pourris qui par endroits jonchent le sol, on peut récolter :

Dicranum scoparium, Hedw. — Printemps.
Dicranodontium longirostre, Sch. — Automne.
Ulota crispa, Brid.
« *Ludwigii,* Brid.
Orthotrichum leiocarpum, Br. et Sch.
Tetrapis pellucida, Schw.
Bryum cirrhatum, Horn. — Printemps.
Mnium stellare, Hedw. — Id.
« *cuspidatum,* Hedw. — Id.
Atrichum angustatum, Br. et Sch. — Id.
Pogonatum nanum, P. B. — Id.
Polytrichum juniperinum, Hedw. — Automne.
Buxbaumia indusiata, Brid. — Id.

Digitized by Google

Leucodon sciuroides, Schw. — Id.
Thuidium tamariscinum, Br. et Sch. — Printemps.
Pterigynandrum piliforme. Hedw. — Id.
Pylaisia polyantha, Sch. — sur les arbres. — Id.
Plagiothecium sylvaticum, Br. et Sch. — Automne.
« *silesiacum*, Br. et Sch. — Id.
Hylocomium triquetrum, Sch. — Id.

Parmi les Lichens vivant sur les arbres nous signalerons principalement, comme pouvant se récolter au printemps :

Cladonia alcicornis, Ach.
« *delicata*, Flk.
Cenomyce fimbriata, Ach., var. *tenuipes*, Del.
Alectoria sarmentosa, Ach.
Sticta pulmonacea, Ach.
Endocarpon fluviatile.

Gagnons maintenant la *Rue d'Enfer*. Il était autrefois difficile d'y arriver. On devait grimper à l'aventure, le long des escarpements, au travers des forêts. Maintenant on y monte sans peine par un sentier muletier. Tracé d'abord sur la rive droite jusqu'au second pont, il serpente ensuite sur celle de gauche, vous permettant de voir au passage une série de sites sauvages et pittoresques. Ils ne doivent pas cependant vous faire oublier complètement vos recherches. Elles sont sur ce parcours intéressantes et abondantes :

Dicranodontium longirostre, Br. — Été.
Campylopus atrovirens, de Not. — Id.
Leptotrichum flexicaule, Hamp. — Id.
Grimmia funalis, Schimp. — Id.
« *elatior*, Br. — Id.
Rhacomitrium aciculare, Brid. — Id.
« *protensum*, A. Br. — Id.
« *fasciculare*, Brid. — Id.
Tetraphis pellucida, Br. — Id.
Bryum capillare, L. — Mai.
Mnium hornum, L. — Été.
« *punctatum*, L. — Mai.
Aulacomium palustre, Schw. — Id.
Bartramia Halleriana, Hedw. — Id.

Digitized by Google

Philonotis fontana, Brid. — Été.
Pogonatum aloides, P. B. — Id.
« *urnigerum*, Schimp. — Id.
Neckera complanata, Sch. — Mai.
Antitrichia curtipendula, Brid. — Été.
Pterygophyllum lucens, Brid. — Mai.
Heterocladium heteropterum, Br. — Été.
Thuidium tamariscinum, Br. — Id.
Eurhynchium piliferum, Br. — Id.
Plagiothecium elegans, — Id.
« *silvaticum*, Br. — Id.
« *undulatum*, Br. — Id.
Hypnum molluscum, Hedw. — Mai.
« *callichroum*, Brid. — Été.
« *crista-castrensis*, L. — Id.
Hylocomium umbratum, Br. — Id.
« *brevirostrum*, Br. — Id.
Sphagnum acutifolium, Ehrh. — Mai.

Parmi les Hépatiques nous signalerons :

Jungermania cordifolia, Hook. — Été.
» *riparia*, Tayl. — Id.
« *nana*, N. v. Es. — Id.
Trigonanthus bicuspidatus, L. — Id.
Lejennia cavifolia, Ehrh. — Id.
Aneura multifida, L. — Id.

Nous voici au *Parc d'Enfer*, petit cirque pierreux, au fond duquel s'ouvre (Sud) la *Rue d'Enfer*, étroite et haute brèche taillée par la nature dans les schistes de la montagne. Elle livre passage au torrent formé par l'écoulement de toutes les eaux nées des glaciers de Crabioules, et parfois au printemps les avalanches y forment un curieux pont de neige. Sur ces rochers noirâtres vit :

Amphoridium Mougeotii, Br. et Sch. — Été.

La vallée du Lys, la Cascade et la Rue d'Enfer forment une des promenades les plus fréquentées et les plus faciles de Luchon, les chevaux y montant aisément. Malheureusement le Parc d'Enfer est pour le moment, et pour longtemps peut-être, le terminus des chemins accessibles au plus grand nombre des touristes. Les alpinistes qui

Digitized by Google

escaladent les grandes cimes de la frontière dépassent seuls cet endroit. Faisons comme eux.

A l'Est de la Rue d'Enfer, de l'autre côté du torrent qui s'en échappe, un petit sentier se dessine au travers des rocailles et des fougères. Il s'élève rapidement, escalade quelques gradins, ne tarde pas à dépasser les derniers bouleaux pour atteindre l'amorce du sentier du *Prat Long*. Continuons au Sud. On franchit deux petits torrents encaissés dans d'étroits couloirs, et, toujours montant, on arrive enfin au *Clot des Pichis* (et non des *Biches*). C'est là que le Club alpin français fit jadis construire son premier refuge à la base des glaciers par 18 à 1900 mètres d'altitude à la limite inférieure des granites formant toute la haute région qui nous entoure et nous domine. Elle est généralement connue sous le nom de région des Crabioules et du Maupas.

Dans celle des *Crabioules* proprement dite, sur le sol et les rochers on peut récolter en été bon nombre d'espèces, dont Zetterstedt, Spruce et Husnot font mention et que nous avons récoltées :

Dichodontium pellucidum, Schimp.
Dicranella squarrosa, Schimp.
Dicranum fulvellum, Sw.
« *Starkii*, W. M.
« *Sauteri*, Br.
« *spadiceum*, Br.
Fissidens osmundioides, H.
Blindia acuta, Br.
Barbula tortuosa, H.
Grimmia torquata, H.
« *funalis*, Schimp.
Rhacomitrium protensum, Al. Br.
« *sudeticum*, Br.
« *fasciculare*, Brid.
« *lanuginosum*, Brid.
Amphoridium Mougeotii, Schimp.
Webera albicans, Schimp. var. *glacialis*.
« *Ludwigii*, Schimp.
Bryum turbinatum, Sw. — Lieux humides.
Mnium subglobosum, Br.

Digitized by Google

Oligotrichum hercynicum, D. C. — Sur le sol.
Pogonatum urnigerum, Schimp.
Polygotrichum sexangulare, Hopp.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
Heterocladium dimorphum, Br.
Brachythecium reflexum, Br.
« *Starkii*, Br.
« *populeum*, Br.
Plagiothecium undulatum, Br.
Hypnum stellatum, Schreb.
« *aduncum*, L.
« *revolvens*, Sw.
« *uncinatum*, H.
« *callichroum*, Brid.
« *molluscum*, H.
« *articum*, Sommf.
Hylocomium Oakesii, Schimp.
Andrea nivalis, Hook.
Sphagnum subsecundum, N. et H.
« *squarrosum*, Pers.

Au sommet même du *Pic de Crabioules* vit :

Tayloria serrata, Br.

A la bifurcation du sentier du *Prat Long*, où nous devons revenir, nous retrouvons les schistes maclifères. Une bonne demie-heure suffit pour atteindre (Est) le nouveau refuge du Club alpin ou refuge Lézat.

La vue dont on y jouit est fort intéressante et des plus pittoresques. Elle s'étend vers l'Orient jusqu'aux cimes dentelées du *Sacroux*, d'*Es Thaouas* et du *Pintrat*. C'est près de ce dernier pic que le granite (qui le constitue) franchit la frontière franco-aragonaise, et se poursuit dans toute la haute chaine de la Haute-Garonne jusqu'au Port d'Oo.

Dans les parties marécageuses des alpages du *Prat Long* pousse :

Bryum Duvalii (Husnot).

C'est ici que commence la véritable ascension de la Tusse de Maupas, qui a donné son nom aux glaciers qu'elle domine. Elle se poursuit par une succession de

Digitized by Google

ressauts granitiques coupés de maigres et rares bandes herbeuses, puis sur les neiges et le rocher aride et nu. Chemin faisant, on récolterait les mêmes Muscinées que dans la *haute région des Crabioules*. Il faut néanmoins y ajouter les espèces suivantes :

Desmatodon latifolius, var. *muticus*, C. M. — Été.
Grimmia contorta, Sch. — Id.
« *sulcata*, Saut. — Id. (Base du glacier).
« *alpestris*, Schl. — Id. (Id.)
« *atrata*, Miel. — Id. (Id.).

Au sommet même de la *Tusse de Maupas* (3110 mètres), signal de premier ordre de la triangulation de la France, végètent :

Dicranum fulvellum, Sch. — Été.
Bryum subrotundum, Brid. — Id.
Oligotrichum hercynicum, D. C. — Id.

Dans ces mêmes régions vivent les Hépatiques :

Sarcoscyphus emarginatus, Ehrh. — Été.
« *Funckii*, W. M. — Id.
Alicularia scalaris, Schrad. — Id.
Plagiochila asplenoides, L. — Id.
Scapania undulata, N. v. Es. — Id.
« *subalpina*, N. v. Es. — Id.
« *umbrosa*, Schrad. — Id.
Jungermania cordifolia, Hook. — Id.
« *riparia*, Tayl. — Id.
« *scutata*, Web. — Id.
« *quinquedentata*, Web. — Id.
« *Floerkei*, W. M. — Id.
« *julacea*, Lig. — Id.
« *setacea*, Web. — Id.
Trigonanthus bicuspidatus, L. — Id.
Chiloscyphus polyanthos, L. — Id.
Mastigobryum deflexum, N. v. Es. — Id.
Lejeunia cavifolia, Ehrh. — Id.
Aneura multifida, L. — Id.

Quelques lacs sont disséminés à différentes hauteurs sur les ressauts de la montagne. Mais deux surtout sont intéressants à visiter : le *lac Bleu* à la base des *glaciers du*

Digitized by Google

Boum et du Maupas. Sur ses rives on peut trouver, pendant la belle saison :

Weissia crispula, var. *atrata*, Sch.
Dicranella subulata, Sch.
Rhacomitrium patens, Sch.
Myurella julacea, Sch.
Hypnum molle, Schimp. — (Au déversoir du lac).

Et le *lac Vert* au-dessous du précédent, dont il reçoit les eaux. Placé sur un vaste ressaut schisteux de la montagne à la limite supérieure de la végétation forestière, ce lac, de forme allongée, est agrémenté d'un petit ilot, haut fond né des détritus que lui apportent les avalanches. Aussi est-il connu également sous le nom de *Lac de l'Ile*. Aux alentours immédiats de ses bords on peut récolter en été :

Pottia longifolia.
Didymodon cylindricus, Br. et Sch.
Atrichum undulatum, P. B. — Automne.
Neckera pumila, Hedw. — Été.
Hypnum alpestre, Sw.
Dicranum squarrosum, Sch. (Rochers du déversoir).
Grimmia atrata, Miel. (Id. d'après Husnot).
Hypnum palustre, L. (Id.)

Nous n'avons plus maintenant qu'à redescendre à la vallée du Lys par la *gorge de Houradade* et la *Cascade du Cœur* : Une pleta déserte et pierreuse, une misérable flaque d'eau de quelques mètres carrés, voilà tout ce qui reste de l'ancien *lac des Graouès*. Les schistes maclifères ferrugineux du Cirque sont peu favorables à la végétation. On y rencontre cependant quelques Muscinées :

Dicranum falcatum, H.
« *albicans*, Br.
Barbula aciphylla, Br.
Grimmia apocarpa, H., var. *rivularis*.
« « var. *latifolia*.
« *funalis*, Schimp.
« *mollis*.
Rhacomitrium sudeticum, Br.
Pseudeleskea atrovirens, Br.

Digitized by Google

Tout en continuant notre descente, nous ramasserons à la cabane et au plateau supérieur de l'*Artigue :*

Grimmia contorta, Whl.
« *conferta,* Fk.
« *spiralis,* Hook.
Andreœa falcata, Schp. (Husnot).

et au plateau inférieur :

Rhacomitrium fasciculare, Schp.
Weissia denticulata, Brid.

Puis l'on débouche dans la vallée du Lys, rive droite de la Cascade du Cœur, heureux de quitter le mauvais sentier suivi depuis le Cirque des Graouès.

Digitized by Google

Le Pic de Céciré (2,400 mètres)

A la hauteur des premières granges que l'on rencontre dans la vallée du Lys en amont du ruisseau de *Scueous*, de la route de voiture se détache à droite (Nord) un sentier de cheval. Il s'élève rapidement par une série de lacets vers les granges d'Artimier et de Courbets groupées ça et là sur les vastes pâturages de *l'Esponne*, où se voient disséminés des quartiers de schiste et de nombreux blocs erratiques (granite porphyroïde) abandonnés par les anciens glaciers. On y trouve :

Grimmia apocarpa, Hedw. — Hiver.
Hedwigia ciliata, var. *viridis*, Husn. — Id.
Schistidium apocarpum, var. *gracilis*, Husn. — Id.

Au-delà de ces granges, du côté Ouest, les prairies se continuent, ondulent, se redressent peu à peu. Bientôt on atteint une source précédant la cabane de la *Coume de Bourg*. Sur les roches calcaires d'où elle s'échappe nous avons recueilli au printemps :

Fissidens grandifrons, Brid.
Hypnum commutatum, Hedw.

A mesure que l'on s'élève, les pentes deviennent plus roides, des escarpements gazonnés leur font suite, puis une longue croupe vous ramenant vers le N. N.-E. vous porte sans peine au sommet culminant du *Céciré*. Taillée à pic sur le N.-E., cette cime de forme allongée est constituée par des roches calcaires traversées de filons de microdiorite, où vivent quelques Muscinées :

Dicranum scoparium, Hedw. — Printemps.
Leptotrichum flexicaule, Hip. — Id.
Desmatodon latifolius, Br. Eur. — Id.
Barbula tortuosa, W. et M. — Id.
Rhacomitrium sudeticum, Br. — Id.
» *canescens*, Brid. — Id.

Digitized by Google

Webera cruda, Sch. — Id.
Pogonatum alpinum, Roht. — Id.
Hypnum Halleri. — Id.
» *strigosum*, var. *imbricatnm*, — Été.
Radula alpestris, Berggr.

Au-dessus des granges d'Artimier et de Courbets et des alpages, un petit bois de hêtres, couvrant en partie la base du Mail de Crocq (calcaire), nous a donné :

Bryum elongatum, Hedw. — Hiver.
» *velutinum*, L. — Id.
Atrichum undulatum, P. B. — Hiver.
Pterogonium repens. — Id.
» *filiforme*. — Id.
Leskea nervosa, Myr. — Id.
Hypnum cupressiforme. — Id.

Et les Lichens :

Ramalina pollinaria. — Id.
» » var. *overnoides*, Nyl. — Hiver

Sur les calcaires mêmes du *Mail de Crocq* et la crête qui y fait suite vers Superbagnères, vivent :

Campylopus turfaceus, Br. Eur. — Hiver.
Fissidens crassipes, Will. — Id.
Grimmia apocarpa, Hedw. — Id.
» *leucophœa*, Grev. — Id.
Orthotrichum Bruckii, Wills. — Id.
Eucalypta vulgaris, Hedw. — Id.
Bryum argenteum, L. — Id.
» *capillare*, L. — Id.
Bartramia pomiformis, Hedw. — Id.
Schistidium apocarpum, Br. Eur. — Id.

et le Lichen :

Lecanora crassa, Ach. — Hiver.

Maurice GOURDON.

(A suivre.)

Digitized by Google

BONREPAUX DE SAINTE-FOY

NOTES ET SOUVENIRS

DÉDIÉS PAR UN VIEUX CURÉ A SES ANCIENS PAROISSIENS

(Suite et fin)

PAROISSE

I. Période ancienne ou de formation. — II. Période révolutionnaire ou de destruction. — III. Période contemporaine ou de restauration.

I. Période ancienne ou de formation

ORIGINES. — Comme celle de la seigneurie, l'origine de la paroisse ne sera peut-être jamais connue. Le patronage de saint Vincent, diacre, témoignerait, selon nous, d'une certaine antiquité. Vers 864, à l'occasion de la translation des reliques du saint lévite de Valence à l'abbaye de Castres en Languedoc, son culte prit, dans le Midi, une grande extension. Plusieurs localités se mirent sous sa protection. Bonrepaux fut-il de ce nombre ?

L'archevêque de Toulouse étant patron de la cure de Fontenilles, il est probable que la paroisse du même nom a été érigée par les évêques de cette ville. En serait-il de même de son annexe ? Nous ne le pensons pas. Lorsque au commencement du XVIII^e^ siècle on construisit l'église actuelle, les travaux se firent aux frais des seuls habitants sans le secours du patron. On pourrait de là conclure qu'à une époque que l'on ne peut fixer, les habitants de Bonrepaux, trop éloignés de l'église-mère, construisirent eux-mêmes la leur et fondèrent ainsi l'annexe sur le territoire paroissial de Fontenilles. On sait que le patron était celui qui fondait, dotait ou construisait l'église. Ils furent donc eux-mêmes le propre patron de leur église. Le service régulier par les vicaires n'en fut peut-être assuré qu'à une époque subséquente.

On l'a vu dans nos premières pages, les seigneurs de Bonrepaux

Digitized by Google

se montrèrent toujours les bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Laurent de Goujon. Peut-on supposer que les religieux ne se montrèrent pas à leur tour reconnaissants envers eux et ne rendirent pas en services spirituels ce qu'on leur octroyait si généreusement dans l'ordre temporel ? N'y eut-il pas alors une réciprocité de bons procédés ?

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, au moment de la Révolution, Bonrepaux comme Séguède, annexe de Fontenilles, fait partie de l'archiprêtré du Lherm, au diocèse de Toulouse. Les limites de l'annexe étaient celles du consulat ou de la commune. Par Empeaux et Saint-Thomas elle touchait au diocèse de Lombez.

Vicaires. — Quoique annexe de Fontenilles, Bonrepaux, comme Séguède, eût néanmoins ses prêtres résidants. Ils prenaient le titre de vicaires de Bonrepaux. Ils étaient choisis et comme gagés par le curé de Fontenilles avec l'agrément de l'archevêque de Toulouse qui leur donnait, avec son approbation, la juridiction nécessaire, semblable en tout à celle des curés.

Quelles étaient leurs ressources ?

« A l'égard des vicaires, dit Mgr de Brienne, dans son synode de 1782, il est inutile de s'occuper du sort de ceux qui sont payés par les curés, ceux-ci étant dans l'usage de leur faire un sort convenable, soit qu'ils demeurent dans les annexes où ils reçoivent un honoraire proportionné à leur service, soit qu'ils demeurent avec les curés, qui, dans ce cas, leur donnent presque toujours 120 ou 150 livres outre la table et le logement. »

D'après ce texte, le vicaire de Bonrepaux résidant dans l'annexe avait donc, au dix-huitième siècle, un sort convenable et les honoraires proportionnés à ses services.

Il recevait alors une pension de 300 livres, une grosse pièce de vin (environ 600 litres) et, comme mobilier, deux lits avec le nécessaire pour meubler deux chambres. Le curé de Fontenilles fournissait aussi le pain d'autel[1].

Avec cela il jouissait de son maigre casuel et de ses honoraires de messes, si toutefois il en avait. En somme, position peu brillante que les pauvres vicaires avaient hâte de quitter pour une position moins précaire et peut-être aussi plus indépendante.

La moyenne de leur ministère à Bonrepaux, de 1686 à 1784, n'est que de trois ans. Conservons les noms de ces intéressants ecclésiastiques.

De 1684 à 1686 : de Médidier.

1. *Rapport* de M. Bégué, curé de Fontenilles, à Mgr de Brienne.

Digitized by Google

De février 1686 à septembre, même année : de Montret.

De septembre 1686 à août 1689 : Darolles.

Alternativement, d'août 1689 à juillet 1690 : Larroque, Parruel, Chamelier.

Lacune

De septembre 1694 à juillet 1700 : Mestré.

De juillet 1700 à juillet 1702 : Girard.

De juillet 1702 à juillet 1704 : Rivis.

De juillet 1704 à juillet 1706 : Fauré.

De juin 1706 à ..... : Darolles, le même qu'en 1686-1689.

Lacune

De 1720 à juillet 1743 : Isarn, pourvu à cette seconde date, de la cure de Blanquefort.

De juillet 1743 à décembre 1747 : Fermat, prébendé du chapitre de l'Isle-Jourdain.

De décembre 1747 à août 1758 : Saint-Beauzely.

D'août 1758 à janvier 1761 : Bernières.

1761 : Barrère.

1761-1763 : Sabatier.

1763-1764 : Arroy.

De 1764 à 1770 : le service est fait par M. Bégué, curé de Fontenilles.

D'octobre 1770 à mai 1772 : Frère Lejeunie, récollet.

De mai 1772 à août 1775 : Frère Isidore de Puybareau.

D'août 1775 à mars 1779 : Delgach, — Puybareau.

De mars 1779 à mars 1784 : de Foigny, cordelier, décédé et enseveli à Fontenilles où il possédait une maison au coin de la place.

De mars 1784 à la Révolution : Taverne.

Les noms de ces deux derniers avec celui du curé Bégué sont les seuls qui se soient conservés dans la mémoire des anciens.

Le 19 août 1792, Descamps, docteur royal de l'Université de Toulouse, fait une cérémonie « en l'absence de M. le vicaire ». A la fin de 1792 M. l'abbé Escouboué, plus connu dans le pays sous le nom de l'abbé Riscle, exerçait le saint ministère à Bonrepaux.

En comparant le catalogue des vicaires de Bonrepaux avec celui des vicaires de Séguède, nous remarquons : 1° que Girard et Darolles ont simultanément servi les deux paroisses ; 2° que sieur Beauzely après avoir servi Bonrepaux prit la direction de la paroisse de Séguède où il mourut. Il avait permuté avec Bernières, qui après avoir servi Séguède vint à Bonrepaux ; 3° Delgach, au contraire, après avoir servi Bonrepaux vint servir Séguède ; 4° enfin, Taverne qui desservit Bonrepaux jusqu'à la Révolution fit le service des deux paroisses de 1791 à ..... Parmi les vicaires

Digitized by Google

de Séguède nous remarquons Danglade, docteur en théologie, de 1719 à 1728. Cathala de 1762 à 1773, mort à Séguède [1].

Presbytère. — La présence des registres paroissiaux depuis au moins 1684 prouve que les vicaires résidaient dans l'annexe, car là où ils ne résidaient pas les actes de baptême, mariage, sépulture sont inscrits et mêlés avec ceux de l'église-mère.

Où habitaient-ils ? Peut-être dans le château où ils faisaient les fonctions de chapelains, peut-être dans des maisons spécialement louées pour eux. Tout ce que nous pouvons avancer c'est que M. Bégué, curé de Fontenilles, dans son rapport sur la paroisse adressé à Mgr de Brienne le 20 novembre 1781, dit que le presbytère de Bonrepaux est bâti depuis quarante-six ans. Il datait donc de 1735, c'est-à-dire depuis la nomination de l'abbé Bégué à la cure de Fontenilles. Il était, comme nous le verrons, postérieur à l'église d'un quart de siècle.

C'était une bien modeste habitation accolée à l'église par le mur du sanctuaire. Elle était bornée de tout côté par la voie publique, sans cour ni jardin.

Elle mesurait :

Façade midi et nord : 11 m. 50 cm. de large sur 3 m. 03 cm. de hauteur.

Levant, largeur : 10 m. 50 cm., hauteur sous pignon : 5 m. 25 cm.

Couchant, mur mitoyen avec l'église élevée seulement de pignon à pignon d'environ 2 m.

L'entrée sur le midi était élevée de deux marches en pierre. Le corridor avait 1 m. 20 cm. de large sur 5 m. 50 cm. de long. A droite en entrant, la cuisine pièce carrée de 5 m., la cheminée en face la fenêtre. A gauche, chambre de même proportion, sans cheminée. A la suite, sur le nord et sur toute la largeur, chai, buchère, etc.

Chaque chambre était éclairée sur le midi par une seule ouverture de 0 m. 80 cm. de large sur 1 m. 20 cm. de haut. La porte d'entrée avait 1 m. sur 2 m. 50 cm.

Pauvres réduit dont se contenterait difficilement le dernier paysan de nos jours !

Eglises. — L'église qui a précédé celle-ci et dont quelques anciens ont vu les murs s'élevait dans le cimetière, dans la partie qui confine par le midi au verger du château. Avec un peu d'at-

1. Curés de Fontenilles : 1650 : Jean-Jacques de Boyer.
De 1684 au moins a 1711 : Pierre de Lagorrée.
De 1711 à 1734 : de Montret. Peut-être le vicaire de 1686.
De 1734 à la Révolution : Bégué.

Digitized by Google

tention on peut encore reconnaître la superficie et les contours de cette modeste église champêtre, dont les fondations n'ont pas encore été totalement relevées. N'était-elle pas la chapelle seigneuriale servant en même temps d'église paroissiale ?

Il est question de cette ancienne église dans une délibération du conseil municipal du 7 octobre 1820. Il s'agit du conflit entre Suau et la commune dont nous avons déjà parlé.

Rien de cette église n'est venu jusqu'à nous sinon la cloche au millésime de 1597. Elle mesure 0 m. 40 cm. de haut sur 0 m. 50 de diamètre et porte : AVE MARIA et le nom du fondeur FRAICE F. Elle sonne le *fa*. Ont survécu aussi quelques pierres tombales, notamment celle de la marquise de Lias, dont nous avons parlé ; un débris de croix processionnelle en cuivre rouge accusant le XV^e^ ou XVI^e^ siècle ; et une croix de tabernacle en laiton plus récente et dont les branches sont terminées par des fleurs de lis, servant encore très honorablement.

Le 27 mars 1742, on fit une sépulture « dans la vieille église de Bonrepaux ». De même, le 17 juillet 1752 on fit aussi une autre sépulture dans « lançainte de l'ancienne église joignant le cimetière. » Deux églises ont donc simultanément existé.

La « vieille » menaçait ruine ou était insuffisante, car ce ne fut pas sûrement pour en avoir une plus luxueuse que l'on construisit celle dont nous allons parler.

« Ce quatrième prairial l'an troisième de la république française une et indivisible et impérissable (samedi, 23 mai 1795), la municipalité assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du citoyen Guy maire, un membre a demandé la parole et a dit : Citoyens, j'ai appris que faute par vous d'avoir pris des renseignements suffisants, à raison des biens communaux, vous avez déclaré un pré appartenant à la commune comme affecté pour un obit, ce qui se trouve de toute fausseté, puisque j'ai appris que ce même pré dont il s'agit a été cédé en nantissement l'an mil sept cent neuf au curé de Fontenilles nommé Lagorrée, à charge par lui de fournir à ladite commune la somme de cent quatre-vingt-dix livres, qui lui manquaient pour parfaire la somme dont elle avait besoin pour achever l'église qui est aujourd'hui sur les lieux ; ledit acte de nantissement retenu par maître Sainmartin notaire à Saint-Lys, le citoyen Marrast détenteur dudit office..... Guy maire. Finiels secrétaire d'office. »

Ce fut le grand pré de la commune qu'on hypothéqua.

C'est donc au commencement du XVIII^e^ siècle que fut construite la nouvelle église. Elle était plus que modeste. C'était un simple rectangle de 16 m. de long environ sur 7 m. 50 cm. de large. Sa hauteur sous plafond en bois n'atteignait pas 5 m. Elle était ajou-

Digitized by Google

rée par trois petites ouvertures de la plus sordide vulgarité percées dans le mur du midi. La porte était au fond percée dans le même mur. Elle est orientée. Dans l'angle nord du fond sont les fonts baptismaux. Sur le flanc nord s'ouvre une chapelle où était le banc seigneurial. La sacristie établie sur le même côté est un réduit d'environ 4 m. sur 3 m.

La table d'autel était formée d'une belle pièce de marbre de Saint-Béat ayant 2 m. 40 cm. de long sur 1 m. 10 cm. de large et 0 m. 17 cm. d'épaisseur[1]. Elle était supportée par un bloc de maçonnerie faisant corps avec elle. L'unique degré était en bois, de même les gradins et le tabernacle, ainsi que la croix et les chandeliers.

L'appui de communion était formé de gros balustres en bois de noyer, tournés, surmontés d'une robuste main courante. Du côté de l'épitre cet appui n'arrivait pas au mur, laissant un passage pour l'escalier de la chaire en bois peint.

Suivant l'état de la paroisse dressé par M. Bégué le 20 septembre 1743, cette église, dont la piété de ceux qui venaient y prier faisait toute la beauté, était fort convenablement munie d'ornements et de linges ; on note, en particulier, un devant d'autel en cuir doré.

Regrettons la brièveté et la rareté des rapports et des procès-verbaux de visite ; ils auraient pu nous apprendre des choses fort intéressantes.

Le 3 septembre 1769, nous trouvons cette église de même que le cimetière sous le coup de l'interdit. La sépulture de Jean Sabatier âgé de 50 ans, dût se faire à Fontenilles parce qu'on ne reçut pas à temps le sursis.

Obits et fondations. — On entend par obits ou fondations des services, prières, messes fondés dans une église ou chapelle. L'ecclésiastique chargé d'acquitter ces services porte le nom d'obituaire.

« Le 15 pluviôse an XII (dimanche, 5 février 1804) le citoyen Finiels, domicilié dans la commune, dit qu'il est collateur de deux obits qui n'ont pas été vendus, qu'il en remit les titres avec beaucoup d'autres qui lui appartenaient, et que le tout fut brûlé lors de l'*auto-da-fé* ordonné par le gouvernement, et que M. Bastard prêtre est titulaire de ces deux obits par acte retenu par le citoyen Sainmartin, notaire à Saint-Lys, suivant sa date. »

La déclaration du « citoyen Finiels » confirme un arrêt du

1. Nous avons conservé la même table pour l'autel que nous fîmes construire au moment de quitter la paroisse.

Digitized by Google

Parlement du 16 juillet 1624, rappelant un obit fondé à Bonrepaux le 7 février 1509 par Jean de Noé et la lettre de M. Bégué à Mgr de Brienne du 20 novembre 1781, indiquant deux obits sur la seigneurie de Bonrepaux fondés par M. de Noé et M. de Boyer, seigneurs du lieu, l'un dans l'église, l'autre ubicaire, c'est-à-dire pouvant être acquitté ici ou là, à la commodité de l'obituaire. La dotation consistait en vingt-quatre sacs de blé, mesure de l'Isle-Jourdain, six barriques de vin et une chambre dans le château. Les charges consistaient en quatre messes par semaine, deux pour chaque obit. Le patron de ces obits, dit M. Bégué, est M. de Finiels, héritier de ses ancêtres. Les Finiels n'étant parents ou alliés, ni avec les Noé ni avec les Boyer, nous devons conclure que ces obits grevaient la seigneurie. C'était là une charge réelle et non personnelle.

L'arrêt du 16 juillet 1624 en nous donnant le nom de l'obituaire, Jean Bazin, nous apprend la résistance des détenteurs des fonds puisqu'il condamne Marie Calvet, veuve de Pierre Richard, à lui payer les arrérages d'une pension dûs pour le service de l'obit de Jean de Noé.

En 1781, le titulaire de ces obits est de Carrère[1], conseiller-clerc, chanoine, grand archidiacre de l'église d'Agde, logé à Toulouse, place Mage.

Le dernier titulaire a été Dominique François de Bastard de l'Estang, grand vicaire de Lombez, allié à la famille de Finiels par le mariage de Jeanne-Marie-Perrette de Finiels avec Paul-Dominique de Bastard de Lafitte (1780), mort sur l'échafaud à Toulouse le 25 avril 1795[2].

« La friche de l'obit » dans le quartier de Soulas serait-elle un débris de ces pieuses fondations ? Quoiqu'il en soit on comprend que ces dignitaires ecclésiastiques ne se rendaient pas à Bonrepaux pour l'acquit de ces services. Moyennant l'abandon d'une partie des fruits, ils se faisaient certainement suppléer par les vicaires du lieu, ou célébraient les services dans le lieu de leur résidence.

« Le bois du Purgatoire », situé dans le quartier de la Goutte, nous dit par sa dénomination à quelle œuvre ses produits doivent être affectés. Quelle en est la provenance ? Ne sommes-nous pas encore ici en présence des restes des obits seigneuriaux ?

Il y avait là à l'origine deux bois bien distincts, l'un dit de Notre-Dame, l'autre du Purgatoire.

En l'absence de toute Fabrique, l'autorité municipale absorbant

1. Rapport de M. Bégué.
2. *La persécution religieuse dans le Gers.*

Digitized by Google

toute administration afferma, vers 1820 ou 1824, ces deux immeubles à Bélart, dit Maître, propriétaire de la Goutte.

Sans aucune autorisation Bélart défricha le bois de Notre-Dame. Poursuivi pour ce fait, il fut condamné à joindre du côté du midi au bois laissé intact une contenance de bois correspondante à la partie défrichée. Cet arrangement tout pacifique tourna inévitablement au détriment des œuvres, car la superficie du bois du Purgatoire est moindre que la superficie des deux bois réunis.

En juillet 1875, le conseil de Fabrique prit au sujet de ce bois une délibération qui, dans sa pensée, en arrêtant la prescription, devait aussi détruire toute injuste revendication.

Nous copions dans les registres paroissiaux :

MÉMOIRE DE LA FONDATION D'UNE MISSION FONDÉE PAR M. RABY

Monsieur Raby, chanoine de Saint-Etienne et archidiacre de Fontenilles,[1] a fondé à perpétuité une mission dans Fontenilles, Séguède et Bonrepaux, savoir: trois semaines dans chacun desdits endroits, et veut qu'il soit donné vingt livres d'aumônes dans chaque endroit, pour laquelle il a laissé deux mille deux cents livres sur l'hôtel de ville et veut qu'il y soit dit une messe haute *de requiem* à la fin de chaque mission laquelle doit commencer l'année mil sept cent dix et les Mrs de Saint-Lazare se sont obligés de faire la ditte mission laquelle a été fondée 1707 le 13 décembre, acte retenu par Pratviel notaire à Toulouse. »

Cet écrit est de la main du vicaire Darolles.

Ce sont là toutes les fondations venues à notre connaissance. Comme nous l'avons dit la tourmente révolutionnaire a tout anéanti.

LE CIMETIÈRE a toujours occupé la place actuelle. Il est pris sur la propriété du château dans laquelle il est enclavé, argument en faveur de la priorité de la seigneurie sur la paroisse. Ce sont évidemment les anciens seigneurs qui l'ont fourni, et de nos jours encore, sauf décharge, c'est le château qui en supporte l'impôt. Il est spacieux pour le chiffre de la population et dans un site favorable au recueillement et à la prière. Le faste des tombeaux ne lui a pas enlevé son caractère de religieuse simplicité. A peine quelques croix de pierre marquent-elles des sépultures distinguées. La partie moyenne seule, et depuis notre ministère la partie haute,

1. Lorsqu'en 1317 Jean XXII créa l'évêché de Lavaur, il prit à l'archidiaconé de Vielmur l'église de Saint-Pierre d'Aguts pour l'annexer à la mense épiscopale du nouvel évêché. En compensation il unit à l'archidiaconé de Vielmur, la paroisse de Bonrepaux et Fontenilles. Dès lors cet archidiaconé prit le nom de Vielmur et de Fontenilles.

Digitized by Google

ont reçu les sépultures. Nous y avons recueilli quelques menues monnaies, surtout aux alentours de la vieille église. Jusqu'ici fermé par des haies vives, on travaille à le clôturer par des murs en maçonnerie.

Pour conserver ce cimetière, terrain deux fois sacré, les habitants ont fait toujours sourde oreille aux plus avantageuses propositions. C'est un honneur pour leur piété filiale autant que pour leur esprit religieux.

Titulaire et Patron. — Dans son rapport du 20 septembre 1743 M. Bégué dit que l'on croit que la Très-Sainte-Vierge sous le vocable de la Nativité est le patron de l'église, mais que l'on y solemnise néanmoins la fête de saint Vincent. On ne sait, dit-il, lequel des deux est le patron. La question ne nous parait pas si ambigue

Nous croyons, en effet, que l'ancienne église avait pour titulaire saint Vincent qui était en même temps patron de la paroisse. Nous avons entendu les anciens récitant le *Confiteor* ajouter à la mention de la Sainte-Vierge, de saint Michel, archange, de saint Jean-Baptiste, des apôtres saint Pierre et saint Paul, celle-ci : « saint Vincent, notre patron ». Le doute n'est donc pas possible.

Lorsqu'au XVIII[e] siècle on construisit l'église actuelle, on profita de la circonstance pour la dédier à Notre-Dame Au lieu de célébrer la fête locale au cœur de l'hiver, le 22 janvier, fête de saint Vincent, époque peu favorable aux divertissements et aux dissipations, on fut tout heureux de la célébrer le 8 septembre, fête de la Nativité, après les grands travaux. La température est alors plus douce et même parfois on peut servir du vin nouveau aux invités. Nombre de localités ont fait ce changement qui, certes, n'a rien de canonique.

En résumé, Notre-Dame peut être le titulaire de l'église, mais saint Vincent est demeuré le patron du lieu. Nous avons trouvé d'ailleurs dans les anciens registres paroissiaux des traces d'une confrérie de Saint-Vincent. L'on sait que chaque patron avait la sienne. Or, un saint patron ne peut perdre ses droits ; les règles ecclésiastiques s'y opposent sévèrement [1].

Disons en terminant ce qui concerne l'époque ancienne que la paroisse comptait, en 1743, cent-cinq communiants soit environ 130 habitants, et que l'archevêque de Toulouse y prenait la dime avec le curé de Fontenilles.

1. Ne pourrait-on pas découvrir quelque corrélation entre le patronage du diacre saint Vincent à Bourepaux et celui du diacre saint Laurent à Goujon ?...

Digitized by Google

II. Période révolutionnaire ou de destruction

Plus que la commune, la paroisse semble avoir ressenti le contre-coup des excès terroristes, Les mouvements révolutionnaires n'étaient-ils pas dirigés, en effet, contre la foi ? La période révolutionnaire fut autant, si non plus, une crise religieuse qu'une crise sociale ou politique.

Bourepaux perdit d'abord son vicaire résidant. Si les secours religieux lui furent donnés ce fut grâce au dévouement de M. l'abbé Escouboué qui fut traqué lui-même comme la religion dont il était le ministre. On suspendit, en effet, de ses fonctions d'agent municipal Raymond Escouboué, dont le civisme et les qualités morales sont d'ailleurs reconnus, « jusqu'à ce qu'il aura remis sur le bureau le certificat de résidence en France d'Escouboué, ex-prêtre, son frère, suspecté d'émigration » (16 thermidor, an III, lundi 3 août 1795).

M. Escouboué était connu dans le pays sous le nom de l'abbé Riscle, nom qu'il tirait de sa maison paternelle. Il fut pendant quelque temps attaché à l'église Saint-Pierre de Toulouse et mourut, en 1833, curé de Saint-Martin-du-Touch.

La modeste église, nous l'avons vu, devint le temple de la Raison et les lois civiles y furent promulguées à la place du Décalogue (10 frimaire an III, dimanche 30 novembre 1794). La statue du saint Patron et le mobilier du culte furent brûlés (3e décadi de vendémiaire, an III, mardi 21 octobre 1794).

Nous l'avons encore vu, les bons catholiques furent persécutés dans leur foi; l'aubergiste Roux, chargé de famille, fut molesté, sinon puni, parce qu'il recevait ceux qui, ne pouvant assister aux offices du dimanche, refusaient de profaner ce saint jour par un travail défendu.

Le presbytère devenu inutile fut vendu. Il fut acheté par Jean-Pierre Magnoac, chirurgien de la localité.

Rentes des pauvres, mission fondée, tout disparut. Bonrepaux ne conserva que sa pauvre église profanée, sa cloche muette. Dieu avait ses vues.

Cependant des jours relativement meilleurs se levèrent. Le culte catholique fut rétabli. M. l'abbé du Bourg, vicaire général de Mgr de Fontanges, avait déjà envoyé aux curés et autres prêtres chargés du ministère ses instructions et *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes.* Il envoya alors *l'Ordre des cérémonies qui auront lieu à l'occasion de la réconciliation des églises.*

Moins heureux que d'autres, Bonrepaux ne devait pas profiter

Digitized by Google

de ce retour aux traditions catholiques, car un décret du pouvoir de l'époque ne reconnaissait qu'une seule église pour chaque circonscription paroissiale. Bonrepaux uni à Séguède pour les secours religieux eut la nouvelle douleur de voir son église légalement fermée le 12 ventôse an XII (samedi 3 mars 1804) à huit heures du matin. La clef en fut remise à Jean-Pierre Magnoac parce que, dit le procès-verbal, Jean-Pierre Magnoac se trouvait avoir en sa possession une clef qui ouvrait l'église. Selon toute apparence la clef du presbytère ouvrait aussi l'église et Jean-Pierre Magnoac ayant été acquéreur du presbytère, ne pouvait se dispenser de recevoir en dépôt cette seconde clef.

Jusqu'en 1808 ce ne fut pas même à Bonrepaux les stimulants de la persécution, ce fut le silence et la mort. La ruine fut complète. L'église de Séguède devint le cœur de la nouvelle paroisse. Baptêmes, mariages, catéchismes, premières communions, fêtes liturgiques, tout se fit là.

Il fut pénible pour les bons habitants de Bonrepaux, après avoir eu un prêtre et une église à eux, de se voir réduits à cette extrémité.

Au milieu de ces ruines l'espérance survécut, la restauration allait commencer. La révolution avait démoli, la foi allait reconstruire.

III. — Période contemporaine ou de restauration

On nourrissait évidemment quelque espoir puisqu'en 1808 on répara l'église bien maltraitée sans doute par les adeptes de la religion républicaine. On fit alors les pans coupés et le plafond du sanctuaire.

Nous sommes au 15 mai 1809. Le calme se fait dans les esprits et dans les âmes. La plupart des églises, avons-nous dit, avaient été réconciliées. Une salutaire réaction s'opérait.

S'inspirant de ces heureux symptômes, le conseil municipal sollicita de l'autorité compétente l'érection en simple chapelle de l'église de Bonrepaux. Il chargea le maire de demander : 1° l'autorisation pour les habitants de se servir de l'église et du cimetière sous la condition d'entretenir l'un et l'autre ; 2° de se servir aussi des vases sacrés, ornements et autre mobilier de l'église supprimée, sous la condition d'entretenir la même quantité.

L'administration ecclésiastique dut se montrer favorable à des vœux si légitimes, car depuis cette époque fut régulièrement inscrite au budget communal une somme de 150 fr. portée plus tard à celle de 200 fr. pour le traitement de « M. le curé de Seguède »

Digitized by Google

qui venait célébrer à Bonrepaux une messe le dimanche et fêtes d'obligation avec les vêpres une fois le mois [1].

Jetons un coup d'œil sur ce qui s'est fait durant cette période.

En 1830 on se permit, sans en informer le curé, d'arborer près de l'autel le drapeau qui symbolisait le nouveau régime.

M. l'abbé Espinasse qui célébrait les offices dans l'église de Bonrepaux, fit entendre d'énergiques protestations. Il voulut même cesser tout service. Les choses cependant se terminèrent au mieux. Singulière prétention que celle des pouvoirs civils dès qu'ils ont un pied dans le temple ! En 1830 on veut imposer à l'église un emblème qui, en ce temps, pouvait éveiller de légitimes susceptibilités. En 1878 le maire dénonce le curé parce qu'il laisse flotter dans l'église une oriflamme aux couleurs pontificales !

En 1831 le clocher à une seule baie menaçant ruine est reconstruit. On ouvre en même temps sous lui le grand portail.

En 1842 on fit le rétable grec et la corniche du sanctuaire. On refait aussi en cloison l'autel de la chapelle.

Dans la session de 1846, le conseil général appuya par un vœu la demande d'érection de l'église de Bonrepaux en église paroissiale. C'était un premier jalon et l'objectif désormais visé.

En 1848, on fit le plafond de la nef. Ce plafond fut fixé sous le plancher déjà existant, ce qui surbaissa cette église déjà peu élevée.

En 1850, 25 août, on bénit la grande cloche et quelque temps après la petite [2]. La moyenne (1597) provient, nous l'avons dit, de l'ancienne église.

1. Les curés de Séguède qui exercèrent les fonctions pastorales à Bonrepaux furent :
MM. Berdoulat, depuis le rétablissement du culte jusqu'en 1817.
Pélarey, jusqu'en octobre 1821, pourvu alors de la cure de Beaupuy.
Espinasse, jusqu'en janvier 1832, mort curé de Léguevin.
Maurice Demur, jusqu'en août 1838, successivement curé de Saint-Orens et du Bourg-Saint-Bernard où il est mort en 1876. — (Voy. *Histoire du Bourg-Saint-Bernard*, par M. l'abbé Saturnin Aries).
Ferret, jusqu'en novembre 1859, successivement curé de Bellegarde et de Saint-Anatoly où il est mort.
Guiraud, curé d'Empeaux, jusqu'à mars 1840 par *intérim*.
François Menvielle jusqu'en décembre 1862, mort curé de Séguède.
Brice Dussol, jusqu'en août 1863 : il reprit le service en septembre 1872 jusqu'en septembre 1873, époque où Bonrepaux érigé en paroisse autonome eut un titulaire de la cure.
Ferdinand Bécanne, curé de Séguède, exerça les fonctions pastorales à Bonrepaux depuis fin 1882 jusqu'en 1884.

2. Cette cloche mesure 0.55 de hauteur et 0.70 de diamètre. Comme inscription elle porte avec les noms du parrain J.-B. Roques, celui de la marraine J.La cassaigne née Roques avec les invocations : Sainte-Marie, priez pour nous, S. Martin P.P.N. Elle sonne le *mi bémol*. La petite bénite, quelques temps après, doit mesurer 0.30 sur 0,50. Elle sonne le *sol bémol*. Ces deux cloches, avec la moyenne qui sonne le *fa*, font donc entendre une tierce mineure. Mais, probablement sous l'influence des variations atmosphériques, cette tierce semble parfois majeure.

Digitized by Google

Le 10 octobre 1852 fut érigé le Chemin de la Croix, bien modeste dépouille de l'église de Noé [1].

Enfin, en 1860, un badigeonneur barbouille les murs du sanctuaire, peint à l'huile les quatre Évangélistes et décore le plafond du sanctuaire d'une gloire, au milieu de laquelle, entourée de têtes d'anges, il place la colombe, symbole du Saint-Esprit. Bonrepaux crut avoir la plus belle des cathédrales !

Par tous ces travaux la bonne volonté se prouve. Tout cela cependant ne suffisait pas, il manquait la maison curiale.

Nous avons laissé le presbytère, entre les mains de Jean-Pierre Magnoac. Celui-ci le vendit à Sabatier, dit Peyrot, qui, à son tour, le céda à François Escoubouè.

En 1866, après bien des hésitations de part et d'autre, Escoubouè le vendit à la commune pour que l'emplacement servit à la construction d'une nouvelle maison curiale. C'était la seconde fois que Bonrepaux achetait son presbytère.

La maison Escoubouè fut rasée et, cette même année 1866, on commença la construction du presbytère actuel dont les derniers aménagements datent de notre ministère (1873-1882), et qui, à l'avantage d'être juxtaposé à l'église, joint le très grave inconvénient d'être au milieu du village, sans cour, ni jardin. Ce dernier a été établi sur le vacant du levant.

Cependant, dès le mois d'août 1863, un prêtre de Saint-Lys, M. l'abbé Ferdinand Bécanne, se chargea du service de la paroisse et, moyennant une souscription consentie à 800 francs, mais bientôt réduite à 600 francs, fixa sa résidence à Bonrepaux. En attendant l'achèvement du presbytère il se logea tantôt ici, tantôt là. Fatigué de sa position précaire, il accepta, en septembre 1872, la paroisse du Pin, au doyenné de Saint-Étienne.

Durant ces neuf années, Bonrepaux vécut sous le régime de la séparation de l'Église et de l'État. Il ne goûta que très médiocrement ce système si préconisé par nos modernes novateurs.

C'est le moment de consigner le dévouement de la famille Martres, étrangère cependant au pays, qui, pour laisser au curé un logement plus convenable, consentit à quitter sa maison, la mieux aménagée du village, pour aller se blottir dans un mauvais réduit. L'argent seul ne peut payer une conduite si digne d'éloges.

La population est dans l'abattement, comme honteuse. Sans doute M. l'abbé Dussol, de sainte mémoire, curé de Séguède et toujours vrai curé de Bonrepaux, se dévoua pour elle. Le malheur rend audacieux. L'autorité municipale représentée alors par Guil-

1. En 1885, il a été remplacé par un autre plus convenable, don de la paroisse.

Digitized by Google

laume Daubèze, aidée par les personnes les plus influentes, reprit avec une nouvelle ardeur les démarches pour l'érection de la commune en paroisse.

Tous ces efforts allaient être couronnés de succès.

Après les pourparlers préliminaires entre le ministère des cultes et l'administration diocésaine, grâce à l'énergique intervention de M. Gabriel de Belcastel, député de la Haute-Garonne, fut enfin rendu le décret suivant objet de tant de vœux :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les articles 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X,

Vu les propositions de l'Archevêque de Toulouse et du Préfet de la Haute-Garonne,

Décrete

Article premier

Est érigée en succursale l'église de Bonrepaux du diocèse de Toulouse, département de la Hte Garonne, canton de Saint-Lys.

Article 2e

Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 4 juillet 1873.

Signé : Mal de Mac-Mahon

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes
Signé : A. Batbie.

Mais déjà Bonrepaux avait été officieusement informé. Le maire avait reçu l'avis suivant, signé de M. de Belcastel :

« Versailles, 8 juillet 1873.

« Monsieur le maire, je suis heureux de pouvoir enfin vous » annoncer une bonne nouvelle. Voici la lettre du ministre qui me » fait savoir l'érection de Bonrepaux en succursale. Je me félicite » d'avoir pu vous obtenir une faveur que vos sentiments et ceux » de votre commune méritaient si bien. Veuillez, etc... »

Au reçu de ces lignes depuis si longtemps attendues, l'heureux maire Daubèze, impatient d'informer ses administrés, fit mettre en branle les cloches de l'église. Personne ne songea à poursuivre le dévoué magistrat comme d'abus.

L'intervention de M. de Belcastel dans cette affaire fut toute providentielle. Les circonstances en furent rappelées à la tribune

Digitized by Google

du Sénat, le 23 mars 1878. Voici en quels termes s'exprima l'éloquent sénateur catholique de la Haute-Garonne :

« Un jour, il y a dix ans, parcourant les champs de notre Midi brûlés par le soleil, pour y propager l'idée de l'arrosage, au bout d'une course, je fus reçu par un humble maire de village qui me donna la plus généreuse hospitalité d'un pain solide comme sa poignée de main et pauvre comme son foyer. En le quittant je lui demande ce que je puis faire de mieux pour lui.

— « *Oh, monsieur,* s'écrie-t-il, avec un incomparable accent, *si vous pouviez nous donner une église et un curé !* »

— « *Mon ami,* lui dis-je, (c'était sous l'Empire, je ne pouvais rien), *je n'ai pas l'oreille des maîtres du jour ; mais si jamais je suis quelque chose, votre rêve est trop beau pour s'effacer de la mémoire d'un chrétien.* »

« Trois ans après mes concitoyens m'envoyaient à Versailles.

« Le maire et moi nous nous ressouvinmes l'un de l'autre et la succursale de Bonrepaux devint le premier, peut-être, de mes rares triomphes de solliciteur.

«.... Mais ce que j'ai à cœur de dire, c'est que ce maire catholique m'écrivit à cette occasion une lettre de reconnaissance, où, dans la plus rustique des grammaires, sans autre inspiration que celle de son cœur, il me fit admirer de toute la puissance du mien un des actes de foi les plus émouvants que j'aie jamais connus. »[1]

Bonrepaux se montra reconnaissant. Lorsqu'il n'y eut plus de place pour M. Gabriel de Belcastel à la Chambre des députés, et que pour la première fois en France le Sénat allait sortir du suffrage universel, il envoya l'élu de ses élus au collège électoral avec mission de faire entrer à la Chambre haute le vaillant et loyal évincé.

Singulières opérations électorales où l'ancien député catholique et royaliste devint l'heureux candidat des républicains anti-cléricaux !

Ce fut cette fois Guillaume Daubèze, suppléant du délégué de Bonrepaux, qui courut à l'hôtel du nouveau sénateur pour avoir le plaisir d'annoncer le premier à sa famille le résultat inespéré de l'élection.

Dans les tristes journées du 29 et 30 juin 1880, lorsque les religieux furent une première fois violemment expulsés de leurs maisons, M. de Belcastel se mit à la tête des protestataires. Les représentants de Bonrepaux crurent devoir féliciter leur bienfaiteur pour sa courageuse attitude. « Ils sont heureux, lui dirent-ils, de profiter aussi de cette date du 4 juillet, jour où a été signé le

1. *Journal officiel.*

Digitized by Google

décret du titre de leur succursale, pour vous dire combien ils vous sont reconnaissants de ce que vous avez bien voulu faire pour eux. »

Ils reçurent la réponse suivante datée de Colomiers-Lasplanes, 8 juillet 1880:

« Si la reconnaissance était bannie du reste de la terre, elle trouverait certainement un asile dans la paroisse de Bonrepaux, et c'est avec une sincère émotion que j'ai lu le témoignage de sympathie qui me vient d'elle par votre entremise et en particulier la signature de M. Daubèze dont le noble cœur m'a laissé un si profond souvenir que j'en rechercherai le contact dans le paradis même, quand, avec la grâce de Dieu, nous y serons tous, je l'espère, réunis. Je parle de reconnaissance parce que j'attribue cet élan du cœur dont vous êtes l'interprète à la part que j'ai prise jadis à l'érection de la succursale de Bonrepaux si bien méritée d'ailleurs par la foi de ses habitants. Car dans la journée du 30 juin dernier je n'ai rien fait qui ait droit à des félicitations. Servir de témoin au droit violé, lui rendre un hommage public en harmonie avec les sentiments de la population chrétienne de Toulouse, quoi de plus naturel, de moins méritoire? Je vous remercie des généreuses et sympathiques paroles que vous voulez bien m'adresser, elles vont au fond de mon âme. »

» Veuillez agréer, ... »

Par la nomination du premier curé de Bonrepaux, le présent se soudant au passé présageait pour l'avenir de la vie paroissiale la reprise de son cours et de son développement normal [1].

E. Bacalerie.

1. De 1873 à l'heure actuelle (1905) la paroisse de Bonrepaux a eu trois curés : 1° M. l'abbé Jean-Exupère Bacalerie qui devint en 1882 curé de Layrac et en 1892 curé de Villeneuve-les-Bouloc ; — 2° M. l'abbé Jean-Marie Bégué qui, en 1890 fut nommé à la cure de Fontenilles ; — 3° M. l'abbé Henri Lépine qui, du vicariat de Montgiscard, devint curé de Bonrepaux.

(La suite de l'histoire paroissiale de Bonrepaux ne figure pas dans cette *Revue :* on pourra la lire en forme de supplément, dans des exemplaires spéciaux de la présent monographie, en vente chez M. Abadie à Saint-Gaudens.)

Digitized by Google

DEUX POETES

MONSEIGNEUR DUBREUIL. — MONSIEUR BIZE

« . . . . . Que vos muses amies,
Siègent comme deux sœurs sous l'Ormel réunies.
Jugement d'Isaure.

Polignan

La nécessité de combler au plus vite les vides faits dans le clergé par la tourmente révolutionnaire ; l'étendue considérable et la forme très allongée du diocèse, qui rendaient, à cette époque, les communications très difficiles avec la ville métropolitaine ; le caractère particulier des habitants de la montagne, qui portaient toujours le deuil de leurs évêques de Comminges, parmi lesquels figurait le glorieux saint Bertrand ; toutes ces raisons, et d'autres encore, suggérèrent aux archevêques de Toulouse la pensée d'ériger un second séminaire où se recruterait plus spécialement le clergé de l'arrondissement de Saint-Gaudens. C'était un jeune frère que l'on voulait donner à l'Esquile, non pour rivaliser avec lui, car il avait déjà de vieilles et nobles traditions, mais pour lui venir en aide et le suppléer, en épargnant aux enfants de la montagne ce long et coûteux voyage de Toulouse, qui les expatriait, en quelque sorte, de la terre natale.

On choisit le premier supérieur du nouveau séminaire dans le clergé du pays. Ce fut M. Raymond Sourrieu, natif d'Aspet et curé de Saman, auquel on adjoignit avec le titre de directeur, son frère Sidoine, curé d'Encausse.

On raconte que c'est d'abord à ce dernier que fut offert le titre de supérieur ; mais qu'il le refusa, disant que son frère avait plus d'âge et de talent que lui, et, par consé-

Digitized by Google

quent, qu'il ne serait pas juste que le cadet passât avant l'aîné.

Ce fut sans doute pour récompenser ce touchant exemple d'amitié fraternelle et de modestie, que l'archevêque de Toulouse se décida à associer les deux frères dans la direction du séminaire.

Le supériorat de M. Sourrieu ne fut guère qu'une période de tâtonnements. Tous les commencements sont difficiles, et il n'est pas donné à tout le monde d'être fondateur, comme il fallait l'être à Polignan à ce moment-là. Il fallait créer un personnel de professeurs, organiser la communauté, aménager même les locaux qui étaient insuffisants, mal disposés, et capables à peine de contenir une soixantaine d'élèves. C'était là une besogne aussi délicate qu'importante, et peut-être M. Sourrieu, malgré ses qualités incontestables, n'avait-il pas la trempe d'esprit nécessaire pour la mener à bonne fin.

Pour comble de malheur, les fameuses Ordonnances de 1828 vinrent jeter le trouble dans les petits séminaires, en prescrivant de n'y enseigner que les seules matières nécessaires à l'état ecclésiastique; en interdisant d'y admettre des externes et d'y préparer au baccalauréat, et en limitant le nombre des élèves qu'on pourrait y recevoir.

En 1830, la communauté de Polignan fut renvoyée avant l'époque ordinaire des vacances; et quand elle rentra au mois de novembre suivant, comme on n'avait reçu que les élèves destinés à l'état ecclésiastique, elle se trouva réduite à soixante ou soixante-dix élèves, tandis qu'ils étaient plus de cent cinquante auparavant.

Avec sa nature impressionnable, M. Sourrieu sentit vivement le coup qui était porté à son œuvre.

Il fut également très sensible à une mesure administrative qui fut prise à la mort de Mgr de Clermont-Tonnerre.

Désireux, en effet, de grouper autour de lui l'administration diocésaine, le nouvel archevêque, Mgr d'Astros,

Digitized by Google

de concert avec le chapitre capitulaire, supprima le titre de vicaire-général forain que le supérieur de Polignan avait exercé jusque-là.

Cette mesure n'avait rien de personnellement offensant pour M. Sourrieu, mais la fragilité humaine s'accommode mal de pareilles surprises, et comme sa santé était d'ailleurs sérieusement ébranlée, le vénérable supérieur préféra résigner ses fonctions, dont le sacrifice lui coûta d'autant moins que son frère Sidoine n'était plus là pour en partager le fardeau.

Il se retira humblement et sans bruit, comme font les saints, auprès de son cher Sidoine qui était devenu archiprêtre de Saint-Gaudens depuis deux ans. Il espérait se rendre encore utile dans le ministère des missions paroissiales ; mais la blessure faite à son cœur était trop profonde pour en guérir, et, sans s'en douter, il était parvenu à un âge où l'on ne recommence plus sa vie. Il mourut au bout de deux ans, entouré de l'estime et de la vénération publiques.

Son frère lui-même, que son excessive bonté avait fait surnommer le *Père Sidoine*, sembla ne pouvoir lui survivre et le suivit dans la tombe un an après, jour pour jour.

Coïncidence curieuse que la Providence a sans doute ménagée pour marquer l'étroite et sainte union qui avait toujours existé entre les deux frères, on sonnait l'agonie du second, le jour même de l'anniversaire du premier!

In vita sua, in morte quoque non sunt separati
(II Regum)

C'est l'Ariège qui fournit à Polignan son second supérieur, dans la personne de M. Vézia, de Prades. Disons, en passant, que chacun des diocèses qui sont particulièrement tributaires de Polignan pour le recrutement des élèves et des professeurs, a été jusqu'ici représenté dans le supériorat de la maison : celui de Pamiers, par M. Vezia, celui de Toulouse, par MM. Sourrieu, Perrin, Dencausse, et celui de Tarbes l'est, en ce moment, par

Digitized by Google

M. Lacroix, qui, exerçant ses fonctions depuis vingt-trois ans, est de tous les supérieurs, celui qui a fourni la plus longue carrière ; nous nous abstenons d'ajouter une des plus fécondes, de peur de blesser sa modestie.

M. Vézia était bien l'homme qu'il fallait pour donner à la maison l'organisation définitive qui lui manquait encore. Pratique avant tout, doué d'une volonté de fer, hardi dans ses initiatives, il se mit à l'œuvre avec toute l'ardeur de sa forte jeunesse, car il avait à peine trente-six ans, et avec toute la maturité d'un homme déjà consommé dans l'art de conduire les âmes.

Nous ne referons pas son portrait ni le tableau de ses œuvres, cette rapide esquisse n'étant qu'une page oubliée de notre livre sur la *Congrégation et la Conférence de Polignan*, dans lequel nous avons assez longuement parlé de lui. Nous nous contenterons de faire remarquer, une fois de plus, que la Providence elle-même semble avoir voulu rendre hommage à ses mérites, en le ramenant à Polignan à la fin de sa carrière, lorsqu'il n'était déjà plus qu'une ombre de lui-même, et, par un concours de circonstances vraiment singulières, en lui faisant dormir son dernier sommeil aux pieds de cette Vierge Noire qu'il avait tant aimée et à la gloire de laquelle il avait consacré les meilleures années de son existence.

L'abbé Dubreuil

Après avoir assuré un maître homme pour chef au séminaire de Polignan dans la personne de M. Vézia, Mgr d'Astros, qui avait hérité de toute la sollicitude de son prédécesseur pour cette maison, se préoccupa de lui fournir aussi d'excellents professeurs, et il fut particulièrement heureux dans le choix de celui de rhétorique.

Ce professeur fut l'abbé Dubreuil qui n'était encore que diacre et à qui, suivant les paroles d'un de ses historiens, « on crut pouvoir confier le soin d'instruire les

Digitized by Google

autres, à un âge où les hommes commencent à peine à apprendre. »

L'abbé Dubreuil, ou Dubreil, comme on écrit dans le *Recueil des Jeux-Floraux*, naquit à Toulouse en 1808. L'avenir nous montrera qu'il fut une des meilleurs incarnations du génie Toulousain, et un des plus fidèles adorateurs de cette Clémence-Isaure qui devait le couronner un jour.

Il fit ses études et de brillantes études, au séminaire de l'Esquile qui, mieux encore que Polignan, peut le revendiquer comme une de ses gloires.

« En rhétorique surtout, son talent s'épanouit dans toute sa magnificence ; ses succès étaient d'autant plus éclatants, qu'il comptait au nombre de ses rivaux Latour de Saint-Ybars, l'émule de Ponsard, et le R. P. Corail, l'un des plus éloquents prédicateurs de la Compagnie de Jésus. [1] »

Ses classes terminées, renonçant aux brillantes espérances que ses talents lui auraient permises dans le monde, il entra au grand séminaire pour faire ses études théologiques et se préparer au sacerdoce.

Le choix d'un tel sujet pour le séminaire de Polignan montre combien était grand le désir de Mgr d'Astros d'assurer la prospérité de cette maison. Mais ce ne dut pas être sans un serrement de cœur que le jeune abbé s'éloigna de sa chère Toulouse, où tant de liens le retenaient, pour s'en aller vers ces montagnes, toujours si redoutées des habitants de la plaine, vivre dans un milieu qu'il ne connaissait pas encore. Il ne semble pas cependant qu'il ait fait la moindre objection aux ordres de ses supérieurs.

Quand il arriva à Polignan, tout le monde fut frappé de sa bonne grâce et de son air de jeunesse qui l'eût fait prendre pour un élève plutôt que pour un maître. On raconte qu'étant allé se promener en récréation, avant d'avoir encore paru en chaire, un élève lui demanda, en

1. Maffre.

Digitized by Google

effet, quelle classe il allait faire. L'abbé Dubreuil, devinant la méprise, lui répondit malicieusement qu'il allait faire la rhétorique, sans expliquer si c'était en qualité de professeur ou en qualité d'élève. Le naïf jeune homme donna en plein dans le piège qui lui était tendu : Alors, s'empressa-t-il d'ajouter, nous sommes condisciples, et je compte sur vous pour m'aider dans la composition de demain. — C'est entendu, dit l'abbé. On voit d'ici la mine que dut faire l'élève, lorsque, le lendemain, cherchant des yeux son complaisant protecteur, il s'aperçut que le prétendu condisciple n'était autre que le professeur lui-même.

Les labeurs du professorat, particulièrement absorbants au début de la carrière, n'empêchèrent pas l'abbé Dubreuil de cultiver la poésie, pour laquelle il se sentait une vocation irrésistible. Au surplus, le professeur de rhétorique était chargé alors, comme il l'est encore aujourd'hui, de composer la pièce de vers, ordinairement dialoguée, qui constitue l'exercice principal de la distribution des prix de fin d'année.

L'abbé Dubreuil mania la lyre avec tant de succès, que l'austère Mgr d'Astros, ravi de son talent, l'engagea lui-même à concourir pour les Jeux-Floraux, et fit, en quelque sorte, siennes les premières pièces qu'il présenta. Voici dans quelles circonstances.

« Ayant été élu membre de l'Académie des Jeux-Floraux, raconte l'abbé Maffre dans les *Diamants de la littérature catholique*, sa Grandeur chargea, en quelque sorte, M. Dubreuil de payer la dette de sa reconnaissance, en l'engageant à descendre dans l'arène qu'Isaure ouvre chaque année aux poètes, héritiers de la lyre des Troubadours. Cédant à d'aussi flatteuses instances, il présenta au concours de l'Académie deux pièces qui furent, l'une et l'autre, couronnées. Le vainqueur ne se présenta pas pour recevoir ses couronnes, car, comme nous le lisons dans un journal de l'époque, la modestie du prêtre aurait eu trop à souffrir des éloges donnés au poète. Mgr d'As-

Digitized by Google

tros, persuadé que la gloire des enfants ajoute un nouvel éclat à celle des pères, considéra ce triomphe comme celui de son clergé ; il alla lui-même recueillir le prix décerné au jeune professeur, et le lui transmit avec les témoignages les moins équivoques de sa haute et paternelle bienveillance. Les honneurs prodigués au poète étaient justifiés par le mérite de ses œuvres. »

Les pièces en question : *Jugement d'Isaure, David et un Ange*, furent présentées au concours du 3 mai 1837, et sont peut-être les meilleures qu'ait produites l'abbé Dubreuil dans tout le cours de sa carrière poétique. Polignan les revendique aussi comme siennes, puisque tout indique qu'elles furent composées dans ses murs. L'abbé Dubreuil, en effet, ne quitta Polignan qu'à la fin de l'année scolaire 1837, et ne se trouvait pas évidemment à Toulouse au moment du concours, puisque Mgr d'Astros alla recevoir le prix à sa place et le lui fit ensuite parvenir avec ses félicitations.

Outre ces poésies, l'abbé Dubreuil en présenta une troisième, le *Ravissement de saint Paul*, qui fut simplement mentionnée, et qui, d'après le rapporteur, « porte déjà quelques indices du talent qui se manifeste dans les deux autres. »

Le *Jugement d'Isaure* est un gracieux parallèle entre le génie de la France et celui de la Grèce.

Le génie de la France est représenté par un jeune troubadour qui

> Sous l'antique Ormel des jeunes mainteneurs,
>
> . . . . . .
>
> Par des accents charmants célébra tour à tour
> Les joûtes, les tournois, la riante féerie,
> Les vieux récits de gloire et de chevalerie.
>
> . . . . . .
>
> Gais mainteneurs, dit-il, écoutez-moi :
> Car je chante gloire et vaillance ;
> Mon sang a coulé pour mon roi,
> Mon luth résonne pour la France.

Le génie de la Grèce apparait sous la figure d'un

Digitized by Google

jeune Hellène, « triste héritier de la lyre d'Homère », que l'invasion musulmane a chassé de sa patrie et que l'amour des arts a conduit vers la poétique cité des anciens troubadours.

La muse de la Grèce a, pour chanter encore,
Choisi comme autrefois la terre des héros.

Répondant aux chants de joie de son rival :

Heureux, dit-il, qui parle de patrie
Près du berceau de ses aïeux ;
Qui du chant des derniers adieux
Ne salua jamais une terre chérie !

Puis il célèbre à son tour les gloires et les beautés de son pays :

« .... Les bocages d'Hémus,
Les côteaux de Tempé, les rives du Permesse,
Les vallons enchantés qu'arrose l'Illyssus,
Et tes beaux souvenirs, ô malheureuse Grèce !

Les mainteneurs, émus et charmés,

Rêvèrent bien longtemps à qui serait le prix.

. . . . . .

Déjà le Troubadour et le timide Hellène,
Pour disputer encor descendaient dans l'arène,
Quand Isaure auprès d'elle appelant les rivaux,
Couvrit leurs fronts vainqueurs de deux lauriers égaux.
O Troubadour, dit-elle, avec un doux sourire,
J'aime les jeux naïfs de ta charmante lyre !
Et toi, noble étranger, qui portes parmi nous
De si grands souvenirs et des accords si doux,
Embrasse ton rival ; que vos muses amies
Siègent comme deux sœurs sous l'Ormel réunies.

« Si les odes présentées, dit le vicomte de Panat, rapporteur, n'ont obtenu qu'un succès incomplet, l'examen des poèmes a été plus satisfaisant pour l'Académie. Nous mettons au premier rang le *Jugement d'Isaure*, par l'un de nos plus jeunes compatriotes, M. l'abbé Dubreil. Il a trouvé l'idée de sa composition dans la solennité même

Digitized by Google

qui nous rassemble aujourd'hui ; c'était déjà une heureuse inspiration que de présenter, aux spectateurs de la fête du 3 mai, le tableau de cette même fête présidée par la Restauratrice de nos jeux ; mais le mérite de l'à-propos n'est pas le seul que l'on remarque dans le plan de l'ouvrage, l'auteur a su agrandir son sujet en appelant à la fois dans la lice un troubadour, enfant de nos contrées, et un jeune Grec échappé aux désastres de sa patrie, emportant avec lui les écrits du chantre d'Achille. Une lutte individuelle dont l'intérêt eût été médiocre, devient ainsi comme l'esquisse de la grande époque qui transforma notre vieille littérature nationale en répandant parmi nous la connaissance des chefs-d'œuvre de l'antiquité.

» L'exécution de ce petit poème laisse peu de chose à désirer. Il est possible sans doute de s'élever à une plus grande hauteur de pensées, de jeter dans un ouvrage des traits plus neufs et plus hardis ; mais il est rare de parvenir à plus de clarté, de correction et d'élégance.

» L'auteur termine la lutte poétique reproduite dans ses vers, en faisant accorder un prix égal aux deux concurrents. Cette décision n'a pas eu l'assentiment de l'Académie. Les chants du fils de la Grèce lui semblent supérieurs à ceux du Troubadour, et notre inquiète susceptibilité pour tout ce qui intéresse la gloire de Clémence a dû s'alarmer quelque peu en voyant la Muse Toulousaine présentée ainsi comme suspecte, ou de défaut de goût ou de partialité en faveur d'un compatriote. Plus heureux que les rivaux créés par son imagination, M. Dubreil ne partage avec aucun de ses concurrents la couronne qu'il a obtenue. »

Rien de plus poétique, ni de plus touchant que l'idée mise en relief dans l'églogue *David et un Ange*. C'est le mépris des grandeurs.

Un messager céleste vient annoncer au jeune Bethléemite qu'il sera roi, et que, avec sa fronde et sa houlette, il terrassera l'orgueilleux Philistin. Effrayé de ce

Digitized by Google

présage, David supplie le ciel de détourner de lui cet honneur qui ne saurait convenir à un berger.

« J'ai vu, dit-il, dans son palais tout éclatant de gloire,
Saül de ses sujets envier le bonheur ;
Je l'ai vu triste et sombre au sein de la victoire ;
On dit qu'un noir démon habite dans son cœur.
Combien de fois ce roi, pour calmer son délire,
N'a-t-il pas de ma harpe emprunté le secours !
Combien de fois ses pleurs ont-ils semblé me dire :
Je fus berger, hélas ! sois-le toujours.

L'ange le rassure en disant :

Celui qui de la fange impure
Fait naître un lis éblouissant,
Saura de la chaumière obscure,
Faire croître un sceptre puissant.

David s'attendrit au souvenir de Bethléem et des chers troupeaux dont il va bientôt s'éloigner :

Il faut donc vous quitter, houlette, chers troupeaux,
Asile de la paix, verdoyantes prairies,
Plaines de Bethléem, rives toujours fleuries,
Dont tant de fois ma harpe a charmé les échos !...

L'ange lui promet de venir le visiter sur le trône, comme il l'a visité dans la chaumière :

Je te couvrirai de mes ailes,
Sur toi je veillerai toujours,
Comme les colombes fidèles
Sur les doux fruits de leurs amours.

Puis, il disparaît, et aussitôt une troupe joyeuse de pasteurs vient prendre David pour le porter en triomphe dans le camp des Hébreux. Celui-ci se résigne, mais :

On dit qu'en s'éloignant, il regardait encore
Ces lieux si chers à son amour,
Ces bois où plusieurs fois il devança l'aurore,
Où souvent il chantait jusqu'au déclin du jour :
Doux objets, disait il, chaume qui m'as vu naître,
Recevez mes regrets et mes derniers adieux :
Sur le trône, mes tristes yeux,
Un jour, vous pleureront peut-être.

Digitized by Google

Voici en quels termes le secrétaire perpétuel déjà nommé faisait l'éloge de cette pièce où l'on sent une émotion encore plus vive que dans la précédente :

« Le Souci d'argent destiné à l'élégie est aussi le prix de l'églogue, et, cette année, c'est une églogue qui l'a obtenu. J'ignore à quelle époque il faudrait remonter pour trouver dans nos annales l'exemple d'un triomphe de cette espèce.

» La poésie champêtre a cessé de plaire depuis longtemps ; la renommée de Racan et de Segrais vieillissait déjà, lorsque Fontenelle acheva de discréditer les pastorales en dénaturant un genre que les anciens avaient cultivé avec amour.

» C'est donc comme une résurrection que je signale aujourd'hui ; elle est due à M. Dubreil, qui occupe déjà dans ce Rapport une place distinguée. Il a trouvé le secret d'élever le ton de l'églogue sans lui faire perdre son caractère. Le premier personnage introduit sur la scène est un berger, mais ce berger sera bientôt le Prophète-Roi. Un envoyé céleste s'entretient avec lui des intérêts du peuple d'Israël, de la cause de Dieu même. La diversité du rythme employé tour à tour par chacun des deux interlocuteurs ajoute à l'agrément et surtout à la clarté du dialogue, où règne la noble simplicité, la grandeur naïve si convenable aux sujets bibliques. Le prix réservé du genre a été décerné à cette pièce. Elle aurait obtenu le prix de l'année, distinction que l'Académie considère comme supérieure à la première, si quelques détails un peu faibles ne contrastaient d'une manière fâcheuse, avec le ton du reste de l'ouvrage. »

Encouragé par ces premiers succès, l'abbé Dubreuil présenta deux autres pièces l'année suivante, 1838 ; une ode intitulée : *Rome est à Dieu*, et l'*Hymne à la Vierge*.

Dans *Rome est à Dieu*, il montre « le vainqueur d'Arcole », pour lequel, dit-on, il professa, toute sa vie un culte admiratif, debout pendant la nuit au milieu de son

Digitized by Google

camp endormi, et attendant impatiemment le jour qui doit lui permettre de monter au Capitole.

..... déjà plus d'une ombre romaine,
Du milieu des débris qui dorment dans la plaine
Se levait devant lui pour voir passer son char.

Tout à coup il voit apparaître :

..... au sein de la tempête
Le Pontife romain qui devant sa houlette
Arrêtait jadis Attila.

Fuis ! ..... lui dit le vieillard : Dieu sur les sept collines
Peut seul asseoir son trône au milieu des ruines.
L'univers est à toi, Rome est à l'Eternel !
Sur ces débris fameux où régna la victoire,
Les siècles en passant ont laissé trop de gloire,
Trop de grandeurs pour un mortel.

. . . . . .

Tel, quand sur ses petits la lionne sommeille,
Le roi des animaux près de son antre veille,
Inquiet, l'œil en feu, rugissant nuit et jour :
Tel Dieu garde la ville aux saintes catacombes,
Où l'épouse du Christ sur les pieuses tombes
Nourrit les fruits de son amour.

Les objurgations du pontife trouvèrent un écho dans l'âme du nouveau conquérant, comme autrefois celles de saint Léon dans l'âme du farouche roi des Huns. Il se détourna de la ville éternelle.

..... Et quand, le jour, avec des cris de joie,
Comme l'aigle affamé qui découvre sa proie,
Le soldat s'élançait plein d'audace et de feu,
Le héros, l'œil en pleurs et la voix frémissante,
Disait, en arrêtant l'armée impatiente :
Sortons d'ici : Rome est à Dieu !

Cette pièce fut simplement mentionnée. La sévère Académie y trouva « des longueurs, des détails faibles, trop de rimes parasites, mais en même temps de hautes pensées et quelques images pleines de noblesse. »

Digitized by Google

En revanche, elle décerna des éloges sans restriction à l'*Hymne à la Vierge*, que nous ne voulons pas analyser, mais citer toute entière.

« L'*Hymne à la Vierge*, disait le rapporteur, qui depuis plusieurs années dispute seul avec avantage le Lis d'argent autrefois exclusivement réservé au Sonnet, remporte encore aujourd'hui sa victoire accoutumée ; M. Dubreil a obtenu ce succès. Il a placé le lieu de la scène dans les vieilles forêts, sur les bords des vastes fleuves, où le chantre d'Atala reçut de la nature la révélation d'une poésie nouvelle et d'un art inconnu jusqu'à lui. Notre jeune lauréat a essayé de suivre de loin son illustre modèle, et cette tentative lui a porté bonheur ; tous les suffrages de ses juges se sont réunis pour lui décerner la couronne. »

Voici donc cette exquise poésie que nous transcrivons avec d'autant plus de plaisir, que peut-être le souvenir de la Vierge Noire de Polignan, récemment quittée par le poète, n'a pas été tout à fait étranger à cette inspiration.

LA JEUNE MÈRE

Sous le palmier flexible où la joyeuse mère,
Comme une fleur qu'agite une brise légère,
Vient bercer en chantant le fruit de son amour,
A l'heure où tout se tait, hors le flot sur la rive,
Avec son fils mourant une femme plaintive
Vint s'asseoir et prier un jour.

Sa douleur n'implorait dans son tendre langage
Ni le vieux Manitou qu'adore le sauvage,
Ni l'Esprit des forêts, ni les profanes dieux.
Les blancs avaient instruit la jeune Canadienne,
Et la touchante voix de la mère chrétienne
Disait à la Reine des cieux :

Écoute : quand la nonpareille
A fait éclore ses petits,
Elle s'endort ; mais son oreille
Entend le moindre de leurs cris.

Digitized by Google

Ah ! ma douleur est bien amère !
O Vierge sainte, éveille-toi ;
Écoute : du doux nom de mère
Nul ne t'appelle ici que moi.

Un jour, quand les fils des savanes
Suivaient l'orignal dans les bois,
Celui qui te prêche aux cabanes
M'apparut, et sa douce voix

Me dit : Tu seras mère encore,
Et tes regards avec bonheur
Verront près de ta tombe éclore
Une nouvelle et tendre fleur.

Mais les fleurs sur ton sein ternies
Se dessèchent à leur printemps,
Et le regard des noirs Génies
Fait mourir tes petits enfants.

Je connais au ciel une femme
Qui veillerait sur ton berceau,
Et qui saurait de la jeune âme
Écarter l'Esprit du tombeau.

Tous les blancs lui disent : ma mère !
Et les esprits aux ailes d'or
Viennent la nuit, à sa prière,
Bercer le jeune enfant qui dort.

Près de ton fils, ô Canadienne,
Elle viendrait du haut des cieux,
Si, la première dans ces lieux,
Tu lui disais : Je suis chrétienne.

J'obéis ; et depuis ce jour,
Combien de fois, Vierge chérie,
Près de mon enfant attendrie,
T'ai-je priée avec amour !

Cependant auprès de sa couche
La mort cruelle vient s'asseoir,
Et la blanche fleur qu'elle touche
Mourra peut-être avant le soir !

Digitized by Google

Peut-être l'arbre où, mère encore,
Je viens agiter son berceau,
Quand demain reviendra l'aurore,
Ne bercera plus qu'un tombeau !

Il va mourir !..... et ma prière
Montera seule devant toi ;
Et ton saint Nom sur cette terre
N'aura pour le bénir que moi.

Il va mourir !.... et l'Indienne,
Secouant la tête à mes yeux,
Dira sans pleurer que ses dieux
Ont puni la femme chrétienne.

Ah ! si pour toi j'ai renoncé
Aux fêtes où chantait ma mère,
A l'Esprit qu'adorait mon père,
Sous ces rameaux qui l'ont bercé ;

Si j'ai dit ton nom au sauvage,
Aux guerriers amis de mes chants :
Si j'ai fait devant ton image
S'incliner les petits enfants ;

Toi, qui souris à l'œil qui pleure,
O Vierge ! viens à mon secours ;
Chasse la mort de ma demeure,
Sauve le fruit de mes amours.

Elle dit : comme un lis sur sa tige épuisée
Renaît quand un beau jour lui verse la rosée,
Le front du jeune enfant devint pur et vermeil :
Une clarté céleste avait sur son visage
Passé, comme au matin sur un pâle nuage
Passe un doux rayon de soleil.

P. SUBERCAZE.

Digitized by Google

L'ART

DE GRAVIR ET D'EXPLORER

LES PYRÉNÉES

Etant d'avis qu'il y a autant de manières de gravir les montagnes qu'il y a d'ascensionnistes, qu'elles sont par conséquent variées à l'infini, parce qu'elles dépendent et doivent nécessairement dépendre des habitudes, des goûts, de l'âge, de la santé, des muscles et du tempérament de chacun d'entre nous, j'en conclus que c'est là un sujet très complexe, et sur lequel il est oiseux et imprudent de généraliser et de dogmatiser. Autant vaudrait imposer à tout le monde la même carrière, la même hygiène, le même accent, les mêmes poumons et les mêmes pulsations... N'oublions pas que l'uniformité n'existe pas sur la terre, pas même en plaine, encore bien moins dans les montagnes : c'est une chimère, comme sa cousine germaine, l'égalité. Les montagnes, comme les arbres et les vagues de la mer, nous le prouvent : car il n'y en a pas deux d'absolument semblables.

Aussi, me gardant bien de formuler des dogmes, vais-je me borner modestement à exprimer des opinions toutes personnelles, et peut-être hérétiques, sur la manière dont je comprends les ascensions Pyrénéennes. Mais aucune modestie ne m'empêchera d'avouer que je resterai toujours un implacable ennemi des courses organisées militairement, sous la conduite d'un chef. Je crois qu'à bien des points de vue ce sont de grosses erreurs. Mener des lycéens dans les montagnes comme des moutons ou des aveugles, c'est le plus sûr moyen de tuer

Digitized by Google

chez eux l'esprit d'initiative, dont on fait si grand bruit aujourd'hui et la *self-confidence,* la confiance en soi-même, c'est-à-dire un des rares privilèges de notre sexe, qualité encore plus nécessaire que la force et sans laquelle jamais on ne pourra former, ni devenir, un montagnard. A 3,000 mètres, l'obéissance n'est jamais un devoir : elle peut même rendre pusillanime. Elle jure avec l'aspect de l'Infini, qui donne une soif et un besoin irrésistibles de liberté. Sur les montagnes, tout le monde se sent des ailes : on a envie de s'en servir, et on en a le droit. Les ascensions ne sont pas des promenades militaires. Les Alpinistes, même les plus jeunes, ne sont ni des soldats, ni des enfants, qui doivent aller aveuglément où on les mène, quel que soit leur avis ou leur goût. La discipline n'a que faire dans les courses de montagne, dont un des plus grands charmes est justement la liberté d'aller un peu partout, en changeant de tactique et d'allure, suivant le temps, et mille aux circonstances impossibles à prévoir. Le caprice y devient non seulement légitime, mais presque inévitable, tant l'imprévu y joue un rôle prépondérant. Et s'il déjoue tous les calculs, s'il complique tout, même quand on n'est que deux ou trois, c'est bien autrement grave quand il s'agit d'une caravane ! Que faire alors ? Le chef perd toute autorité, pour ne pas dire la tête. Comment reprendre, comment régler la marche de vingt ou trente personnes sans bouleverser tout le programme, à la grande joie des paresseux, au désespoir des braves ? La discipline est nécessaire dans une armée : pas de victoire possible sans elle ; mais quand on marche pour son plaisir, elle le gâte tout-à-fait et aboutit à la discorde ou au découragement.

Et je ne parle ici que des courses à la mode et faciles. Dans les endroits scabreux, il ne faudrait jamais être plus de cinq ou six. Au delà de ce nombre, chaque unité augmente les risques. Imaginez une caravane accrochée aux abimes du Crabioules ou du Balaïtous ! Tout le monde y risquerait sa vie et celle de son voisin ! Ce qui

Digitized by Google

ne veut pourtant pas dire qu'il faille être seul pour jouir d'une ascension. Arrière une telle doctrine, qui friserait l'égoïsme et m'aliénerait plus d'un ami. Sans doute, pourvu qu'on soit un peu sentimental, on aime à rêver seul dans un désert de neige ou de rochers, où le soleil lui-même ne parvient plus à faire sourire une fleur ou chanter un oiseau. Tout y parle de la mort, on en est entouré, on croit être seul au monde, et cependant, en face de tant de majesté, on sent tellement grandir son âme et battre son cœur, qu'on y goûte un bonheur sans mélange. Aussi la solitude a passionné beaucoup de montagnards : elle a des charmes incontestables et indéfinissables : et moi qui l'ai tant pratiquée, moi qui en ai tant joui pendant de longues années au faite des Pyrénées, je serais le dernier à le nier, car ce ne serait pas sincère. Mais je n'ai jamais eu la pensée d'en faire une règle, ou de la conseiller aux autres. C'est une affaire de goût et de tempérament. Errer seul dans les neiges éternelles, au milieu des crevasses, explorer et gravir, sans guide et sans témoins, de grands pics inconnus, par tous les temps, sans savoir où on va, sans même être sûr de pouvoir redescendre, est un plaisir exquis, suprême, inoubliable, que l'on peut se permettre exceptionnellement, de temps en temps, et quand on est encore à l'âge heureux, mais fugitif, des grandes audaces qui réussissent presque toujours. Mais après trente ou trente-cinq ans, il vaut mieux être plusieurs, c'est-à-dire deux ou trois : tout au plus quatre. C'est prudent, et souvent agréable.

Mais comme il y a loin de là aux caravanes hétérogènes à grand orchestre organisées depuis quelques années pour l'attaque méthodique et bruyante des montagnes, et qu'on pourrait vraiment appeler des invasions ! Il n'y manque plus que des clairons, des étendards et des tambours ! Cela viendra sans doute. La mise en scène serait alors complète ! On veut faire des athlètes : mais ce n'est pas ainsi qu'on en fabrique ! Jamais un guide sérieux ne s'est formé à une pareille école, et n'a subi de telles tor-

Digitized by Google

tures ! Et il est bien permis de croire que le surmenage insensé, à la mode aujourd'hui, loin de perfectionner ou de régénérer la race, ne servira qu'à l'affaiblir, à la détériorer, à l'anémier et à la dégoûter pour toujours des montagnes. Tout cela est contre nature : c'est un excès, et tout excès abrège la vie.

Combien de fois ai-je vu rentrer ces jeunes « excursionnistes », partis la veille au soir, ou peu après minuit, et revenant le lendemain matin après une course nocturne de huit, neuf ou dix heures, suivant douloureusement le » *capitaine de course* » !..... (pourquoi pas général de brigade » ?.....), et se trainant comme des blessés à la fin d'une bataille ! C'était navrant. Hâves, livides, éreintés, appesantis par l'insomnie et trébuchant, ils avaient l'air de marcher au supplice ! Non, ce n'est pas ainsi qu'on fait des corps solides et des santés durables : tout le contraire ; c'est leur démolition prématurée, leur ruine inévitable. La force et la santé s'acquièrent spontanément, naturellement, lentement et librement : jamais par la violence. De même les vocations : elles viennent toutes seules, ou pas du tout.

Voilà donc un système d'entrainement qui, d'après moi du moins, doit être absolument éliminé et condamné comme inutile et déplorable, car je trouve qu'il ressemble au suicide. On peut se tuer lentement...

Mais assez de critique. Car signaler un mal est toujours bien facile : ce qui l'est moins, c'est d'en guérir ceux qui en souffrent, en combattant leurs habitudes et leur régime, et en leur persuadant de changer de système. Essayons-le pourtant. C'est mon devoir, puisque j'ai usurpé ici, sans qu'on me l'ait offert, le rôle un peu risqué d'un professeur ou d'un pilote.

Voici donc mes idées sur le Pyrénéisme actif et militant. Voici mon idéal d'une ascension ou d'une campagne Pyrénéenne vraiment sérieuse, utile et agréable. Je ne parle pas des Alpes, qui ne ressemblent en rien aux

Digitized by Google

Pyrénées, et où la lutte avec la neige et les rochers ayant un tout autre caractère, entraine nécessairement une autre tactique et d'autres méthodes. De même ce qui s'applique aux Andes ne vaudrait rien dans le Caucase ou dans l'Himalaya. Cela saute aux yeux. Revenons donc aux Pyrénées, qui représentent un type tout spécial de montagnes, on pourrait dire un genre unique.

Ennemi juré de toute mutilation, de toute profanation de la nature (câbles, chaines, anneaux de fer, funiculaires, etc.), je suis très partisan des hôtels haut placés, comme en Suisse, parce que, sans diminuer en rien les risques ou les difficulté d'une ascension (qu'ils rendent seulement moins longue, moins fatigante et moins coûteuse) ils laissent absolument intacts le mérite, le triomphe et la gloire des vainqueurs d'une montagne redoutable. Car il est clair que le mérite d'une course ne dépend pas de sa longueur, mais de la peine qu'elle donne, de l'effort qu'elle impose, et surtout de l'audace qu'elle exige. Or, en quoi la présence d'un hôtel, ou d'un refuge quelconque à mi-chemin ou à la base d'une pyramide vertigineuse peut-elle la rendre moins périlleuse, la déflorer et lui enlever sa dignité ou son prestige? On n'y touche pas; elle reste encore toute fière, et telle que la nature l'a faite. Sa tête domine encore les hommes d'au moins mille mètres, et voilà l'important.

Qu'il soit toutefois bien entendu que je me place ici exclusivement sur le terrain *utilitaire*, en me bornant à constater les services évidents que nous rendent les hôtels de montagne, sans pour cela vulgariser les hauts sommets, et les rendre accessibles à la foule. Si l'on m'objecte qu'une construction humaine enlaidit une montagne, qu'elle y fait tache et la dépoétise, je l'admettrai sans peine, car une maison, fût-ce un palais de marbre ou d'or, me semblerait toujours hideuse, dans les savanes sauvages et inviolées de nos chères Pyrénées. Un toit, des murs, des cheminées, tout cela jure avec la neige, les blocs et la stérilité sublime qui les entoure. Oui, il est

Digitized by Google

sûr qu'en plein désert, toute trace de l'homme semble une profanation et une souillure. Voilà pourquoi j'aime tant les grottes artificielles, qu'on ne peut voir qu'en y entrant, et qui ne choquent jamais les yeux. Elles ne font qu'imiter la nature, sans la défigurer.

Mais puisque même un monstre peut être utile, il nous faut à tout prix des refuges haut placés. Il faut en accrocher aux flancs de tous les pics de 3,000 mètres, dont nous avons une soixantaine. Si l'on veut faire aimer les Pyrénées, si on veut contribuer à leur gloire, il faut les populariser en diminuant d'au moins un tiers la longueur excessive, insensée, exaspérante des ascensions Pyrénéennes, autrement dit en élevant d'au moins mille mètres le niveau des hôtels ou abris qui serviraient d'asiles et de points de départ. Hélas! il y a si peu de ces abris indispensables dans les régions perdues des Pyrénées, ils sont généralement si bas, si espacés, si loin des grands sommets (Gavarnie excepté), qu'une ascension de 3,000 mètres dans nos montagnes exige plus de fatigue, d'efforts et d'endurance qu'une de 4,000 en Suisse! On a déjà perdu la moitié de ses forces avant de commencer son ascension. Qui me contredira? C'est un malheur : c'est une calamité. Mais puisque dans la chaine entière des Pyrénées, il n'y a jusqu'à présent que quatre refuges dépassant 2,000 mètres, au lieu d'une cinquantaine qui seraient nécessaires, le seul moyen de réduire la longueur, si souvent excessives de nos courses, c'est de coucher sous des rochers, comme des izards, et le plus haut possible. Du reste, on ne s'en porte que mieux; il n'y a rien d'aussi sain que de passer sa vie, nuit et jour, en plein air : et les sauvages en sont la preuve. Quels hommes! et comme nous sommes fragiles à côté d'eux!

Ceci me mène à la partie la plus pratique de mon sujet, celle qui va me rappeler quarante ans de ma vie... et ses joies les plus pures.

C'est donc avec amour que je vais y entrer...

Digitized by Google

La première chose que devra faire le montagnard Pyrénéen, c'est de se procurer un sac en peaux d'agneaux (le renne vaut mieux), laine en dedans, et ne pesant que 3 kilos. Prix, une centaine de francs Mais s'il est bien cousu, il est presque inusable. Le mien a quarante ans : il a passé maintes fois par des épreuves terribles, inouïes..... ; il a été souvent enseveli sous un épais linceuil de neige : il a bravé d'innombrables ouragans qui ont presqu'axphyxié son maitre... Mais il me sert encore ! Le sac est un *sine quâ non*, préférable à la tente, qui a de grands inconvénients dans les montagnes : son poids d'abord, si elle est assez forte pour résister au vent et à la pluie ; le temps qu'il faut pour la dresser ; le risque inévitable, aussi solide qu'elle soit, d'être emportée par une tourmente : enfin l'impossibilité d'y faire du feu, d'où il résulte, à de grandes altitudes, un froid insupportable. En 1888, au plus fort de l'été, trois de mes plus vaillants collègues, le comte de Monts, accompagné de MM. Brule et Bazillac, ayant dressé une tente superbe, une tente modèle, la perfection du genre, sur la grande plaine de neige qui se déroule en face de mes grottes de *Cerbillonas*, au Vignemale, c'est-à-dire à 3,200 mètres d'altitude, durent y subir un froid de *moins* 3° centig., malgré un temps splendide et un calme plat. Que serait-il arrivé, dans un ouragan de neige qui balayent si souvent ces régions désolées et glaciales ?

Une fois armé d'un sac, le jeune Pyrénéiste devra s'adjoindre deux bons amis, ayant approximativement son âge, ses goûts, son pas, ses habitudes et sa santé, que je suppose parfaite. Sinon, il n'a que faire dans les montagnes : sa place est dans la plaine, au niveau et au bord de la mer ! Ces conditions sont faciles à trouver. Il n'y aura pas de chef ; personne n'aura la prétention de commander aux autres, ni de valoir mieux qu'eux. — Ces supériorités se dessineront et s'imposeront toutes seules. On se fera, à l'occasion, des concessions mutuelles qui assureront toujours la paix, la bonne humeur et le succès.

Digitized by Google

Cela fait, il faudra prendre deux hommes, un guide de première classe et un porteur, et louer un âne ou un mulet chargé des provisions et des bagages, que l'on fera monter jusqu'à la limite supérieure des forêts, soit environ à 2,000 mètres, plus haut, si c'est possible, pourvu qu'il y ait encore du combustible (genevriers, rhododendrons, etc.), non pas pour se chauffer, ce qui n'est pas indispensable, mais pour faire la cuisine.

Une fois installé là, près d'un rocher qui puisse servir d'abri en cas de mauvais temps (et soigneusement choisi tout exprès pour cela), on fera descendre tous les jours, matin ou soir, porteur et âne, pour se ravitailler dans la vallée la plus voisine et ne jamais manquer de rien.

Avec une base aussi élevée comme point de départ, on réduira à un millier de mètres l'ascension de la plupart des grands sommets des Pyrénées.

Voilà assurément une vie originale, charmante et romanesque, inconnue dans la plaine, une vie sans nuages et sans soucis, sans privations, sans efforts inutiles, sans tours de force, une vie si douce qu'on s'y attache passionnément en quelques jours, et si heureuse qu'après l'avoir menée on ne peut plus se passer des montagnes. Quand on a bien dormi à 2,000 mètres, on a le temps de se livrer à la contemplation pendant des heures entières, à 3,000 mètres et plus, et c'est une vie que l'on peut faire durer presqu'indéfiniment. Elle n'est même pas très chère, si l'on est trois ou quatre.

Mais il est clair que je prêche là une véritable révolution, une espèce de guerre sainte contre les usages reçus et en honneur partout, depuis le pays Basque jusqu'à la Méditerranée. Car dans les Pyrénées, sauf les cinq frères Cadier, personne n'aime à coucher dehors, sous les blocs de granit, à de grandes altitudes. On aime mieux faire des courses vertigineuses et accablantes de dix-huit ou vingt heures, agrémentées d'effroyables tours de force qu'on appelle "*amusants*" (!), bien qu'en réalité ils aient causé à leurs auteurs des frissons de terreur...

Digitized by Google

Puis on revient si épuisé qu'on ne peut plus ni dîner ni dormir, et sans avoir rien observé, tant la vitesse à été nécessaire. La viteese est devenue une passion, j'allais dire une vertu ! et le « Pyrénéisme » une gymnastique, ou une course au clocher. (Notons, entre parenthèses, que dans les Alpes, on marche beaucoup moins vite que dans les Pyrénées, même sur des pentes faciles où on pourrait courir. C'est un principe, que de monter lentement et d'économiser ses forces.)

Evidemment mes théories ne s'appliquent pas aux commerçants, aux fonctionnaires, aux professeurs, qui n'ont que de très courts et rares loisirs. Ceux-là font comme ils peuvent : on n'a même pas le droit de leur donner conseil. A l'impossible nul n'est tenu. Je ne m'adresse qu'à la race très nombreuse de ceux qui sont absolument libres de leur temps, et de choisir, bien à leur aise, le mode de courses et d'ascensions qui leur convient le mieux.

A ceux-là *seuls* je destine cet article qui représente mon idéal de la meilleure manière d'escalader les Pyrénées. Mais il ne s'ensuit pas que j'aie raison... On inventera peut-être autre chose, comme de monter à reculons, ou bien les yeux bandés, ou même sur des échasses... qui sait? On ne sera jamais bien sûr que l'héroïsme ait dit son dernier mot...

Toujours est-il qu'après une expérience de quarante ans, après avoir tout essayé, je reste plus convaincu que jamais que dans les Pyrénées telles qu'elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire à peu près dépourvues de refuges d'altitude, la première condition du succès (si on laisse de côté l'amour propre et la rage d'aller vite), c'est de coucher le plus haut possible et en plein air, même sans feu. Un montagnard ardent et fort doit avoir le sang assez chaud pour s'endormir impunément, et même avec une sorte de volupté, sous un rocher ou sur une crête, à 3,400 mètres d'altitude, hauteur extrême des Pyrénées. Et dans ces merveilleux déserts, seul avec les étoiles et

Digitized by Google

la nuit, l'homme devient non seulement aussi fort que les rochers qui le protègent, mais aussi pur que la neige qui l'entoure, et que l'air qu'il respire.

Henry Russell.

Digitized by Google

" LA MONTAGNE "

NOUVEL ORGANE DU CLUB ALPIN FRANÇAIS

En adoptant pour sa nouvelle revue ce beau titre si général, *La Montagne,* le Club Alpin Français a nettement déterminé son objet, qui est de glorifier la nature dans ce qu'elle offre encore de plus exceptionnel et de plus sauvage.

Les récits des explorateurs ont déjà largement contribué à révéler au public certains coins réputés inaccessibles de l'univers. Ils ont reculé les limites de la connaissance, satisfait notre besoin grandissant de savoir, fourni à notre sensibilité des modes nouveaux d'émotion, c'est-à-dire de vie. Il nous ont surtout donné la « leçon d'énergie » propre à galvaniser notre aimable paresse latine ; ils nous ont prouvé que la volonté, si elle ne crée par les évènements peut, du moins, bien conduite, les faire tourner à son avantage. A ce titre, ils valent plus par leur vertu morale que par leur appoint documentaire.

Mais le domaine de l'exploration se rétrécit à mesure que se développent les moyens de pénétration, d'enregistrement, de contrôle, à mesure que la tentation des voyages, facilités de jour en jour, pénètre davantage les masses jadis sédentaires, à mesure que l'existence énervante des villes impose à chacun la réaction indispensable au grand air. Il faut aller loin, bien loin aujourd'hui, pour trouver des terres vraiment nouvelles.

Il faut du loisir, de l'argent, des forces pour les parcourir et les étudier.

Nous suivons avec un intérêt passionné les narrations épiques ou fantaisistes de ces voyages, cherchant à percer au travers des mots et des images la réalité sublime ou grotesque dont, même fidèles, ils n'offrent qu'un vague reflet. Ce n'est là, pour les esprits ardents, qu'un jeu de dupes. Nous consentons malaisément au rôle passif de témoin, d'écouteur, de lecteur. Les aventures parfois rudes mais dont le résultat brillant, glorieux, nous apparaît seul, puisent les trois quarts de leur attrait dans l'impossibilité où nous sommes de les vivre réellement. Les jouissances de seconde main cessent d'émouvoir notre sensibilité sans cesse en éveil. Qui de nous n'a senti gronder en lui l'âme d'un Stanley, d'un Whymper, d'un Mummery ?

Cette horreur du déjà vu, cet appétit très légitime du nouveau, a détourné des paysages célèbres envahis par la foule une élite de chercheurs avides de sensations rares. Dédaigneux des sentiers battus, soucieux d'évaluer exactement la mesure de leurs forces, ils s'attaquèrent aussitôt aux cimes secondaires négligées ou redoutées de leurs devanciers. Encouragés par les premiers succès, pressés par la concurrence, animés de cette foi qui, dit-on, soulève les montagnes — elles ne sont jamais

Digitized by Google

assez hautes pour un grimpeur ! — ils arrivèrent peu à peu à vaincre successivement les derniers sommets dérobés à leur convoitise et dont la virginité semblait narguer leur courage.

Admirons sans réserves ces braves qui, non contents de vaincre les dangers, en inventent. L'inutilité parfaite de leur effort en consacre la beauté. Il est pour tous un enseignement, un excitant, une consolation ; et comme du petit au grand nous sommes solidaires les uns des autres, un peu de la gloire d'un seul rejaillit sur la masse, qu'elle éclaire. Il faut louer les audacieux, les mécontents. Ce sont eux qui, en discutant tout, en essayant tout sans s'inquiéter de ce qui fut dit ou fait auparavant, entretiennent le sentiment de l'émulation, source du progrès. A eux nous devons de faire chaque jour un pas de plus vers la compréhension totale — chimérique, donc si noble — du monde. Et si parfois l'un d'eux succombe sur ce champ de bataille de l'individualité exaspérée — aussi beau sinon plus que le charnier où meurent les foules ignorantes — nous devons saluer en lui la victime nécessaire, expiatoire, réclamée de loin en loin par la nature révoltée, qui se défend.

***

Les récits des explorateurs intéressent, par la matière même qu'ils traitent, en dehors de tout artifice littéraire. On pourrait leur demander une couleur plus vive, une analyse plus minutieuse, des qualités propres à produire par l'arrangement du verbe l'émotion d'art, la seule vraie. Au demeurant on les croit sur parole, tant ils sont merveilleux, tant ils répondent à notre besoin de croire ce que nous désirons.

A côté de ces documents solides, qui constituent la base de la littérature exotique, les narrations des grimpeurs forment un genre à part, nerveux, alerte, légèrement ironique, ou excellent l'humour et la causticité froide des Anglo-Saxons, race volontaire, éminemment sportive. Mais les Français, il faut l'avouer, sont en général trop sensibles, trop enclins au bavardage, trop peu dédaigneux des applaudissements pour conserver toujours à ces brefs bulletins de victoire l'allure modeste, naturelle, détachée qui, pourtant, provoquerait l'admiration. L'homme qui vient d'accomplir une action d'éclat est fatalement porté à s'en exagérer l'effet, à narrer complaisamment des épisodes dont la portée ne dépasse pas les membres de l'expédition. Il écrit pour lui, pour quelques amis indulgents, pour des collègues, des confrères, des camarades initiés déjà qui comprennent à demi-mot, ayant éprouvé par ailleurs des impressions semblables, alors qu'on doit écrire pour la foule, pour le monsieur qui passe, qui ne connaît pas l'auteur et qui veut, en échange de l'attention accordée, être intéressé, amusé, ému, charmé, instruit. L'écrivain oublie que nul n'a le droit d'entretenir le public de ses aventures personnelles s'il n'est pas capable d'en extraire la part de vérité générale, humaine, qu'elles contiennent, et qu'une œuvre n'est digne d'être considérée qu'à la condition d'être belle ou utile.

Cette complaisance à parler de soi, ce penchant naturel à l'exagération — sinon au mensonge — rendent terriblement fastidieuses et agaçantes les monographies d'ascensions qui forment aujourd'hui la presque totalité de la littérature alpine. L'abus de ces récits de plus en plus dénués d'intérêt même technique — car les « premières » se font rares — détourne de lire les esprits curieux, détourne d'écrire les esprits indépendants

Digitized by Google

habitués à exprimer nettement leur pensée. Le désir de briller, d'éclipser des rivaux entretient le sot amour-propre, la vanité mesquine, rétrécit le champ d'action des Sociétés ayant pour objet de vulgariser la montagne, les transforme en parlotes vouées à l'admiration réciproque, à la discussion stérile sur des questions locales. Et les meilleurs d'entre nous, pris à la contagion de l'exemple, se spécialisent, se singularisent en des œuvres de mandarins susceptibles qui ne touchent pas le gros public, qui l'ennuient.

***

Et quelle est en tout cela, je vous le demande, la place laissée à la montagne ? Peu de chose presque rien. Elle apparaît reléguée au second plan comme un accessoire propre à mettre en relief la virtuosité du touriste, comme un décor — sublime certes mais lointaine et vague — où s'agita un moment l'énergie victorieuse de l'homme. Elle est le monstre irréductible et formidable à qui, pour mieux faire éclater sa valeur, un monsieur guêtré prête délibérément une âme hostile.

Sa beauté nue, sa grandeur simple, son harmonie divine ne sont évoquées, au courant de la plume, que pour accroître le mérite d'une victoire ou pour expliquer les causes d'une défaite. On cherche vainement, au travers des lignes hérissées de mots techniques et malsonnants, la phrase ample, majestueuse et éclatante qui porte au citadin pensif le reflet d'une aurore entrevue ou le parfum respiré d'une fleur.

Et c'est cela seul qui importe, cependant. Pour recruter à la montagne des adorateurs nouveaux, pour lui conserver ses amis anciens tentés par ailleurs, ne faut-il pas essayer de la dépeindre telle qu'elle nous parut, avec ses magnificences, ses sourires, ses colères. Et n'est-ce point la plus intense et la plus personnelle des satisfactions que de faire partager sa joie aux autres ?

Mettons-nous donc à la portée du public qui ne sait pas et qui ne demande qu'à savoir ; décrivons bonnement les attraits et les périls qu'offre là haut cette existence exceptionnellement charmante et rude ; affirmons que l'alpinisme n'est pas, comme on serait enclin à le croire, un sport héroïque réservé aux athlètes millionnaires, mais qu'il est ouvert à tous les hommes de bonne volonté, et nous amènerons à la montagne la foule indécise, curieuse et docile que les terrifiants récits risquent d'en détourner, et qui séduite aujourd'hui, voudra jouir demain de nos enthousiasmes.

Henry Spont.

(Bulletin des Pyrénées).

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Nouvelle note de M. Bourdette sur le cardinal d'Ossat

Il nous semble que toute controverse doit être close grâce aux persévérantes recherches de M. Jean Bourdette, sur le lieu de naissance du cardinal-diplomate qui fut ambassadeur d'Henri IV à Rome (1597).

Voici ce qui résulte de la note très-précise qu'a bien voulu nous adresser notre érudit confrère, en complément de ce qu'il écrivait à la page 118 de ce volume [1].

M. Bourdette affirme, de plus fort, que c'est « au village de La Roque-de-Magnoac, dans l'une de nos Quatre-Vallées, qu'appartient l'honneur d'avoir produit cet illustre gascon » le cardinal Arnaud d'Ossat.

« Le Dénombrement [2] de Jean de Barège, seigneur de Sentaraille, prouve sans conteste possible, dit M. Bourdette, qu'en l'année 1673, la famille Daussat ou d'Ossat existait à La Roque ; mais, si je ne m'abuse, il prouve de plus qu'elle y existait au 19 décembre 1509, donc vingt-sept ans avant la naissance du futur cardinal puisque à cette date son chef fit la reconnaissance du fiévataire au seigneur de Sentaraille. » Et l'auteur autorisé de la note dont nous parlons fait remarquer qu'en effet ce Dénombrement parle de la « recognoissance féodale » faite au profit du seigneur de Sentaraille, par autre Arnaud Daussat et consorts, du lieu de La Roque, au dit pays de Magnoac, par acte passé au dix-neuvième décembre mil cinq cent neuf par feu Terrade, notaire de la ville de Castelnau de Magnoac.

En outre, et ceci est très-démonstratif, il existe, nous dit M. Bourdette, dans l'église de La Roque une vieille inscription funéraire dont voici l'exact relevé :

MEMORIAE
E. E.
ARNALDI D'OSSAT
TIT. S. EVSEBI S.E.R.
PRESBYTERI CARDINALIS
NAT. ANNO M.D.XXXVI IN PARROCH. S.MARIAE
DE RUPE MAGNOACI
PATRE BERNARDO, MATRE BERTRANA CONTE
E.L. CASSAGNABERE
OBIIT ROMA XIV MART. M.DC.IV.
SEPULT. IN ECCL. S. LVDOVICI FRANCORVM

« *A la mémoire d'eminentissime Arnaud d'Ossat, du titre de Saint-*

1. 2e Livraison de 1905.
2. Voir page 110 du présent volume de la *Revue*.

Digitized by Google

Eusèbe, de la sainte Église romaine, prêtre-cardinal, né l'an 1536 sur la paroisse de Sainte-Marie de La Roque de Magnoac, de Bernard, son père, et de Bertrande Conte, sa mère, du lieu de Cassagnabère. Il mourut à Rome, le 14 de mars 1609, enterré dans l'église Saint-Louis des Français ».

Cette inscription, document lapidaire si précis, contredit donc l'assertion du P. Galluzzi [1] faisant naître Arnaud d'Ossat à Cassagnabère qui fut seulement le lieu d'origine de sa mère.

Ainsi s'explique la confusion. Quoi d'étonnant d'ailleurs que le souvenir du cardinal soit resté traditionnel à Cassagnabère où il dut aller souvent, étant enfant, dans cette vieille demeure maternelle qu'on montre encore, et qu'il ait fait des dons à l'église de ce bourg important, alors chef-lieu de châtellenie, comme la belle croix d'argent que la Révolution fit disparaître.

« Le Dictionnaire des Dictionnaires » de Paul Guérin récemment publié, dit aussi que le cardinal d'Ossat naquit à la Roque de Magnoac.

Quant à M. Bourdette, l'annaliste si documenté du Nébouzan et du Labéda, c'est pour nous une agréable habitude de lui adresser nos remerciments pour ses communications toujours précieuses et sûres.

II. — Médaille romaine trouvée à Saint-Bertrand

Un habitant de Saint-Bertrand, dans la ville basse appelée « le Plan », a trouvé dans la terre une médaille romaine, du module de notre pièce de 20 francs, et d'une remarquable conservation.

Elle est d'un bel or auquel un léger nettoyage a rendu tout son éclat.

L'effigie a conservé tout son relief ; c'est celle d'un empereur avec la couronne de laurier. L'envers représente deux guerriers, debout et appuyés sur leur bouclier, L'exergue seule a souffert et nous n'avons pu la lire suffisamment.

Sur notre conseil la médaille a été soumise à M. Delorme, de la *Société archéologique du Midi* et fort expert en numismatique. Lui-même a voulu l'avis de deux numismates parisiens, MM. Rollin et Fenardens — si nous avons bien lu l'écriture d'un correspondant.

A l'unanimité ces trois messieurs ont déclaré que c'était là un « Aureus Augusti », une médaille d'Auguste (63 av. J.-C.) [2] restée dans le sol durant des séries de siècles presque sans détérioration.

Le possesseur de cette précieuse trouvaille l'a vendue récemment cent francs, à un collectionneur de passage à Luchon.

On nous a dit qu'une autre médaille d'argent avait été ramassée, il y a quelques jours, en creusant un trou dans un jardin.

Nous nous rappellons qu'une vieille femme gardant des oies dans un

1. Tacquin Galluzzi, littérateur et religieux Jésuite, né à Rome (1649).
2. Il reçut le titre d'empereur l'an 28 avant J.-C., et mourut l'an 14 de notre ère.

Digitized by Google

champ, ramassa un objet métallique que ces bêtes se disputaient à coups de bec. Elle crut que c'était un gros sou. C'était une médaille semi-bronze de l'empereur Claude II (268) ainsi que le reconnut M. le professeur Barry. Comment était-elle à fleur de sol ?

Que ne doivent pas recéler encore de vestiges de l'époque romaine ces lieux où s'éleva jadis ce Lugdunum qui fut, jusqu'au v^e^ siècle, l'importante capitale de « la Civitas Convenarum » ?

III. — **Délégation de M. le D^r^ Chopinet, au Touring-Club**

Le *Touring-Club de France* a constitué un Comité des Sites et Monuments pittoresques pour la défense et la mise en valeur des beautés naturelles de la France.

Dans ce but, l'association a résolu de demander le concours des diverses sociétés d'études en les priant de désigner chacune un délégué lui paraissant le mieux en situation de renseigner sciemment le comité sur l'intéressant objet dont il poursuit la réalisation, et de fournir les éléments nécessaires à la rédaction du catalogue des sites et monuments pittoresques de la région.

M. le D^r^ Chopinet, notre distingué confrère et si utile collaborateur, membre de la *Société de Géographie de Toulouse* qui n'a pas oublié son attachante conférence sur la Tunisie, a bien voulu se charger de remplir la tâche dont il s'agit. Membre du bureau d'ailleurs, et résidant à Saint-Gaudens, il sera donc le délégué de la *Société des Études du Comminges.*

C'est lui qui voudra bien fournir les indications et renseignements devant servir à dresser, suivant leur ordre de mérite ou d'intérêt, la liste des sites et monuments ayant un intérêt pittoresque ou historique dans la contrée.

Le catalogue étant établi, il y aura dans chaque département un comité de vigilance vis-à-vis des sites ou monuments « désignés et catalogués» .

Ce comité aura pour mission d'étudier tous les moyens propres à en assurer la conservation « et la mise en valeur ». En outre, ce comité spécial aura le soin de se concerter avec les groupements déjà existants (syndicats d'initiative, d'hôteliers ou autres), de susciter, si c'est nécessaire, de nouvelles initiatives, et de provoquer, au besoin, l'intervention du *Touring-Club* auprès de son comité central des sites.

On ne saurait trop louer la pensée et le but d'une telle organisation qui ne manquera pas de produire de bons résultats dans son objet spécial, et dont notre Comminges aura sa bonne part.

IV. — **Travaux de M. l'abbé J. Lestrade**

Collaborateur si justement apprécié de notre *Revue,* M. Lestrade a publié ailleurs d'excellents travaux, notamment dans la *Revue de Gascogne* et dans celle *des Pyrénées.*

Digitized by Google

Il a bien voulu nous communiquer « les Huguenots dans le diocèse de Rieux », précieux complément des « Huguenots en Comminges » parus dans le premier de ces deux recueils, et ses « pages d'histoire et d'art » sur la basilique Saint-Sernin de Toulouse, admirable monument roman, contemporain de notre église de Saint-Gaudens que M. Anthyme Saint-Paul va bientôt nous décrire ici, avec la haute compétence qu'on lui connaît.

Ces ouvrages mériteraient une analyse détaillée, et nous nous bornons à les signaler aujourd'hui en félicitant leur auteur dont la studieuse activité ne chôme pas et qui mêle avec un grand succès à ses études historiques de nombreuses pages sur l'archéologie et l'art religieux.

Entre temps il écrit des articles bibliographiques et le tome cinquième de la nouvelle série de la *Revue de Gascogne* contient, sur une publication intéressant le Comminges, de très judicieuses et piquantes observations.

On peut les trouver à la page 190, 191 et 192 de la 4e livraison (avril) 1905.

V. — « L'Ecole des Pyrénées »

Le félibrige pyrénéen, à la fondation duquel un commingeois, M. Sarrieu, professeur de philosophie au Lycée d'Auch, s'est appliqué avec tant de zèle et de compétence, a tenu à Saint-Gaudens, le 13 septembre, sa séance d'inauguration.

On a d'abord réglé définitivement les statuts de l'Association, dont nous avions publié précédemment le projet dans cette *Revue*.

Puis M. Sarrieu a fait une intéressante et instructive conférence sur la *langue d'Oc,* à laquelle nous avons regretté de ne pas assister. Elle a été suivie de la lecture de diverses compositions en patois et en français.

Le fondateur et ses adhérents ont pu se féliciter de voir en bonne voie leur œuvre si louable pour l'étude et la conservation de notre vieil idiome, en vers comme en prose.

Grâce à l'*Escòlo deras Pirenéos,* à laquelle nous souhaitons le plus prospère avenir, nous aurons aussi notre littérature patoise.

On a applaudi au choix de M. le baron Louis de Bardies, comme président de l'Association. Il est très familiarisé avec l'idiome patois saint-gironnais et préside également la Société des études du Couserans.

Quant à M. Sarrieu, fondateur dont la modestie rehausse le savoir et le talent, avec les fonctions de secrétaire il restera l'âme de « l'Ecole des Pyrénées » dont il aura été l'initiateur passionné.

Nous publierons intégralement dans notre prochaine livraison la conférence faite à Saint-Gaudens par M. Sarrieu qui nous en a promis la communication.

Alphonse Couget.

Digitized by Google

LA LANGUE D'OC

ET

LE FÉLIBRIGE COMMINGEOIS

CONFÉRENCE[1] DE M. B. SARRIEU

Fondateur de l'Escolo deras Pirenéos

« Messieurs,

La langue *maternelle*, actuellement, de la majeure partie de la population du Midi de la France *n'est pas le français*. Elle est ce qu'on appelle ordinairement, d'un terme vague et impropre, « *le patois* ». Mais ce « patois », qu'est-ce donc ? Est-ce une variété du français, un français altéré et corrompu ? Non certes. Est-ce un mélange informe de français et d'italien, ou de français et d'espagnol ? Pas davantage, la science le prouve. Nos idiomes locaux sont *des formes, des dialectes de la grande langue d'Oc*.

Mais qu'est-ce que la langue d'Oc elle-même ? Pour le bien voir, il faut remonter un peu dans le passé.

I). On sait que l'Occident, habité primitivement par des nations diverses, a été presque entièrement conquis, en fin de compte, par les armes et la civilisation de Rome. Les Romains (c'est la théorie généralement admise) apportèrent aussi avec eux, dans ces pays conquis, leur langue, *le latin ;* et c'est du latin, — non pas du latin savant, mais du latin parlé par le peuple, — que sont sorties les langues désignées actuellement sous le nom de « latines » ou « romanes », dont l'orlgine commune est en tout cas indiscutable.

1. Sous l'influence des différences de race et de climat, cette langue, d'abord assez uniforme, éprouva, avec le temps, des modifications nombreuses, variables suivant les pays. Certes, ces modifications ne se sont

1. Nous sommes heureux de publier aujourd'hui, ainsi que nous l'avions annoncé dans notre precedente Chronique, p. 187 ci-dessus, l'intéressante Conférence faite à Saint-Gaudens le 18 septembre dernier, par M. B. Sarrieu, et reprise devant une assistance des plus distinguée — avec quelques adaptations et quelnues développements nouveaux, le dimanche 24 septembre, dans la belle salle du Casino de Luchon, que le Directeur M. Garnery, avait très aimablement mise a la disposition de l'Escolo.

Digitized by Google

pas produites au hasard, mais d'après des lois. Si la finale latine -ellum donnait, en fin de compte, *-eau* dans le français *agneau,* de agnellum, pourquoi aurait-elle donné autre chose dans « beau », de bellum, « nouveau », de novellum ? Les mêmes organes vocaux, dans les mêmes circonstances, devaient la modifier de la même façon. Seulement, si la terminaison -ellum a donné -eau dans l'Ile-de-France, elle a donné *-èt* ou *ètch*, en Gascogne *(anhètch, bètch, nauètch)*, *-èl* en Languedoc, etc. Les lois des transformations phonétiques sont différentes suivant les lieux, quoique vraiment rigoureuses pour un même lieu.

Ce n'est pas tout. Il est sans doute possible, si l'on tire une ligne quelconque à travers le domaine roman, de passer des dialectes qui se trouveront d'un côté de cette ligne à ceux qui se trouveront de l'autre par des transitions à peu près insensibles. Il n'y a, sans doute, en général, entre deux parlers romans voisins, que quelques différences secondaires (ainsi à Saint-Béat, on dit : *era beutach, eras poumos ;* à Luchon, *era beutat, es poumes).* Mais il y avait pourtant, dans l'Occident latin, de grandes masses de population assez homogènes et de grandes régions assez bien délimitées et caractérisées. Il s'est donc formé là des parlers beaucoup plus semblables entre eux qu'aux autres. De là, la possibilité de distinguer, en groupant ensemble les parlers qui offrent ainsi des rapports étroits, *six* grandes langues latines ou romanes : *roumain* (jadis) en continuité avec les dialectes italiens de l'Istrie dont il a été coupé par les invasions slaves), *italien* (de la haute Italie, et de la péninsule proprement dite), *portugais, espagnol, langue d'oïl* (ou français, au sens large), et *langue d'oc*. Ces deux dernières se partagent la France et ont tiré leur nom de la manière dont elles exprimaient l'affirmation, le Nord disant *oïl* (auj. *oui),* et le Midi *òc,* (auj. généralement *ó),* tandis que *si* est la formule espagnole et italienne.

2. L'histoire des langues romanes nous les montre subissant plus ou moins l'influence des langues voisines : influence du turc et du slave sur le roumain, de l'arabe sur l'espagnol et le portugais, des dialectes tudesques, apportés par les envahisseurs germains ou allemands, surtout sur le français et le haut-italien. La langue d'Oc, mieux à l'abri de ces actions étrangères, a surtout subi l'influence de ses sœurs.

C'est qu'elle est placée *au centre* du domaine roman, entre le français, l'italien et l'espagnol. Si l'on trace, en France, de l'Ouest à l'Est, une ligne, partant de Blaye pour monter vers Angoulême, passer au nord de la Haute Vienne, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de la Loire, puis descendre un peu au dessous de Lyon et remonter enfin au milieu du Jura, on aura la limite approximative qui sépare la langue d'Oc de la langue d'Oïl. Ainsi, tandis que l'ancienne Gaule se divisait, d'après César, en Belgique, Celtique et Aquitaine (appelée plus tard Novempopulanie) séparées par des limites allant à peu près du Sud-Est au Nord Ouest, la France actuelle, sans doute en conséquence des invasions germaniques qui ont modifié plus fortement le Nord (royaumes francs ; triomphe de l'Austrasie sur la Neustrie, mais simple domination du Midi

Digitized by Google

par les Francs; obstacle du plateau central) et même, déjà, du sang plus galatique que celtique du Nord, se divise de l'Ouest à l'Est entre deux langues.

Mais la langue d'Oc, au sud, dépasse les frontières françaises. Elle est, vers l'Est, à cheval sur les Alpes ; et, d'autre part, elle occupe tout le Nord-Est de l'Espagne : si l'on trace une ligne de Pampelune à Murcie, les régions que cette ligne laisse à l'orient (y compris les Baléares) sont plus ou moins de langue d'Oc. Ici encore, il y a eu un changement à l'égard de l'antiquité. L'Espagne actuelle, au lieu de se diviser, comme jadis, en citérieure (Tarraconnaise et Bétique) et ultérieure, se compose au point de vue linguistique, de trois bandes courant parallèlement du Nord au Sud : Lusitanie (Galice et Portugal), Hispanie proprement dite, et Pays Catalans. C'est qu'elle a dû se refaire en effet du Nord au Sud, en chassant les Arabes; notamment, ce sont des Roussillonnais qui ont reconquis la Catalogne et Valence sur les musulmans envahisseurs, et qui y ont porté leur langage.

3. La langue d'Oc, ainsi délimitée, est bien une langue *une;* toutefois, — comme les autres langues romanes, — elle se décompose à son tour en plusieurs grands dialectes, qui doivent eux aussi leur origine à la géographie, à la race et au climat. On pourrait distinguer dans son domaine trois grandes régions : *Rhodanie* (bassin inférieur du Rhône, bassins de l'Argens et du Var), *Aquitaine* (bassins de la Garonne, de l'Adour, de l'Aude et même, en partie, de la Loire), et *Ibérie* (Roussillon, bassin inférieur de l'Ebre et autres bassins côtiers). D'une manière plus détaillée, on la subdivisera en piémontais, dauphinois, provençal ; aragonais, valencien, catalan proprement dit ; limousin, auvergnat, gascon, et *languedocien.* Ce dernier, le plus étendu et le plus central des dialectes de la langue d'Oc, porte, comme on le voit, le nom de la langue d'Oc elle-même, avec laquelle on l'a pour ainsi dire identifié ; quatre autres, *limousin, catalan, gascon* et *provençal,* ont eu tant d'éclat et de renommée et sont encore si nettement marqués qu'on les prend souvent pour le tout, et que, tandis que les anciens troubadours catalans se prétendaient « limousins » de langue, les Catalans de nos jours vous diront qu'on parle catalan jusqu'à Nice et Limoges, et les Provençaux, les Gascons appelleront provençaux ou gascons tous les dialectes occitaniens.

En somme, la langue d'Oc est une des six grandes langues romanes ; notre gascon en est une variété, (assez originale pour qu'on ait pu la considérer elle-même comme une véritable langue), et lui même se décompose en un certain nombre de parlers locaux dont les plus curieux sont peut être ceux qui, comme dans les montagnes du Couserans et du Haut-Comminges, emploient l'article *et* ou *etch,* fém. *era* ,tandis que les autres disent *le* ou *lou.*

II). Telles sont l'origine et la nature de la langue d'Oc. Disons maintenant quelques mots de son histoire.

1. Notre langue s'est développée de bonne heure. Peut-être est-ce elle,

Digitized by Google

et non le français, que l'on trouve déjà dans les fameux Serments de Strasbourg. En tout cas, elle se fortifia rapidement pendant le moyen-âge. Le moyen-âge, on le sait, fut moins une période de barbarie uniforme qu'une série de renaissances progressives, retirant peu à peu la civilisation occidentale des ténèbres où l'avaient plongée les invasions germaniques, et préparant « la Renaissance » proprement dite. Or, la première renaissance éclatante se fit dans nos riches cités du Midi, Avignon, Béziers, Carcassonne, etc., ou à la cour de nos seigneurs méridionaux, comtes de Toulouse, de Foix, de Poitiers, de Barcelone ou de Provence, rois d'Arles, de Navarre ou d'Aragon. Avant l'Italie elle-même, troublée par ses dissensions intestines, avant l'Espagne, en lutte contre les Maures, avant la France du Nord, encore un peu barbare, c'est l'Occitanie qui renaît et qui élève sa langue à un rang littéraire.

Les diversités dialectales étaient déjà marquées ; mais, grâce à la prospérité du Midi et aux relations de ses provinces entre elles, il tendait à se former une *langue commune*, (surtout limousine et languedocienne), à la fois juridique (c'est celle de nos chartes, assez uniforme), scientifique (servant à des ouvrages de vulgarisation, organe de la civilisation décidément retrouvée) [1], courtoise et poétique (langue de la haute société méridionale, et de ses charmeurs attitrés). Et, de même que le francien a donné naissance au français officiel, le castillan, à l'espagnol officiel, le toscan, à l'italien officiel, de même aurait pu se constituer définitivement, si les circonstances avaient été favorables, une langue *officielle* pour le Midi tout entier.

Ce que l'on connaît le plus communément de cette période de l'histoire de la langue d'Oc, ou du moins ce qu'en a le mieux retenu la légende, c'est l'existence des *Troubadours*, souvent de très noble origine, ordinairement voyageurs, allant de châteaux en châteaux réciter leurs poésies aux rythmes curieux, aux expressions raffinées, et remportant les prix dûs à leurs œuvres élégantes et passionnées dans les gracieuses « cours d'amour ». En tout cas il est certain qu'à ce moment, et depuis le début du XII[e] siècle, la langue d'Oc jouissait d'une faveur générale, non seulement dans son pays natal, mais en Espagne, dans la France du Nord, en Italie même, où elle fit l'éducation des premiers grands poètes italiens, et où ce fut contre elle que Dante dut proclamer la valeur de la langue toscane. Il y eut là, pour notre langue d'Oc, un instant de gloire incomparable.

2. Pourquoi ce brillant apogée n'a t il pas duré davantage ? Comment donc cet éclat s'est il si vite éclipsé ? Les raisons en ont été surtout politiques.

Sans doute, le Midi, par sa constitution géographique, se prêtait

1. Voyez *Revue des langue romanes*, septembre 1902, p. 347. « Evidemment la Haute Italie du XIV[e] siècle n'était pas envahie seulement par les Troubadours ; au-dessous de la poésie se mouvait un large courant de science vulgaire en prose provençale, qui trouvait chez nous un bon accueil et des louanges même excessives. En effet c'est bien contre la langue vulgaire de Provence « *massif momente di lingua d'Oco* » que le plus grand des Italiens élèvera et défendra « *la gran bontà del volgare di si* ». A. Restori.

Digitized by Google

moins bien à l'unité que le Nord de la France. Les Cévennes, les Pyrénées le divisaient en compartiments un peu trop distincts. C'est ce qui empêcha la réunion désirable des royaumes d'Arles, d'Aquitaine et d'Aragon. Néanmoins cela n'aurait pas suffi pour amener la décadence de la langue d'Oc, sans la guerre des Albigeois et la centralisation gouvernementale.

La *guerre des Albigeois*, déchaînée sous prétexte de religion, a eu pour mobile principal les convoitises des seigneurs du Nord, désireux de s'emparer des riches provinces du Midi. Il est clair que ces gens du Nord ne pouvaient se plaire, comme les princes méridionaux, aux poésies en langue d'Oc, et que cette langue, étrangère pour eux, ne fut plus celle de leurs cours ; elle fut même un instant déclarée hérétique, et proscrite.

Mais c'est surtout la *centralisation gouvernementale, au profit du Nord*, qui fut funeste à notre langue. Le roi de France, héritier du comté de Toulouse et peu à peu de tout le reste, était du Nord lui aussi. Les souverains du Midi furent désormais des étrangers, résidant loin du Midi, indifférents ou même hostiles (Henri IV ne fut qu'une exception bien passagère) aux choses du Midi. Et non seulement le centre politique, pour le Midi, fut désormais hors de lui, mais, avec les progrès de la centralisation et du despotisme, on ne voulut plus admettre qu'une seule langue officielle. François Ier exclut la langue d'Oc des actes publics ; et tous les gouvernements autoritaires, monarchiques ou non, qui suivirent maintinrent cette proscription. Enfin, l'influence morale de la Ville et de la Cour comme modèles de « distinction » sur la noblesse et sur le peuple, et l'intérêt personnel des petits et des grands qui avaient besoin du français pour parvenir, firent que les hautes classes du Midi (qui d'abord avaient résisté) se francisèrent, s'emparisianisèrent de plus en plus, que les littérateurs laissèrent de plus en plus de côté leurs dialectes locaux pour ne plus cultiver que la langue des seigneurs et des maîtres, et que nos villes et nos campagnes elles-mêmes furent envahies par un idiome étranger.

3. Et toutefois la langue d'Oc n'a pas voulu mourir. Elle a résisté, persisté, et encore aujourd'hui on peut soutenir (malgré le caractère un peu approximatif de semblables statistiques) qu'elle est la langue d'environ *vingt millions d'âmes*, dépassant en Europe le portugais, le roumain et l'espagnol même, ne venant qu'après l'italien et le français.

Une bonne partie se trouve en Espagne. Là, malgré l'union de la couronne d'Aragon avec celle de Castille, la centralisation a été moins efficace, et les provinces catalanes, grâce à la densité de leur population, à leur puissance industrielle et commerciale, à leur richesse, ont résisté avec succès. Le catalan n'a jamais cessé d'être cultivé, et aujourd'hui il est enseigné, dans les écoles espagnoles établies sur son domaine, conjointement avec l'espagnol.

En France, *quinze* millions d'habitants parlent encore la langue d'Oc. Là non plus, il n'y eut pas, comme on le croit quelquefois, d'éclipse brus-

Digitized by Google

que et absolue. Pour ne parler que de notre gascon, avec les de Garros, les de Bartas, les Ader, les d'Astros, les Bedout, les Larade, etc.[1], il connut encore de beaux jours. Mais enfin les hautes classes se désintéressaient de plus en plus de la langue d'Oc ; l'Académie des Jeux-Floraux, fondée pour la mainteuir, finissait par ne plus s'occuper que du français. Et s'il y avait toujours des poètes populaires, si la langue locale chantait toujours sur la bouche du peuple, si nos paysans en gardaient toujours la flamme sacrée, ses clartés allaient s'affaiblissant, et il semblait que sa destinée désormais irrévocablement fixée, était, après un rapide développement et une courte période de gloire éclatante, une inévitable extinction finale.

III). On sait qu'il n'en a pas été ainsi.

1. Trois causes surtout ont contribué à la renaissance, au relèvement actuel de la langue d'Oc.

D'abord, la fondation de la *linguistique* ou science du langage. Pour la science, il n'y a rien de méprisable. Nos vieux parlers sont des trésors de documents linguistiques ; on les a étudiés et on les étudie encore avec application. On a pu ainsi se rendre compte qu'ils sont plus près du latin que le français (il serait facile d'en donner une foule d'exemples), mieux conservés par conséquent, si bien que s'il y a eu altération, corruption du langage, ce n'est pas dans la langue d'Oc qu'il faut de préférence la chercher. On a pu voir aussi, malgré la diversité de nos dialectes, combien ils se ressemblent tous par leurs principaux caractères, et combien l'unité de la langue d'Oc est réelle et profonde.

Les *sciences sociales* proprement dites, à leur tour, en étudiant les mœurs, les coutumes, les civilisations, les littératures, les traditions populaires ou « folklore » des divers pays, ont mis en lumière, notamment, le caractère original que possède toute langue, et qui la rend toujours plus ou moins intraduisible. Elle tient à la race, au caractère, au genre de vie de ceux qui la parlent ; elle est l'expression de l'âme même du peuple qui l'a faite. Elle a toujours ses beautés propres, qui ne se retrouvent exactement dans aucune autre. — Or, qui saurait nier, après examen impartial et approfondi, la beauté de la langue d'Oc en général, et du dialecte gascon en particulier ? la richesse de son vocabulaire, que n'égale peut-être celui d'aucune autre langue romane ? l'abondance de sa dérivation, la souplesse de sa composition, et de sa syntaxe ? le caractère imagé, pittoresque, expressif, gracieux ou énergique, admiré déjà par Montaigne, de ses mots et de ses tournures ? sa puissance oratoire, sa valeur poétique, souvent mises à l'épreuve ? Ne l'oublions pas : si une langue est *un moyen* de communication et de commerce entre les hommes, elle est aussi *une œuvre* qui présente, par elle même, un indiscutable intérêt. Toutes les choses ne doivent pas se juger de ce point de vue étroitement positiviste qui leur demande d'abord « à quoi (entendez : à quel résultat *matériel*) elles peu-

1. Voyez surtout le beau livre de M. Michelet sur les « Poètes gascons du Gers ».

Digitized by Google

vent servir ». Les choses belles, originales, portent en elles-mêmes la justification de leur existence. C'est toujours un malheur pour l'humanité que la perte d'une langue ou d'une littérature, comme le serait la destruction d'un monument ou la disparition d'un art précieux. — Et en vain objecterait-on à la langue d'Oc sa déchéance passagère. Elle fut belle et grande ; elle pourra donc l'être encore : il suffira que ceux qui la parleront ou l'écriront aient des idées justes, et l'âme généreuse. Une langue vaut, voilà ce que nous ont appris les sciences sociales, ce que valent ceux qui s'en servent pour traduire les pensées de leur intelligence et les sentiments de leur cœur.

Mais surtout, ce qui a relevé et ce qui sauvera définitivement la langue d'Oc, c'est *l'impérissable amour que ses fils ont gardé pour elle*. Leur esprit de justice s'est révolté contre un inique mépris, une oppression illégitime ; leur affection pour leur pays leur a donné la force de réagir. Ce sont ces sentiments mêmes qui ont inspiré, pour une bonne part, leurs travaux linguistiques et historiques, et qui les ont soutenus dans ces labeurs ; à leur tour, leurs sentiments filiaux se sont fortifiés de toutes leurs recherches savantes ; et, à mesure qu'ils reprenaient conscience de l'originalité de leur race et de leur langue, ils sentaient grandir en eux un espoir indomptable, une énergie invincible.

2. C'est de là que sortit le *Félibrige*, au milieu du XIX^e^ siècle. Certes, les Félibres eurent des précurseurs ; Jasmin fut le plus célèbre. Au fond même, nous l'avons dit, la langue d'Oc n'avait pas cessé d'être cultivée. Jasmin la remit vraiment en vue et en honneur. Mais c'est de Provence que partit le grand mouvement félibréen, avec Roumanille, avec Aubanel, avec l'illustre Mistral ; ce sont les Sept de Fontségugne qui, en 1854, le jour de Sainte Estelle, en posèrent les bases fondamentales. Ils comprirent que pour une œuvre non seulement littéraire, mais sociale, il était indispensable de se grouper. Ils choisirent pour symboles l'étoile aux sept rayons, la cigale, poétesse immortelle, et la pervenche, emblème de l'impérissable amitié.

A l'appui de leurs revendications, on vit éclore, dans la région provençale surtout, une foule de chefs-d'œuvre. La *Mireille* de Mistral fut le coup décisif ; mais elle eut un beau cortège [1]. Il fallut s'incliner, et confesser qu'une grande littérature venait de renaître. Mistral trouvait en en même temps le moyen de rassembler le « *Tresor dóu Felibrige* » et de fonder le « *Mi seon Arlaten* ». C'est cette œuvre admirable que le prix *Nobel* a récemment consacrée, au lendemain de la célébration du centenaire du Félibrige.

Cependant l'appel des Félibres provençaux trouvait rapidement de l'écho dans toute l'Occitanie. La Catalogne, dont on connaît le grand poète, Verdaguer, lui répondit sur le champ ; et c'est des Catalans qu'est venue « *la Coupo Santo* », où les Félibres, dans leurs réunions plénières, boivent à tour de rôle en signe de fraternité. Le Limousin avec l'*abbé*

1. Voir les articles de G. Jourdanne dans la *Revue des Pyrénées*, 1894, N^os^ 4 et 6.

Digitized by Google

Roux, le Languedoc avec *Fourès*, toutes les régions du Midi, l'une après l'autre, et enfin notre Gascogne, depuis huit ou dix ans, suivirent, et vingt « Ecoles » y prirent naissance, de la mer Méditerranée à l'Océan Occidental.

IV). Que sont et que veulent les Félibres ?

1. Ce sont des patriotes, qui veulent conserver tout ce qui fait l'originalité de leur pays, mais principalement la langue locale. Ils veulent l'empêcher de périr et la relever.

1° Ils veulent d'abord *sauver* la langue d'Oc. La langue est la représentation concrète de l'âme du pays. Aussi, voyez toutes les nations opprimées, Grecs, Roumains, Polonais, Irlandais : tous trouvent dans leur langue le plus ferme soutien de l'esprit national, l'appui le plus solide de leurs revendications. Aussi s'attachent-ils ardemment à leur idiome. — En France, la situation n'est pas semblable ; il n'y a point d'animosité profonde entre le Nord et le Midi, point d'oppression violente du Midi par le Nord : si les Occitaniens sont opprimés, c'est avant tout par leurs préjugés actuels. — De là, sans doute, une force de moins au service de notre langue méridionale ; mais aussi, en revanche, aucune raison pour que ceux qui détiennent l'autorité voient aucun danger à son maintien. Elle peut vivre fraternellement à côté de la langue Française. C'est dans cet esprit que les Félibres sont décidés à l'empêcher de disparaître, et cela *par tous les moyens légitimes*.

Ils en recueilleront donc les termes dans leurs *dictionnaires,* ils en formuleront les règles dans leurs *grammaires ;* ils l'introduiront dans les *écoles :* car elle devrait, comme le gallois en Angleterre à côté de l'anglais, le catalan en Espagne à côté de l'espagnol, occuper une place officielle dans notre enseignement. Ils s'en serviront couramment dans leurs *conversations ;* ils feront sur elle des *conférences,* des *lectures ;* ils créeront pour elle des *revues,* des *journaux.* Ils l'emploieront dans leurs *ouvrages poétiques et littéraires ;* ils institueront des *concours,* des « jeux floraux » pour en favoriser l'étude et la culture ; ils fonderont à son usage des *théâtres populaires,* etc., etc.

2° Par là même, ils la relèveront dans l'estime publique, ils lui feront rendre un rang honorable et même officiel. Notre langue doit être prise au sérieux. *Elle doit occuper en France la seconde place,* avant toute langue étrangere. Et les Français du Nord, puisque la France est une, devraient avoir l'affection la plus vive pour la langue du Midi. La France est assez grande, on l'a dit, pour soutenir une double gloire littéraire, porter une double couronne.

2. Voilà donc le but essentiel que poursuivent les Félibres. Peut-être nous est-il permis, bien que le Félibrige se tienne *absolument* en dehors de tout parti, de toute querelle politique ou religieuse, de faire remarquer *l'intérêt social et moral* que présentent les idées félibréennes.

1° Et d'abord elles peuvent avoir une grande utilité pour *l'instruction et l'éducation.* Les connaissances que l'on possède déjà, peuvent et

Digitized by Google

doivent, comme l'a dit Descartes, servir à l'acquisition des connaissances nouvelles. Une langue déjà connue permet d'en apprendre d'autres plus aisément, surtout si celles-ci lui sont apparentées. S'il s'agit d'apprendre le français (car nous ne faisons pas la guerre au français ; nous voulons seulement nous défendre) la langue d'Oc, mieux conservée que lui, peut remplacer au besoin le latin pour faire saisir l'étymologie et le véritable sens des mots français ; elle peut encore fournir des secours précieux pour l'orthographe française. S'il s'agit, d'autre part, d'une langue du Midi, comme l'espagnol, le portugais, l'italien, un Méridional de langue d'Oc en connaît déjà à moitié le vocabulaire et, bien plus vite qu'un Français du Nord, en possèdera le véritable accent [1]. Sans compter que les traductions du gascon en français et réciproquement assoupliraient l'esprit et feraient mieux connaître les deux langues.

2° Mais l'utilité morale des idées félibréennes est peut-être encore plus incontestable.

Actuellement, on dirait parfois que ceux qui parlent la langue d'Oc en ont honte, comme de quelque chose d'inférieur ou de ridicule. Eh bien, ce n'est rien de tel ! Celui qui aura compris la doctrine félibréenne se rira à son tour de ceux qui se moquent de lui ; et, sachant d'où lui vient sa langue, et quels sont ses titres de noblesse, bien loin de rougir de la parler, sa dignité se redressera : « Qu'ei era mio léngo », s'écriera-t-il avec courage, « è qu'en so fièr ! »

Puis, les Félibres ont remis les choses au point. Il n'y a pas, en France, la langue des messieurs, qui serait le français, et celle du bas-peuple, qui serait « le patois » : mais il y a une langue du Nord et une langue du Midi, que toutes les classes de la société peuvent également parler. Et, grâce au Félibrige, *les classes sont rapprochées*. C'est chez le paysan que le Félibre a dû souvent aller rapprendre sa langue maternelle. Quand à son tour il s'adresse à l'un de ces paysans dans le langage du pays, ne voit il pas celui-ci plus joyeux, plus confiant désormais avec lui [2] ? C'est qu'il a reconnu en lui un frère. Grâce à ce sentiment de fraternité que la diversité du langage ne gênera plus, le monsieur paraîtra moins fier à l'ouvrier ou au paysan, qui prêtera peut-être à ses conseils une oreille attentive. — Ajoutons que les Écoles et les Assemblées félibréennes, groupant ensemble, dans l'amour de la langue locale et du pays natal, des personnes d'opinions fort différentes, pourront contribuer peut-être à *rapprocher les partis*, comme les classses, et à adoucir ainsi dans une certaine mesure nos querelles intestines [3].

1. Ces points seront développés, dans cette *Revue* même, sous le titre « *Utilité pédagogique du gascon* ». — Pour l'importance morale du Félibrige, voy. *Mont-Ségur*, août 1903 (*Félibrige et langue universelle*), février 1904 (*Félibrige et paix universelle*), août-septembre 1904 (*Félibrige et paix sociale*).

2. Quelquefois le paysan nous répondra en français. Il veut peut-être se montrer savant : Soyons-lui indulgent ; ou bien il croit bien faire d'essayer à son tour de s'adapter à son interlocuteur : détrompons-le en lui montrant que c'est par amour de la langue d'Oc que nous agissons ainsi, non par condescendance.

3. Cf. les *Réclams de Biarn e Gascougne*, sept.-oct. 1905, p. 247-253.

Digitized by Google

Mais continuons : la langue, disons-nous, n'est pas le propre d'une classe, mais d'une région. Et comme les diverses régions de notre Midi ont chacune leur dialecte, celui-ci fait corps, en quelque sorte, avec la région, et contribue à marquer son individualité. Il est clair dès lors que l'*esprit régionaliste*, le désir d'une sérieuse autonomie locale trouveront dans les idées et les sentiments félibréens de puissants auxiliaires, et qu'une organisation décentralisée, seule vraiment démocratique, serait parfaitement en harmonie avec les aspirations du Félibrige.

Surtout, les idées felibréennes font le patriotisme plus fort, en l'attachant, et directement, à *la petite patrie*. L'étrange procédé, n'est-ce pas, pour former le patriotisme d'un écolier de nos régions que de commencer par lui faire mépriser le parler de son père, de sa mère, de ses aïeux, de la moitié du peuple français, que de le punir parce qu'il aura employé une fois ou l'autre un mot du langage de chez lui et de tous les jours ! Ces abus ont disparu, et, espérons-le, pour ne plus revenir. — Mais allons plus loin : le patriotisme a besoin de s'attacher à un objet concret. La France, c'est pour un enfant une abstraction un peu vague. La patrie telle qu'il peut la comprendre, c'est sa famille, son village ou sa petite ville, le côteau prochain ou la montagne voisine, le langage qui tous les jours résonne à son oreille, les mœurs qui vivent autour de lui ; voilà donc ce qu'il peut d'abord aimer.

Et par là, il ne sera que plus attaché à la grande patrie. S'il voit que son petit pays fait partie d'une province où l'on parle un dialecte de la grande langue d'Oc, il s'attachera ainsi à *tout le Midi* ; puis il apprendra que l'union du Midi et du Nord est faite, et il aimera ainsi *la France entière*.

On pourra lui faire saisir aussi les rapports qui existent entre sa langue d'Oc et les autres langues latines. Il la verra établir et maintenir, par dessus des frontières artificielles, un trait d'union direct et *continu* (que sa disparition briserait) entre la France, l'Espagne et l'Italie. Il concevra donc la possibilité d'une *Union Latine*, au moins morale, dont les pays d'Oc seraient le centre et le foyer [1].

Enfin, connaissant désormais la valeur de sa propre langue, ayant compris l'injustice des attaques qu'elle a essuyées, il sera porté à respecter à son tour dans les pays étrangers, avec la langue, toutes les manifestations de la vie locale. C'est que l'idée félibréenne a une portée universelle, un caractère vraiment humanitaire : « *Toute langue*, proclame-t-elle, *doit être libre, respectée par ceux auxquels elle est étrangère, conservée par ses fils avec amour* ».

Tels sont les salutaires résultats qui peuvent découler naturellement du Félibrige, tels sont les bienfaits que les Félibres espèrent par surcroît, indépendamment de la conservation d'une langue jadis florissante, des œuvres ayant pour but cette conservation même.

1. Voy *La Terro d'Oc*, Juin 1905 ; R. de la Rollo, article sur Barcelone, août-septembre 1905, p. 127. *La Vie Toulousaine*, 1903, N^os^ 18 et 19 *(L'Union latine et le Régionalisme)*.

Digitized by Google

V). C'est l'œuvre félibréenne que se propose de contribuer à réaliser, pour sa petite part et dans son domaine, l'*Escòlo deras Pirenéos*. Toulouse était déjà dans le mouvement depuis longtemps ; l'*Escòlo de Nerac* et la grande *Escòlo Gastou-Fébus* venaient de se créer. Restait en Gascogne une région encore en retard : les Pyrénées centrales, les pays qu'arrosent les Nestes, le Salat, la Save, la Louge et la haute Garonne, la région commingeoise et couserannaise. Elle est formée du *Comminges* proprement dit, (Luchon, Aran, Bavarthés, Louron, Nistos, pays d'Aspet, de Boulogne, de Saint-Bertrand, l'ancien Lugdunum, de Salies, de Montréjeau, etc.), du *Nébouzan* (Lannemezan, Saint-Gaudens), des *Quatre Vallées* (Aure, Neste, Barousse et Magnoac), du *Castillonnais* (Castillon), du *Couserans* proprement dit (Oust, Saint-Girons, Saint-Lizier, etc.), du *Bas-Comminges* (Lombez, Muret, l'Isle-en-Dodon, etc.), en gros des trois arrondissements de Saint-Gaudens, de Muret et de Saint-Girons, avec un peu du Gers et des Hautes-Pyrénées. Les dialectes parlés dans cette région présentent un air de famille fort marqué. La plupart emploient le dialecte gascon montagnard, celui dont l'article est *et* ou *ètch*, féminin *era*. On emploie *le*, *la* dans le Bas-Comminges. Notre École a pris le nom d'*Escòlo deras Pirenéos* afin de bien marquer ses attaches pyrénéennes, et de laisser entendre aussi qu'elle s'ouvrait d'avance à tout ce qui pourrait lui venir du côté des Pyrénées.

Certes, ce n'est pas de la fondation de notre Escòlo que datent les études sur nos dialectes, ni leur culture poétique. Plusieurs articles savants avaient paru dans diverses revues ; plusieurs travaux remarquables avaient eu lieu, tels que ceux de Julien Sacaze. Parmi les poètes, qui n'a entendu parler de Cazaux, de Montrejeau, de l'abbé Fages, de Saint-Gaudens, de Bouéry, d'Aspet, et de bien d'autres ? Beaucoup, à leur suite, étudiaient et cultivaient nos dialectes. Mais il était nécessaire de grouper tout cela, tous ces savoirs, toutes ces bonnes volontés éparses, qui s'ignoraient les uns les autres, et d'en former un faisceau puissant, capable d'une action efficace. A peine notre Revue « Era Bouts dera Mountanho » eut-elle paru que les adhésions arrivèrent nombreuses. On y est abonné, pour 3 fr. seulement ; pour 6 fr., on est Membre actif de notre Escòlo, et on a la joie de collaborer plus efficacement à notre œuvre. Notre Revue recueillera pieusement toutes les traditions orales de nos régions, vieilles expressions, proverbes, légendes, etc. Elle ne s'en tiendra pas d'ailleurs à cette récolte archéologique ; elle publiera des contes, des poésies, des morceaux littéraires de toute sorte, dans la langue des aïeux. Mais surtout elle nous servira de levier pour renverser les préjugés qui s'élèvent contre nous, de base pour établir les institutions que nous créerons en vue d'assurer notre triomphe.

Nous faisons donc appel, pour notre œuvre, à toutes les personnes de bonne volonté.

Nous sommes sûrs qu'il n'y a personne, dans nos régions, qui ne tienne à la langue qui nous vient de nos anciens, qui soit capable de renier notre vieux langage. Que l'on vienne à nous sans crainte. Sur notre ter-

Digitized by Google

rain, tous les bons patriotes du Comminges et du Couserans, quelles que soient leurs opinions diverses, peuvent se trouver d'accord. Notre œuvre d'ailleurs s'adresse à tous. Notre Ecole fera tout ce qui dépendra d'elle pour la rendre véritablement populaire et intéressante pour tous.

Nous avons déjà rencontré chez les membres de l'enseignement des concours précieux ; professeurs, instituteurs sont déjà venus en nombre à notre Escòlo. Nous espérons que ce mouvement se généralisera, et qu'un jour prochain arrivera où la valeur éducative de l'étude du gascon sera appréciée, et où il sera décidément admis, du moins comme langue auxiliaire.

Mais si l'école peut beaucoup, le foyer peut encore davantage[2]. Nous nous adresserons donc, pour terminer, aux *mères de famille*, à celles qui savent le gascon. Qu'elles ne négligent pas, tout en faisant apprendre le français à leurs enfants, de leur transmettre en même temps, et même d'abord, la langue qu'elles ont elles-mêmes reçue de leur famille, et par là de leurs ancêtres. Si elles sont tant soit peu avec nous, nous sommes sauvés.

De notre côté, nous ne négligerons rien pour arriver au but que nous nous sommes proposé. Nos réunions se tiendront tantôt ici, tantôt là, sur les divers points de notre domaine. A nos concours, nous intéresserons tout le monde, enfants, jeunes gens, paysans, écrivains. Par tous les moyens, nous poursuivrons activement l'œuvre félibréenne, heureux si nos efforts suivis unis à ceux des autres Ecoles du Félibrige, parviennent enfin à rendre à notre langue aimée un peu de la prospérité et de la gloire qu'elle a eues jadis. *(Applaudissements).*

1. M. Compayré, Inspecteur général de l'Instruction publique, a bien voulu, en assistant à notre réunion de Luchon, où ces choses ont été dites, nous témoigner l'intérêt qu'il porte a ces questions

2. Ceci a été dit à la réunion de Luchon, où il y avait beaucoup de dames, dont plusieurs de Luchon et des environs

Digitized by Google

LE FOUSSERET

SES ORIGINES. SA COUTUME

Le voyageur qui suit la voie ferrée de Toulouse à Montréjeau, ou la route nationale n° 20 de Toulouse en Espagne, aperçoit, vers le 45e kilomètre et à environ 10 kilomètres à sa droite, une petite ville bâtie sur la plus haute des terrasses qui longent la Garonne et que formèrent jadis les eaux, sous l'influence des phénomènes glaciaires, avant d'être réduites au lit actuel du fleuve[1]. Là, en effet, sur un point culminant qui domine toute la vallée, trois co-seigneurs fondèrent, au commencement du XIIIe siècle, un château, « castrum » ou « castel », devenu plus tard une bastide et la ville-maîtresse du Fousseret, au diocèse de Rieux, en Languedoc, dans l'ancien Toulousain[2].

La région était fort boisée, essentiellement forestière[3];

1. Leymerie, *Notice géologique sur le pays toulousain*. — Harlé, Observations sur les alluvions de la Garonne dans la région de Toulouse [entre Toulouse et Cazères], in : *Bulletin de la Société géologique de France*, 1895, p. 430. — Id. Age de la plaine de la Garonne en amont et en aval de Toulouse, in : *Bulletin...* 1898, p. 413. — Jammes (L.). La faune quaternaire des Pyrénées. In : *Revue des Pyrénées*, 1905, p. 497 et suivantes.

2. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 66. — *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, VIII, c. 826. — M. Lavat, ancien instituteur, dans sa monographie manuscrite déposée aux archives départementales de la Haute-Garonne, dit que Le Fousseret « tire son nom des ravins ou fossés profonds situés à l'ouest de la ville. Ces ravins ont une direction rectiligne et parallèle, d'où : Fossæ rectæ. » Le château fut construit sur le Picou, « au milieu d'une vaste forêt. » — Curie-Seimbres (A). *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles, sous le nom générique de bastides*. Toulouse, Privat, 1880, in-8° (p. 345-46). L'auteur, qui place la localité dans le Comminges, semble confondre la date du paréage (1225) avec celle de la vente faite au comte de Toulouse, qui n'eut lieu que plus tard.

3. Maury (A.). *Les forêts de la France dans l'antiquité et au moyen-âge*, in : Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2e série, t. IV, 1re partie, 1860. — Cabié (E.). *De l'ancienne étendue de la forêt de Bouconne* in : *Revue de Gascogne*, t. 27. — Vié (L.). *Castelnau-de-Picampeau en Comminges avant 1789*, 1903, p. 1.

Digitized by Google

et la partie de la vallée de la Garonne, dominée pour ainsi dire à pic par la ville du Fousseret, ainsi que les côteaux environnants, étaient encore, au moyen âge, couverts de bois malgré le voisinage relatif des anciens établissements de Martres-Tolosanes, qui prouvent combien avait été active et féconde la colonisation agricole pendant l'occupation romaine. La célèbre forêt de La Barthe, à laquelle se rattachaient sans doute les quelques bois qui subsistent encore dans les environs, est maintes fois citée, et, dans la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, publiée par M. Auguste Molinier[1], elle est appelée « forestam nostram, sitam prope villam Fossereti ». Cette ville devait la surplomber du haut de ses 320 mètres d'altitude, et le bois actuel de La Barthe en est évidemment un reste.

I

On sait que, *more gallico*, l'année commençait à Pâques. Or, ce fut le lundi 26 janvier de l'an 1225/26 ainsi compté[2] que fut conclu le paréage relatif à la fondation des « castra » du Fousseret et de Sénarens[3] entre Roger de Noé, Bernard de Seysses et Bernard d'Orbessan : *Charta pariagii initi pro castris de Fossereto et de Sanars*[4] *construendis.*

Les deux maisons représentées dans le contrat étaient puissantes. Les seigneurs de Noé dominaient dans la vallée de la Garonne. « Une immense étendue de territoire, des châteaux sans nombre formaient alors l'héritage de cette puissante maison seigneuriale qui, pendant plusieurs

1. Tome I, n° 340, p. 190, et *Histoire de Languedoc*, VIII, col. 1566. — *Archives municipales de Toulouse*, AA, 35, n° 62 ; *Histoire de Languedoc*, IX, 594 ; Lafaille, Annales, I, 87 ; Catel, Mémoires, p. 142. — *Carte de Cassini*, feuille de Saint-Lizier.

2. Certains auteurs donnent simplement 1226 : *Histoire de Languedoc* ; — Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 153 ; — Dognon, *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII^e siècle aux guerres de religion*, p. 18.

3. Commune du canton du Fousseret, 235 habitants, à 14 kil. du chef-lieu de canton.

4. *Senars* dans les documents postérieurs.

Digitized by Google

siècles, demeura mêlée à tous les grands évènements du Midi »[1], et à laquelle se rattachaient la maison de Montaut, qui posséda le château de La Terrasse[2], et très probablement le seigneur du Lherm, A. Pons de Hermo, dont parle le paréage. Les Noé possédèrent aussi « Montossin » et « Thilet »[3] auprès du Fousseret; ils eurent des droits sur le château de Saint-Élix (Saint-Félix)[4]. Or, Montaut, Noé, Le Lherm, La Terrasse, Saint-Élix, Le Fousseret et Montoussin sont des localités contiguës ou presque contiguës qui peuvent bien avoir jadis fait partie d'un seul et vaste domaine.

Les d'Orbessan, qui se rattachaient aux seigneurs d'Astarac, tenaient eux-mêmes ou par leurs alliés les terres d'Orbessan, et d'Ornézan auxquelles ils donnèrent des chartes de coutumes en 1320 et 1322[5], de Labastide-Paumès, du Puy de Toges (*sic*), du Pin, de Fonsorbes[6] et de Saysses[7]. Toutes ces localités forment vers le département du Gers et l'ancien Astarac une sorte de bloc, moins compact, il est vrai, que celui de Noé, mais avec lequel il est néanmoins en contact.

Roger de Noé venant donc, en quelque sorte, de la plaine, et les d'Orbessan des terre-forts de la Gascogne, se rencontrèrent en leurs possessions pour la création

1. Roschach. *Foix et Comminges*, p. 86 et 106.

2. Situé dans la commune de Carbonne, en amont de la ville, sur la rive gauche de la Garonne.

3. *Thilet* ou *Tillet*, aujourd'hui dans la commune de Montoussin, canton de Fousseret. Voir: Douais, *Coutume de Montoussin* (in: *N. rev. Rec. hist. de Droit*, 1890).

4. ... « Roger de Noé vend à Bérenger de Promilhac, viguier de Toulouse (évidemment pour le comte), sa part du château du Fousseret, diverses possessions près dudit château, et sa part des châteaux de Sénarens et de Saint-Félix; il tenait tous ces domaines du comte de Toulouse. Tholose. *Original* J. 328, n° 21; A. 68; B. 230; Teulet, t. II, p. 565. (*Histoire de Languedoc*, VIII, c. 1984.)

5. Voir: de Vacquié, in: *Mem. de la Soc. arch. du Midi de la France*, t. IV, p. 329.

6. Voir: Du Bourg (A.), in: *ibid.*, X, 346.

7. D'après l'*Histoire de Languedoc*, t. VIII, il s'agirait de Seysses (Haute-Garonne) ou Seysses-Tolosane. Nous pensons que Bernard était seigneur de Seysses-Savès: 1° parce que son frère était seigneur d'Orbessan, dans le Gers; 2° que, d'après la même *Histoire*, t. VIII, Arnauld-Guillaume d'Orbessan possédait, en 1454, Montégut-Savès (col. 341, in fine); 3° parce que, enfin, aux archives de la Haute-Garonne (E. 650 et 656) on trouve trace d'un livre terrier des lieux de Seysses-Savès et de Lagarde au profit de Bernard de Seysses (1550), et de reconnaissances de la juridiction de Seysses-Savès au profit de Marguerite d'Ornézan, seigneur de Seysses, Auradé, Bragayrac, Lagarde, etc. (1624). Peut-être les deux Seysses appartinrent-ils à la même famille; la localité de Seysses-Tolosane n'est pas éloignée de Fonsorbes.

Digitized by Google

de nouveaux centres de population sur les deux points « de Fossereto et de Sanars » où l'on peut nettement distinguer encore l'emplacement des anciens châteaux : au Fousseret, le lieu dit « Picon »[1] ; à Sénarens, la « promenade circulaire sur un terre-plein » dont il est fait mention dans l'Annuaire de la Haute-Garonne [v° Sénarens].

Le paréage dont il est question a été publié[2]. De ce document, il résulte que Roger de Noé eut la moitié et les deux Bernard l'autre moitié des droits de toute nature. Mais il convient surtout de retenir : 1° Que les contractants devaient vivre en parfait accord, ne « se tuer, se blesser ou se faire prisonniers.... sous peine de perdre leurs droits et leur part qui reviendrait aux autres », « ne s'enlever... quoi que ce soit sous peine d'avoir à le restituer ou de voir saisir leur part comme gage jusqu'à la restitution » ; 2° que les femmes habitant le domaine (*casalis*) de l'une des parties et se mariant dans celui de l'autre, ne pouvaient tirer de terre de leur lieu d'origine, mais, par contre, ne devaient servir, elles et leurs enfants, que leur nouveau seigneur, celui de leur résidence ; 3° Bernard de Seyssès et Bernard d'Orbessan devaient prendre soin des deux châteaux pendant l'absence (*destreit*) et par mandat de Roger de Noé ; ils ne pouvaient, dans ces lieux, molester (*guerreiare*) Roger, Arnauld Pons du Lherm (*Arnaldus Poncius de Hermo*), son fils, les comtes de Toulouse et de Comminges, les seigneurs de Montaut (*de Montealto*), ni leurs gens et leurs terres. Roger de Noé devait agir de même envers ses

1. Cénac-Moncaut, dans son *Voyage archéologique et historique* à travers l'ancien comté de Comminges, dit à la p. 148 : Le Fousseret dont nous avons examiné l'église possédait, au-dessus de ce monument religieux, un château féodal très considérable ; ses derniers débris ont été rasés pour aplanir la haute promenade appelée le Picon (petit pic). — L'église est du XV^e^ siècle d'après Joanne (*Géographie de la Haute-Garonne*) et du XVI^e^ d'après Cénac-Moncaut (*Voyage*, p. 135-36).

2. *Charta pariagii initi pro castris de Fossereto et de Sanars construendis*, in : TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 66 a. ; *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, VIII, col. 826-30. — L'original se trouve au Trésor des Chartes, J. 328, Toulouse, XIX, n° 8, et une copie au même fonds, J. 327, XVIII, n. 2. — Dans la table du t. VIII de l'*Hist. de Lang.*, on a traduit Sanars par Sana. Cependant, col. 826, on mentionne bien le paréage pour les lieux du Fousseret et de Sénarens.

Digitized by Google

deux cocontractants, ainsi que vis-à-vis des seigneurs d'Astarac, de Pin (*de Pinu*), de Blancafort, de Guillaume « de Toges » [du Touch] et ses frères, leurs gens et leurs terres ; 4° dernier point à noter, dont la suite montrera l'importance, c'est que les deux parties s'engagèrent également à ne pas mettre en gage ou en vente leurs droits sans s'être mutuellement prévenues, se donnant en quelque sorte un droit de préemption ou de préférence.

La situation créée au Fousseret par le paréage de 1226 ne dura pas longtemps, car le 30 juillet 1241, Bernard de Seysses engagea à Roger de Noé, pour la somme de 375 sols morlans, tous ses droits présents et futurs sur les deux castels de Fossaret et de Seners [1], et, moins de quatre ans après, le comte de Toulouse, Raymond VII, se substitua, par voie d'acquisition, aux précédents seigneurs. En effet, le 13 avril de l'année 1245, par devant Bernard Aimeric, notaire public de Toulouse, Roger de Noé, avec l'assentiment de son fils, Arnauld Pons, vendit au comte Raymond tous ses droits « in castris et in villis Fossereti et de Senars » et dans leurs dépendances [2]. Afin que cette vente soit bien irrévocable et ne puisse donner ultérieurement lieu à des contestations, le surlendemain 15 avril, devant le même notaire, la femme de Roger de Noé, dame Nempses, et sa belle-fille, India, épouse d'Arnauld Pons, approuvèrent « spontanea sua voluntate » la cession faite au comte de Toulouse [3].

Raymond VII, ainsi maître de la part des Noé, c'est-à-dire de la moitié, plus d'un quart engagé, acquit à la même époque, de Bernard de Seysses la pleine propriété de ce quart [4] dont le prix fut versé, au nom du comte, par Berenger de Promilhac, viguier de Toulouse, le 22 juin 1245 [5].

Voilà donc Raymond VII à la tête des trois quarts.

1. *Layettes*, I, 452 a.
2. *Id.* I, 565 b.
3. *Id.* I, 566 a.
4. *Id.* I, 590 a.
5. *Layettes*, I, 572 a. Ces documents sont aussi cités dans l'*Histoire de Languedoc*.

Digitized by Google

Comment acquit-il la quatrième partie, c'est-à-dire la part de Bernard d'Orbessan? Nul document connu ne le dit; en tous cas, il ne l'acheta pas, car on relève dans un *Mémoire des acquisitions faites par le comte de Toulouse* qui porte la date de 1272 : « *Item castrum et bastidam de Fossareto quam dominus comes emit pro majori parte...* » [1].

Cette « pars major », ce sont assurément les trois quarts ci-dessus mentionnés; le comte qui l'acheta, c'est le prédécesseur d'Alfonse; et d'autre part, il paraît certain que Raymond VII possédait déjà la totalité du château du Fousseret puisque c'est seul, sans qu'il soit fait mention d'un co-seigneur quelconque, qu'il octroya la charte de coutumes du 12 juillet 1247, aux habitants présents et futurs du « Castel ». Il mourut le 27 septembre 1249.

Jusqu'en 1247, le lieu du Fousseret ne fut appelé que castrum, villa, castel. C'est, selon toute vraisemblance, le successeur de Raymond VII, Alfonse de Poitiers, devenu comte de Toulouse du chef de sa femme Jeanne, fille et héritière de Raymond, qui transforma en bastide, c'est-à-dire en bourg doté de privilèges spéciaux, le castel proprement dit. Ainsi paraît s'expliquer la mention portée dans le *Mémoire* de 1272. Dans *Saint Louis et Alfonse de Poitiers* (p. 513, en note), Boutaric indique une date 8 mai 1256) qui pourrait bien être celle de la conversion en bastide [2]. Sans doute, les expressions n'avaient pas à cette époque un sens très précis; toutefois, il convient de remarquer que les premiers titres cités ne contiennent que le mot « castrum ». Vers 1245, on trouve « castrum et villa »; en 1267, on trouve encore « villa » [3]. Le savant éditeur de la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers* indique en note, sous un document du 6 septembre 1267, que la bastide datait tout au plus d'une trentaine d'années [4]. Dans le *Mémoire* de 1272, le revenu, le

1. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, VIII, p. 1732, an 1272.
2. Le document à l'appui ne se trouve ni dans les *Layettes*, ni dans l'*Histoire de Languedoc*. — Parfois, les bastides furent créées de toutes pièces comme Grenade-sur-Garonne, ou simplement transformées comme La Bastide-de-Sérou (Ariège).
3. *Histoire de Languedoc* VIII, col. 1566.
4. Tome I, p. 192.

Digitized by Google

produit de cette bastide est évalué à environ cent livres tournois.

Après la mort d'Alfonse et de Jeanne (1271), le pays fut réuni à la couronne. Lorsque le roi prit possession du comté de Toulouse, les quatre consuls du Fousseret étaient : Pontius Augii, Peregrinus Fauri, Petrus de Religadas, Arnaldus de Capayhns [1]. Sous l'autorité des représentants de la royauté, Le Fousseret jouit des franchises et privilèges qui lui avaient été antérieurement accordés et que François Ier, notamment, confirma en 1531.

A partir du XIVe siècle, les renseignements historiques deviennent moins rares ; mais il ne s'agit pas ici d'écrire une monographie, on voulait seulement indiquer les circonstances et la situation de fait qui précédèrent et accompagnèrent la concession de la charte de 1247. Toutefois, franchissant plusieurs siècles, il convient de citer une pièce qui a quelques relations avec la charte elle-même et présente de l'intérêt.

Quand l'ordonnance de 1556 eut définitivement posé le principe de l'inaliénabilité du domaine royal, il ne fut plus possible d'en céder, d'en vendre à des seigneurs une portion quelconque, mais on tourna la difficulté en l'*engageant* moyennant finances et avec faculté de rachat perpétuel. Le Fousseret fut engagé comme tant d'autres lieux, avec le titre de baronnie [2] ; la dernière adjudication fut faite par les soins de l'Intendant de Languedoc à la suite d'un arrêt du Conseil du Roi du 12 mai 1750. D'un document fourni à cette époque par une des parties intéressées [3], il résulte ce qui suit : 1° La ville avait droit

1. *Saisimentum Comitatus Tolosani*. In : LAFAILLE, Annales, t. I, Preuves, p. 1.

2. Vers 1470, Barthélemy de Pins, frère de Jean de Pins, évêque de Rieux, seigneur de Pins, Roquette et Justaret (dans le canton actuel de Muret), était gouverneur du château et ville du Fousseret (In : LAHONDÈS (de), *Jean de Pins, évêque de Rieux*, p. 3). — Archives de la Haute-Garonne, série C, lias. 79 : le domaine du Fousseret est engagé à la famille de Papus, barons de Bérat, dépossédée en 1661, réintégrée par arrêt du Conseil d'État du 13 janvier 1685. Plus tard, vers 1750, le sieur Araignon de Villeneuve, seigneur de Mauzac, était aussi « engagiste » (Voir : Archives de la Haute-Garonne, B. 607, année 1754.)

3. « Le sieur de Papus, conseiller au Parlement de Toulouse. » Archives de la Haute-Garonne, C. 79.

Digitized by Google

d'entrée aux États de Languedoc de six en six années, la justice était exercée par le juge de l'engagiste comme étant à la place du Roi. Il y avait quatre consuls portant chaperon rouge et noir qui rendaient la justice pour la police jusqu'à 100 sols et pour le criminel « par concurrence avec le juge » qui était leur assesseur ordinaire[1]. Quatre foires fois par an (25 janvier, 22 mai, 11 août et 29 octobre) et marché tous les mercredis. La juridiction comprenait un hameau « appelé le Pont-de-Benque »[2]. 2° Les revenus seigneuriaux provenaient de : deux moulins situés sur la Louge, dits de la Ville et de Camelève [paiement presque entièrement en nature], — la leude des Ponts-de-Benque et de la Carretère, environ 60 livres, — la leude de la Ville, 35 livres[3], — deux fours banaux, environ 150 livres, — les fiefs de la juridiction, environ 90 livres, consistant en 20 deniers « pour chacun arpent », mais les deux tiers environ de la censive relevaient des religieux Feuillants et des sieurs de Montoussin et de Villeneuve, en qualité de seigneurs directs. Il n'y avait pas de cadastres, — la bailie, environ 25 livres, — les boucheries, 50 livres de chandelles, — les lods et ventes à raison de douze un, environ 40 livres, « étant observé que toutes les maisons qui composent et sont enclavées dans les murs de la ville ont été affranchies par Sa Majesté...[4] », — 50 sols du droit de sang, — par paire

1. Une empreinte en cire rouge du sceau des consuls du Fousseret est conservée au Musée de Toulouse. En voici la description donnée par M. Roschach dans le *Catalogue des antiquités et objets d'art* de ce Musée. (In-8°, 1865, Toulouse, p. 361) *Armorial* : Écu en bannière, accompagné de trois branches de fougère et chargé de la croix de Toulouse au chef de France. *Légende* : ✝ SMCSULUUNIUSITAT ? UILLE DE FOSSORETO (*Sigillum Consulum Universitatis ville de Fossoreto.* — Sceel des Consuls de la commune du Fousseret).

2. Pour le spirituel, le Pont-de-Benque était annexe de Mondavezan (Barrière-Flavy, *Pouille du diocèse de Rieux*, Foix, 1896, In-8°, p. 41).

3. Aux archives de la Haute-Garonne (série C. I. 158) se trouve le Tarif de la leude, en langue romane. C'est une affiche imprimée sans date, mais qui paraît être du XVII[e] ou de la fin du XVI[e] siècle. On y dit ce tarif « tiré » des coutumes, et le contenu de l'affiche extrait « d'un livre sorti des archives de la Trésorerie de Toulouse par le garde des dites archives ».

4. Sans affirmer que ces murs formaient une enceinte, mentionnons que, en 1634, l'évêque de Rieux visita une chapelle, dite de N.-D. de Pitié, située « sur une porte de de la ville, et à laquelle il monta par une échelle de bois à dix ou douze degrés : elle se composait d'une salle carrée de quatre cannes ». Or, il existe encore une construction de ce genre, appuyée à l'église et donnant accès à l'emplacement probable de l'ancien château (Le Picon). (Procès-verbaux de visites pastorales, Fonds de Rieux, n° 108).

Digitized by Google

de bœufs, vaches ou juments de ceux qui allaient dépaitre à la forêt du Roy appelée Labarthe, pour le pâturage et le glandage, 3 livres, — 12 000 fagots de la coupe annuelle pour le chauffage des fours banaux, mais à la charge d'en payer la façon, — enfin le greffe, 20 livres.

Ceci était écrit exactement au milieu du XVIII[e] siècle. Moins de quarante ans après, au début de la Révolution, les droits féodaux avaient disparu ; dans la célèbre nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale avait fait table rase de ce passé et aboli tous les privilèges et immunités.

II

La coutume du Fousseret est du 12 juillet 1247 ; elle fut rédigée en roman. L'original en est inconnu, mais elle nous a été conservée grâce à une copie de 1530 qui se trouve aux archives communales, sur un registre in-fol. contenant divers autres actes. Le texte, tel du moins qu'il est dans la copie, comprend 42 articles ; certains de ceux-ci, notamment le 5[e], contiennent des paragraphes qui constituent en vérité des articles proprement dits et que l'on retrouve comme tels dans la coutume de Montoussin, d'août 1270, de vingt-trois ans postérieure. Cette dernière fut copiée presque littéralement sur celle du Fousseret : l'original en est également inconnu, mais une copie de 1455 a été publiée par M. l'abbé Douais dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger* de 1890.

Les diverses dispositions de la charte du 12 juillet 1247 s'appliquent aux objets suivants :

Franchises et libertés des habitants. Tailles, ost et chevauchée, art. 1 ;

Liberté personnelle. Droit de propriété ; dévolution des biens : successions testamentaire et ab intestat, 2 ;

De la Cour de justice. Sa compétence ; litiges entre habitants, 3 ;

Digitized by Google

De l'adultère et de la peine qui lui est applicable, 4 et 5 ;

Nul ne peut être arrêté qu'en cas de plainte ou de flagrant délit Tout malfaiteur doit être remis au baile, 5 et 6 ;

Droits de justice. De la plainte en dommage et du refus par l magistrat de l'accueillir, 7 et 8 :

Du vol, 9 ;

De l'homicide, 10 ;

Coups et blessures, 11 ;

Arrestation d'un malfaiteur durant la nuit. — Légitime défense 12 :

Changement de localité par un habitant du lieu, 13 et 14 ;

Des poids et de leur usage, 15.

Des mesures, 16.

De la preuve écrite et testimoniale, 17, 18 et 19.

De la vente des draps et étoffes par les étrangers, 20.

De la vente du vin au détail et en gros, 21.

De la vente du blé, des noix et de l'huile, 22.

De la plainte portée par ou contre un *caver* (chevalier ?) 23.

Droit de préemption des habitants sur les comestibles acquis par des revendeurs, 24.

Du gain des boulangers, 25.

Du salaire des meuniers, 26.

De la sécurité accordée à ceux qui ne sont ni malfaiteurs, ni ennemis, 27.

De la séduction d'une jeune fille et de sa réparation, 28.

Du viol, 29.

Vente ou prêt à un étranger par un habitant du lieu. Paiement ou restitution. Compétence, 30.

Défense de donner passage à quiconque a maltraité un habitant, 31.

Droits du seigneur sur les biens des coupables, sous réserve des droits des femmes, 32.

Conditions dans lesquelles il est loisible de venir habiter le « castel » du Fousseret. Influence quant aux biens, 33.

Garantie exigée de ceux qui portent plainte. Procédure à suivre devant la cour de justice, 34.

Composition de la Cour. Renouvellement annuel des Consuls, 35.

Droits seigneuriaux. La forge banale, 36.

Droits de boucherie et de four ; tarif des droits de vente (leude) — franchise des habitants, 37.

Du débiteur étranger venant payer son créancier. Cas dans lesquels il ne peut entrer ou séjourner dans la ville, 38.

Des dettes de jeu, 39 et 40.

Du préjudice causé aux récoltes par les personnes et les animaux. Du crime d'incendie. — Vente du poisson dans la localité, 41.

Divers : Interdiction de donner en gage certains objets mobiliers (vestiaire). — Franchise des droits de péage pour les habitants du lieu. — Changement de domicile, 42.

Digitized by Google

Ainsi qu'on peut le voir par l'analyse qui vient d'être faite en suivant l'ordre des articles dans le texte, les dispositions contenues dans la coutume du Fousseret, et relatives à un même ordre de faits, sont parfois éparses, et certaines sont de simples répétitions. Voici comment on peut les grouper :

1° Franchises, liberté des personnes et des biens ; art. 1, 2, 5, 14, 27, 33, 42.
2° Juridiction et compétence ; plainte en justice ; procédure : 3, 7, 8, 34, 35.
3° Crimes et délits, avec les droits de justice correspondants : 4, 6, 9, 10, 11, 12, 28, 29, 31, 32, 41.
4° Contrats ; compétence civile : 28, 38, 42.
5° Preuve écrite et testimoniale : 17, 18, 19.
6° Dettes de jeu : 39, 40.
7° Droits seigneuriaux, autres que ceux de justice, forge, four, etc : 36, 37.
8° Foires, marchés, vente de marchandises ; leude, péage : 20, 21, 22, 24, 41.
9° Poids et mesures : 15, 16.
10° Salaires des boulangers et des meuniers : 25, 26.
11° Changement de domicile ; devoirs du seigneur : 13, 42.

La coutume du Fousseret ne fut pas la première charte octroyée par le comte de Toulouse dans l'étendue de son comté. Les lieux de Buzet, dans le canton de Montastruc, et de Montesquieu-Volvestre, pour ne citer que ces deux, en furent dotés par Raymond VII, le premier en 1242, le second en 1246[1]. Il est très problable qu'une certaine similitude doit exister entre les chartes concédées par ce même seigneur, et il eût été peut-être très intéressant de comparer celle du Fousseret à celle de Montesquieu, centres importants de population séparés par une distance d'environ 15 kilomètres seulement, et devenus l'un et l'autre deux bastides dans le domaine comtal de Toulouse. L'étude comparative en question ne pourra être entreprise que si l'on retrouve le texte de la coutume de Montesquieu qui nous est inconnu.

Mais, s'il n'est point possible, du moins quant à pré-

1. J. Décap : *Les Chartes de Coutumes de la Haute-Garonne* du XIII[e] au XVI[e] siècles in : *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, XVI, 57 et 67.

Digitized by Google

sent, de vérifier s'il y a identité ou simplement filiation entre les deux chartes de Montesquieu-Volvestre et du Fousseret, nous pouvons affirmer que celle-ci a de très grandes analogies avec la coutume de Montoussin[1] qui fut concédée aux habitants de ce lieu, au mois d'août 1270, par les co-seigneurs Guilhem-Pierre du Mont, Pelegri de Médos, Bernard et Guilhem de Villamot[2]. Mieux vaut dire qu'elle est presque identique, mais elle est, on le voit, de beaucoup antérieure. Si les deux ne descendent pas d'un type commun, on doit tout au moins considérer la charte du Fousseret comme la charte-mère : Montoussin n'étant d'ailleurs qu'à une distance de 6 kilomètres, on conçoit très bien qu'il fut facile aux seigneurs du lieu de s'attribuer les dispositions de la charte de la bastide voisine et de les reproduire presque mot à mot. Les matières y sont les mêmes, se suivent dans le même ordre ; elles sont seulement réparties en 55 articles au lieu de 42. Encore se peut-il que cette différence, dans une œuvre purement matérielle de numérotage, soit à la charge des copistes postérieurs qui auraient dédoublé plusieurs articles. En comparant les deux textes, on constate que les articles :

1, 2, 3,	du Fousseret	=	1, 2, 3, 4, 5	de Montoussin ;
4	»		6	»
5	»		7, 8, 9	»
6, 7, 8, 9, 10,	»		10, 11, 12, 13-14, 15	»
11	»		16, 17	»
12	»		18	»
13, 14, 15, 16, 17, 18	»		19, 20, 21-22, 23, 24, 25	»
19	»		26	»
20	»		27	»
21, 22, 23, 24, 25, 26,	»		28, 29, 30, 31, 32, 33	»
27	»		(n'a pas d'équivalent)	»
28, 29, 30, 31, 32,	»		34, 35, 36, 37, 38	»
33, 34, 35, 36, 37,	»		39, 40, 41, 42-43, 44-47	»

1. Commune du cant. du Fousseret, arr. de Muret, 230 habitants. — Douais (C.) : *La Coutume de Montoussin*, in : *Nouv. Rev. hist. de droit français et étranger*, XIV, 1890, pp. 634-53.

2. La cause de la ressemblance entre les deux chartes n'est pas le fait de la possession de Montoussin par les Noé, car ceux-ci ne possédèrent sans doute le « Castel de Montossin » que plus tard ; en effet, ils n'octroyèrent pas la charte. Cependant M. Douais dit qu'ils étaient, en 1455, seigneurs de Montoussin ; armes : Echiquier, gueule et or.

Digitized by Google

38, 39, 40,	du Fousseret	=	48, 49, 50	de Montoussin ;
41,	»		51, 52, 53	»
42.	»		54, 55.	»

Seul, l'art. 27 du texte que nous étudions n'a pas sa reproduction identique dans la charte de Montoussin, et les différences ou les variantes, d'ailleurs secondaires, qui appellent surtout l'attention ne sont pas nombreuses. Sur quelques points la charte du Fousseret est un peu plus complète ; ce sont notamment les articles 1, 2, 3, 10, 11, 20, 21, 26, 27, 31, 33, 34, 37 et 42 que les rédacteurs du texte de Montoussin n'ont pas transcrits de façon identique.

C'est principalement dans le domaine philologique que s'accuse la distinction très nette entre les deux documents ; cela surprend tout d'abord, étant donnée la faible distance qui sépare les deux localités. Il faut toutefois noter que, par la suite, le Fousseret dépendit toujours du Languedoc, tandis que Montoussin releva jusqu'à la fin de l'ancien régime, de la châtellenie d'Aurignac, en Comminges.

Une pareille ressemblance entre deux ou plusieurs coutumes a été constatée d'autres fois.

Ainsi, les chartes de coutumes renouvelées à Benque en 1470 et à Montégut-de-Bourjac en 1480, sont identiques à quelques points de détail près [1]. La charte d'Eoux, accordée par Pierre de Logorsan, est conforme, sauf quelques détails locaux, à celle de Benque [2].

Dans leur étude sur la coutume de Malvezie, MM. Doumenc et Gadave ont fait remarquer que les coutumes concédées aux habitants de divers lieux par les seigneurs d'Orbessan étaient parfois copiées les unes sur les autres [3]. Mais, ici, les seigneurs de Montoussin n'étaient pas de

1. J. Décap : *Montegut et le baron de Montagut-Barrau*, Muret, 1895, p. 20. — *Les Chartes de Coutumes de la Haute-Garonne du XIII^e^ au XVI^e^ siècle*, in : *Mem de la Soc. arch. du Midi*, XVI, 56.

2. J. Décap : *Chartes de Coutumes*.... XVI, 60. — M. Curicque, in : *Bull. de la Soc. arch. du Midi*, nouv. série n° 25, p. 67, rapport de M. Privat.

3. Voir : *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, nouv. série, n° 32, p. 59. Rapport de M. Lécrivain.

Digitized by Google

la même famille que celui du Fousseret, comme dans le cas précédent. La vérité doit être que la coutume de la bastide nouvellement fondée servit de modèle, de charte-mère, pour le « castel » voisin, dont les habitants, si rapprochés, vivaient, autant que cela était possible au XIII^e^ siècle, de la même vie sociale et économique. De nos jours, les communes rurales ne subissent-elles pas l'influence presque absorbante et d'ailleurs naturelle de la petite ville voisine, de leur chef-lieu de canton ?

En somme, les différences entre les deux chartes étant plutôt d'ordre philologique, ne peut-on se demander si elles ne résultent pas en partie (bien que le texte de 1247 soit plus languedocien) de ce fait que les copies que nous possédons des deux documents ont été faites à des dates relativement éloignées (1455 et 1530) ? Quoiqu'il en soit, la charte du Fousseret est évidemment le type, la charte-mère ; concédée par un seigneur aussi puissant que le comte de Toulouse, elle a servi de modèle : à ce titre, elle présente un intérêt certain. La traduction libre que M. Douais a donnée du texte de Montoussin s'applique aussi généralement à celui-ci.

Digitized by Google

COUSTUMAS

DEL

CASTEL DEL FOSSARET[1]

Franchises et libertés

1. In nomine Domini nostri Jesu-xpristi et de la bonna mya Vergis Maria, maire de Jesu-xprist, et de tous los appostolz et de tous los amicz de Dieu, nos R[amond], per la gratia de Dieu coms de Tholose, marques de Proensa, ab ma gradable voluntat donam et autreiam et confirmam en durabeletat per tous temps a tous los habitans elz habitadors et a las habitadoras que sont ne que seran el castel del Fossaret ne en la honor des termes denens, et les termes sont aytalz [*lacune du ms*] del Fossaret ten per bonne et per durable coustume per tous temps. Et las coustumas son eytalz que nous sobredit R[amond], coms de Tholose, aben donadas et autrejadas et confirmadas per tous temps et durabeletat que tous los habitans et los habitadors et las habitadoras que son ne que seran el sobredit castel del Fossaret sian franc de totaz talas et de toutas malas forsas et de toutas malas servitutz aras et per tous temps se per lor propre voluntat servir no volian salut et retenguda a nous et a nostres successors ost et cavalgada aysi com per nostre autre terre, perosieram nostres hommes no devon esser franc mais a tant quant a qui sestanquariam et y fariam foc et starian, pero et ly devon solver a nous toutas lors tanensas.

Successions

2. *De rescaps*, donam et autreiam et confirmam en aquesta sobradita que no ni om per nous negu delz habitans ne dels habitadors ne de las habitadoras, que son ne que seran el sobredit castel del Fossaret ny dens los termunes, no ausigan ne ausire no fassan nel prengan ne prendre nel fassam ne lor aver ny lor possessions ne lor tolam ny toldre no lor fassam, si ayso far ne podiam per jugament de la court del Fossaret ; ne lune coustume sobre lo abol no retenguda ny mettre no lai fasse ; et a qui matis donam et autreiam en aquesta mateyssa coustuma sobredicta que tous los hommes et femmas qué son ne qui seran el sobredit castel del Fossaret poscam donar ou vendre, ou adordenar o far

1. M. Rumeau, directeur d'école publique à Toulouse, a colligé le texte de la coutume ; il en doit la communication à l'obligeance de son ancien collègue, M. Lavat, qui lui a donné pleine latitude pour le publier. M. Cabié a bien voulu le revoir. Nous le remercions ici de son bienveillant concours.

Digitized by Google

tal testament de toutas lor causas moblas et no immoblas, qualz que siam per toutz locz ne on qué siam, et far toute lor boluntat en tal manieyre que, si nul homme o nulla femma moria sans testament que totes las causàs daquel ou daquelle fossam del plus prodda parent ou de la plus proddana parente entro al quart gra ; ou si nul homme ou nulle femne moria sans testament ou nabia parent ou parente del quart gra en sus, serian las causas daquel ou daquelle de nons, per fer toutas nostras voluntatz ; pero se causa era que nul homme ou nulle femma moris sen testament, las causas daquel ou daquelle fossan gardadas et tengudas per la court deu Fossaret et entro que ont sabes se dins aquel an parens ou parente vindria acu las causas del mort sappartengossan.

Cour de justice

3. *De rescaps*, en aquesta matissa coustuma, si negus plaiz ou negus constractz sendevenia entre los habitans del castel del Fossaret ne de la honor, que aquel plaict et aquel constraict deu esser jugat o determinat per la nostra court del Fossaret; et si constraict era entre elz prodhommes deld. castel del Fossaret, que elz nos sabessan jugar ne determenar, que nous ou nostres bailles an aver juges dautre loc amession damtrannas las partidas. Et quel venent pague las messions que autramas las partidas naurant faitas a la justicia nostra. Et si nous ou nostre baile ou nostre maynade fasian nenguna demanda ou abian negun constract ab negun homme o ab negune femne del sobredit castel del Fossaret, ne de la honor, que aquel plaict et aquel constract foc denesit et jugat per nostra court del Fossaret. Et si nos, ou nostres baylles, fasian nenguna demanda a negu homme o a neguna femne del castel del Fossaret ne de la honor, que nos no pog ssam proar per negu homme de nostra maynada ne per neguna femna, mais que la court del Fossaret aprengues la vertat ab àquelz sabedores que nous ou nostre baile mentaurian et aquelz sabedors que fossans del castel del Fossaret ou de la honor et de bon nom et ausitz aquelz sabedores ab la bertat de sagramen que nos aguessan nostre dreyture sobrel de manque faiet auriam.

Adultère

4. *De rescaps*, en la sobredicta coustume del castel del Fossaret, si nous ou nostre baille prenian negu homme anem molier o neguna femna aben marit, deben aver aqu dus prodhommes lialz del sagramen del castel de Fossaret, losqualz non sian de la maynada nostre ny de nostre baille, ni sian parsoner de las rendas lasqualz sapparteno a la nostra seignoria, et aquel debon tornar lome sobre la femna beyssadas las bragas entre las cambas de la femna et aquela sia nuda despolhada et sa vestimentas levadas entre al ventre ; o sian amdos en ung lyeit. Et en aytal maneyra aquelz podens esser preses. Et si aquest no cresiam los sobredictz testi-

Digitized by Google

monis apres aquesta maneyra los testimonis devon esser cresutz ab testimoni o ab sagramen si eyso era vertat. Et en aisi faict, laber en la possession sua en voluntat de nos et de nostre baille, sens que lor cors ni lors membres non serian tengutz.

Flagrant délit

5. *De rescaps*, si negus aucuedis aven molher o negune femne haben marit venian al castel del Fossaret per habitar, nos ny nostres bailles no devem pensar acasio sobre lor daysso que sobredit es si clamor no siguia lor; mais si la femna sesclamava del marit ou le marit de la femne, de qui es faicte clamor nos o nostre baille, aquesta causa jugeren la nostra court del castel del Fossaret, el sobrecal la colpe sira jutgada nous aurien daquel cinq solz de malg. per sa justice; et si daquesta clamor era plaict et no segnial dreyt o mespresant dreyt se daqui avant era prez en adulteri, aysi comma sobredit es, en aysso fos tengut daqui avant lous que ison del castel del Fossaret onna personna, si aytal colpa seguiba lor. De rescaps, nos devem resprene nul homme ne nule femna habitant el castel del Fossaret ny homme ny femna dins le castel del Fossaret, si clamor no seguiba la ou leis, el alcu daqueste ou aulcune no deu esser pres ne enclaux si no era per jugament de la nostra court del Fossaret. Et si alcun daquest ou alcune bolium mettre fisance per far dreyt per aquera clamor, deu aber dici lial per VIII dies segon las costumes del castel del Fossaret. Et si playsia alu ou a elis resonar lor plaict aqui mateis sens dia poyram far. De rescaps, nos nel nostre baile no deben prendre homme ni femna del castel del Fossaret jasia ayso que agues feyt tort si aucun daquestes podiam mettre fermansas per far dreyt, si manifest omycidi faict no habia; e sel baylles refude aquest dreyt cotra asso prendra et fasia prendre alcu daquest ou alcune. Et sobre ayso alcus dels habitans del castel del Fossaret ne daria aluy olrobaba aquest ou aquesta dreyt preservam, no seria tengutz a nos ne a nostre bayle.

6. *De rescaps*, si alcus om del castel del Fossaret ja trobaria son malfasedor dins lo castel del Fossaret ou desforas dins los termes, deu lo restaurar si pot. et deu lo tenir e redre a nos ou a nostre baile entre que fasso dreyt ou que el donne bonnas fermansas per far dreyt a las fermansas deben esser eytals que ades le rede a nos ou a nostre baile quant requerit laura ses cote tuga.

De la plainte

7. *De rescaps*, si alcus delz habitans del castel del Fossaret ou deforas sens tort que no agues faict lo dannages loqual recoubraria aqui del per far alm per cognoyssersa de nostre court del Fossaret; e sobre ayso ne sia clamor, deberia ne aber LX sols de malgores per nostra justicia, dacel alqual la colpa seria judgada, e mais no deu aber.

8. *De rescaps*, si alcu homme ou femne del castel del Fossaret

Digitized by Google

fasia clamor als alcu delz bailes de Fossaret els bailes sobre ayso no bolgues destrendi aquera clamor, so es assaber per occasio damistat, ou de compaignie ou de qualqua cause, aquel que faria la clamor daqui avant pusca penhorar per sauctoritat aquel que tort lauria, quant a la court del Fossaret agues monstrat.

Vol

9. *De rescaps*, si alcun homne o femne seria pres en laironissi ab proansa de lials testimonis, acel loqual sera proat en tel maneira deu per far amendar acel layronissi els dannadges adcel alqual sera estat panat. Et nos auriam daqui avant nostra justice, so es assaber sel layronicis era faict de dias, nos aurium LX sol. de malgores. Et se era faict de neytz, toutas las causas del layro seriam a nostre voluntat. Et del corps del layrō, fos faict layronici de nuictz ou de dias, seria faicta justice, aisi com la nostra court del Fossaret jugeria; mais si lo layro deberia aucune cause, fossam pagat de las suas causas al crezedors, e sel aucune causa era de sobras aquela causa, aurium nous, segond aquo que es escriupt dessus; et sobre ayso sia aytal entendut que sel layronici era de douze deniers e daqui en aval se de dias era faict, nous aurium vingt solz de malgores; Ou se era faict de nuyetz nos aurium LX sols de malgores. E si aucun homme o femna pendria fruta e ortalissa del castel, o arrasins de vigne, o grana de blat vert, o herba de prat e leigne et era faict de dias, et nos ou nostres bailes naurium clamor aurium ne V solz de malgores p r nostra justice. Et si era faict de nuictz vingt solz de malgores, e la mala faicta sera adobado anaquel acu hom lauria faicta a coneguda de la nostra court del Fossaret.

Homicide

10. *De rescaps*, loqual faria omecidi et seria prohat per lialz testimonis, laver daisel et la possession seria en voluntat de nos, apres aquestas causas de non esser pagat lo deubte daycel de las suas causas alz cresedors. Et aisso que seria de sobras seria tot nostre; e nos devem far justice del corps daycel omicidi, ayci com la court nostra del Fossaret jugara; e alqus homme et alguna femne no es teignes de far dreyt per alcun daquelz daytal omicidi per son paire, ne per sa maire, ne per sa molher, ne per filz, ne per aucun autre home o femne si aysso no volia far per sa gradable voluntat, car sil se metia et fisansa per sa voluntat per far dreyt per aucun daquetz quel seria tengut dautant quant conda.

Coups et blessures

11. *De rescaps*, si alcu homne o femna feria alcu hom[icidi] de costel o d'autre insturment fericue, se per aquel cop e sia faicta plaga, si a nos et a nostre baile nera faicte clamor, daysso nos aurian soixante sols de malgores. Et se alcu triside cotel contre

Digitized by Google

autre iradament e nos o nostre bayle nauriam clam per justicia XX solz de malgores, so es ansaber deyqual nauia cotelen aisi mas descampament de sang, se era faict de ma ou de pui . Si daqui era faict clam nos ou nostre bayle nauriam daqui X solz de malgores per nostra justicia ; mas descampament de sang, si era faict dab cotel ou ab autre insturment, a basto o peyra, et nos nauriam clamor, aurium daqui sexante solz de malgores per nostre justice ; e de tout ayso fara far dreyt al clamant, a coneguda de la nostre court del Fossaret.

Légitime défense

12. *De rescaps,* se alcu des habitans del castel del Fossaret et trobava homme de neyt en sa mayso pusque la porta daqula mayso fos clausa, el foc cobert, el seignor daquelle mayso fos colcat et la meynuda quel prenga et quel rede a nous et a nostre bayle. Et que daquel sia faict aquo que la nostra court del Fossaret conoyssera. Et se aquel se defendia al prendre e l'ausi sia, que no fos tengutz a nous.

Changement de localité

13. *De rescaps,* se alcus del castel del Fossaret bolia yssir del castel del Fossaret o mudar se en autre loc, nos deven endressar lu ab totas las causas en qualque loc bulha anar eytant quant en et dia pusca anar. Et si aquiel ques mudaria no yssiria del castel del Fossaret et estana en autre loc per foc et per loc aquel aytal deu bendre toutas sas possessions que aura al Fossaret als habitans del castel, si en autre loc fasia estanqua per ung an.

14. *De rescaps,* nos nil nostre baile no deven occasio pansar en alcu homme ne femna del castel del Fossaret se no avium clam de la meteis. Ou sil no avia mandat alcuno cause a nous ou non debia per se metis ou per autre, el tort no avia faict a la personne de nous ou de nostre bayle.

Poids

15. *De rescaps,* le marc del castel del Fossaret deu esser daquel mateis pes abaquel de la ciutat de Tholose ; mas si alcus bendria ou cromparia ab menor marc o a major, nos y auriam LX sols de malgores per nostra justicia apres que la nostra court del Fossaret aguessa cognogut en aquo mala fe ; empero si lo marc era daquel que vendria ou cromparia ab aquel marc, si avia agut dautruy et ab anel vendria ou cromparia alcuna causa el meteys o auria far leyalement aquela compra o daysel ou venda, per ayso no seria tengut en degune causa adayso seria cresut ab sagrament que fes pero sel probava de qui lo marc era ou dequi laura agut et hom aya contra luy manifestament no proana ; et nos proarian aver dreyt daquel a qui lo marc seria estat segond la cognoyssensa de la nostra court del Fossaret.

Digitized by Google

Mesures

16. *De rescaps*, el castel del Fossaret sont establidas aunas so es assaber canas aytalo com en la ciutat de Tholoze corron ab losqualz posca hom vendre o crompar; et si alcus tendria aquestas aunas no dreturieres, e nos o nostre baile lo trobavam a alcu ou alcune crompam o venden ab aquelas, nos auriam sobre la LX solz de malgores per nostra justicia, si aquestas aunas eran suas, can la nostra court del Fossaret aguessan jugadas aquestas aunas no deyturieres; si per aventure lo crompaire disia que aquestas aunas no eran suas, mas que las devant dictas aunas eran d'autre, ou que las amagadas dautru et el aquo proaba, seria cresut absagrament que no las tenia per falsas; si hom contra lu manifestament no proava ou nostre bayle en queyriam ayel loqual foron las aunas et segon quel meteys respondra, auriam daqui per judgament de la nostre court del Fossaret.

Preuve

17. *De rescaps*, algus delz habitans del castel del Fossaret no deu recebre testimonis de nous ny de nostre bayle per deguna causa, ne per algu faict, loqual nos o nostre bayle pauses sobre lor en alcune manieyre, si no eran del Fossaret ou de la partenensa ou de sagrement del Fossaret.

18. *De rescaps*, si alcus disia que agues pagat son deubte a son creseder del castel del Fossaret, loqual deute seria estat faict es castel del Fossaret, el cresedo disses que aquel debeyre no egues pagat a lu aquel deubte ies per aysso aquel debeyre no seria solt, ne no poyria proar abestrans testimonis quel agues pagat aquel deubte, si ayssio no proaria per lialz testimonis habitans del castel del Fossaret losquals fossan del sagrament et de las costumas daquel mateys loc, asi no oparia per comunal carte descripture jurat del Fossaret ou dautre bon loc.

19. *De rescaps*, si aucuns delz habitans del castel del Fossaret cresia en aucune manieyra son aver el castel del Fossaret a negu homme o femne, et aysel creserie ages aysel aver cresut apres que aquest de subredit creseria agus proat aquest deubte. Et no ab testimonis lialz daquel loc, subredit deveyre no poyra dise degune causa contro aquelz testimonis, si aysa no fasia abs leyalz testimonis deldict loc empero sel deubte dessusdit era mandat en combent e fos faict et carte de comunal notary jurat, ne faserie le desubredit debeyre, no poyra dise aucune cause contra la carta ab testimonis si no a fasia ab carta faicte de comunal escripture del Fossaret ou dautre bon loc ou de la terre nostra, segond la cognoyssence de la nostre court del Fossaret.

Vente des draps

20. *De rescaps*, alcus homne ny deune femne estrans no devon vendre drap ou draps dins lo castel del Fossaret que aquel drap

Digitized by Google

ou draps trenques en degune manieyre, si aysso no fasia en la festiuitat del bon jaus de may VIII dies devant et VIII dies apres, en laqual festiuitat feyra comunal es mandade el castel del Fossaret en laqual feyra tot hom et tota femna de qualque loc que sia vengua salue segur se hom no auria mort o pres nol tenia. empero. Si aquel vendeyre portara drap ou draps el marcat, el auria pel castel del Fossaret loqual mercat establitz a dimecres establit et mandat en aquel marcat pet vendre drap ou draps en autre temps totas horas, so es assaber, drap entier et drap aytal portant al col et caneya en lama equi fara asso passaria, nous auriam cinq solz de malgores per nostra justieia.

Vente du vin

21. *De rescaps*, se alcus hom voldria vendre vi a taverne el castel del Fossaret, pus que aquel vi fus crédat, aquel vi pot vendre a mesure del Fossaret establid o a mesura que sia traicta de aquelo empero. Siaquel bi vendria a mesura, que fos mendre daquelle ques establide el castel del Fossaret de quart et de quart quart en amond en commue emaue aquel o aquela que asso passaria, seria a nous tengut de LX sols de malgores. Et puis aquel o aquelle quel vi auria faict ucar. aquel vi nos pogues acarir mes stancar, sino que an de son beure. Et daquo que fes tort fermetat com la nostra court del Fossaret conoisseria ; et totz hom del Fossaret pod vendre son vi de mied cart carte en abal et de une emine en sus a sa voluntat dins le castel del Fossaret, ou defora.

Vente du blé, etc.

22. *De rescaps*, aquel que voldria vendre blat deu le vendre a mesure rasa del castel del Fossaret, qualque blat sia. Et se vol vendre notz quen done tres carteras rasas per duas, et se mais ou mens ne vendre deu las donnar per aquela meteysa rasou et que la cartera sia legal abs que hom vendria et compraria, et qui falsa la tendria paguarie a nous LX solz de malgores per justicia ; Et asso matis es entendut de la mesure de loly.

Plainte

23. *De rescaps*, si nous ou nostre bailles auria clamor dalcu des caverues aisel deu donar fizansas, le cartier qui fasse adreyt per aicele clamor per jugament de la nostra court del Fossaret ; et si cauer fasia clamor dalcu deu donar fisansas que fassa dreyet.

Droit de préemption

24. *De rescaps,* si aucun revendeyre compraria aulcuna causa mamadora dins lo castel del Fossaret. Et alcuns delz habitans del Fassaret volia aulcune cause daquela compra faicte ab de obs delz

Digitized by Google

o ab de sa maynade o a de sos hostes, el poderia aquela causa haber per aquel mateys pres que costa à la. Et asso deu esser faict devams que la crompa fos portada dins la maison del revendador et que pague a qui mateys.

Boulangers

25. *De rescaps,* aulcùne pancossarie no fassan en une quartera de froment mais dus deniers de malgores agudas a qui las despensas, a cognogude de la nostra court del Fossaret.

Meuniers

26. *De rescaps,* le molinier ou le servent lor recebian del blat pesat per elz molon et redan la farine les molta apres. Et recebian del blat pezat de miege en sus. Et no deu hong prendre ne recebre la moleso sino la XVI^e^ part. Car si aucun molinier ou servent lor no bolien aisi recebre lo blat et redre bien molt à la XVI^e^ part aisi comme est dit dessus, nos auriam aqui V sols de malgores per justicia, si clamor aurian daysso. Et farian far dreyt al clamant.

Sécurité publique

27. *De rescaps,* tous avenens del castel del Fossaret ab partraict sian segur si fisansa o deute no era o malfazedor o de guerre.

Séduction

28. *De rescaps,* si alcus corrompia femna vierges les novolent, el corrompaire fos plus pros et plus noble et plus aberos que ele, deu la amenar et aver la per molur o done a lu marit convenable anaqueste femne, et ayso sia en voluntat del mateys ; mais si la femna corrompude era plus pros et plus noble quel carrompeyre, al matis done a lu marit convenable si pot ; et si nol podia donar marit, que totas las causas suas fossan de la femne corrompude el corps del corrompedor sufriria pena corporal per conogude de la nostra court del Fossaret quant ayso seria proat a cognoyssensa de la nostra court del Fossaret.

Viol

29. *De rescaps,* si algus forsa deguna femna fassa dreyt au aquele per cogneguda de la nostra court del Fossaret ; et sy nos o nostre bayle abi en clamor daytal forsa et fos aquesta clamor de femne corrompude et no corrompude, nos aurian daqui LX solz de malgores per nostra justice.

Digitized by Google

Compétence entre habitants et étrangers

30. *De rescaps*, si algus delz habitans del castel del Fossaret vendre fassa cause o cresia son adver adalcu estran que estes fora del castel del Fossaret, per aysso no deu far merca ny penhorar, sino que fos son deubte o fisansa ; mais en aytal maneyre deu premierament enquerir lo bayle et los prohoms de la ville aqueste en laqual esta aquel deubte ou aquelle fisansa que ely fassan pagar aquel haber cresut esel baile est prohomes daquesta ville no fasan per aquele enquerensa pagar laver al cresedor habitant el castel del Fossaret, aquel habitant el castel del Fossaret pogria far marca daqui avant entro son aver pusca combrar entro sa rayso agues entierament ab conseil de notre court del Fossaret.

Violences et voies de fait

31. *De rescaps*, luns habitans del castel del Fossaret no deu donar guizo algu homne o femna en algunas causas de lor dins lo castel del Fossaret o defora, sel seria malfasedor de nul homne habitant del castel del Fossaret, se ayso no fasia ab voluntat agradable daquel acu aquel tort seria faict ; mais en tal maneyra se alcus deldit loc volia anar per son negoci o alcun loc ou per afer del castel Fossaret ou sonbre aysso trameterria alcun que donner a la guide que pogues anar segurament acel que faria aquest guidament poyria star dins lo castel del Fossaret segurament camria per aisi armadria o tornaria, se pero aquest qui adia no abia homme mort o femne, o no tenia alcu home pres habitans del castel del Fossaret, o sinpero no aura faict en aquel matis loc grand mal ou grant dampnatge, pei que non degues entrert entrei en aquel matis loc ; et si alcus habitans del castel del Fossaret era fora del castel del Fossaret et agues obs que hom ey donnies guydo, aquel fasen aquest guidament fos segurissament, mais aquest guysaige deu esser menat a bona fe e sestant engan, mais aquel receben aquest guysaige deu le amenar pei se mateis adaysso deu esser cresut ab sagrament que ses aquel no auia varit lu per mal ny per dampnatge daycel que auria faict lo tout.

32. *De rescaps*, qualas que qualz es entendut homne sia encorrugutz per omicidi, ou per layronici, ou per autre crimial causa els bes desqualz deyan trovbar anous ; que se aquels mals fasedors abien moliers per la malafaicta del maryt, las moliers no perdessan lors causes, et aux lors sia salua touto lor dreyture en las causas que yeran de lors maritz.

Etrangers venant résider dans le castel

33. *De rescaps*, tous hom ou toute femne ques vengut habitar el castel del Fossaret ny vendrià deysi en avant que pusca venir salb et segur donques sia ab toutes ses causes nobles ; et si

Digitized by Google

teras, ni onos ny alcunas possessions ten de cauer on dautre fame de qui no sia hom de corps que aquelas agja et tengua per far touta sa voluntat per so terres ny algunos possessions rende senhor dé qué sé om de corps, qui aquelas terras ou possessions laise o no pisca a son senhor. Et sel senhor layssar las y vol que las y serveste e tous hom et a toute femne que es vengut ny vendra habitar al sobredit castel del Fossaret e fos intrat o servitut pei rason de capten, que agues donat sobre al caver o as autre homne non constrant lo sobredit capten pusca far de las causas moblas sa volumtat, se econtra aquel eytal proat no era pei autretat del mage que fos hom dalgu o no seria faictz homme dalgu ab carte descripture cominal. Et se nul hom qui es vengut ny vendria nabitar el sobred. castel del Fossaret agasanhadas ou crompadas terras ou possessions dalcu homme que no sia son senhor, ayssert service emplius la lasems dequel homme de xx ans ensa a crompat le servici, que aquel homne per aquelas terras ou possessions far debia quel al quel hom per aquelas possessions al senhor no seria tengut re al mas aquo que far no debia adaquel dequi abia comprat ou gazanhat. Et tous aquelz homnes ou aquellas femnas que sont venguts el castel del Fossaret per habitar ny vendrian daysi en avant sian franc, sals et segur anan, estant et tornan ab toutas lor causas aras et per tous temps, so es assaber les hommes nostres aisi com sobredit es.

Cour de justice. Procédure

34. *De rescaps,* si algus ou algune del castel del Fossaret se claura nous ou a nostre baile dalcu ou d'aulcune, aquel ou aquela que ses clamat deu donar fermansas a nous ou a nostre bayle, lasqualz fermansas sian convenablas. Et se fermansas convenablas no pot dar, deu jurar sobre les sainctz évangelus que del clam que a faict estra a coneguda de la nostra court del Fossaret. Et que del clam qua faict no pot donar fermansas apres ayso aquel o oquela dequi la clam es estat faict deu donar fermansas convenables a nous et a nostre baile en aisi comma es estat dessus. Et si fermansas no pot dar deu far tal sagrament com sobredit. Et apres aysso nos ou nostre bayle deven donar dia per VIII dies adamtremes las partidas, al cal dit aquel ou aquela que ses clamat per pausa sa demanda devant nos o devant nostre bayle o devant nostre court del Fossaret. Et aqui mateys aquel ou aquela dequi lo clam es estat faict deu respondre a la demanda se non ditz tal defenement a endos per que pusca esquivar resposta a la demanda ques estada faicte no vol aver guiront aber le pot ses dia donada per aver guiront, nos ou nostres bailes le deu donar die per VIII dias alqual die son guiront convenable pot traire o passe per si mateis: apres ayso si aquel o aquelo deu cu la clam es estat faict al die no son guirent sobre logerent deu donar fermansas questara a cognoguda de la nostre court del Fossaret; apres ayso nos o nostres bailes deben solver las fermansas daquel o daquela quel guerent aura traict, et aqui mateis

Digitized by Google

logarent ses que lun dia que no deu aber estengut de respondre si nonfo tal a ondos defendement per que puesca estremar resposta. aisi com dessus es dit; apres aiso aquel o aquelo de cu la clam es estat faict al garent per lu sino dictz defendement a ondos estremar resposta. aisi comma dessus es dit, al dia assignat a lor debon respondre à la demanda ques faicte; et se à la demanda desconoysson aisi com fa balor es la nostra court del Fossaret ac deu jugar o devesir per jugament que aquel o aquela que la demande fadaitant camlos es desconogut pro en ayso que proar no poyria. Et se aqui mateis bolia proar far o pot; et se dia demanda per proar ayso que raisonat aura daital can li sera desconogut, nos o nostre baile le deu donar dia per quatorze dias o a naquel o a aquela aqui preansas serian jugadas. Apres ayso se aquel o aquela contra en las proansas seran dadas volia dire contra las proansas far o pot a qui mateis. Emper si dia demanda contra las proansas dedire, la court ly deu donar dia per quatorze dias aytal dic. Aquel o aquela contra en las proansas seran dadas disa so que dire poyria ; apres aysso nos ou nostres bayles ab cosseil delz preudhomes del castel del Fossaret losqualz predhomes del castel del Fossaret et nostres bailles totas horas debon esser nostre court del Fossaret et debon jugar la demanda et definir aisi com antramas las partidas toutas las rasos seran dictas et pausadas, empero sel bailes elz prodhomes del castel del Fossaret lesqualz son court del Fossaret toutas en aisi com es escriuct dessus, no sabian ne volian jugar et defenir las demandas et las rasos que y serian dictas devant lor, plus que VIII dias nos ol bailes las necuriam sommidz quer jugession en defensant, Et si la court del castel del Fossaret far no a volrem o fa no sabiam aisi com dessus es escriuct, nos el bayle ny podom aver juge estramit ameyssio dautramas las partidas per so que hom juge ou deffencsca; et pus que sera jugat et defenist, aquel contra cu jugament es donat deu defar las missios adaquet per qui le jugament es donat. Et que aquelas missios sian ades mandadas et taradas per la court et jugadas per aquel ou per aqnela per cu le jugament ero dat, so es assaber quam ly costen rasonador niqual autres messios rasonables auria faictas apres aiso aquel ou aquela contre cu lo jugament era donat, es tengut que pague la justice a nous ou al bayle laqual justicia es X sols malgores, els V sols sont per missios sel pleyt se menaba entro jutgament, el V solz per jugar.

35. *De rescaps,* la court del Fossaret deu esser les bailes nostre ou aquel que son be tiendra, ab les cossolz aqui es'ablitz per les autres cossolz et per nostre baile. Et aquelz cossolz se deben cambiar cadan.

Droits seigneuriaux

36. *De rescaps*, sia sabut que nos aben las forgas el castel del Fossaret, el mazel, et le forn. et les peages. et las leudas en aquelas forgas; nos haben per cascum pareilh de vuos per las

Digitized by Google

agusaduras et emina de blat, so es assaber une cartera de froment et autre de sivada, et que aquelas forgas deben aber la meitat et nous la une meitat, ou aquel que per nos y sera, et tous aquels que habitant ny habitaran el castel del Fossaret ny en la honor devon agusar o far agusar estans dins lo castel del Fossaret ou deforas en aquestas forgas, et si en autras forgas agusava mas en aquelas forgas sobredictes retenem X solz de malgores per justice et reladie quen pagaria de la mateyse guisa com se en aquelas forgas sobredictas agues agusat el moly que son del castel del Fossaret. Et debon agusar ab las forgas sobredictas, et deu donar cadan cada moly une cartera de froment per picz agusar, et aquelas forgas debon aver del blat comunal al mesedies que culhiran de blat III cestes per culhiduras; et ab ayso le sobredit faure debon agusar legalament a bouné fé sobre segrament. Et debon agusar las relhas nobos et far las agulhos que obs auram.

37. *De rescaps,* les mazeliers devon donar a nous per senhoria da cada ung buou et de cada bacqua VI deniers de malgores, et de cada porc III malgores, et de molto et ouelha et cabre una malgoyressa. Les mazeliers qué logon les bancz de nos et de nostre bayle segon que trobariam ab nos per raso del forn de quascum habitador et de cascune habitadora del castel del Fossaret de vingt pas deu esser donat lu. Et so es assaber per coser al forn elas pancossieros deben donar le setze pa a nous o a nostre baile. Et per ayso tous les habitans et habitadoras del castel del Fossaret que fassan II tortelz, la et al fomel et lautre al porta pa sens aus qué no demene mais aisi com es sobredit. Empero se les habitans o habitadoras del castel del Fossaret mens de vingt pas, qué daquel aga segond aquo que dessus es estcriuct es abona raso. Et de las pancossieras atertal [*lacune...*] et tout hom estrant que porte blat el castel del Fossaret el ne traga ab bestia deu donar et dynier malgore, et sel porta en son col o fassa portar no re. Et si caval rossi se vendia el castel del Fossaret o ega, daria VI deniers malgores aquel que vendria, se mule mula autant, e buos et bacquas et aze et sauma II deniers malgores. Et coer de buou ou de servi ab pel o tanat I dinie malgore; la douzena de pelz dauoelhas o de moltos o de cabras ab pel III dinies malgores, coler qui porta madz et dinie malg.; de la cargadura delz enabs II enabs; de las escudalas que vengan defora de las XXX et de las XX en anal no re; et de grazalas et de talhadors per aquela mateicha raso dobre de veyre qualque foz de la carga II enabs o retombas, o siera autre melhor vaysela de beyre et baysel, sein abia de XX ou de XX en amont; et de olas de cada cargadura II, e de las XX olas I, et de la saumada de las astas, o de lansas, de la carcadure II, delz barrols et de baderas de carcadura dun homne II dines malgores, et de bestia carga VI dines malgores. Et de draps lo trosel II dines malgores, et de bollo VI dines malgores. Et la saumada del feri V dines malgores, et de trosel de corde XII dines malgores, et de ciri emeg fais VI dines malgores, la saumada d'estan et de coeyre e de plom XII dines malgores; et daqui en aval per raso. Et asso et assaber que lun homne ne nulle femne del castel del Fossaret ne

Digitized by Google

del appartenement no done peade de re que crompe ne vende; et si nul home ni nulle femne sen anavia al lo peadie o ab la leuda pus que fos fora de las carrieras delz casalz seria encorrogut a nous de LX sols de malgores per sa justicia; per si aquel ou aquela quel pedia daria le paga a son hoste ou a sa hostessa le dezia caquel que odes alhoste le redit ledoalement non seria tengut. Et si de neytz la prenia lhoste ny lhostessa elle rendia lendoma tot die le mercader no seria tengut. Et se lhoste ou lhostesssa nol rendia la leuda ol peadia dins la hora assignada dessus, sia encorregut de LX solz de malgores el mercader que lauia pagade sera soltz, essert que tous aquest peadie et las leudas se doblam a las feyras.

Débiteur étranger

38. *De rescaps*, si alcus delz habitans del castel del Fossaret aura alcu deutor fora del castel del Fossaret el mattiz pogoa donar guidament alu dins le castel del Fossaret, se aquel deuto alu lauto pagar, mais se aquel deuto auria faict tort anegu delz habitans del castel del Fossaret. Et aquest alqual aquest tort seria faict aqudaria al cresedor que daqui en avant no y mezes aquel deuto dins lo castel del Fossaret nil tenguer mais apres que aisi lauria alcundas no lo deu mettre ny tenir dins lo castel del Fossaret, si no era estrangiers de lu, e aiso aurio fe sens tot engan; mais si alcus delz habitans del castel del Fossaret susus tort dalcu homme estran et aquest homne estran fos deuto dalcu homne habitant del castel del Fossaret, aquest deu aber guisament entro a la porta del castel del Fossaret per pagar laver a son cresedor o per far parlament ab son cresedor dacel deute jasia ayso dacel que sustinant tort debedes que aquel guisant no fes mais empero aquest guisatge deu esser faict a bonna fe sens engan.

Dettes de jeu

39. *De rescaps*, se a alcus delz habitans del castel del Fossaret es degus haber per joc de datz, le corps daulcun no seria tengut a lu per pagar laver aytal, mas teutas las causas daytal homne jogan ab datz serian tengudas a son cresedor per pagar aquel haber.

40. *De rescaps*, se alcus dels habitans del castel del [Fossaret] recebia vestimentas delz filz delz prohomnes, o de lor maynadas adas per joc des datz, so es assaber en cap ou en cotel, o en aucune vestimenta contra, el es tengut de redre al senhor sonbdament.

Divers

41. *De rescaps*, si alcu homne o femne fasia malafaicta de neytz que argues, vinha, blatz, tales oni ni estampes, aquel o aquela seria tengut a daquel que lauria faicte a sonoguda de la nostra court

Digitized by Google

del Fossaret demendar, é seria tengut a nos de CC solz de malgores per nostra justicia, so es assaber pus que aquela malafaicta seria proada per legalz testimoniz. Et si aquela malafaicte proar no podia aisi comma es sobredit, lo comunal del castel del Fossaret. Et tout le.... [*lacune*].... deven emandar aquela malafaicte leyalament a lor poder a bonne fé. Et tout ayso ques sobredit es tengut ade bestiar, so es assaber quel ausiria amagadament, so es assaber de caval, ou darrossis, ou degues ou de mulz ou dazes ou de saumas ou de buous ou de baccas ou dautres bestias segond la nostra cognoyssensa de nostra court del Fossaret, Et en ayso sen entendudas toutas malas faictas fallaronisi. Et tout hom et touta femna que foc mettria de neytz, on en seria proat, seria encorregut del cos et de laver, a la volumtat de nous. Et tout hom que viendria salmo atalh en castel del Fossaret, quem do la coa a nous ou a nostre baile, sil ne passava entier quel donne II dines malgores Et tout hom que apportara peys salat, quem donne danguillhas o de arencs del C, II, et de la saumada del peys donne a nous cinq dines malgores.

42. *De rescaps,* se nul homme devia deute a negu homne que fos del castel del Fossaret, et aquel acu lo deute seria degut no pot ny no deu penhorar adaquel deutie las armes ny drapz del lyeit, ny vestimenta que pourtes si della meteys compradas no las avia empero nul homne ne femne del castel del Fossaret deins les termes non es tengut de dona leude ne peage de peys ni dautras causas. Et si alcus del castel del Fossaret volia isir daquel mateis loc o mudar se en autre loc, nos deven endressar lu et toutas sas causas en qualque loc builha anar eytant quant en et dia pusca anar, Et si per aventure dacel ques mudaria et remandria terre o possessions o qualque bos platz antz en aquel mateis loc tout deu esser segur aisi com dessus es dit sil mateis no fasia auria non dreyture.

Et per so que totas aquestas causas sobredictas ayan fermetat per tous temps endurabletat, nous subredit R[amond] comps de Tholoze aquesta pntz (presentz) faren ab nostre sagel sagelladas faict foc aiso a Tholoze, el castel narbonnes, e lan de lancarnatio de nostro seignor millo dus cens quaranta sept douze dias a la intrada del mes de julhz.

[Archives de la Mairie].

J. Décap, R. Rumeau, L. Vié.

Digitized by Google

DEUX POETES

MONSEIGNEUR DUBREUIL -- MONSIEUR BIZE

. . . . . Que vos Muses amies.
Siègent comme deux sœurs sous l'Ormel réunies.
Jugement d'Isaure.

(Suite)

En 1839, l'abbé Dubreuil remporta encore un nouveau succès, non moins éclatant que les précédents. Décidément il devenait un des lauréats les plus fêtés de l'Académie des Jeux-Floraux. Dans la pièce que nous venons de transcrire, il met en scène une jeune Canadienne déjà convertie au christianisme; dans la *Vision de Colomb*, il nous montre le héros du Nouveau Monde, perdu dans l'immensité de l'Océan, luttant contre son équipage mutiné qui veut le mettre à mort parce que la terre annoncée n'apparaît pas encore.

Mais, tranquille, et des cieux écoutant l'harmonie,
Le héros leur disait, sur la foi du génie :
Amis, un jour, un jour encor.
. . . . . .
Demain j'ai l'avenir, demain je trouve un monde,
Demain je ne meurs plus ! de ma gloire féconde
Un monde sera le berceau.
. . . . . .
Ce monde est près de nous ; il est là, je le jure
Par tout ce que je vois, par toute la nature,
Par mon cœur ému qui le sent.

Et il leur prouve, en un langage merveilleusement poétique, que ce monde doit exister. Il évoque surtout l'image de la Religion, sous la forme d'une femme « aux anges pareille », qui l'invite à lui chercher d'autres

Digitized by Google

enfants pour la consoler de ceux qu'elle va perdre dans la vieille Europe.

Elle disait : comme une mère
J'ai bercé ce vaste univers :
Des peuples j'ai brisé les fers,
Et je leur deviens étrangère !

J'ai vu pour l'odieux turban
L'Asie abjurer ma Croix sainte ;
J'ai vu les Grecs, pâles de crainte,
Tomber aux pieds du Musulman.

Et sous mon aile, près d'éclore,
Bientôt un barbare vautour [1]
Va dévorer les fruits d'amour
Que mon vieux nid protège encore.

. . . . . .

Puis, continue le prophétique navigateur :

« ..... sur les mers jonchées
Je vis des îles, belles fleurs,
Qui semblaient flotter, détachées,
Par l'onde amoureuse arrachées
A des rivages enchanteurs.

J'y vis la terre si fleurie,
Le soleil s'y levait si beau,
Que j'en oubliais la patrie,
Et tes chants, ô belle Italie !
Et Gênes mon riant berceau ;

Que je regardais si des anges
Paraissaient à mes yeux ravis,
Guidant leurs célestes phalanges,
Car j'avais sur ces bords étranges
Cru voir enfin le Paradis.

Il dit, et :

Le farouche Espagnol laissa tomber ses armes,
Et muet à ses pieds, étonné de ses larmes,
Attendit le monde et le jour.
Tel Orphée, implorant le secours du génie,
Aux magiques accords d'une douce harmonie
Calmait les tigres du désert.

1. Luther.

Digitized by Google

Cette pièce obtint un Souci réservé. « Il faut rendre hommage, disait le rapporteur, à la beauté du sujet et au mérite de la versification, en général facile et harmonieuse ; aussi, sans quelque embarras dans la marche de l'ouvrage et la complication de deux allocutions successives, sans la faiblesse de quelques strophes et l'absence d'un dénouement qu'il est si naturel d'attendre, cette pièce eût, sans difficulté, remporté le prix du genre. »

La figure de Christophe Colomb avait évidemment séduit l'imagination de notre poète, car il nous la présente une seconde fois, quatorze ans après, dans une ode intitulée *Colomb dans les fers*, qui remporta le prix de l'année au concours de la Société archéologique de Béziers, le 5 mai 1853.

Victime de la jalousie, l'illustre navigateur expie sa gloire dans les fers.

Il était dans les fers !..... accusant son génie
D'avoir osé livrer aux calculs d'un mortel
Le secret d'une terre à nos regards bannie,
Dont la création n'avait parlé qu'au ciel.
. . . . . .

Il se reproche, en découvrant le Nouveau Monde, de l'avoir voué à l'esclavage, car déjà l'on s'est jeté sur lui comme sur une proie.

Hélas ! je l'ai trouvé ce merveilleux rivage ;
De ce nouvel Eden le beau ciel m'a lui.
Mais je l'ai trouvé libre, il est dans l'esclavage ;
Et moi, je suis captif, opprimé comme lui.

Un ange vient le consoler.

On dit que dans ses nuits de cruelle insomnie,
Auprès de son chevet où seul il vint s'asseoir,
Un ange au doux regard, était-ce son génie... ?
Accourut pour calmer son noble désespoir.

Son œuvre est trop grande pour que le monde l'oublie, mais il faut que sa gloire reçoive la consécration du malheur.

Digitized by Google

Ignores-tu, Colomb, que la gloire s'expie,
Que tout ce qui fut grand pleura d'avoir porté,
Sur ce frêle roseau qu'on appelle la vie,
Le redoutable poids de l'immortalité ?

Ta gloire dans les fers ne peut être enchaînée,
Les murs de ta prison n'en sont point le tombeau,
Mais l'autel douloureux où de ta destinée
Le malheur sur ton front doit imprimer le sceau.

. . . . . .

Souffre donc, c'est ton sort ; ici-bas étrangère,
Sous la main du malheur ta gloire doit grandir ;
Souffre, on arrive au ciel en montant au Calvaire,
Et l'on y semble un Dieu, quand on sait y mourir !

..... Et soulagé de ses cruelles peines,
Colomb, prêt à courir vers des peuples nouveaux,
Sans murmure attendit, grand jusque dans les chaînes,
Le remords de l'Espagne et celui des bourreaux.

En somme, l'abbé Dubreuil, à peine âgé d'une trentaine d'années, a obtenu quatre prix et deux mentions dans l'espace de trois ans, et il n'y a pas une seule de ses pièces qui n'ait été au moins mentionnée. Peu de poètes sans doute ont remporté de tels succès au concours des Jeux-Floraux. Aussi ses amis auraient-ils désiré qu'il se consacrât tout entier à la poésie et regrettaient plus tard qu'il donnât aux soins administratifs un temps qu'il aurait pu employer plus utilement à la gloire des lettres et de la Religion. « Il a dit quelque part : *le génie est à Dieu ;* qu'il nous permette de le lui rappeler », observait respectueusement un de ses historiens, en 1856.

L'abbé Dubreuil quitta Polignan en 1837, passa trois ans à l'Esquile comme professeur de rhétorique, et deux à Sorèze où il enseigna successivement l'éloquence et la philosophie. Après les succès qu'il avait obtenus et avec les brillantes qualités qu'on lui connaissait, on devine quel devait être le prestige de son enseignement. « Captivant en même temps le cœur et l'esprit de ses élèves, il était non moins chéri qu'admiré. » Malheureusement il

Digitized by Google

ne faisait partout que passer ; on l'avait à peine aperçu, qu'il fallait déjà le quitter, et l'on ne s'en séparait jamais sans garder de lui un impérissable souvenir.

Les craintes qu'exprimait l'historien cité tout à l'heure se réalisèrent, du moins en partie. Une fois lancé dans les fonctions administratives, soit comme supérieur, soit comme évêque, l'abbé Dubreuil relégua la poésie au second plan et ne la cultiva plus qu'à ses heures de loisir.

En 1842, âgé à peine de 34 ans, il prit la direction du petit séminaire de Saint-Pons (Hérault), qui avait alors pour élève le jeune Henri de Bornier, le futur auteur de la *Fille de Roland*.

« Personne n'ignore, dit l'abbé Maffre, les difficultés de tout genre et presqu'insurmontables qui l'y attendaient ; tout le monde sait comment il en a triomphé et ce que cette maison est aujourd'hui. » L'auteur écrivait ces lignes en 1856. « Ce sera un des plus doux souvenirs de notre vie, ajoute-t-il, qu'il nous ait été donné d'admirer l'ordre et la régularité qui y règnent. La rigueur du commandement s'y cache sous la douceur d'une tendre paternité ; l'obéissance y est facile, et l'on ne sait quel est le sentiment qui domine le plus dans les élèves, si c'est le respect ou l'amour. »

Pour le récompenser, Mgr Thibault le nomma vicaire général et chanoine titulaire, en lui conservant toutefois la direction du petit séminaire.

« Ces honneurs, si noblement mérités, ne furent pour le saint prêtre qu'un motif de plus pour prouver, aux habitants de la terre hospitalière devenue sa patrie d'adoption, son amour de père et son héroïsme de pasteur. Quand le choléra, ce fléau dont le souvenir réveille encore tant d'émotions pénibles, exerçait ses ravages dans le diocèse, on le vit s'arracher à l'affection reconnaissante de ses élèves, et, sourd à la voix de ses amis, s'en aller par trois fois sur un théâtre de désolation, porter la consolation et l'espérance dans l'âme des victimes infortunées. Consolation sublime qui ne fut pas

Digitized by Google

oubliée, dévouement magnifique qui grandit sa gloire littéraire de toute la beauté de l'héroïsme chrétien ! »

L'abbé Dubreuil fut élu Maitre ès Jeux Floraux, en 1860, l'année même où Mgr Desprez fut nommé Mainteneur. Il était encore au séminaire de Saint-Pons. L'année suivante, à la séance du 3 mai, il lut un éloge en vers de Clémence Isaure, qui commence par cette strophe :

Des jours brillants de Mai luit la troisième aurore.
Sous la tombe où tu dors ton glorieux sommeil,
Isaure, éveille-toi, tes Fleurs viennent d'éclore ;
Et vous, ô Troubadours, sur vos lyres encore,
Saluez en chœur son réveil !

Héritière des chantres divins qui surent « émouvoir les rochers » et faire « verser des pleurs au lion farouche », Isaure est devenue comme la personnification de la Poésie toulousaine et la Muse protectrice des Troubadours.

Elle chantait ta gloire, ô ma belle patrie,
Tes héros qui jadis, une Croix à la main,
Remplirent de leur nom les champs de la Syrie
Et parlaient de Toulouse à la rive attendrie,
Aux flots étonnés du Jourdain.

Le rôle de Clémence Isaure dans la littérature a été mis plus en relief dans le discours en prose que l'abbé Dubreuil, devenu évêque de Vannes, lut à la séance du 3 mai 1863.

On se souvient que, dans le *Jugement d'Isaure*, la docte Académie avait pris ombrage de ce que le poète avait fait décerner des « lauriers égaux » au fils de la Grèce et au jeune Troubadour toulousain. Dans le discours de 1863, Mgr Dubreuil semble avoir voulu, sinon justifier, du moins expliquer le verdict qu'il avait prêté à la débonnaire Clémence Isaure. A ses yeux, l'héritier de la lyre d'Homère représente la littérature païenne que la Renaissance avait remise en honneur, et le Troubadour, cette littérature chrétienne qui a produit tant de merveilles au Moyen-Age et qui certainement est destinée à en

Digitized by Google

produire d'autres encore, malgré le discrédit qu'une certaine école s'efforce de jeter sur elle.

« Le Paganisme, dit-il, nous envahissait de toutes parts, et c'était un malheur !

« Un malheur.... pour notre Littérature qui allait perdre, avec son caractère, cette beauté originale et native qu'aucun ornement étranger ne saurait suppléer ; qui allait descendre de sa haute mission, renoncer à faire revivre nos grandeurs, à être l'épanouissement de notre vie, pour être l'écho d'une tombe, pour refléter une grandeur étrangère, une gloire éclipsée, pour devenir une forme stérile, un jeu de l'esprit, un des vains caprices de l'art.

« Un malheur..... pour la Patrie, qui n'entendit plus célébrer devant elle que des héros qu'elle ne connaissait pas ; qui gémit, comme une mère dédaignée, de se voir méconnue par ses poètes....., eux qui sont inspirés du ciel pour chanter sa gloire, pour jeter la lumière des grandeurs passées sur nos sombres jours ; pour dire à nos enfants, s'ils pouvaient en avoir besoin sur cette terre de l'honneur, quel fut le courage, quelles furent les vertus de leurs pères.

« Un ma heur..... pour la Religion, qui allait se voir condamnée, elle qui avait sauvé les arts, à se repentir presque de son bienfait ; qui allait se voir réduite à porter le deuil de plus d'une de nos renommées, à fermer la porte de ses temples à des talents dont elle est la plus auguste consécration, à des talents dont elle eût abrité l'immortalité dans la sienne, qui est la seule qui ne passe pas.

« Ce fut un malheur..... mais on ne sut pas le conjurer, parce qu'on ne sut pas le comprendre : et cependant le Dante avait déjà paru en Italie. Et cependant le moment n'était pas éloigné où Bossuet, qui n'a de rival qu'Homère, allait nous montrer tout ce que peut une littérature, quand elle se nourrit de la sève vigoureuse et sympathique du sol natif, quand elle est une conviction profonde,

Digitized by Google

quand elle est une âme avant d'être une voix, quand elle s'émeut de ce qui s'agite autour d'elle, quand elle sait être de son temps, de sa religion et de son pays.

. . . . . .

« Isaure chantait ce qu'elle aimait, ce qu'on aimait autour d'elle : Toulouse, nos chevaliers, la nature, le printemps, le paradis, les saints. On pouvait, sans effaroucher sa lyre, chanter la Vierge devant elle, et on n'avait pas probablement besoin, pour lui faire agréer notre vieux comte de Saint-Gilles, qui a combattu au saint Tombeau avec Tancrède, en Espagne, à côté du Cid, de lui enlever son nom glorieux, de lui donner un habit de Cour, un nom officiel et inévitable, celui d'Hector ou d'Achille.

« Elle continuait les traditions des Troubadours, aussi ignorants qu'elle du passé, mais qui avaient trouvé dans le présent assez d'inspiration pour mériter d'être, les uns les précurseurs, les autres les maîtres du Dante.

« Elle jetait ainsi dans les Lettres les germes d'une Littérature nationale qui aurait fait l'honneur de son école et de notre cité. Mais ils furent bientôt arrêtés par la séduction des anciens souvenirs, par l'engouement exagéré de la Renaissance qui avait tout gagné.

« Je dis arrêtés..... non pas étouffés. J'ai espoir dans la Providence et dans l'avenir du Christianisme, trop profondément entré dans nos mœurs pour qu'il n'ait pas, tôt ou tard, la place qu'il doit avoir dans la Littérature.

« Il a écrit de trop belles pages dans notre histoire, dans nos lois, sur le front de nos cathédrales, pour ne pas les écrire aussi dans les chants de nos poètes. . . . . .

» Un jour viendra, je l'espère, où Dieu, qui a donné à mon pays toutes les grandeurs, lui donnera des poètes pour les chanter, comme il semble vouloir lui donner des historiens pour les écrire.

» Un jour viendra où notre Littérature sera une image de nos mœurs, un tableau où tout ce que nous avons admiré nous le verrons revivre, une école, une consola-

Digitized by Google

tion de notre gloire passée, une source de gloire à venir. Un jour viendra où notre poésie sera chrétienne, française comme nous.

» Un jour viendra où notre pays, si jaloux de repousser de son sol tout élément étranger, ne sera pas moins jaloux de le repousser de notre Littérature. Et ce jour sera le triomphe de tous ceux qui auront travaillé à le hâter. Ce sera le triomphe de la Patrie, celui de la Religion, celui d'Isaure..... ; d'Isaure, car lorsque les Muses du sacré vallon auront disparu de notre poésie, elle les y remplacera. Le jour où, au lieu de faire notre merveilleux avec des divinités sans culte et sans foi nous le ferons avec nos croyances, avec nos traditions, avec les Saints, avec les Anges, Isaure en sera une des plus saisissantes, une des plus pures, une des plus belles pages. »

On voit par ces lignes émues et vibrantes quelle haute idée Mgr Dubreuil se faisait de la vocation d'Isaure et du rôle que l'Académie des Jeux Floraux devait exercer dans le développement de la littérature nationale. Pour lui, entrer dans la lice des joyeux mainteneurs, c'était apporter son concours à une œuvre à la fois patriotique et religieuse, et l'on s'explique ainsi pourquoi, dans le *Jugement d'Isaure*, il avait mis le Troubadour sur le même pied que le descendant d'Homère.

Nous n'avons voulu parler de Mgr Dubreuil que comme poète. Aussi ne le suivrons-nous pas dans le cours de sa carrière épiscopale, à Vannes d'abord, puis à Avignon où il devait mourir. Nous nous contenterons de dire, en finissant, qu'il a gardé partout la nostalgie de Toulouse qu'il aimait en poète, et le souvenir des maisons qu'il a successivement habitées, soit comme élève, soit comme professeur.

Polignan avait, à ses yeux, le mérite d'avoir été le berceau de sa vie de professeur et de poète, car c'est là, nous le répétons, qu'il composa les premières et peut-être les meilleures pièces de son recueil. Or, qui ne sait qu'il

Digitized by Google

s'attache toujours une sorte de poésie à tout ce qui marque un début dans notre existence, surtout à l'âge où le cœur est le plus sensible et l'imagination plus ardente ? Polignan l'avait évidemment séduit par la beauté de son site, par ses ombrages, ses allées, ses cours, son jardin, et au dehors par ses prairies verdoyantes le long de la Garonne et de la Neste, sa campagne fleurie, ses collines et ses bois, ses lointaines perspectives sur les pics neigeux des Pyrénées, ces mille choses enfin qui trouvent tant d'écho dans l'âme des poètes et faisaient dire au chantre de Milly :

> Objets inanimés, avez-vous donc une âme
> Qui s'attache à notre âme et la force d'aimer ?

Ajouterons-nous que l'attachement voué par Mgr Dubreuil à la maison de Polignan et qu'il a gardé jusqu'à la fin de sa vie, est l'indice certain des profondes amitiés qu'il avait rencontrées parmi ses nouveaux confrères ? Ceux-ci, en effet, déjà prévenus en sa faveur par le bruit de ses succès et par le choix dont l'avait honoré Mgr d'Astros, se montrèrent heureux et fiers de le recevoir et s'appliquèrent à lui prouver qu'on savait aimer dans la montagne aussi bien qu'à Toulouse. Même au sein des grandeurs qui font oublier tant de choses, Mgr Dubreuil se considéra comme l'enfant d'adoption de notre Vierge Noire. Il suffit, un jour, à un de nos professeurs qui cependant ne l'avait jamais connu, de se présenter comme étant de Polignan, pour obtenir le plus affectueux accueil au palais archiépiscopal d'Avignon. Et quand, plus tard, les soins de sa santé obligèrent l'aimable prélat à venir dans les Pyrénées, il se fit une fête de s'arrêter au séminaire et de le parcourir dans tous les sens, avec le touchant intérêt d'un fils qui revoit le toit paternel après une longue absence, se refusant d'ailleurs à toute réception d'apparat, parce que les honneurs rendus à l'évêque auraient infailliblement gêné les tendres épanchements de l'ancien confrère qui voulait seul paraître à ce moment-là.

Digitized by Google

Que les quelques lignes, hélas ! bien imparfaites, que nous venons de lui consacrer, soient comme un hommage posthume rendu à une des plus constantes et des plus nobles amitiés que la maison de Polignan ait jamais inspirées !

P. SUBERCAZE.

(à suivre).

Digitized by Google

HERBORISATIONS BRYOLOGIQUES

DES

MONTAGNES DE LUCHON

(Suite et fin)

Région des Montagnes d'Oo

De Luchon une belle route de voiture remonte la vallée de Larboust jusqu'à Cazaux. C'est la grande route thermale. Laissons-la s'élever à l'ouest vers le Port de Peyresourde et prenons à gauche par le village. Traversant alors les cultures échelonnées sur le bord du torrent à la base de la puissante moraine de Garin, on entre peu après dans le village d'Oo, et soudain apparaissent les grands glaciers de la frontière franco-espagnole. Au midi s'ouvre immédiatement une vallée, d'abord verdoyante, coupée de bouquets d'arbres, arrosée par un limpide torrent, dont on coloie la rive droite. Plus loin la gorge devient aride et sauvage, et l'on atteint les granges et le plateau du val d'Astos.

Deux vallons renommés par la richesse de leur flore, et dont nous aurons à reparler, débouchent dans cette oule triste et pierreuse : ce sont ceux d'Esquierry et de Médassolles. Au Sud serpente au travers d'éboulis et aux flancs d'escarpements boisés le chemin du lac d'Oo (ou de Séculéjo). Prenez-le. En passant, voyez cet énorme rocher que sa couleur a fait appeler le Mail de Soufre. A la surface ou aux environs immédiats, nous avons récolté, aux mois de juin et de juillet :

Digitized by Google

Rhacomitrium heterostichum, Brid.
Bryum alpinum, Angst.
Mnium hornum, L.
» *punctatum,* L.
Hylocomium loreum, Hedw
Hypnum Schreberi, Wild.

les Hépatiques :

Reboullia hemispherica, Raddi.
Scapania undulata, Dum.

et parmi les Lichens :

Sphœrophora corallinus, Fers.
Cladonia rangiferina, Flk.

Au-delà, tout en suivant plus ou moins régulièrement les lacets du sentier muletier, prenez à droite et à gauche sur les rochers, le sol ou les arbres :

Gymnostomum curvirostrum, H. (Sur micaschiste).
» » var. gracile.
» » var. brevifolium.
Anœctangium compactum (Rochers humides).
Dicranum scoparium, Hedw. — Id.
» *longifolium, H.* — Id.
Fissidens osmundioides, H. — Id.
» *grandifrons,* Brid. — Id.
Campylopus brevipilus, f. nigricans, ol. de Not.
Leptotrichum flexicaule, Hamp.
Barbula unguiculata, H.
» *muralis,* H.
Grimmia sphœrica, Schimp.
» *pulvinata,* Sw.
» *ovata,* Schw.
» *funalis,* Schimp.
» *leucophœa,* Grev
Blindia acuta, Br.
Rhacomitrium fasiculare, Brid.
» *aciculare,* Brid.
Brachyodus trichodes, N. et H. (Rouméguère).
Orthotrichum anomalum, H. (Sur les rochers).
» *obtusifolium,* Schrad. — Id.
» *affine,* Schrad. — Id.
» *rupestre,* Schl. — Id.
» *stramineum,* Horn. (sur les arbres).
Bryum pallescens, Schw.

Digitized by Google

Bryum capillare, L.
» *turbinatum*, Sw.
Webera acuminata, Schimp.
Bartramia Halleriana, Hedw.
Neckera complanata, Br.
» *crispa*, Hedw.
Leskea nervosa, Myr.
Anomodon viticulosus, Hook.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
» *catenulata*, Br.
Cylindrothecium concinnum, Schimp.
Homalothecium Philippeanum, Br.
Camptothecium lutescens, Br. (Sur les rochers).
Brachythecium populeum, Br. — Id.
» *plumosum*, Br. (Près de l'eau).
Hypnum commutatum, H. (Calcaires arrosés).
» *molluscum*, Hedw.
Andreæa petrophila, Ehrh.
» *falcata*, Br.
Hylocomium triquetrum, Sch.
Sphagnum acutifolium, Ehrh.
» *fimbriatum*, Wils.

les Hépatiques :

Radula complanata, Dum.
Jungermania albicans, Dum.
» *attenuata*, Lind.
Sarcoscyphus Funckii, W. M.
Madotheca platyphylla, L.
» *navicularis*, N. v. Es.
Frullania dilatata, L.
Lejeunia cavifolia, Ehrh.

et le Lichen :

Lecanora miniata, Nyl.

En moins d'une heure 45 minutes, après un dernier détour du sentier en saillie au-dessus du torrent, on atteint un pont de pierre. Traversez-le (à votre gauche le déversoir du lac) et gagnez la croupe gazonnée où s'élève l'hôtellerie : le lac est à vos pieds, et tout au fond apparaît la cascade. D'une superficie de 39 hectares environ, il semble beaucoup moins grand qu'il ne l'est en réalité, en raison des hautes cimes qui l'entourent, et occupe une profonde dépression (1500 mètres), dont les schistes

Digitized by Google

anciens forment le bassin. Les parties abordables des rives du Lac d'Oô et abords immédiats donnent asile aux espèces suivantes :

Gymnostomum curvirostrum, Hedw.
Weissia denticulata, Brid.
Dicranella curvata, Sch.
Dicranum flagellare, Hedw. — (Rouméguère).
Didymodon cylindricus, Br.
Leptotrichum glaucescens, Hamp.
Grimmia torquata, Grev.
Amphoridium Mougesotii, Schimp.
Webera elongata, Schw
« *longicolle*, H.
Bryum turbinatum, Sw.
Zieria julacea, Schimp.
Pterygophyllum lucens, Brid.
Myurella julacea, Br.
Plagiothecium pulchellum, Sch. — (Rouméguère).
Andreœa rupestris, Br. — Rochers de granite près les lacs.
Sphagnum acutifolium, Ehrh.
« *rubrum*, Wils.

Sur les pentes orientales de la montagne se voit un petit sentier. Il s'élève insensiblement au-dessus du lac d'Oo et conduit à celui d'Espingo. Chemin faisant, sur les schistes, le sol, ou les blocs de granite erratiques vous pouvez ramasser en été :

Weissia crispula, H.
Dichodontium pellucidum, Schimp.
Dicranum Starkii, W. M.
« *longifolium*, H.
« *albicans*, Br.
Leptotrichum aciculare, Brid
« *fasciculare*, Brid.
Amphoridium Mougeotii, Schimp.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
Heterocladium dimorphum, Br.
Lescurea striata, Br.
Ptychodium plicatum, Schimp.
Plagiothecium undulatum, Br.
Hypnum commutatum, H.
« *molluscum*, H.

Digitized by Google

Dans la même région d'après Zetterstedt se trouvent les Hépatiques :

Sarcoscyphus Funckii, W. M.
Scapania nemorosa, L.
Jungermania cordifolia, Hook.
« *alpestris*, Schl.
« *attenuata*, Lind.
« *trichophylla*, L.
Chiloscyphus polyanthos, L.

La dernière partie du chemin est mauvaise, et, un peu au-dessus d'une mine de fer abandonnée, traverse des éboulis de blocs pour atteindre enfin une large brèche gazonnée, d'où l'on débouche soudain en vue de la haute région d'Oo. Vaste cirque neigeux dont les cimes de plus de 3,000 mètres émergent de puissants glaciers. Sur la droite du col et en contrebas s'étend le lac d'Espingo (1,875 mètres), dont les eaux poissonneuses occupent un bas-fond au point de contact même des schistes et des granites.

S'abaissant doucement jusqu'au bord de l'eau, ses rives sont plates, généralement humides et d'accès facile. Sur la rive orientale une cabane de bergers, l'une des moins mauvaises de nos montagnes, peut à l'occasion servir d'abri aux touristes. Sur la toiture même Rouméguère a recueilli :

Bryum capillare, var. *Platyloma*, Sch.

Sur les bords de la nappe d'eau et aux alentours, sur les rochers ou la terre, vivent :

Desmatodon latifolius, Brid.
Grimmia Doniana, Sw.
« *alpestris*, Schl.
Webera acuminata, Schimp.
« *polymorpha*, Schimp.
« *elongata*, Schw.
Bartramia ithyphylla, Brid.
Pogonatum alpinum, Roehl.
Camptochecium aureum, Br.
Dicranum Sauteri, Br.
Orthothecium chryseum, Sch. — (Rouméguère).

Digitized by Google

Brachythecium Starkii, Br.
« *rutabulum*, Br.
Plagiothecium Mühlenbekii, Sch. — (Rouméguère).
Hypnum molle, Schimp.
Sphagnum acutifolium, Ehrh.

Le vaste cirque désertique et pittoresquement sauvage, compris entre Espingo et la frontière franco-espagnole, appartient, comme nous l'avons dit plus haut, à la même formation géologique. C'est une succession de ressauts granitiques, où se montrent par endroits des rhododendrons et une maigre végétation herbacée, ainsi que quatre lacs. Les deux plus hauts, situés à la base même du glacier ou Ceil de la Baque par 2,670 mètres d'altitude, sont séparés par la l'usse de Montarqué (2,955 mètres) et la plus grande partie de l'année dorment sous les frimas. Pendant les plus fortes chaleurs de l'été les icebergs ne disparaissent jamais des eaux du lac du Portillon.

Malgré un climat des plus froid un certain nombre de Muscinées se rencontrent dans ces parages et jusqu'au Port d'Oo (3001 mètres). Durant l'été seulement leur récolte est possible. En voici les principales :

Weissia crispula, H.
Dicranum Starkii, W M.
« *Sauteri*, Br.
« *albicans*, Br.
Distichium capillaceum, Br.
Barbula aciphylla, Br.
Grimmia funalis, Schimp.
« *elatior*, Br.
« *Doniana*, Sw.
« *mollis*, Br. — Ruisseaux près la neige fondante.
Rhacomitrium sudeticum, Br
Webera Ludwigii, Schimp.
Bryum capillare, L.
« *turbinatum*, Sw.
Bartramia ithyphylla, Brid.
Polytrichum sexangulare, Hopp.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
Heterocladium dimorphum, Br.
Brachythecium Starkii, Br.
Hypnum cupressiforme, L.

Digitized by Google

Sphagnum acutifolium, Ehrh.
« *molluscum*, Bruch.

Zetterstedt y signale les Hépatiques :

Sarcoscyphus sphaceiatus, N. v. Es.
Jungermania alpestris, Schl.
« *julacea*, Ligh.
« *laxifolia*, Hook.

Au-dessus du lac glacé et près du Port d'Oo 3001 mètres on peut récolter :

Andreæa alpestris, Br.
« *rupestris*, Br.
« *nivalis*, Hook.

Nous voici revenus au Plateau d'Astos. Sur la rive gauche du torrent descendu du Lac d'Oo, au flanc en partie boisé de la montagne se laisse glisser mollement une jolie cascade : la cascade Madeleine. Elle vient du Val d'Esquierry : la localité classique des plantes rares des montagnes du pays de Luchon. Maintes fois, soit seul, soit avec des amis, nous l'avons visitée, et toujours botanistes ou entomologistes revenaient avec d'intéressantes récoltes. Malheureusement, depuis une quinzaine d'années des glissements de terrains, des avalanches de pierres ont modifié beaucoup le faciès de la vallée supérieure.

On y chercherait en vain maintenant l'*Aster pyrenæus*, qui jadis y vivait en petite colonie. Il est vrai de dire qu'à un moment donné on a largement contribué à sa disparition en le transplantant, dans un but d'intérêt personnel, dans le vallon voisin de Médassolles, d'où il a également disparu complètement.

Les deux vallées dont nous venons de parler sont creusées dans le terrain silurien avec des alternances de schiste carburé et de calcaire. Comme elles servent à peu de chose près d'habitat aux mêmes Muscinées, nous nous contenterons de donner la nomenclature de celles que l'on peut recueillir dans celle d'Esquierry, qui jusqu'à nouvel ordre restera la localité préférée des naturalistes.

L'excursion en est facile, quoique roide par endroits,

Digitized by Google

mais il faut éviter de s'y laisser prendre par le brouillard ou le mauvais temps. La descente pourrait devenir ennuyeuse ou même difficile, par suite de l'absence absolue de sentier et de points de repère surtout dans le haut de la gorge.

Du Val d'Astos, non loin des granges où s'arrêtent les voitures, on franchit le torrent sur un mauvais pont de bois, et peu après on s'élève sur le flanc désagrégé de la montagne par de rapides lacets tracés au travers des calcaires et des schistes carburés noirs. Quelques hêtres et noisetiers se montrent jusqu'à la limite inférieure des alpages. Chemin faisant, récoltez :

Leptotrichum flexicaule, Hamp.
Rhacomitrium aciculare, Brid.
« *fasciculare*, Brid.
« *canescens*, Brid.
Bartramia Halleriana, H.

et les Hépatiques :

Sarcoscyphus emarginatus, Ehrh.
Jungermania albicans, L.
Mathodeca navicularis, N. v. Es.
« *platyphylla*, L.
Frullania dilatata, L.

Nous voici aux prairies. D'abord verdoyantes et belles, elles occupent le thalweg de la vallée, mais à mesure qu'on s'élève au-delà des cabanes de bergers ou qu'on s'écarte du ruisseau, elles s'appauvrissent et au voisinage du Col des Courets on ne rencontre plus que des pierres et à peine de végétation.

Notons avec Zetterstedt les Muscinées qu'on peut y récolter pendant les beaux jours de l'été :

Gymnostomum curvirostrum, H. — Fentes des schistes.
Cynodontium polycarpum, Sch. — Haut d'Esquierry.
Dicranum fulvellum, Sw. — Rochers humides.
« *Starkii*, W. M.
Distichium capillaceum, Br.
Leptotrichum flexicaule, Hamp. — Sur les rochers.
Desmatodon latifolius, Brid.
Grimmia Hartmanni, Schimp.

Digitized by Google

Rhacomitrium sudeticum, B. — Rochers arrosés.
Webera acuminata, Schimp.
« *polymorpha*, Schimp.
Bryum cirrhatum, Hopp. — Gazons humides.
« *pallescens*, Schw.
« *capillare*, L.
« *pseudotriquetrum*, Schw. — Près des eaux.
Catoscopium nigritum, Brid. — Rouméguère, 1867.
Meesia uliginosa, H. — Lieux spongieux.
Polytrichum sexangulare, Hopp.
Pseudoleskea atrovirens, Br.
Ptychodium plicatum, Schimp.
Brachythecium glareosum, Br.
« *rutabulum*, Br.
Plagiothecium nitidulum, Br.
Hypnum callichroum, Brid.

Et les Hépatiques :

Jungermania nana, N. v. Es.
Radula alpestris, Berggr et Lind.

Maurice GOURDON.

Luchon, 15 décembre 1905.

Digitized by Google

QUESTION

Sancta Fides de Cuberturis ?

M. le conseiller Cieutat, un des membres titulaires et fondateurs de la Revue, nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons de placer sous les yeux de nos lecteurs, dans l'espoir que la question soumise provoquera la solution désirée par M. le baron Fernand de Cardaillac, juge au tribunal civil de la Seine, dont la famille originaire de Cardeilhac, se rattache étroitement à l'histoire de notre ancien comté de Comminges.

N. D. L. R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à vos lecteurs la copie d'une charte de *Donation faite par Romieu de Cardaillac aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, du lieu dit Sainte Foi « de Cuberturis »*, en Toulousain — lieu dit, dont l'identification est à rechercher.

S. D. [Avant 1123].

Romeus de Cardeliaco dedit lib(er) ali(ter) S(an)ctam Fide(m) de Cuberturis Deo et Hospitali Iher[usa] lem et Geraldo Hospitalario ceterisque confratri[bus] hospitalis pro remedio anime sue et parentorum suorum. Hoc Donum fuit factum in p[re]sentia dompni B[ertrandi Convennarum epi[scopi]. Signum Bernardi de Sancto Virio et Guillelmi de Sancto Saturnino qui sunt testes.

(Copie de temps, fin du XII[e] siècle, aux Archives de la Haute-Garonne, série H, fonds de Malte, lay Saint-Clar, liasse 1, n° 1, acte 19, rouleau de parchemin, publié par J. Delaville Le Roulx, Cartulaire general de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jerusalem, t. I, p. 54, pièce 62 ; Role des Donations faites à l'Hopital de Jerusalem et au Prieur general Geraud dans le Toulousain).

Quel est bien ce lieu de " Sancta Fides de Cuberturis " et avec quel lieu de dénomination actuelle pourrait-on l'identifier ?

L'on ne sait retrouver que les deux localités actuelles de ce nom de S[te]-Foy qui, faisant partie du Toulousain, font actuellement partie du Départ[t] de la H[te]-Garonne, à savoir : S[te]-Foy de Peyrolières (Cant. de

Digitized by Google

St-Lys, Arrt de Muret) et Ste-Foy d'Aigrefeuille (Cant. de Lanta, Arrt de Villefranche de Lauraguais).

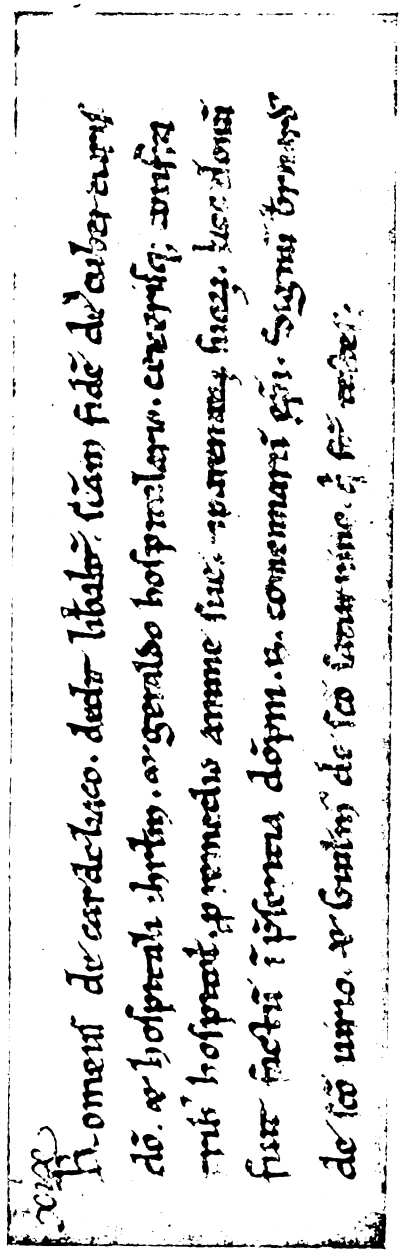

D'autre part, le P. Irénée (d'Aulon), religieux des Frères Mineurs Capucins, bien connu par sa savante Monographe d'Aulon, dont il a été rendu compte dans notre Revue de 1904, sous la plume autorisée du président A. Couget, veut bien signaler, dans une lettre datée, de Rome, du 15 octobre 1905, à M. le baron de Cardaillac, l'existence, près d'Aurignac, en Comminges, à la vérité (mais le titre ne dit pas que Sainte-Foy fut en Toulousain, et il faut seulement retenir que le Prieur de l'Ordre des Hospitaliers appartenait à cette Province, ce qui est bien différent) d'un ancien terroir qui porte le nom de Sainte-Foi. Ce même Religieux ajoute que M. l'abbé Décap l'a mentionné dans sa nomenclature des biens possédés par l'Abbaye de Bonnefont, et qu'il retrouve également dans ses Notes sur Aulon. Il termine en disant qu'en 1691 le Syndic du Monastère de Pessain (dont dépendait le Prieuré d'Aulon) afferma les fruits décimaux du terroir de Sainte-Foy, conjointement avec l'abbé de Bonnefont...

Il y a lieu de faire remarquer que la présence de l'Evêque de Commminges à l'acte de Donation prête une certaine autorité à cette indication, pour une vraisemblance d'identification, puisque Aurignac dépendait du Diocèse de Comminges ; en tout cas, il y aurait témérité à négliger cette vraisemblance.

La difficulté, comme le dit très justement la lettre du Religieux, en

Digitized by Google

forme de conclusion, et peut-être aussi la véritable explication vient du mot de " Cuberturis ".

Or, en consultant le Glossaire de Du Cange on lit : « Cuberta. Stragulum in quo lectus instruitur. (Couverture de lit). — Cubertorium. Arvenis : Couberture coorperculum. (Couvercle). »

N'y aurait-il pas donc, dans les environs d'Aurignac, quelque lieu dit se rapprochant de ce mot « Cuberturis », ou de l'une de ses significations ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Léon Cieutat.

Digitized by Google

DE LUCHON A BAREGES

dans les Neiges

Les courses hivernales dans les neiges pyrénéennes sont généralement assez rares. Aussi nous faisons-nous un plaisir en même temps qu'un agréable devoir de signaler celle que vient de mener à bonne fin un de nos amis et collègue du Club alpin français, M. Lucien Roullet, de Paris.

Le dimanche soir 12 novembre il arrivait à Luchon, et dès le lendemain, pour s'entrainer, montait à *Superbagnères* (1797 mètres) avec le guide Raphaël Angusto. Véritable et jolie promenade avec descente sur la vallée du Lys, car la neige atteignait à peine 15 centimètres d'épaisseur au sommet de Superbagnères.

Le soir après dîner, nous tracions les grandes lignes de son excursion des jours suivants.

La nuit du lundi 13 au mardi 14 fut mauvaise en montagne : il neigeait. Néanmoins le mardi matin, accompagné de Raphaël notre ami partait. Dans la *vallée de l'Arboust*, à *Saint-Aventin*, la route disparaissait déjà sous un blanc tapis dont l'épaisseur augmentait à mesure qu'ils s'élevaient. Au *Port* même *de Peyresourde* 1545 mèt.), quarante à cinquante centimètres de neige. Il ne fallait plus songer, m'écrivait plus tard M. Roullet, au *col d'Azet* et moins encore au *Port de Campbiel* (2595 mèt.), et pour aller à *Gavarnie* il ne restait que la route du Tourmalet (2122 mèt.). — La descente sur *Arreau* (698 mèt.) s'imposait. Nos deux voyageurs n'y arrivèrent que le soir

Digitized by Google

assez tard, ayant abandonné la neige seulement aux portes de *Bordères*.

Le mauvais temps, le lendemain, les empêcha de partir de bonne heure. La montée du *col d'Aspin*, moins chargée de neige que le Port de Peyresourde, fut relativement facile (1497 mèt.). La descente sur *Espiadet* et *Paillole* (1110 mèt.) fut plus pénible. Par Sainte-Marie (945 mèt.) ils gagnaient Gripp (1120 mèt.). La route y disparaissait déjà sous une mince couche de neige. Mais, dans la nuit du mardi au mercredi, nouvelle chute assez abondante.

Ici je laisse la parole à notre vaillant ami, et me contente de transcrire la partie de sa lettre concernant la traversée du col du Tourmalet :

« A Gripp jugeant prudent, vu l'abondance des neiges, de nous assurer le concours d'un homme du pays, nous primes avec nous un porteur du village, Eugène Capdevielle, connaissant la route et faisant le service de l'Observatoire du Pic du Midi de Bigorre. Le temps n'était peut-être pas très engageant, mais Raphaël et moi nous éprouvions un tel crève-cœur de reculer de nouveau que, sur l'assurance des gens de *Gripp* que nous pouvions bien passer, nous décidions de tenter l'aventure. Je ne vous raconterai pas en détail cette journée du 16 novembre ; qu'il me suffise de vous dire que, partis de *Gripp* (1120 mèt.) à 8 heures moins dix, nous n'arrivions au col (2122 mèt.) qu'à deux heures et demie, n'osant guère revenir sur nos pas, car le brouillard se mettait derrière nous, et nous avions constaté des amas considérables de neige, où, non seulement nos piolets, mais les grands bâtons ferrés s'enfonçaient complètement. Hélas ! le brouillard était aussi sur l'autre versant, et la route de Barèges impraticable.

» Il fallut faire des descentes sur la neige vers les rochers que l'on apercevait, et à gauche de la cabane. Heureusement, la neige était un peu tassée, et nous descendions, ce qui nous empêcha de nous y ensevelir. Et il n'y avait pas moyen d'agir autrement. Puis le brouillard devint

Digitized by Google

plus épais, et nous dûmes suivre le cours même du *Bastan*, les pieds dans l'eau, espérant profiter d'une moraine ou d'un petit torrent nous ramenant à la route. En vain, et, pris par la nuit, ayant la chance inespérée de trouver un petit rocher formant refuge, nous nous y blottîmes à 6 heures du soir, à peine abrités du vent par notre unique couverture. Ce que fut cette nuit terrible (notre ami pourrait dire polaire) je n'ai pas besoin de vous le dire. De 6 heures du soir à 1 heure du matin, il nous a fallu battre la semelle pour n'avoir pas les pieds gelés, n'ayant mangé qu'un crouton de pain et bu un peu de vin depuis la veille au soir, ayant l'impression que c'était la fin, que nous y resterions tous trois, gelés ou ensevelis vivants, ce qui pouvait se produire s'il était encore tombé de la neige.

» Enfin une admirable lune qui s'est levée vers minuit, un ciel d'une clarté superbe, nous ont permis de distinguer les lacets de la route qu'il fallait atteindre coûte que coûte, car nous commencions à ne plus nous sentir les pieds. Enfin, aujourd'hui vendredi 17 novembre à quatre heures du matin, nous faisions notre entrée à Barèges (1232 mètres) avec 25 centimètres de neige.

» Il ne me reste qu'à rendre hommage à l'*adresse*, à l'*habileté* et au *dévouement* de Raphaël, qui a été *parfait* et au-dessus de tout éloge. J'en dirai autant de l'homme de Gripp que nous avions pris avec nous.

» Et voilà comment nous passâmes le col du Tourmalet. »

De Barèges nos deux vaillants alpinistes gagnaient Luz, puis Argelès. Qu'il me soit permis d'ajouter que si Raphaël Angusto s'est, comme d'ordinaire, montré digne de sa réputation d'excellent guide de sommets, notre ami, notre compagnon de route il y a quelques jours à peine dans les montagnes de l'Herzégovine, de la Bosnie et du Monténégro, a fait preuve aussi d'une endurance, d'une énergie physique et morale peu communes. Qu'ils reçoivent ici tous les deux nos meilleurs compliments et nos plus chaleureuses félicitations.

Luchon, 20 novembre 1905. Maurice GOURDON.

Digitized by Google

A PROPOS

DU CARDINAL D'OSSAT

Le petit problème biographique relatif au lieu d'origine du cardinal d'Ossat, étudié tout récemment ici-même par M. Bourdette[1], a reçu une solution définitive voilà bientôt quarante ans. En 1866, M. l'abbé F. Canéto a publié les *Lettres de tonsure* d'Arnaud d'Ossat dans lesquelles le futur clerc est dit originaire « loci de Rupe, Auxis diocesis ». Ce document décisif a été successivement édité dans la *Revue des Sociétés savantes* (4e serie, t. IV, pp. 250-252); dans la *Revue de Gascogne* (t. XIII, p. 341); et dans la *Revue de Comminges* (t. II, p. 311). En 1894, M. l'abbe Antoine Degert, aujourd'hui directeur de la *Revue de Gascogne*, donna au public une biographie de notre cardinal[2]. On peut lire aux premières pages de ce livre, désormais classique sur d'Ossat, un résumé des renseignements que déjà M. Philippe Tamisey de Larroque avait parfaitement exposés touchant les premières années du célèbre diplomate.

C'est donc certitude acquise depuis longtemps : Arnaud d'Ossat, *fils légitime* de Bernard d'Ossat et de Bertrande Conté, est né *le 20 juillet 1537*, non à Cassagnabère, diocèse de Saint-Bertrand de Comminges, mais à La Roque-Magnoac, diocèse d'Auch[3]. Encore une fois la tradition,

1. V. *Revue de Comminges*, t. XX, pp, 118 et 181.

2. V. *Le Cardinal d'Ossat, évêque de Rennes et de Bayeux*, un vol. petit in-8°, 403 pp. (Victor Lecoffre, édit.) — Cfr. : *Lettres inédites du Cardinal d'Ossat*, par M. T. de Larroque. (*Revue de Gascogne, loc. cit.*)

3. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas sous la main l'ouvrage de M. Degert, honoré par l'Académie française du prix Thérouanne, liront avec plaisir ces deux pages où le débat entre la Roque-Magnoac et Cassagnabère se trouve vidé.

Le P. Galuzzi, panégyriste de d'Ossat, « lui donne pour patrie Cassagnabère, petit village alors situé dans le diocèse de Saint-Bertrand de Comminges. Il se trompait et allait induire en erreur la plupart des biographes de d'Ossat, qui devaient le copier

Digitized by Google

cette rouille de l'histoire, a dénaturé les faits, amassé des légendes et prouvé qu'elle a la vie dure !

Cependant je ne lui en veux pas outre mesure en l'occurrence, puisque ramenant la pensée sur Arnaud d'Ossat elle me fournit l'occasion de tirer de mes cartons un petit dossier capable de jeter encore quelques minces rayons de lumière sur notre intéressant gascon. Les documents qui suivent sont au nombre de huit. En voici d'abord la nomenclature :

I. — 1556. Lettres de tonsure d'Arnaud d'Ossat, publiées pour la première fois par M. Canéto, mais avec deux ou trois légères incorrections que je suis à même de corriger.
II. — 1568. Lettre d'Arnaud d'Ossat à sa mère. — (Mêmes observations que précédemment.)
III. — 1577. Institution d'un procureur par Arnaud d'Ossat, à Agen.
IV. — 1578. « Attestatoire » de l'officiel d'Auch touchant la science et la moralité d'Arnaud d'Ossat.
V. — 1584. Lettre d'Arnaud d'Ossat à M. Lupault, chanoine et archidiacre de l'Église d'Auch.
VI. — 1586. Institution d'un procureur par Arnaud d'Ossat, à Rome.
VII. — 1599. Lettre d'Arnaud d'Ossat à M. Lupault pour lui annoncer la promotion de Léonard de Trappes á l'archevêché d'Auch.
VIII. — 1599. Lettre de félicitation adressée à L. de Trappes et dont l'auteur m'est inconnu.

Ces huit documents prouvent, avec un surcroit de clarté, les attaches de d'Ossat avec l'archevêché d'Auch et ses bonnes relations avec M. Arnaud Lupault, chanoine et archidiacre, dont la parenté a habité Castelnau

pendant deux siècles. En vain Scipion Dupleix, le compatriote de d'Ossat, affirmait-il [*Histoire d'Henri le Grand*, 1639, p. 351] que le cardinal était né à Larroque-Magnoac ; en vain Gouget le répétait-il dans le *Moreri* de 1759 avec preuves à l'appui, leur opinion ne put prévaloir. Il faut remarquer du reste que si les deux rencontraient juste sur le lieu de la naissance de d'Ossat, le premier avait l'air de n'en pas connaitre la date, et le second partageait l'erreur commune qui le faisait naitre en 1536.

Bien qu'indiquée dans l'inscription que firent graver sur sa tombe [en l'église Saint-Louis des Français a Rome], les secrétaires de d'Ossat, cette date était fausse. On n'en peut plus douter aujourd'hui que nous avons retrouvé le certificat de baptême de d'Ossat. Cette pièce découverte à Auch donne raison aux auteurs du *Gallia christiana* qui faisaient remonter la naissance de d'Ossat à 1537 ; elle en indique, de plus, le jour précis. On y lit que Arnaud d'Ossat naquit à Larroque-Magnoac le 30 juillet 1537, du légitime mariage de Bernard d'Ossat et de Bertrande de Conté. Ainsi tombe du même coup l'opinion qui faisait de d'Ossat un enfant naturel des seigneurs de Rañefort ». V. *op. cit.* pp. 2, 3. — Ajoutons a ces lignes que dom Brugelles, dans ses *Chroniques*, désigne La Roque-Magnoc comme lieu d'origine de d'Ossat.

Digitized by Google

de Magnoac. En tout cas, c'est à Castelnau que nos pièces ont été recueillies par Louis Daignan du Sendat, chanoine, archidiacre et vicaire général d'Auch. Cet ecclésiastique les a insérées dans une de ses « compilations » de textes (*compilatores*) d'où je les extrais intégralement. Au dos de cet ensemble de notes on lit : *Mémoires des actes qui sont à Castelnau chés Messieurs de Lupaut, pour preuve victorieuse que feu M. le cardinal d'Ossat estoit originaire de La Roque de Maignoac, du diocèse d'Auch. — Mgr le cardinal d'Ossat estoit de La Roque de Maignoac et non de Cassaignabère, diocèse de Comenge.* L'insistance de ces répétitions — et il y en a une autre du même genre sur les pièces elles-mêmes — démontre que Louis Daignan du Sendat tenait à revendiquer Arnaud d'Ossat pour le diocèse d'Auch, la gloire de celui de Comminges dut-elle en souffrir quelque diminution.

J. LESTRADE.

I

1556

LETTRES DE TONSURE D'ARNAUD D'OSSAT

Dominique de Bigorre, évêque d'Albe, déclare avoir donné la tonsure cléricale à Arnaud d'Ossat, natif de la Roque-Magnoac. Cérémonie accomplie le 26 décembre 1556 avec la permission de Hippolyte-Charles d'Este, cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch.

« Dominicus de Vigorre, miseratione divinâ episcopus albiensis[1]. Notum facimus universis quod nos de licentiâ et permissione Reverend^mi in Christo Patris d^ni d^ni Hippolyti, eadem miseratione tituli Sanctæ Mariæ in Aquiro diaconi, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis de Ferrario nuncupati, auchiepiscopi auxitanensis, die et loco infrascriptis, dilecto nostro Arnaldo de Ossato, filio Bernardi, loci de Rupe [Magnoa]ci, Auxis diocezis, sufficienter litterato, in ætate legitima constituto, ac de legitimo matrimonio procreato, prout humana fragilitas nosce sinit, primam in domino contulimus tonsuram clericalem.

1. Ou *episcopus albensis*. — Voy. T. de Larroque, *loc. cit.*

Digitized by Google

» Actum et datum in domo archiepiscopali Auxis, sub sigillo ordinario curiæ officialatus [1] auxitanensis, die vigesimâ sextâ mensis decembris, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto. — De dicti domini episcopi mandato [2]. — Sic signatum in originali : de Abello, *secret.*, et sigillatum sub sigillo ordinario Curiæ officialatus Auxitanensis [3]. »

II

1568

Lettre d'Arnaud d'Ossat a sa mère

« † A ma mère Bertrande de Conte à la Roque de Maignoac [4].

Ma mère, au commencement du mois d'aoust je partis de Bourges où j'ay estudié en droict, l'espace de deux ans et plus, et viens à Paris pour apprendre la pratique en la Cour de Parlement, et puis faire comme Dieu me conseillera [5].

« J'ay esté adverty par M. Martin de Tolose que vous estiès en bonne santé, dont je loue Dieu, il m'a aussy escrit qu'il vous a envoyé quatre escus sol de quoy je l'avois prié, et par ce moyen je suis hors de deux peines ou i' estois, l'une pour sçavoir comment vous vous portiés, l'autre pour vous faire tenir de quoy faire vostre provision de blé pour l'esté.

« Quand il vous plaira me faire sçavoir de vos nouvelles, vous pourrés addresser vos lettres à M. Martin ou à M. de Coma à Tolose et ils me les fairont tenir, qui sera l'endroit où, ma Mère, je me recommande de bien bon cœur à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne longue et heureuse vie.

« Vostre fils prest à vous obéir et faire service.

« A. Dossat.

« De Paris ce huictiesme de septembre mil cinq cens soixante huict.

« Je vous prie de prier Dieu pour moy et n'oublier à faire mes recommendations à tous mes parents et amis de par delà [6]. »

1. M. Ph.-T. de Larroque écrit : *officiatus* ; mais on doit lire : *officialatus*, il s'agit de l'officialité d'Auch.

2. Ph.-T. de Larroque arrête le texte à ces mots.

3. A la suite des *Lettres de tonsure* on lit cette annotation postérieure :

« A Mr Lupault, archidiacre d'Auch. — Le présent extrait m'a esté baillé par Mr Bertier, archidiacre de Tolose, qui est arrivé présentement, dernier de l'an 1595.

Il faut recouvrer lettres en bonne forme signées et scellées pour produire en ceste Cour de Parlement de Paris au procez y pendant pour une abbaye poursuivie par led. sr d'Ossat. Envoyant pour l'affaire de M. de Lalane, il vous plaira me faire tenir lad Tonsure. »

4. Cette adresse n'est point reproduite dans la publication de M. T. de Larroque, *loc. cit.*

5. *Cfr.*, cette phrase avec celle qu'on lit en M. T. de Larroque et qui est mal ponctuée.

6. Ce *Post-Scriptum* n'est pas marqué en M. T. de Larroque.

Digitized by Google

III

1577

INSTITUTION D'UN PROCUREUR POUR A. D'OSSAT, A AGEN

« Auiourd'huy vingt sixiesme du mois de janvier mil cinq cens soixante dix-sept, dans la ville et cité d'Agen, par devant moy notaire royal et apostolic soubsigné, présens les tesmoins bas nommés, a esté présent Mr Arnaud d'Ossat, clerc du diocèse d'Auch, licentié en droit civil, lequel de son bon gré a faict, créé et institué son procureur spécial, etc... pour et au nom dud. constituant insinuer ses lettres de degrés, du temps d'estude et de nomination, aux prélats ou leurs vicaires, etc... Signé : Sarauste, *not. royal et apostolic.*

« Insinué aux Registres de la secrétairie de l'archevesché d'Auch et greffe des Insinuations dud. diocèse d'Auch. A Auch ce 17 d'octobre 1577 : Du Verdier. »

IV

1578

Conformément aux prescriptions du Concile de Trente, Bernard Fontan, official d'Auch, délivre une attestation de bonnes vie et mœurs à Arnaud d'Ossat en vue de l'obtention de bénéfices ecclesiastiques. Liste des témoins qui ont déposé en faveur du jeune d'Ossat : trois d'entre eux déclarent l'avoir entendu quand il prononçait « l'Oraison synodale » en l'église métropolitaine d'Auch. De l'avis de tous, Arnaud d'Ossat est digne d'occuper des bénéfices ecclésiastiques, même à charge d'âmes.

« *Coppie de l'atestatoire quy feut faicte pour Mr Dossat à Auch en l'an 1578.*

» Universis et singulis presentes certificatorias Litteras inspecturis, Bernardus Fontanus, jurium baccalaureus, officialis auxitanensis.

» Notum vobis facimus et tenore presentium attestamur, quod die date presentium infrascripte, comparuit coram nobis Venerabilis vir Magister Arnaudus Ossatus, clericus diocesis Auxis, juriumque licentiatus, qui dixit necessaria pro sui juris conservatione indigere attestationem fieri de suis vitâ, moribus, religione catholicâ et doctrinâ et aliis que in promovendis Beneficiariis tam a sacris canonibus quam a Sancta Sinodo Tridentinâ desiderantur. Nos requisitioni hujusmodi tanquam juri consone annuentes, ad habendam certam scientiam de premissis, examinavimus venerabiles et discretos viros magistros Petrum Lafargue, Arnaldum Lupault, Joannem Nogaro et Bernardum Julien canonicos Ecclesiæ Metropolitanæ Auxitanæ, Jacobum Aubas et Joannem Saulx prebendarios in

Digitized by Google

dicta Ecclesia, Antonium Laburguère licentiatum, Petrum Tapier, Bertrandum Lacassin et Odetum Morère, jurium baccalaureos, curie nostre metropolitane Auxitane consiliarios et advocatos, qui juramento medio per eos et eorum quemlibet prestito, dixerunt et attestati fuerunt se abhinc viginti annis cognoscere supradictum Ossatum, virum bonum et bonis moribus predictum, ex legitimo matrimonio natum, nullâ heresis aut alterius criminis labe pollutum, hereticisve familiarem, sed fidelem catholicum et orthodoxum, in communione Christi Fidelium et eorum qui sanctam fidem catholicam et apostolicam romanam profitentur viventem, ecclesias ac monasteria devote visitantem.

Et ultra, predicti Lafargue, Lupault et Laburguère dixerunt se vidisse et audivisse, dictum Ossatum orationem Sinodi auxitani proferentem et pronuntianem, in ecclesiâ metropolitanâ predictâ, ac omnes una voce sufficientem et idoneum ad obtinendum beneficia ecclesiastica, curata vel non curata, ac dignitates quascumque in Ecclesiis metropolitanis, cathedralibus aut collegiatis, si sibi conferantur tam aucthoritate apostolicâ quam ordinariâ, judicarunt, et talem ab aliis de eo notitiam habentibus teneri et judicari intellexerunt, actis curie nostre premissis latius attestantibus.

In quorum premissorum fidem et testimonium huiusmodi Litteras manu nostra signatas, per notarium infrascriptum predicte curie nostre metropolitane auxitane fieri, scribi et signari fecimus, sigillumque Curie nostre predicte ordinarium apponendum mandavimus.

Actum et datum Auxis, die tertiâ mensis decembris, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo octavo.

B. Pontanus, *officialis predictus.*
Du Verdier.

V

1584

Lettre d'Arnaud d'Ossat a M. Lupault, chanoine d'Augh

Il lui apprend la mort de Paul de Foix, archevêque de Toulouse et ambassadeur du roi de France à Rome.

« † A Monsieur Lupault, chanoine et archidiacre en l'Eglise d'Auch.

« Monsieur. — Je crois que vous aurés jà entendu comment il a pleu à Dieu appeller à soy Monseigneur de Foix après la mort duquel Monseigneur le Cardinal d'Est me feit cet honneur de me vouloir à son service où je me trouve maintenant, aussy il a pleu au Roy m'honorer de la charge de ses affaires icy, en attendant la venéue d'un nouveau ambassadeur. De quoy je vous ay voulu advertir affin que si je vous puits faire quelque service près mond. seigneur le Cardinal ou ailleurs vous scachiés où m'addresser vos commendements auxquels je ne faudrai d'obéir, vous priant de me faire entendre de vos bonnes nouvelles et vous saluant de

Digitized by Google

mes bien humbles recommendations et priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint, en parfaite santé, longue et heureuse vie.

« Vostre humble serviteur et obéissant ami :

A. Dossat.

« De Rome ce 16 juillet 1584. »

VI

1586

Institution d'un Procureur pour A. d'Ossat a Rome

« †. — In nomine Domini amen.

» Par cet instrument public soit notoire et manifeste à un chacun comment l'an depuis la Nativité de Nostre-Seigneur Jésus-Christ mil cinq cens quatre vingt et six, l'indiction quatorziesme, le dix huictiesme jour du mois de may et la seconde année du Pontificat de Nostre très S.S. Père en Dieu Pape Sixte cinquiesme de ce nom, en présence de moy notaire et des tesmoings cy dessoubs nommés, feut présent en sa personne Monsieur Arnaud d'Ossat, clerc du diocèse d'Auch, lequel principalement et pour soy mesme, sans toutefois révoquer autres siens procureurs, etc. [a nommé] à sçavoir Monsieur Lupault chanoine et archidiacre de l'église d'Auch, absent, etc... Dominique Lacassaigne, etc...

» Faict à Rome, au palais de la résidance accoustumée de Monseigneur Ill^me^ et R^me^ Card^al^ d'Est, au quartier de l'habitation dud. s^r^ constituant.

» Ego Franciscus Sellier, *Archivii Romanæ Curiæ scriptor,* etc...

» Collegium archivii, etc...

» Stephanus, *latinus scriptor,* avec un scel de cire rouge en une boete de bois pendante et un cordon de soye. »

VII

1599

Lettre d'Arnaud d'Ossat a M. Lupault

Il lui annonce la promotion de Léonard de Trappes à l'archevêché d'Auch et lui fournit quelques particularités intéressantes relativement à la préconisation de ce prélat.

« A Monsieur Lupault, chanoine et archidiacre d'Aux.

» Monsieur. — Il me souvient que vous m'avés autresfois escrit en faveur de Monsieur des Trappes pour l'expédition de l'archevesché d'Auch, pour ainsin je vous dirai maintenant que mercredy dernier 24^e^ jour de novembre, Nostre S. P. le Pape pourveut à vostre église et audit archevesché de la personne dud. s^r^ des Trappes, et ce à ma relation qui proposai en Consistoire ceste affaire en l'absence de Mons^r^ le Cardinal de Joyeuse protecteur des affaires de France en ceste cour de Rome. Aussy

Digitized by Google

obtins-je quelques jours auparavant de Sa S[aincteté] que led. s[r] des Trappes seroit quitte de son expédition pour la cinquiesme partie de la somme à laquelle ceste archevesché est taxée, en quoy j'ay esté bien ayse d'avoir eu occasion et moyen non seulement de faire plaisir aud. s[r] des Trappes; mais aussy de servir à nostre diocèze et province, et de faire chose qui tornât à vostre particulier contentement.

» Il y a environ deux mois que je vous escrivits par un jeune homme de Monléon, qui sera cause que je ne vous fairai ceste cy plus longue que pour me recommander très affectueusement à vostre bonne grâce et prier Dieu qu'il vous doint, Monsieur, une parfaicte santé, longue et heureuse vie.

» Vostre ancien et très affectionné ami à vous faire service :

» A. Card[l] Dossat.

» De Rome ce 1[er] décembre 1599. »

VIII

1599

Lettre de félicitation adressée a Léonard de Trappes préconisé archevêque d'Auch

« Monseigneur. — L'assurance de l'heureuse nouvelle que j'ay veu par lettre de Monseig[r] le Cardinal d'Ausat, escrite à M[r] Lupault de Rome avant hier, m'a fait ozer par cette-cy vous congratuler,

« Un bien longtemps attendu arrivant à l'improviste porte quand à soy un merveilleux contentement. J'en ay faict l'essay à mon lever ce matin, que M[r] Lupault m'a faict voir une lettre à luy envoyée de Rome avant hier, de M. le Cardinal d'Ausat, par laquelle il luy donne advis que le XXIIII[e] de novembre vous fustes proclamé au Consistoire, pour nostre archevesque, à sa rellation, et en l'absence de M[gr] le Cardinal de Joyeuse, ce sont ses propres termes. Et bien, M[gr], que d'adventure nous soyons des derniers qui pour estre fort éloignés puissions sçavoir les heureuses nouvelles, si est ce que désirons estre des premiers et plus affectionnés, du moings moy particulièrement, au bien de vostre service.

« Nous nous rejouissons ensemble de ce que vostre grande et éminente piété et ce très singulier mérite qui reluyst en vous, aye vaincu et surmonté ce monde de difficultés lesquelles naissant lorsque j'estois en Cour, sembloient nous vouloir priver de l'heur de vostre promotion tant désirée par une infinité de gens de bien qui attendent vostre venue en ces quartiers de deça, affin que nous puissions voir la consommation de ce divin et spirituel mariage entre vous et cette sainte espouse avec laquelle je prie Dieu vous maintenir longtemps en exercisse. C'est un vœu et une congratulation, Monseigneur, laquelle je vous supplieray très humblement agréer, etc... »

(Extrait d'un recueil de Louis Daignan du Sendat.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Le duc de La Rochefoucauld à Luchon

Dans son ouvrage si abondant, si original et si vivant, publié dans ces dernières années « Cent ans aux Pyrénées », M. Henri Beraldi a parlé du duc de La Rochefoucauld parmi les personnages de marque qui montrèrent de la prédilection pour le Luchon ressuscité pour la gloire future, par son illustre bienfaiteur, l'intendant d'Étigny [1].

Nous n'avons pas en ce moment sous les yeux les passages auxquels nous faisons allusion et ils trouveront leur place dans la *Revue*.

Mais nous tenons à consigner dès aujourd'hui dans notre Chronique l'extrait d'un travail ancien, remontant au début du siècle dernier, et où il est aussi question du duc de La Rochefoucauld qui avait laissé de profonds souvenirs à Bagnères.

La page qu'on va lire passait récemment sous nos yeux. Elle est sans nom d'auteur, mais le manuscrit d'où elle est tirée est d'un médecin écrivant la « Topographie du canton de Bagnères-de-Luchon » avec des observations non seulement sur les lieux, mais sur les mœurs des habitants et leur caractère, sur les productions du sol, les influences climatériques et sanitaires.

Et c'est à propos de la vaccine que le vieux praticien, par une transition dont il semble s'excuser lui-même, en son style archaïque et parfois confus, parle de deux membres de la famille La Rochefoucauld. Sans autre commentaire, voici comment s'exprime l'auteur touchant le traitement par le vaccin, et en quels termes il rend hommage aux Larochefoucauld :

« Il me resterait encore bien des particularités à faire connaître » sur le traitement de cette maladie [2], mais l'espérance que j'ai » conçue sur les effets de la vaccine me les font regarder comme » inutiles. La petite vérole est une maladie épidémique et contagieuse, me dis-je aux premiers instants où la philanthropie de » Liancourt semble payer sa rentrée en France du bienfait inappréciable de cette heureuse découverte des Anglais ; elle n'a pas » toujours existé, et elle a encore cela de particulier qu'une fois » qu'on la eue, on n'est plus sujet à en recevoir la contagion ; il » ne faudrait donc pour s'en mettre [à l'abri] que n'être plus propre à être affecté par les miasmes contagieux ; et pourquoi cet » effet surprenant que produit l'inoculation, aussi bien que la petite vérole naturelle, ne serait-il pas produit par une maladie dont » la source contagieuse, sans appartenir à l'espèce humaine, a une » analogie marquée avec la petite vérole en général et la plus » grande similitude en particulier avec celle du caractère le plus » benin ? Les succès des expériences qui ont été faites pendant » trois années consécutives m'ont fait souvent tressaillir de joie » sur le sort de mes premières espérances ; et je ne doute pas, que » sans attendre le langage de la postérité, la nation française » n'élève des monuments de gratitude à Liancourt La Rochefou» cault dont le nom sera toujours cher à la vraie philosophie, aux » sciences et aux arts.

» Si, comme le duc de Liancourt, son cousin le duc de La » Rochefoucault avait su quitter la France quand il en était encore

1. *Revue de Comminges*, t. III, L'Intendant d'Étigny.

2. La petite vérole.

Digitized by Google

» temps, comme lui il eut marqué sa rentrée dans sa patrie par » quelqu'autre bienfait : mais trompé dès le commencement de la » Révolution par l'idée qu'il eut que quelques tempéramens appor- » tés à la monarchie française rendroient les Français meilleurs, il » fut une des premières victimes de cette erreur si funeste à tant » d'autres. Il était loin de Paris au 2 septembre et les massacres » de cette horrible journée l'atteignirent dans sa retraite. Depuis » le moment fatal que j'ai connu cette malheureuse fin, combien » de fois mon imagination attristée ne me l'a-t-elle pas présenté sur » les lieux même où j'avais eu le bonheur de le voir, revenant » toujours avec enthousiasme et, tantôt du rivage de nos rivières » chargé de pierres curieuses qu'il y avait trouvées ; tantôt du » sommet de celles de nos montagnes dont la destruction suc- » cèssive avait fourni des échantillons qu'il possédait déjà.

» Frappé de cette disgression, le lecteur demandera peut-être » quel rapport il y a entre le duc de La Rochefoucauld et la vac- » cine qu'il ne connaissait pas : mais qu'est-ce que la méthode à » côté du sentiment ? Je n'ai pu résister à celui qui me pressait de » jeter quelques fleurs sur la tombe malheureuse du meilleur » des hommes et si j'eusse pu assez dignement chanter ses vertus, » comme c'est à Luchon que je l'ai vu c'est dans la topographie » de ce vallon que je l'aurais entrepris. »

Certes ce n'est pas une page de littérature ni un modèle de clarté, mais elle est d'un témoin et porte bien le cachet de cette époque.

L'auteur avait vu à Bagnères — on ne disait pas alors Luchon, tout court — ce duc de Liancourt, philanthrope et savant, qui avait joué un rôle important à la Cour de Louis XVI, et que la Révolution avait exilé bien qu'il eût des idées libérales et humanitaires. D'Angleterre il était passé aux Etats-Unis. Rentré en France, il s'occupa « d'œuvres sociales », comme on dirait aujourd'hui, et fonda des établissements de bienfaisance[1]. Avec des écrits politiques il a laissé une étude « sur l'extinction de la mendicité ».

Dans une École des Arts et Métiers qu'il avait fondée et qui fut transférée de Compiègne à Châlons et à Toulouse, il fit faire les premiers essais de la vaccine.

Voilà pourquoi le praticien luchonnais parle de lui, à propos de vaccine, dans le *Mémoire* dont nous avons cité l'extrait. C'est pour lui une occasion particulière de payer son tribut d'admiration au personnage célèbre qu'il avait vu à Bagnères-de Luchon.

II. — Tremblements de terre en Comminges

Cette année 1905 aura été marquée par de nombreux tremblements de terre sur divers points du globe.

Celui de la Calabre a été une effroyable catastrophe. Ces jours derniers on ressentait en Suisse plusieurs trémoussements du sol.

Des oscillations se sont produites, les mois précédents, dans nos régions pyrénéennes. Si Luchon n'en a pas été exempt, elles ont été plus sensibles dans le pays de Bigorre. Ces phénomènes y sont même plus fréquents que chez nous. Au mois de septembre 1860, si nos souvenirs sont précis, étant à Bagnères nous partageâmes la panique que causa une brusque agitation souterraine. Nous avons trouvé depuis, dans de charmantes impressions de

1. Victor Guérin et *Dictionnaire de Géographie et d'Histoire* (Delagrave).

Digitized by Google

voyage de Cuviller-Fleury, qu'à la fin du XVIIe siècle, la terre avait si fortement tremblé à Bagnères-de-Bigorre, que la flèche et une partie de la façade de l'église en avaient été renversées.

Les secousses constatées en 1905 à Luchon nous ont rappelé que, dans une correspondance remontant au premier Empire, à l'époque où il était administrateur de la vallée d'Aran [1] devenue alors française, le docteur Sengez, de Luchon, parle de ce qu'il éprouva en cheminant à cheval de Fos à Saint-Béat, quand il rentrait de Viella. En un instant très rapide, il sentit la route osciller et il lui sembla « que la rivière de Garonne quittait son lit ».

Ces souvenirs et rapprochements nous ont été suggérés en relisant, ces jours derniers, la remarquable notice consacrée par M. l'abbé Espenan, dans la *Revue* de 1904, p. 98, à l'un de nos plus célèbres évêques de Comminges, Mgr Gilbert de Choiseul — ou Choiseuil — suivant l'*Histoire de Languedoc*.

L'auteur raconte que l'illustre abbé de Rancé, le réformateur de la Trappe, étant venu voir à Saint-Bertrand le prélat, son ami, en juillet 1660, « arriva tout juste, pour goûter les agréments imprévus d'un tremblement de terre qui commença le 21 juin et ne cessa pendant trois semaines de « secouer les Pyrénées » [2].

L'abbé de Rancé écrivait à ce sujet, le 9 juillet : « Si je ne « l'eusse pas éprouvé, peut-être n'en aurais-je pas eu la résolution » de demeurer plus longtemps dans un pays où la terre même » n'est pas assurée. Cependant personne n'en est mort, et on y vit » sans crainte comme partout ailleurs ».

Ce qui est encore vrai aujourd'hui.

III. — M. Lestrade sur le Cardinal d'Ossat

Une assertion erronée du P. Galuzzi, jointe à une de ces traditions que M. J. Lestrade appelle, avec autant de justesse que d'esprit « la rouille de l'histoire », avaient persuadé à divers écrivains qui n'avaient pas puisé aux vraies sources, que le lieu d'origine du célèbre cardinal d'Ossat était Cassagnabère, ancien chef-lieu de châtellenie du Nébouzan.

Complétant avec abondance de documents ce qu'en avait dit M. Jean Bourdette, M. Lestrade, a réuni un ensemble de preuves absolument décisif. Les lecteurs de la *Revue* pourront dire désormais : « La cause est entendue », elle l'était déjà pour des biographes renseignés.

On lira plus bas une note de M. Léon Cieutat qui vient corroborer les données fournies par M. Lestrade.

Comme ce dernier avait raison, lorsque, à l'occasion d'une publication sur le Comminges, il écrivait, dans la *Revue de Gascogne* du mois d'avril dernier, en note de la page 191 ou 192 : « Pourquoi M. Dufor veut-il absolument que le cardinal d'Ossat soit né à Cassagnabère ? »

C'est, en effet, à La Roque en Magnoac qu'il a vu le jour [3].

1. Nous avons parlé de cette personnalité du vieux Luchon dans un précédent volume. — Son titre était « juge de paix administrateur de la vallée d'Aran ».
Il administra aussi la ville de Bagnères au début du premier Empire, et mourut à Saint-Gaudens, faisant fonctions de sous-préfet par intérim. Il était alors conseiller général du département. Une des galeries des sources thermales de Luchon porte son nom. Un décret impérial l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur, alors que cette décoration, rare en dehors de l'armée, avait tout son prestige. Une excessive prodigalité, de graves et retentissants abus ne l'ont que trop diminuée aujourd'hui.

2. M. de Froidour parle aussi de ce tremblement de terre.
Il décrit ailleurs, à propos de Mgr de Choiseul, le fort modeste logis qui lui servait alors de demeure épiscopale.

3. V. déjà *Revue de Comminges* (1905, p. 181).

Digitized by Google

M. Lestrade, dont ne se ralentit pas ce zèle laborieux et érudit qui lui a conquis une légitime notorieté, non seulement chez nous mais à la *Société de Gascogne* et à celle du *Midi de la France*, nous annonce deux nouvelles communications : 1° *Documents sur divers Évêques de Comminges ;* 2° *Notes sur le Clergé commingeois au moment de la Révolution.*

A propos de l'évêque Gilbert de Choiseul nommé plus haut, nous recevons de M. l'abbé Marsan communication de deux ordonnances « pour l'église de Saint-Pierre de Sarrancolin » (25 avril 1655 et 24 juin 1684).

Alphonse COUGET.

Un mot encore sur le lieu de naissance du Cardinal Arnaud d'Ossat

Sans qu'il ait la prétention de lutter d'érudition avec les savants confrères de la *Revue*, qu'il soit permis à un membre de la Société de Comminges d'apporter une modeste contribution aux preuves, déjà si convaincantes, accumulées par M. Jean Bourdette à l'appui de la thèse en faveur de La Roque de Magnoac.

Depuis la publication par le très érudit fondateur de la *Revue de Gascogne*, l'ablé Canèto, des Lettres de tonsure du cardinal, *et surtout de son certificat de Baptême*, qui dût être fourni pour l'admission à cette cérémonie, toutes pièces découvertes dans les papiers de l'abbé Daignan du Sendat (ms. n° 83 de la Bibliothèque de la ville d'Auch), la question ne parait plus faire doute. C'est ce qu'ont remarquablement mis en lumière MM. Ph. Tamizey de Larroque, de l'Institut. (*Revue de Gascogne*, t. XIII, ou année 1872, pp. 22 et suiv.) et l'abbé Degert (cardinal d'Ossat, chap. I, pp. 2-3), le premier, notamment, avec un grand luxe de détails. Ainsi, se trouve justifiée l'assertion de la « *Gallia Christiana* » (t. XI, col. 390 et suiv.) qui fait remonter la naissance de d'Ossat au 20 juillet 1537, et la place à La Roque de Magnoac.

La cause de la confusion parait venir uniquement, comme le fait très judicieusement observer M. Bourdette, du lieu d'origine de la mère du personnage (Bertrande Conte), née, en effet, à Cassagnabère, en Nébouzan.

Mais, en présence du document décisif d'états civil, une controverse devient-elle désormais possible ?...

Léon CIEUTAT.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DE COMMINGES

TABLEAUX

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE

1903

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens,* et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges.*

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de janvier 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	724.0	9.1	2.4	5.7	67	3	"	sud-ouest	faible
2	729.0	14.3	4.3	9.3	55	3	"	sud	id.
3	731.0	13.5	3.3	8.4	64	4	"	sud-est	id.
4	733.5	16.3	4.2	10.2	69	1	"	sud-est	id.
5	730.0	18.2	2.6	10.4	50	1	"	sud-ouest	id.
6	725.8	15.7	2.6	9.1	50	3	"	ouest	id.
7	724.5	10.0	2.7	6.3	74	4	"	sud-est	id.
8	723.0	10.3	2.4	6.4	72	3	"	sud-est	id.
9	718.4	12.4	2.2	7.3	81	4	"	sud-est	id.
10	719.7	16.0	6.0	11.0	54	3	"	sud-est	id.
11	722.0	9.0	4.5	6.7	80	5	5.1	sud-ouest	id.
12	725.2	5.2	3.8	4.5	80	5	2.3	sud-ouest	assez-fort
13	728.5	9.4	-3.0	3.2	80	5	1.1	nord-ouest	id.
14	732.7	11.4	-9.0	1.2	68	0	"	sud-ouest	faible
15	730.0	1.0	-7.4	-3.2	82	3	"	sud-ouest	id.
16	728.6	7.0	-6.9	0.0	83	3	"	sud-ouest	id.
17	728.9	10.7	2.3	6.5	83	4	"	sud-est	id.
18	732.0	10.1	1.6	5.8	91	5	"	sud	id.
19	732.0	12.2	4.0	8.1	82	3	"	sud-est	id.
20	730.0	8.9	1.4	5.2	93	5	"	sud-est	id.
21	731.9	7.7	2.5	5.1	75	5	4.5	sud-est	id.
22	731.9	11.6	0.2	5.9	85	0	"	sud-est	id.
23	732.0	7.4	2.0	4.7	80	5	2.8	sud-ouest	id.
24	737.0	10.3	-1.4	4.4	59	0	"	sud-est	id.
25	736.9	11.4	-1.2	5.1	54	1	"	sud-est	id.
26	741.0	14.3	-1.3	6.5	33	0	"	sud-est	id.
27	739.1	17.9	1.4	9.6	49	0	"	sud-est	id.
28	738.6	15.1	0.7	7.9	28	0	"	sud-est	id.
29	742.0	15.0	1.2	8.1	74	3	"	sud-est	id.
30	740.0	12.1	-1.0	5.5	58	0	"	est	id.
31	733.0	8.0	-2.5	2.8	65	4	"	sud-est	id.
Totaux	22.650	341.5	24.6	185.7	2118		15.8		
Moyennes	731	11.0	0.8	6.0	68				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	728.1	7.9	0.7	4.3	87	4	6.5	sud-est	faible
2	725.6	3.0	0.4	1.7	48	4	4.0	sud-est	id.
3	739.5	6.4	-1.3	2.6	48	0	"	sud-est	id.
4	739.5	10.2	-2.5	3.9	43	0	"	sud-est	id.
5	736.0	13.5	-2.9	5.3	52	0	"	sud-est	id.
6	732.0	14.6	-2.3	6.2	48	0	"	sud-est	id.
7	736.0	14.8	-1.9	5.4	39	0	"	sud-est	id.
8	741.1	18.3	-0.2	9.0	46	0	"	sud-est	id.
9	744.0	18.1	1.8	10.0	41	0	"	sud-est	id.
10	743.5	17.2	2.6	9.9	42	0	"	sud-est	id.
11	741.0	20.3	0.5	10.4	43	0	"	est	id.
12	738.0	17.5	3.5	10.5	31	0	"	sud-est	id.
13	736.5	11.6	7.0	9.3	60	4	"	nord-ouest	assez-fort
14	734.3	12.3	1.9	7.1	58	0	"	ouest	faible
15	733.0	14.1	0.0	7.0	58	0	"	nord-ouest	id.
16	736.0	12.1	3.0	7.5	46	3	"	nord-ouest	assez-fort
17	738.2	12.2	3.2	7.7	47	0	"	sud-est	faible
18	740.3	13.1	1.6	7.3	45	0	"	est	assez-fort
19	742.0	16.6	-2.1	7.4	34	0	"	sud-est	faible
20	746.0	20.6	1.8	11.4	25	0	"	sud-est	id.
21	743.5	25.7	4.0	14.8	26	0	"	sud-est	id.
22	741.0	25.0	5.8	15.4	44	1	"	sud-est	id.
23	734.4	15.0	9.7	12.3	67	2	7.5	sud-est	id.
24	736.1	14.9	6.2	10.4	56	1	"	snd-est	id.
25	733.7	17.1	1.4	9.3	48	2	"	sud-est	id.
26	736.0	18.2	7.8	13.0	40	1	"	sud-est	id.
27	732.0	20.7	2.8	11.7	39	3	"	sud-est	id.
28	734.0	12.2	6.6	9.4	85	5	1.1	sud-ouest	id.
Totaux	20.641	423.2	59.1	241.2	1346		19.1		
Moyennes	737	15.1	2.1	8.6	49				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mars 1903

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	730.1	18.2	0.1	9.1	52	0	4.5	sud-ouest	faible
2	730.0	14.3	3.4	8.8	35	3	"	sud-ouest	id.
3	722.8	13.2	8.0	10.6	75	5	13.5	sud-ouest	très-fort
4	734.0	15.3	6.7	11.0	56	4	10.5	sud-ouest	assez-fort
5	737.5	18.7	5.7	12.2	53	3	"	sud-ouest	faible
6	736.0	13.0	8.5	10.7	79	5	5.3	sud-ouest	id.
7	737.3	13.0	3.0	8.0	43	1	7.1	sud-ouest	id.
8	731.5	8.5	3.0	5.8	60	4	1.5	sud-ouest	id.
9	733.5	12.3	2.0	7.1	37	3	"	sud-ouest	id.
10	723.1	15.8	0.6	8.2	34	1	"	sud-est	id.
11	727.0	11.9	1.9	6.9	45	3	"	sud-est	id.
12	726.2	17.5	1.3	9.4	37	0	"	sud-est	id.
13	726.7	19.3	2.5	10.8	27	2	"	sud-est	id.
14	726.0	17.8	2.6	10.2	44	3	"	sud-est	id.
15	723.7	11.8	5.0	8.4	73	5	5.3	sud-ouest	id.
16	726.0	12.9	7.0	10.0	71	5	"	sud-ouest	id.
17	731.0	15.9	2.2	9.1	58	2	"	sud-est	id.
18	732.0	19.0	7.5	13.2	40	5	6.0	nord-ouest	fort
19	739.9	14.0	6.8	10.4	55	2	"	sud-est	faible
20	738.9	19.0	1.7	10.3	40	0	"	sud-est	id.
21	737.0	21.6	2.9	12.2	37	0	"	nord-est	id.
22	736.2	22.8	4.2	13.5	34	1	"	sud-est	id.
23	732.4	22.1	4.3	13.2	42	0	"	sud-est	id.
24	729.6	19.4	9.7	14.5	57	0	"	sud-est	id
25	723.0	25.0	10.3	17.5	40	4	"	sud-est	assez-fort
26	719.4	22.6	10.8	16.7	73	4	"	sud-est	fort
27	726.5	13.0	6.0	9.5	60	5	3.9	sud-ouest	id.
28	732.7	16.2	7.2	11.7	84	5	8.4	sud-ouest	faible
29	737.0	17.3	9.9	13.6	70	3	2.5	sud-ouest	id
30	737.0	16.8	5.4	11.1	40	5	"	sud-ouest	assez-fort
31	736.5	17.7	9.2	13.5	52	2	"	sud-est	faible
Totaux	22 660	515.9	161.4	337.2	1573		79.5		
Moyennes	731	16.6	5.2	10.9	51				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de avril 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	731.9	19.3	3.9	11.6	85	0	"	est	faible
2	728.4	10.2	5.6	7.9	89	5	7.9	sud-ouest	id.
3	733.0	10.3	5.0	7.6	67	5	4.8	sud-ouest	assez-fort
4	733.5	16.1	3.1	9.6	73	3	"	sud-ouest	faible
5	735.0	14.7	8.5	11.6	64	5	"	sud-ouest	id.
6	733.5	18.4	8.6	13.5	42	3	"	sud-ouest	id.
7	729.2	24.2	4.2	14.2	48	0	"	sud-ouest	id.
8	730.3	14.4	9.2	11.8	85	3	"	sud-ouest	assez-fort
9	730.8	15.0	5.6	10.3	36	2	"	nord-ouest	id.
10	732.2	16.3	5.7	11.0	39	0	"	nord-ouest	id.
11	732.0	18.4	2.6	10.5	32	0	"	sud-ouest	fasble
12	729.0	20.2	4.2	12.2	33	0	"	nord-ouest	assez-fort
13	726.0	12.3	8.3	10.3	33	2	"	nord-ouest	faible
14	729.0	16.1	5.2	10.6	52	1	"	nord-est	id.
15	729.5	19.4	2.1	10.8	41	0	"	nord-est	id.
16	728.5	11.0	5.4	8.2	54	3	"	nord-ouest	très fort
17	733.0	11.1	2.3	6.7	51	3	"	nord-est	fort
18	734.0	14.0	0.0	7.0	39	0	"	nord-est	assez-fort
19	731.5	16.3	-0.2	8.2	30	0	"	nord-est	fort
20	732.0	23.0	2.0	12.5	44	3	"	nord-est	faible
21	715.0	17.4	6.2	11.8	66	5	"	est	id.
22	712.0	9.0	8.2	8.6	88	5	12.2	nord-ouest	id.
23	717.0	9.2	4.4	6.8	61	3	11.9	nord-ouest	assez-fort
24	719.2	11.3	5.2	8.3	75	5	"	nord-ouest	id.
25	724.9	14.2	3.4	8.8	65	3	"	ouest	faible
26	719.3	22.3	2.1	12.2	55	1	2.5	sud-ouest	id
27	720.0	12.0	8.0	10.0	52	2	5.1	nord-ouest	fort
28	721.0	23.4	7.0	15.2	57	3	"	nord-est	assez-fort
29	720.0	22.0	9.4	15.7	63	2	"	est	faible
30	717.0	22.1	9.0	15.5	58	3	7.6	sud-ouest	id.
Totaux	21.797	483.6	154.6	319.0	1677		52.0		
Moyennes	726.5	16.1	5.2	10.6	56				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mai 1903

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	723.2	12.1	7.2	9.6	77	5	"	sud-ouest	assez-fort
2	723.0	19.2	4.0	11.7	58	2	"	nord-est	faible
3	714.2	25.0	8.2	16.6	78	2	"	nord-est	id.
4	712.1	21.1	8.0	14.5	41	5	"	nord	id.
5	714.0	20.0	7.3	13.6	40	3	5.4	nord-est	assez-fort
6	721.2	20.4	10.0	15.2	46	2	1.4	nord-est	faible
7	722.0	22.3	5.4	13.3	31	3	"	est	assez-fort
8	722.0	22.1	9.3	15.6	38	3	"	nord-ouest	id.
9	723.0	20.4	9.1	14.7	34	3	9.4	ouest	très-fort
10	723.8	20.8	7.2	14.0	33	2	"	sud-est	faible
11	723.0	19.0	5.5	12.3	55	5	"	nord-est	id.
12	724.1	15.1	8.2	11.6	56	5	"	sud-ouest	id.
13	728.0	14.0	7.7	10.8	68	5	4.7	sud-ouest	id.
14	734.0	17.1	6.4	11.7	79	5	4.0	sud-est	id.
15	736.4	20.3	6.5	13.4	42	3	5.7	sud-est	id.
16	737.5	19.0	10.0	14.5	45	2	"	sud-est	id.
17	731.5	21.4	8.2	14.3	43	3	"	nord-est	id.
18	731.0	17.2	11.1	14.2	78	5	1.8	est	id.
19	726.0	24.4	11.4	17.9	38	2	"	nord-est	id.
20	730.0	19.6	11.8	15.7	75	5	29.0	sud-ouest	id.
21	733.0	26.3	10.2	18.2	44	0	"	sud-est	id.
22	733.0	30.2	13.0	21.6	38	0	"	sud-est	id.
23	734.8	29.0	14.3	21.6	52	0	"	sud-est	id.
24	731.0	30.0	13.7	21.3	36	2	"	sud-est	id.
25	730.0	31.1	15.8	23.4	37	2	"	est	id.
26	726.3	27.9	17.7	22.8	50	2	"	sud-est	id.
27	722.2	25.9	17.2	21.6	54	5	7.5	sud-est	id.
28	722.0	21.7	14.5	18.1	53	3	"	est	id.
29	721.0	25.7	14.6	20.2	55	3	"	sud-est	id.
30	724.0	16.4	14.0	15.2	73	5	11.0	sud-ouest	id.
31	724.0	19.3	13.0	16.2	68	5	3.3	sud-ouest	id.
Totaux	22.501	674.0	320.5	497.9	1595		83.2		
Moyennes	726	21.8	10.3	16.1	51				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	725.0	21.0	12.9	17.0	70	5	16.5	sud-est	faible
2	724.5	17.1	12.8	15.0	75	5	"	sud-ouest	id.
3	723.0	18.8	12.6	15.7	85	5	13.5	sud-ouest	id.
4	727.5	17.1	12.2	14.5	84	5	"	nord-ouest	id.
5	728.7	20.4	11.1	15.7	59	4	5.6	sud-ouest	id.
6	729.0	26.0	11.3	18.6	49	2	2.6	est	id.
7	726.0	29.6	14.6	22.3	84	2	"	est	id.
8	721.0	21.9	12.5	17.2	55	4	"	sud-est	id.
9	724.0	17.5	11.8	14.7	45	4	"	sud-ouest	id.
10	726.0	20.5	11.0	15.7	45	5	6.4	sud-ouest	id.
11	726.1	21.5	10.2	15.6	55	4	1.5	sud-ouest	id.
12	727.0	18.1	11.0	14.5	55	5	"	sud-ouest	assez-fort
13	729.0	16.1	11.2	13.6	84	5	5.6	sud-ouest	id.
14	727.2	17.0	11.3	14.2	52	5	32.3	sud-ouest	id.
15	727.0	16.2	6.8	11.5	60	5	19.0	sud-ouest	faible
16	729.0	18.6	7.7	13.1	45	4	"	sud-ouest	id.
17	727.0	24.0	7.4	15.7	46	2	"	sud-ouest	id.
18	718.2	26.4	13.5	20.0	43	3	"	sud-est	id.
19	720.0	23.8	14.7	19.3	68	3	"	sud-est	id.
20	726.0	18.9	12.7	15.8	50	4	6.0	sud-est	id.
21	734.9	20.3	10.2	15.2	48	2	19.5	sud-ouest	assez-fort
22	732.1	24.1	15.0	19.5	41	2	"	nord	faible
23	729.0	30.0	8.9	19.4	34	1	"	sud-ouest	id.
24	729.0	26.7	12.5	19.7	45	4	"	sud-ouest	id.
25	732.0	22.0	17.4	19.6	78	5	"	sud-ouest	id.
26	732.0	31.2	15.0	23.1	45	2	"	sud-est	id.
27	729.8	35.0	14.8	24.9	35	0	"	est	id.
28	731.0	33.1	15.9	24.5	47	1	"	est	id.
29	736.0	26.9	18.0	22.5	60	4	"	sud-est	id.
30	736.2	23.5	17.6	20.5	62	4	"	sud-est	id.
Totaux	21 836	683.7	374.6	529.1	1704		128.5		
Moyennes	728	22.8	12.5	17.6	57				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de juillet 1903

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	733.1	31.0	17.5	24.2	45	0	"	sud-est	faible
2	729.0	36.1	14.5	25.3	36	0	"	est	id.
3	734.4	21.7	17.6	19.6	71	5	"	nord-ouest	id.
4	732.9	22.4	17.4	19.8	66	5	3.9	est	id.
5	733.0	32.1	14.8	23.4	46	1	"	sud-est	id.
6	733.0	21.0	15.7	18.3	62	5	8.3	sud-ouest	id.
7	735.0	23.3	14.6	19.0	43	2	"	sud-ouest	id.
8	735.6	25.2	12.8	19.0	37	0	"	sud-ouest	id.
9	735.5	30.0	11.4	20.7	28	0	"	nord-est	id.
10	733.0	31.5	15.3	23.4	35	0	"	nord-est	id.
11	729.8	33.4	14.0	23.7	23	0	"	est	id.
12	725.9	35.8	15.0	25.4	30	1	"	sud-est	id.
13	726.0	29.2	14.5	21.8	52	2	3.8	sud-ouest	id.
14	729.4	28.5	14.3	21.4	60	3	6.1	sud-est	id.
15	727.4	33.2	14.8	24.0	35	0	"	sud-est	id.
16	726.0	27.0	18.1	22.5	70	3	"	sud-est	id.
17	723.5	26.9	19.9	23.4	65	4	1.0	sud-est	id.
18	725.0	22.4	15.6	19.0	65	4	"	sud-ouest	id.
19	728.0	20.1	14.3	17.2	75	5	2.0	sud-ouest	id.
20	733.0	23.0	17.3	20.1	54	4	0.7	sud-ouest	assez-fort
21	736.0	25.3	14.0	19.6	50	3	"	nord-ouest	faible
22	730.0	32.0	13.8	22.9	39	0	"	nord	id.
23	724.9	25.5	17.4	21.4	65	5	7.5	nord-ouest	id.
24	732.0	26.9	12.8	19.8	41	4	"	nord-est	id.
25	730.0	32.0	12.6	22.3	35	0	"	nord-ouest	id.
26	732.0	20.6	15.7	18.1	66	5	1.0	nord	id.
27	733.2	27.3	15.0	20.1	35	2	"	ouest	assez-fort
28	732.0	31.2	16.3	23.8	43	2	"	sud-ouest	id
29	730.0	23.5	18.7	21.1	60	5	"	ouest	faible
30	730.0	18.0	15.2	16.6	83	5	2.5	sud-ouest	assez-fort
31	733.0	22.3	10.0	16.1	43	5	0.7	sud-ouest	faible
Totaux	22.652	838.4	469.0	653.0	1558		37.5		
Moyennes	731	27.0	15.1	21.1	50				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	733.	29.1	10.0	19.5	75	0	"	sud-est	faible
2	730.	30.6	14.8	22.6	41	2	"	sud-est	id.
3	731.	29.0	16.6	22.8	57	3	"	sud-est	id.
4	733.	27.7	15.0	21.3	45	2	"	sud-est	id.
5	734.2	32.9	19.8	26.3	45	0	"	sud-est	id.
6	735.	27.3	20.3	23.8	55	1	"	sud-est	id.
7	730.	34.0	16.5	25.2	37	0	"	sud-est	id.
8	728.	35.8	21.4	28.6	26	1	"	sud-est	id.
9	728.4	23.7	18.2	21.0	76	5	8.0	sud-est	id
10	732.0	23.9	17.1	20.5	52	2	"	snd-est	id.
11	728.2	33.7	18.8	26.2	27	0	"	sud-est	id.
12	729.	31.0	17.0	24.0	38	3	"	sud-est	id.
13	731.1	27.6	18.8	23.2	63	3	"	sud-est	id.
14	722.	33.6	17.0	25.3	40	2	10.5	sud-ouest	assez-fort
15	728.	18.4	16.8	17.6	60	4	0.9	ouest	faible
16	729.	25.0	10.5	17.8	36	3	"	sud-ouest	fort
17	729.9	27.0	15.0	21.0	45	3	"	ouest	faible
18	730.	32.7	12.4	22.6	30	0	"	sud-ouest	assez-fort
19	729.4	25.5	14.8	19.6	65	4	4.9	sud-est	faible
20	731.	30.0	11.6	20.8	39	3	"	sud-est	id.
21	725.6	36.1	12.7	24.4	28	0	"	sud-ouest	id.
22	726.	23.6	16.6	19.6	59	5	"	sud-ouest	id.
23	727.	23.0	18.2	20.6	58	5	0.8	sud-ouest	id.
24	727.7	29.4	12.4	20.9	30	2	"	sud-ouest	id.
25	732.	24.9	14.2	19.5	68	5	"	sud-est	id.
26	736.	21.3	13.9	17.5	50	2	3.9	sud-est	id.
27	735.	31.4	9.5	20.5	28	0	"	sud-est	id.
28	734.	35.2	13.3	24.2	30	0	"	sud-ouest	id.
29	734.1	33.2	16.0	24.6	29	0	"	sud-ouest	id.
30	734.9	30.2	13.8	22.0	29	0	"	sud-ouest	id.
31	733.	36.0	19.0	27.5	25	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.647	902.8	482.0	692.0	1386		29.0		
Moyennes	731	29.1	15.5	22.3	45				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de septembre 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	726.6	37.4	14.6	26.0	23	0	"	sud-est	faible
2	727.0	36.8	17.0	26.9	18	0	"	sud-est	id.
3	733.0	24.9	19.3	22.1	51	5	"	sud-est	id.
4	729.0	36.0	15.0	25.5	25	1	"	sud-est	id.
5	729.0	34.8	17.0	25.9	28	3	"	sud-est	id.
6	728.0	35.0	17.2	26.1	52	3	"	sud-est	id.
7	735.0	20.0	15.0	17.5	77	5	30.0	sud-ouest	assez-fort
8	737.0	18.6	14.3	16.4	86	5	9.5	sud-ouest	faible
9	735.2	26.2	14.6	20.4	75	1	"	nord-ouest	id.
10	734.0	22.2	14.6	18.4	74	4	1.5	sud-ouest	id.
11	736.0	21.6	18.0	19.8	75	5	0.8	sud-ouest	id
12	724.0	16.7	11.9	14.3	73	5	"	sud-ouest	assez-fort
13	724.0	17.0	10.0	13.5	90	5	13.5	sud-ouest	fort
14	735.5	14.0	9.1	11.6	73	5	5.4	sud-ouest	assez-fort
15	735.9	13.2	9.2	11.2	66	5	7.5	sud-ouest	id.
16	733.9	17.2	9.5	13.4	55	4	"	sud-ouest	faible
17	734.0	24.0	5.0	14.5	37	0	"	sud-est	id.
18	730.0	25.9	6.9	16.4	37	0	"	sud-est	id.
19	723.0	26.0	8.2	17.1	44	4	"	sud-est	id.
20	723.0	23.7	13.5	18.6	61	5	"	sud-est	id.
21	723.1	25.9	16.5	21.2	66	4	"	sud-est	id.
22	723.0	26.4	16.5	21.5	42	1	5.0	est	id.
23	734.0	28.0	12.5	20.2	38	0	"	sud-est	id.
24	734.3	28.6	11.8	20.3	36	2	"	sud-est	id.
25	735.9	25.0	17.1	21.1	50	0	"	sud-est	id.
26	734.9	29.1	12.5	20.8	43	0	"	est	id.
27	731.0	27.1	9.0	18.0	44	4	1.9	sud-est	id.
28	728.4	29.0	14.3	21.6	45	3	"	sud-est	id.
29	726.4	28.1	14.1	21.1	47	2	"	sud-est	id.
30	729.1	28.8	15.3	22.0	42	4	"	sud-est	id.
Totaux	21.913	767.2	399.5	583.5	1573		75.1		
Moyennes	731	25.4	13.3	19.4	52				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'octobre 1903

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	729.0	19.0	15.4	17.2	67	2	"	nord-ouest	faible
2	733.0	22.7	13.9	18.3	53	4	21.7	nord-ouest	id.
3	732.5	25.0	11.0	18.0	46	3	"	sud-est	id.
4	732.1	26.0	11.0	18.5	43	4	"	sud-est	id.
5	732.0	29.2	11.0	20.1	37	1	"	sud-est	id.
6	732.4	32.4	10.8	21.6	40	0	"	sud-est	id.
7	728.3	27.3	12.8	20.0	34	0	"	sud-est	id.
8	724.0	17.7	10.0	13.8	41	2	"	sud-ouest	id.
9	731.0	17.7	11.1	14.4	46	4	3.0	sud-ouest	assez-fort
10	731.0	17.0	6.2	11.6	70	4	"	nord-ouest	id.
11	723.0	25.8	7.3	16.5	38	4	"	nord-ouest	faible
12	719.0	23.8	12.2	18.0	60	4	"	nord-ouest	id.
13	728.6	22.3	7.0	14.5	58	2	12.8	sud-ouest	id.
14	728.5	19.5	14.0	16.8	51	4	"	sud-ouest	id.
15	728.5	21.4	15.3	18.3	62	3	"	nord-ouest	assez-fort
16	732.9	21.5	11.4	16.4	54	5	"	nord-ouest	faible
17	732.3	14.9	12.9	14.0	85	5	4.2	sud-ouest	id.
18	732.7	15.0	7.0	11.0	69	3	"	sud-ouest	id.
19	730.0	19.0	4.0	11.5	44	2	"	sud-est	id.
20	727.0	24.2	5.5	14.8	41	0	"	sud-est	id.
21	726.2	19.5	4.7	12.1	56	3	17.5	sud-ouest	id.
22	728.5	18.0	10.8	14.4	60	2	"	sud-ouest	id.
23	727.9	12.1	8.5	10.3	80	5	5.2	sud-ouest	assez-fort
24	727.5	18.4	6.8	12.5	49	4	17.5	sud-ouest	faible
25	721.0	17.0	6.5	11.8	62	4	"	sud-ouest	id.
26	721.9	15.0	10.0	12.5	77	3	"	sud-ouest	id.
27	718.0	19.0	5.5	12.2	56	4	"	sud-ouest	id.
28	720.0	12.3	8.2	10.3	77	5	6.0	sud-ouest	id.
29	724.5	13.7	8.5	11.1	57	5	0.8	sud-ouest	id.
30	732.0	13.0	8.4	10.7	86	5	3.2	ouest	assez-fort
31	732.8	15.1	8.0	11.5	56	4	5.0	sud-ouest	faible
Totaux	22.568	614.5	295.7	454.7	1755		96.9		
Moyennes	728.0	19.9	9.6	14.7	56				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de novembre 1903

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	731.9	15.3	7.0	11.1	90	5	3.0	sud-ouest	faible
2	733.2	17.6	11.0	14.3	63	2	9.0	sud-est	id.
3	733.0	14.2	5.5	9.8	67	2	"	sud-est	id.
4	731.6	16.8	5.6	11.2	57	1	"	sud-est	id.
5	732.5	13.8	5.7	9.7	72	1	"	sud-est	id.
6	733.3	18.6	5.9	12.2	55	0	"	sud-est	id.
7	734.9	18.5	5.0	11.8	46	0	"	sud-est	id.
8	735.0	18.0	8.5	13.2	85	0	"	sud-est	id.
9	735.4	15.2	2.2	8.7	50	3	"	sud-ouest	id.
10	736.4	16.0	11.2	13.5	68	5	7.8	sud-ouest	id.
11	735.2	15.3	9.6	12.4	52	0	"	sud-est	id.
12	737.0	13.7	7.3	10.5	90	0	"	sud-est	id.
13	732.6	16.3	2.8	9.6	85	0	"	sud-est	id.
14	730.7	20.0	3.7	11.8	54	0	"	sud-est	id.
15	731.0	12.8	8.2	10.5	92	5	2.5	sud-ouest	id.
16	726.2	12.8	8.1	10.4	73	3	8.4	sud-ouest	id.
17	726.0	10.3	6.3	8.3	63	5	"	sud-ouest	id.
18	722.0	6.2	3.0	4.6	89	5	3.4	sud-ouest	assez-fort
19	728.0	5.0	2.8	3.9	65	5	5.8	sud-ouest	assez-fort
20	733.0	5.2	4.5	4.8	78	5	"	sud-ouest	faible
21	734.0	12.3	5.0	8.7	82	5	9.0	sud-ouest	assez-fort
22	738.2	12.2	6.3	9.2	77	5	7.7	sud-ouest	faible
23	740.0	15.2	3.7	9.5	54	0	"	sud-est	id.
24	738.0	17.2	2.2	9.7	43	0	"	sud-est	id.
25	736.3	13.6	8.8	11.2	75	5	4.8	sud-ouest	id.
26	736.2	11.9	6.8	9.4	43	4	"	sud-ouest	id.
27	739.0	13.0	4.8	8.9	45	2	"	sud-ouest	id.
28	735.0	12.0	5.6	8.8	85	5	17.0	sud-ouest	id.
29	724.0	6.3	3.0	4.7	77	5	39.0	sud-ouest	assez-fort
30	734.1	5.0	3.9	4.5	88	5	5.6	sud-ouest	id.
Totaux	21.993	400.3	172.0	286.1	2063		123.0		
Moyennes	733.1	13.3	5.7	9.5	69				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	712.0	4.9	1.5	3.2	97	5	"	sud-ouest	faible
2	723.	3.5	0.0	1.8	72	5	"	sud-ouest	id.
3	730.4	2.0	-2.1	0.	75	4	"	sud-ouest	id.
4	725.	5.9	-2.0	2.0	55	5	"	sud-ouest	id.
5	713.6	10.3	6.0	8.1	72	5	5.0	sud-ouest	id.
6	718.5	5.8	3.2	4.5	89	5	20.5	sud-ouest	id.
7	721.	12.3	4.0	8.1	89	5	5.0	sud	id.
8	725.	8.7	7.0	7.8	81	5	18.0	sud-ouest	fort
9	723.	16.0	7.0	11.5	93	4	18.7	sud-ouest	faible
10	719.4	11.4	5.1	8.2	88	4	5.3	sud-ouest	id.
11	720.	10.1	2.8	6.4	65	5	"	sud-ouest	id.
12	712.1	6.8	0.8	3.8	78	5	"	sud-est	id.
13	717.	8.1	5.2	6.7	78	5	7.9	sud-est	id.
14	721.1	10.3	1.5	5.9	65	5	4.9	sud-est	id.
15	718.	10.1	1.3	5.7	62	4	"	sud-est	id.
16	715.1	13.0	2.6	7.8	53	1	"	sud	id.
17	723.5	9.4	4.5	7.0	79	5	8.1	sud-ouest	id.
18	720.	10.8	1.3	6.1	69	3	"	sud-ouest	id.
19	723.	8.3	3 9	6.2	75	5	3.4	sud	id.
20	728.	12.0	3.5	7.8	75	3	"	sud-est	id.
21	735.5	12.5	2.2	7.3	68	0	"	sud-est	id.
22	734.8	12.0	0.8	6.4	72	0	"	sud-est	id.
23	726.	10.2	0.2	5.2	63	4	"	sud	id.
24	723.7	9.4	2.2	5.8	65	5	"	sud-est	id.
25	728.	7.1	4.1	5.6	86	5	3.8	nord-ouest	id.
26	725.	5.0	3.0	4.0	82	5	"	sud-ouest	id
27	725.	5.9	-1.0	2.5	93	4	"	sud-ouest	id.
28	724.	4.0	-1.0	1.5	84	5	"	sud-est	id.
29	718.3	6.3	-1.7	2.4	72	5	"	sud-est	id.
30	717.0	4.0	-1.6	1.2	92	5	0.5	sud	id.
31	716.5	9.5	0.5	5.0	75	5	"	sud-est	id.
Totaux	22 382	265.6	64.8	163.5	2362		101.1		
Moyennes	722	8.8	2.1	5.4	76				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1903

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1899-1901-1902-1903

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1903, soit 746, a été constatée le 20 février, par un vent de S. E. La plus faible, 712, a été constatée le 4 mai, par un vent de N.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1899 : 731,5 | 1901 : 730 | 1902 : 728 | 1903 : 730

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 37°, a été observée le 1er septembre, par vent de S. E.; la plus basse, — 9°, a été observée le 14 janvier, par vent de S. O.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1899 : 15°1 | 1901 : 12°8 | 1902 : 13°3 | 1903 : 13°5

Jours de Gelée. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 9 jours en janvier, 7 jours en février, 1 jour en avril, 6 jours en décembre. Total : 23 jours.

En 1897, le nombre de jours de gelée a été de 9.
En 1899, — — — — 22.
En 1901, — — — — 49.
En 1902, — — — — 27.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 97, a été constaté, en 1903, le 1er décembre par vent de S. O.

Le minimum, 18, a été observé le 2 septembre, par vent de S. E.

La moyenne hygrométrique de 1903 a été de 56.

Celle de 1897 avait été de 61. — Celle de 1899 de 73. — Celle de 1901 de 66. — Celle de 1902 de 57.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1899, 1901, 1902 et 1903 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1899	134	103	128
1901	89	55	221
1902	88	111	166
1903	107	147	111

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1903, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 840mm 7. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 111.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de novembre, pendant lequel il a plu 13 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de février, pendant lequel il n'a plu que 4 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1899	1901	1902	1903
Jours de pluie :	90	101	118	111
Hauteur de pluie :	632,1	770,1	756,4	840,7

Vents. — En 1903, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 147 jours, puis le S. O. qui a soufflé 132 jours, le N. O., qui a soufflé 30 jours, le N. E. 20 jours, l'Est, 18 jours, l'Ouest 9 jours, le Sud, 6 jours, le Nord 3 jours.

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de novembre 1903

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	731.9	15.3	7.0	11.1	90	5	3.0	sud-ouest	faible
2	733.2	17.6	11.0	14.3	63	2	9.0	sud-est	id.
3	733.0	14.2	5.5	9.8	67	2	"	sud-est	id.
4	731.6	16.8	5.6	11.2	57	1	"	sud-est	id.
5	732.5	13.8	5.7	9.7	72	1	"	sud-est	id.
6	733.3	18.6	5.9	12.2	55	0	"	sud-est	id.
7	734.9	18.5	5.0	11.8	46	0	"	sud-est	id.
8	735.0	18.0	8.5	13.2	85	0	"	sud-est	id.
9	735.4	15.2	2.2	8.7	50	3	"	sud-ouest	id.
10	736.4	16.0	11.2	13.6	68	5	7.8	sud-ouest	id.
11	735.2	15.3	9.6	12.4	52	0	"	sud-est	id.
12	737.0	13.7	7.3	10.5	90	0	"	sud-est	id.
13	732.6	16.3	2.8	9.6	85	0	"	sud-est	id.
14	730.7	20.0	3.7	11.8	54	0	"	sud-est	id.
15	731.0	12.8	8.2	10.5	92	5	2.5	sud-ouest	id.
16	726.2	12.8	8.1	10.4	73	3	8.4	sud-ouest	id.
17	726.0	10.3	6.3	8.3	63	5	"	sud-ouest	id.
18	722.0	6.2	3.0	4.6	89	5	3.4	sud-ouest	assez-fort
19	728.0	5.0	2.8	3.9	65	5	5.8	sud-ouest	assez-fort
20	733.0	5.2	4.5	4.8	78	5	"	sud-ouest	faible
21	734.0	12.3	5.0	8.7	82	5	9.0	sud-ouest	assez-fort
22	738.2	12.2	6.3	9.2	77	5	7.7	sud-ouest	faible
23	740.0	15.2	3.7	9.5	54	0	"	sud-est	id.
24	738.0	17.2	2.2	9.7	43	0	"	sud-est	id.
25	736.3	13.6	8.8	11.2	75	5	4.8	sud-ouest	id.
26	736.2	11.9	6.8	9.4	43	4	"	sud-ouest	id.
27	739.0	13.0	4.8	8.9	45	2	"	sud-ouest	id.
28	735.0	12.0	5.6	8.8	85	5	17.0	sud-ouest	id.
29	724.0	6.3	3.0	4.7	77	5	39.0	sud-ouest	assez-fort
30	734.1	5.0	3.9	4.5	88	5	5.6	sud-ouest	id.
Totaux	21.993	400.3	172.0	286.1	2063		123.0		
Moyennes	733.1	13.3	5.7	9.5	69				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1903**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	712.0	4.9	1.5	3.2	97	5	"	sud-ouest	faible
2	723.	3.5	0.0	1.8	72	5	"	sud-ouest	id.
3	730.4	2.0	-2.1	0.	75	4	"	sud-ouest	id.
4	725.	5.9	-2.0	2.0	55	5	"	sud-ouest	id.
5	713.6	10.3	6.0	8.1	72	5	5.0	sud-ouest	id.
6	718.5	5.8	3.2	4.5	89	5	20.5	sud-ouest	id.
7	721.	12.3	4.0	8.1	89	5	5.0	sud	id.
8	725.	8.7	7.0	7.8	81	5	18.0	sud-ouest	fort
9	723.	16.0	7.0	11.5	93	4	18.7	sud-ouest	faible
10	719.4	11.4	5.1	8.2	88	4	5.3	sud-ouest	id.
11	720.	10.1	2.8	6.4	65	5	"	sud-ouest	id.
12	712.1	6.8	0.8	3.8	78	5	"	sud-est	id.
13	717.	8.1	5.2	6.7	78	5	7.9	sud-est	id.
14	721.1	10.3	1.5	5.9	65	5	4.9	sud-est	id.
15	718.	10.1	1.3	5.7	62	4	"	sud-est	id.
16	715.1	13.0	2.6	7.8	53	1	"	sud	id.
17	723.5	9.4	4.5	7.0	79	5	8.1	sud-ouest	id.
18	720.	10.8	1.3	6.1	69	3	"	sud-ouest	id.
19	723.	8.3	3 9	6.2	75	5	3.4	sud	id.
20	728.	12.0	3 5	7.8	75	3	"	sud-est	id.
21	735.5	12.5	2.2	7.3	68	0	"	sud-est	id.
22	734.8	12.0	0.8	6.4	72	0	"	sud-est	id.
23	726.	10.2	0.2	5.2	63	4	"	sud	id.
24	723.7	9.4	2.2	5.8	65	5	"	sud-est	id.
25	728.	7.1	4.1	5.6	86	5	3.8	nord-ouest	id.
26	725.	5.0	3.0	4 6	82	5	"	sud-ouest	id
27	725.	5.9	-1.0	2.5	93	4	"	sud-ouest	id.
28	724.	4.0	-1.0	1.5	84	5	"	sud-est	id.
29	718.3	6.3	-1.7	2.4	72	5	"	sud-est	id.
30	717.0	4.0	-1.6	1.2	92	5	0.5	sud	id.
31	716.5	9.5	0.5	5.0	75	5	"	sud-est	id.
Totaux	22 382	265.6	64.8	163.5	2362		101.1		
Moyennes	722	8.8	2.1	5.4	76				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1903

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1899-1901-1902-1903

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1903, soit 746, a été constatée le 20 février, par un vent de S. E. La plus faible, 712, a été constatée le 4 mai, par un vent de N.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1899 : 731,5 | 1901 : 730 | 1902 : 728 | 1903 : 730

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 37°, a été observée le 1er septembre, par vent de S. E.; la plus basse, — 9°, a été observée le 14 janvier, par vent de S. O.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1899 : 15°1 | 1901 : 12°8 | 1902 : 13°3 | 1903 : 13°5

JOURS DE GELÉE. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 9 jours en janvier, 7 jours en février, 1 jour en avril, 6 jours en décembre. Total : 23 jours.

En 1897, le nombre de jours de gelée a été de 9.
En 1899, — — — — 22.
En 1901, — — — — 49.
En 1902, — — — — 27.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 97, a été constaté, en 1903, le 1er décembre par vent de S. O.

Le minimum, 18, a été observé le 2 septembre, par vent de S. E.

La moyenne hygrométrique de 1903 a été de 56.

Celle de 1897 avait été de 61. — Celle de 1899 de 73. — Celle de 1901 de 66. — Celle de 1902 de 57.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1899, 1901, 1902 et 1903 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1899	134	103	128
1901	89	55	221
1902	88	111	166
1903	107	147	111

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1903, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 840mm 7. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 111.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de novembre, pendant lequel il a plu 13 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de février, pendant lequel il n'a plu que 4 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1899	1901	1902	1903
Jours de pluie :	90	101	118	111
Hauteur de pluie :	632,1	770,1	756,4	840,7

Vents. — En 1903, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 147 jours, puis le S. O. qui a soufflé 132 jours, le N. O., qui a soufflé 30 jours, le N. E. 20 jours, l'Est, 18 jours, l'Ouest 9 jours, le Sud, 6 jours, le Nord 3 jours.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DE COMMINGES

TABLEAUX

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE

1904

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens,* et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges.*

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de janvier 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	722.0	18.3	-1.1	8.6	89	4	"	sud-est	faible
2	728.0	10.4	0.2	5.1	60	3	"	nord-ouest	id.
3	725.0	11.7	0.3	5.5	59	1	1.5	nord-ouest	id.
4	725.0	11.0	2.8	6.9	55	5	"	sud-ouest	id.
5	722.0	5.0	2.6	3.8	92	5	10.2	sud-ouest	id.
6	732.2	10.2	3.5	6.8	65	0	8.3	sud-ouest	id.
7	734.5	11.2	1.3	6.2	54	0	"	sud-est	id.
8	729.5	10.0	0.5	5.2	65	5	"	sud-ouest	id.
9	733.0	7.1	5.3	6.2	83	5	9.3	sud-ouest	assez-fort
10	732.0	8.7	1.0	4.8	77	1	"	sud-ouest	faible
11	739.3	10.8	-0.5	5.1	50	2	"	sud-ouest	id.
12	728.5	13.2	2.6	7.9	68	3	1.8	sud-ouest	id.
13	729.9	15.1	8.0	11.6	65	2	3.4	est	id.
14	726.5	12.2	5.6	8.9	68	3	"	sud-ouest	id.
15	732.2	10.0	6.2	8.1	60	9	4.6	sud-ouest	assez-fort
16	729.0	5.2	2.7	3.9	89	5	"	sud-ouest	id.
17	736.0	5.0	2.4	3.7	75	5	13.5	sud-ouest	faible
18	736.9	5.0	3.4	4.2	72	5	3.5	sud-ouest	id.
19	732.3	7.0	3.2	5.1	91	5	2.0	nord-ouest	id.
20	735.0	3.3	-1.0	1.5	62	5	5.1	nord-ouest	assez-fort
21	737.5	-0.8	-1.0	-0.1	67	3	17.9	nord-ouest	id.
22	734.7	0.2	-0.6	-0.3	83	5	3.9	sud-ouest	id.
23	733.4	3.0	0.8	1.9	76	5	"	sud-est	faible
24	727.0	5.2	-1.4	1.9	87	5	"	sud-est	id.
25	729.0	8.0	3.5	5.8	60	5	"	sud-est	id.
26	733.0	11.2	2.0	6.6	70	2	"	sud-est	id.
27	733.0	13.3	0.2	6.8	82	0	"	sud-est	id.
28	728.2	13.0	0.4	6.7	51	0	"	sud-est	id.
29	734.0	10.2	4.9	7.5	74	2	"	sud-est	id.
30	725.0	12.9	0.0	6.4	52	3	"	sud-est	id.
31	727.0	11.0	1.2	6.1	87	4	6.7	sud-ouest	id.
Totaux	22.670	279.2	57.6	168.7	2185		91.7		
Moyennes	731	9.0	1.8	5.4	71				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	716.0	8.6	1.0	4.8	68	4	"	sud-est	faible
2	713.0	13.0	8.4	10.7	58	5	6.5	sud-est	id.
3	718.4	9.0	5.8	7.4	90	5	"	sud-est	id.
4	719.1	10.0	5.5	7.7	69	5	5.8	sud-est	id.
5	719.2	9.1	5.8	6.4	71	5	1.1	sud-ouest	id.
6	726.0	12.2	3.8	8.0	49	3	"	sud-ouest	id.
7	723.1	14.9	5.2	10.1	50	2	0.8	nord-ouest	assez-fort
8	719.0	15.2	4.6	9.9	67	4	3.3	nord-ouest	faible
9	717.0	16.1	2.2	9.1	48	3	"	sud-est	id.
10	718.0	16.1	9.2	12.6	73	3	7.8	sud-est	id.
11	726.5	15.5	6.8	11.1	70	5	"	sud-ouest	fort
12	732.0	17.0	3.5	10.2	40	2	"	sud-est	faible
13	730.7	11.8	6.3	9.1	75	4	"	sud-est	id.
14	723.0	9.0	3.0	6.0	80	5	6.4	nord-ouest	fort, tempête
15	723.8	6.9	3.0	5.0	76	5	20.0	nord-ouest	très-fort
16	724.7	11.5	3.8	7.6	57	4	"	sud	faible
17	716.0	12.1	5.7	8.9	73	5	"	sud-ouest	id.
18	720.4	6.6	3.3	5.0	84	5	12.0	sud-ouest	fort
19	731.0	5.6	2.0	3.8	65	5	7.5	sud-ouest	faible
20	736.0	9.8	1.2	5.5	54	5	2.8	sud-ouest	id.
21	735.2	12.8	6.8	9.8	56	5	"	sud-ouest	id.
22	729.3	13.5	5.6	9.5	48	5	"	sud-ouest	id.
23	729.2	9.5	6.0	7.8	82	5	2.3	nord-ouest	id.
24	725.0	10.2	2.5	6.3	53	1	"	sud-ouest	id.
25	727.1	7.6	4.2	5.9	48	0	"	sud ouest	id.
26	729.1	7.5	-1.8	2.8	46	1	"	sud-ouest	id.
27	726.5	6.0	1.9	4.0	70	5	1.2	sud	id.
28	727.2	4.0	0.5	2.2	64	5	"	sud-ouest	assez-fort
29	722.5	2.2	-2.8	-0.3	65	4	1.8	sud-ouest	id.
Totaux	21.004	303.3	110 0	207.2	1849		79.3		
Moyennes	724	10.4	3.7	7.1	64				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mars 1904

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	720.3	8.7	-2.8	2.9	57	5	1.4	nord	faible
2	720.0	1.7	-1.4	0.1	75	5	"	nord-est	id.
3	722.0	5.1	-1.0	2.0	62	4	"	sud-est	id.
4	722.2	6.4	1.5	4.1	72	5	"	sud-est	id.
5	719.9	15.9	0.2	8.1	46	4	1.0	sud-est	id.
6	720.7	14.1	4.2	9.2	52	4	"	sud-est	id.
7	717.3	18.0	4.3	11.1	25	4	"	sud-est	id.
8	720.0	17.0	4.5	10.7	49	3	"	sud-est	id.
9	721.9	11.2	8.5	9.8	63	5	3.9	sud-ouest	id.
10	729.0	15.8	6.4	11.1	45	4	"	sud-ouest	id.
11	729.5	16.3	3.7	10.0	44	2	"	sud-est	id.
12	724.0	15.9	3.0	9.4	47	0	"	sud-est	id.
13	720.3	17.7	1.2	9.4	32	0	"	sud-est	id.
14	720.2	20.3	4.0	12.0	30	0	"	sud-est	id.
15	722.5	18.0	6.0	12.0	55	3	"	nord-est	id.
16	725.0	10.5	9.1	9.8	87	5	"	sud-ouest	id.
17	723.2	9.3	8.5	8.9	70	4	"	sud-ouest	id.
18	730.0	12.8	7.0	9.9	68	4	"	sud-ouest	id.
19	734.9	14.2	7.5	10.8	48	2	"	sud-ouest	assez-fort
20	732.4	15.8	7.9	11.8	65	5	3.3	sud-ouest	faible
21	728.0	19.3	11.0	15.1	25	2	"	sud-ouest	id.
22	732.0	16.5	8.5	12.5	61	3	3.8	sud-est	id.
23	733.0	13.8	7.9	10.8	45	3	"	sud-ouest	id.
24	726.0	7.0	1.7	4.3	70	5	0.7	sud-ouest	id.
25	726.0	11.0	1.2	6.1	45	4	"	sud ouest	id.
26	728.0	8.9	2.7	5.8	75	5	"	sud-ouest	id.
27	732.1	8.1	3.6	5.9	90	5	6.4	sud ouest	id
28	733.5	15.4	4.2	9.8	43	4	"	sud-ouest	id.
29	730.7	17.7	6.0	11.7	50	4	"	sud-ouest	fort
30	725.0	10 8	6.2	8.5	49	5	7.5	sud-ouest	très-fort
31	727.0	10.3	9.0	9.6	75	5	1.9	sud-ouest	fort
Totaux	22.496	403.5	144 3	273.2	1720		29.9		
Moyennes	726	13.1	4.6	8.8	56				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'avril 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	732.8	16.9	9.2	13.1	52	4	"	sud-ouest	faible
2	736.5	18.9	7.8	13.4	53	4	"	sud-ouest	id.
3	733.0	20.2	6.5	13.3	28	0	"	sud-ouest	id.
4	736.0	13.7	8.9	11.4	65	5	"	sud-ouest	assez-fort
5	738.5	16.5	4.7	10.6	58	2	"	nord-est	faible
6	734.4	20.0	2.8	11.4	36	0	"	nord-ouest	id.
7	730.5	16.3	4.7	10.5	52	3	"	sud-est	id.
8	736.0	21.1	8.5	14.8	48	0	"	sud-est	id.
9	731.8	26.2	6.5	16.2	35	0	"	nord-est	id.
10	733.1	17.5	10.0	13.7	73	4	"	sud-est	id.
11	727.0	26.0	10.2	18.1	30	0	"	sud-est	id.
12	724.2	25.5	9.8	17.6	38	0	"	sud-est	id.
13	721.5	27.4	11.5	19.4	35	1	"	sud-est	id.
14	717.0	22.9	15.0	19.0	54	3	"	sud-est	id.
15	719.0	14.8	9.5	12.1	82	4	4.5	sud-ouest	id.
16	721.4	14.7	9.3	12.0	75	5	28.0	sud-ouest	id.
17	720.0	15.2	8.9	12.1	52	5	17.9	sud-est	id.
18	727.1	15.2	9.5	12.3	64	5	15.4	sud	id.
19	723.0	14.3	10.8	12.5	67	5	2.6	sud-ouest	id.
20	724.0	13.4	10.0	11.7	82	5	31.5	sud-ouest	id.
21	728.2	13.2	9.4	11.3	70	5	3.3	sud-ouest	id.
22	731.0	11.8	8.2	10.0	73	5	12.4	sud-ouest	id.
23	725.5	10.0	7.3	8.6	77	5	3.6	sud-ouest	assez-fort
24	730.0	11.3	5.2	8.2	75	5	3.9	sud-ouest	id
25	728.7	14.2	10.0	12.1	53	5	11.2	nord-ouest	faible
26	718.0	16.6	9.0	12.5	52	3	1.9	nord-ouest	id
27	731.0	11.1	7.4	9.2	56	5	"	sud-ouest	assez-fort
28	732.0	16.4	8.0	12.2	43	4	"	sud-ouest	faible
29	731.8	21.1	6.6	13.8	52	1	"	sud-est	id.
30	728.0	23.2	6.7	14.9	34	0	"	est	id.
Totaux	21 855	527.4	252.9	390.0	1664		136.2		
Moyennes	728	17.6	8.4	13.0	55				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de janvier 1904

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	722.0	18.3	-1.1	8.6	89	4	"	sud-est	faible
2	728.0	10.4	0.2	5.1	60	3	"	nord-ouest	id.
3	725.0	11.7	0.3	5.5	59	1	1.5	nord-ouest	id.
4	725.0	11.0	2.8	6.9	55	5	"	sud-ouest	id.
5	732.0	5.0	2.6	3.8	92	5	10.2	sud-ouest	id.
6	732.2	10.2	3.5	6.8	65	0	8.3	sud-ouest	id.
7	734.5	11.2	1.3	6.2	54	0	"	sud-est	id.
8	729.5	10.0	0.5	5.2	65	5	"	sud-ouest	id.
9	733.0	7.1	5.3	6.2	83	5	9.3	sud-ouest	assez-fort
10	732.0	8.7	1.0	4.8	77	1	"	sud-ouest	faible
11	739.3	10.8	-0.5	5.1	50	2	"	sud-ouest	id.
12	728.5	13.2	2.6	7.9	68	3	1.8	sud-ouest	id.
13	729.9	15.1	8.0	11.6	65	2	3.4	est	id.
14	726.5	12.2	5.6	8.9	68	3	"	sud-ouest	id.
15	732.2	10.0	6.2	8.1	60	9	4.6	sud-ouest	assez-fort
16	729.0	5.2	2.7	3.9	89	5	"	sud-ouest	id.
17	736.0	5.0	2.4	3.7	75	5	13.5	sud-ouest	faible
18	736.9	5.0	3.4	4.2	72	5	3.5	sud-ouest	id.
19	732.3	7.0	3.2	5.1	91	5	2.0	nord-ouest	id.
20	735.0	3.3	-1.0	1.5	62	5	5.1	nord-ouest	assez-fort
21	737.5	-0.8	-1.0	-0.1	64	3	17.9	nord-ouest	id.
22	734.7	0.2	-0.6	-0.3	83	5	3.9	sud-ouest	id.
23	733.4	3.0	0.8	1.9	76	5	"	sud-est	faible
24	727.0	5.2	-1.4	1.9	87	5	"	sud-est	id.
25	729.0	8.0	3.5	5.8	60	5	"	sud-est	id.
26	733.0	11.2	2.0	6.6	70	2	"	sud-est	id.
27	733.0	13.3	0.2	6.8	82	0	"	sud-est	id.
28	728.2	13.0	0.4	6.7	51	0	"	sud-est	id.
29	734.0	10.2	4.9	7.5	74	2	"	sud-est	id.
30	725.0	12.9	0.0	6.4	52	3	"	sud-est	id.
31	727.0	11.0	1.2	6.1	87	4	6.7	sud-ouest	id.
Totaux	22.670	279.2	57.6	168.7	2185		91.7		
Moyennes	731	9.0	1.8	5.4	71				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	716.0	8.6	1.0	4.8	68	4	"	sud-est	faible
2	713.0	13.0	8.4	10.7	58	5	6.5	sud-est	id.
3	718.4	9.0	5.8	7.4	90	5	"	sud-est	id.
4	719.1	10.0	5.5	7.7	69	5	5.8	sud-est	id.
5	719.2	9.1	5.8	6.4	71	5	1.1	sud-ouest	id.
6	726.0	12.2	3.8	8.0	49	3	"	sud-ouest	id.
7	723.1	14.9	5.2	10.1	50	2	0.8	nord-ouest	assez-fort
8	719.0	15.2	4.6	9.9	67	4	3.3	nord-ouest	faible
9	717.0	16.1	2.2	9.1	48	3	"	sud-est	id.
10	718.0	16.1	9.2	12.6	73	3	7.8	sud-est	id.
11	726.5	15.5	6.8	11.1	70	5	"	sud-ouest	fort
12	732.0	17.0	3.5	10.2	40	2	"	sud-est	faible
13	730.7	11.8	6.3	9.1	75	4	"	sud-est	id.
14	723.0	9.0	3.0	6.0	80	5	6.4	nord-ouest	fort, tempête
15	723.8	6.9	3.0	5.0	76	5	20.0	nord-ouest	très-fort
16	724.7	11.5	3.8	7.6	57	4	"	sud	faible
17	716.0	12.1	5.7	8.9	73	5	"	sud-ouest	id.
18	720.4	6.6	3.3	5.0	84	5	12.0	sud-ouest	fort
19	731.0	5.6	2.0	3.8	65	5	7.5	sud-ouest	faible
20	736.0	9.8	1.2	5.5	54	5	2.8	sud-ouest	id.
21	735.2	12.8	6.8	9.8	56	5	"	sud-ouest	id.
22	729.3	13.5	5.6	9.5	48	5	"	sud-ouest	id.
23	729.2	9.5	6.0	7.8	82	5	2.3	nord-ouest	id.
24	725.0	10.2	2.5	6.3	53	1	"	sud-ouest	id.
25	727.1	7.6	4.2	5.9	48	0	"	sud ouest	id.
26	729.1	7.5	-1.8	2.8	46	1	"	sud-ouest	id.
27	726.5	6.0	1.9	4.0	70	5	1.2	sud	id.
28	727.2	4.0	0.5	2.2	64	5	"	sud-ouest	assez-fort
29	722.5	2.2	-2.8	-0.3	65	4	1.8	sud-ouest	id.
Totaux	21.004	303.3	110 0	207.2	1849		79.3		
Moyennes	724	10.4	3.7	7.1	64				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mars 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	720.3	8.7	-2.8	2.9	57	5	1.4	nord	faible
2	720.0	1.7	-1.4	0.1	75	5	"	nord-est	id.
3	722.0	5.1	-1.0	2.0	62	4	"	sud-est	id.
4	722.2	6.4	1.5	4.1	72	5	"	sud-est	id.
5	719.9	15.9	0.2	8.1	46	4	1.0	sud-est	id.
6	720.7	14.1	4.2	9.2	52	4	"	sud-est	id.
7	717.3	18.0	4.3	11.1	25	4	"	sud-est	id.
8	720.0	17.0	4.5	10.7	49	3	"	sud-est	id.
9	721.9	11.2	8.5	9.8	63	5	3.9	sud-ouest	id.
10	729.0	15.8	6.4	11.1	45	4	"	sud-ouest	id.
11	729.5	16.3	3.7	10.0	44	2	"	sud-est	id.
12	724.0	15.9	3.0	9.4	47	0	"	sud-est	id.
13	720.3	17.7	1.2	9.4	32	0	"	sud-est	id.
14	720.2	20.3	4.0	12.0	30	0	"	sud-est	id.
15	722.5	18.0	6.0	12.0	55	3	"	nord-est	id.
16	725.0	10.5	9.1	9.8	87	5	"	sud-ouest	id.
17	723.2	9.3	8.5	8.9	70	4	"	sud-ouest	id.
18	730.0	12.8	7.0	9.9	68	4	"	sud-ouest	id.
19	734.9	14.2	7.5	10.8	48	2	"	sud-ouest	assez-fort
20	732.4	15.8	7.9	11.8	65	5	3.3	sud-ouest	faible
21	728.0	19.3	11.0	15.1	25	2	"	sud-ouest	id.
22	732.0	16.5	8.5	12.5	61	3	3.8	sud-est	id.
23	733.0	13.8	7.9	10.8	45	3	"	sud-ouest	id.
24	726.0	7.0	1.7	4.3	70	5	0.7	sud-ouest	id.
25	726.0	11.0	1.2	6.1	45	4	"	sud ouest	id.
26	728.0	8.9	2.7	5.8	75	5	"	sud-ouest	id.
27	732.1	8.1	3.6	5.9	90	5	6.4	sud ouest	id
28	733.5	15.4	4.2	9.8	43	4	"	sud-ouest	id.
29	730.7	17.7	6.0	11.7	50	4	"	sud-ouest	fort
30	725.0	10 8	6.2	8.5	49	5	7.5	sud-ouest	très-fort
31	727.0	10.3	9.0	9.6	75	5	1.9	sud-ouest	fort
Totaux	22.496	403.5	144 3	273.2	1720		29.9		
Moyennes	726	13.1	4.6	8.8	56				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'avril 1904

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	732.8	16.9	9.2	13.1	52	4	"	sud-ouest	faible
2	736.5	18.9	7.8	13.4	53	4	"	sud-ouest	id.
3	733.0	20.2	6.5	13.3	28	0	"	sud-ouest	id.
4	736.0	13.7	8.9	11.4	65	5	"	sud-ouest	assez-fort
5	738.5	16.5	4.7	10.6	58	2	"	nord-est	faible
6	734.4	20.0	2.8	11.4	36	0	"	nord-ouest	id.
7	730.5	16.3	4.7	10.5	52	3	"	sud-est	id.
8	736.0	21.1	8.5	14.8	48	0	"	sud-est	id.
9	731.8	26.2	6.5	16.2	35	0	"	nord-est	id.
10	733.1	17.5	10.0	13.7	73	4	"	sud-est	id.
11	727.0	26.0	10.2	18.1	30	0	"	sud-est	id.
12	724.2	25.5	9.8	17.6	38	0	"	sud-est	id.
13	721.5	27.4	11.5	19.4	35	1	"	sud-est	id.
14	717.0	22.9	15.0	19.0	54	3	"	sud-est	id.
15	719.0	14.8	9.5	12.1	82	4	4.5	sud-ouest	id.
16	721.4	14.7	9.3	12.0	75	5	28.0	sud-ouest	id.
17	720.0	15.2	8.9	12.1	52	5	17.9	sud-est	id.
18	727.1	15.2	9.5	12.3	64	5	15.4	sud	id.
19	723.0	14.3	10.8	12.5	67	5	2.6	sud-ouest	id.
20	724.0	13.4	10.0	11.7	82	5	31.5	sud-ouest	id.
21	728.2	13.2	9.4	11.3	70	5	3.3	sud-ouest	id.
22	731.0	11.8	8.2	10.0	73	5	12.4	sud-ouest	id.
23	724.5	10.0	7.3	8.6	77	5	3.6	sud-ouest	assez-fort
24	730.0	11.3	5.2	8.2	75	5	3.9	sud-ouest	id
25	728.7	14.2	10.0	12.1	53	5	11.2	nord-ouest	faible
26	718.0	16.6	9.0	12.5	52	3	1.9	nord-ouest	id
27	731.0	11.1	7.4	9.2	56	5	"	sud-ouest	assez-fort
28	732.0	16.4	8.0	12.2	43	4	"	sud-ouest	faible
29	731.8	21.1	6.6	13.8	52	1	"	sud-est	id.
30	728.0	23.2	6.7	14.9	34	0	"	est	id.
Totaux	21 855	527.4	252.9	390.0	1664		136.2		
Moyennes	728	17.6	8.4	13.0	55				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mai 1904

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	723.0	16.0	10.8	13.4	68	5	"	sud-ouest	faible
2	723.0	18.6	10.0	14.3	62	4	"	nord-ouest	id.
3	714.0	21.4	19.5	20.4	61	4	8.3	sud-ouest	id.
4	712.0	17.1	13.0	15.1	82	5	"	sud-ouest	assez-fort
5	719.0	29.3	14.0	21.6	64	4	"	sud-ouest	faible
6	721.0	12.0	6.8	9.4	49	4	0.7	nord-ouest	assez-fort
7	722.0	15.0	4.8	10.4	74	4	"	sud-ouest	id.
8	722.0	18.0	7.1	12.5	51	4	"	nord-ouest	id.
9	723.0	22.0	8.7	15.3	45	4	"	sud-est	faible
10	723.0	24.1	9.5	16.8	32	4	2.8	sud-est	id.
11	723.0	23.1	12.8	18.0	68	3	"	sud	id.
12	724.0	25.2	9.7	17.5	40	0	"	sud-est	id.
13	728.0	28.3	10.0	19.0	39	0	"	sud-est	id.
14	734.0	32.5	11.5	22.0	36	0	"	sud-est	id.
15	736.0	33.0	14.9	24.0	33	0	"	sud-est	id.
16	737.0	33.0	10.2	21.6	40	0	"	sud-est	id.
17	731.0	32.5	16.0	24.2	48	3	0.8	sud-est	id.
18	731.0	29.4	17.1	23.2	47	4	2.7	sud-est	id.
19	726.0	26.7	18.6	22.6	63	4	2.5	sud-est	id.
20	730.0	27.8	16.7	22.3	58	5	"	sud	id.
21	733.0	17.2	14.0	15.5	82	5	"	sud-est	id.
22	733.0	20.0	14.7	17.3	66	5	2.1	sud-ouest	id.
23	734.0	19.9	10.0	15.0	56	4	"	sud-est	id.
24	731.0	26.4	7.8	17.2	48	3	"	sud-est	id.
25	730.0	31.3	15.6	23.4	54	2	"	sud-est	assez-fort
26	726.0	26.5	16.0	21.2	52	3	7.3	sud-est	faible
27	722.0	22.8	13.7	18.3	54	4	1.0	sud-est	id.
28	722.0	27.0	15.5	21.2	66	3	"	sud est	id.
29	721.0	30.0	13.0	21.5	44	0	"	sud-est	id.
30	724.0	31.9	14.7	23.3	40	2	"	sud-est	id
31	724.0	20.8	13.4	17.1	53	4	"	sud-est	id.
Totaux	22.502	766.7	390.0	576.6	1557		28.2		
Moyennes	726	24.7	12.6	8.6	50				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			BYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	736.0	20.8	16.5	18.7	46	4	3.0	sud-ouest	assez-fort
2	735.0	23.0	12.6	17.8	46	4	"	sud-ouest	faible
3	730.0	17.5	12.4	15.0	53	5	4.5	sud-ouest	id.
4	729.0	20.3	12.5	16.4	47	4	"	nord-est	id.
5	729.0	21.8	10.0	15.9	54	4	12.0	sud-ouest	id.
6	728.0	26.2	13.5	19.8	60	4	7.1	sud-est	assez-fort
7	727.0	29.0	14.5	21.8	47	2	"	sud-est	faible
8	725.0	18.5	15.3	16.9	88	5	1.3	sud-ouest	id.
9	724.0	18.1	13.7	15.9	76	5	3.6	sud-ouest	id.
10	727.0	23.2	15.6	19.4	68	5	27.0	sud-ouest	id.
11	727.0	15.2	12.5	13.8	88	5	"	sud-ouest	id.
12	733.0	15.0	13.3	14.1	86	5	28.2	sud-ouest	id.
13	732.0	24.4	13.0	18.7	53	5	"	sud-ouest	id.
14	730.0	29.0	13.2	21.1	45	4	"	sud-est	id.
15	732.0	27.4	18.0	22.7	49	2	"	sud-est	id.
16	732.0	33.1	14.8	24.0	43	0	"	sud-est	id.
17	730.0	35.0	17.6	26.3	44	1	"	sud-est	id.
18	735.0	19.4	18.0	18.7	85	5	"	sud-ouest	id.
19	731.0	28.0	14.1	21.0	47	2	"	sud-est	id.
20	729.0	21.8	15.3	18.5	60	5	4.8	sud	id.
21	734.0	26.5	18.6	22.5	58	3	"	sud-est	id.
22	734.0	26.5	19.2	22.8	49	4	11.7	sud-est	id.
23	732.0	28.9	16.7	22.8	44	2	"	sud-est	id.
24	729.0	30.9	16.0	23.4	48	3	"	sud-est	id.
25	728.0	24.4	16.5	20.4	55	4	"	sud-ouest	id.
26	729.0	22.9	12.0	17.4	66	5	"	sud-ouest	id.
27	734.0	21.6	16.8	19.2	73	5	3.2	sud-ouest	id.
28	728.0	26.0	16.3	22.1	68	4	"	sud-est	id.
29	726.0	27.2	18.6	22.9	48	5	51.9	sud-est	id.
30	729.0	18.5	15.0	16.8	75	5	2.2	sud-ouest	id.
Totaux	21.900	720.0	452.0	584.7	1769		159.6		
Moyennes	730	24.0	15.0	19.5	58				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de juillet 1904

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	730.0	25.0	11.8	18.4	43	5	"	sud-ouest	faible
2	731.0	27.0	15.3	21.1	55	4	13.5	sud-est	id.
3	728.0	30.9	14.0	22.4	43	1	"	sud-est	id.
4	730.0	30.0	19.8	24.9	50	2	"	sud-ouest	id.
5	730.0	24.7	18.0	21.3	67	2	"	sud-est	id.
6	731.0	31.9	18.1	25.0	53	0	"	sud-est	id.
7	731.0	36.4	15.4	26.0	63	0	"	sud-est	id.
8	732.0	36.1	17.0	26.5	40	0	"	sud-est	id.
9	732.0	38.0	21.0	29.5	40	0	"	sud-est	id.
10	732.0	31.0	21.0	26.0	83	1	"	sud-est	id.
11	729.0	26.9	17.0	22.0	58	4	0.9	sud-ouest	id.
12	730.0	22.4	18.2	20.3	67	5	0.9	sud-ouest	id.
13	734.0	28.6	18.0	23.3	51	5	"	sud-est	id.
14	731.0	33.2	17.0	25.1	40	0	"	sud-est	id.
15	730.0	33.8	17.0	25.4	35	0	"	sud-est	id.
16	732.0	34.3	19.1	26.7	37	0	"	sud-est	id.
17	732.0	35.1	16.9	26.0	28	0	"	sud-est	id.
18	731.0	38.9	19.1	29.0	32	0	"	sud-est	id.
19	729.0	33.0	19.0	26.0	50	1	"	sud-est	id.
20	731.0	24.0	18.9	21.4	67	5	"	sud-est	id.
21	729.0	35.0	15.2	25.1	43	0	"	sud-est	id.
22	731.0	32.3	20.0	26.1	43	3	"	sud-est	id.
23	730.0	32.7	18.8	25.7	45	1	"	sud-est	id.
24	725.0	37.8	17.2	27.5	35	1	"	sud-est	id.
25	726.0	25.8	17.3	21.5	60	3	3.7	sud-est	id.
26	728.0	27.4	19.2	23.3	50	3	"	sud-est	id.
27	731.0	25.0	15.0	20.0	55	5	"	sud-est	id.
28	732.0	31.9	18.4	25.2	43	2	"	sud-est	id.
29	732.0	35.4	11.3	23.3	36	1	"	sud-est	id.
30	728.0	36.3	16.3	26.3	35	2	2.1	sud-est	id.
31	734.0	31.2	18.2	24.7	43	1	"	sud-est	id.
Totaux	22.642	972.0	538.5	754.0	1490		21.1		
Moyennes	730	31.3	17.4	24.3	48				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	730.0	36.2	19.0	27.6	45	2	"	sud-est	faible
2	732.0	29.2	19.6	24.4	55	2	12.0	sud-est	id.
3	732.0	33.9	18.6	26.3	40	1	"	sud-est	id.
4	731.0	32.5	19.5	26.0	46	1	"	sud-est	id.
5	733.0	36.6	20.0	28.3	50	0	"	sud-est	id.
6	734.0	35.0	19.0	27.0	40	0	"	sud-est	id.
7	734.0	36.8	20.8	28.8	38	1	"	sud	id.
8	735.0	33.7	22.0	27.8	43	2	"	sud-est	id.
9	731.0	31.1	21.6	26.3	45	2	4.5	sud	id
10	729.0	30.7	21.0	25.8	56	4	"	sud-est	id.
11	728.0	33.3	19.0	26.1	55	2	1.8	sud-est	id.
12	733.0	28.0	20.0	24.0	54	3	"	sud-est	id.
13	732.0	34.0	17.0	25.5	43	2	"	sud-est	id.
14	734.0	32.0	19.2	25.6	55	4	"	sud-ouest	id.
15	734.0	29.0	21.0	25.0	62	2	"	sud-ouest	id.
16	731.0	29.9	20.2	25.1	44	3	"	est	id.
17	727.0	37.2	18.8	28.0	20	1	"	est	id.
18	732.0	21.9	17.5	19.7	80	5	1.9	sud-ouest	id.
19	730.0	28.3	15.7	22.0	48	4	1.0	sud-est	id.
20	728.0	33.4	15.0	24.2	34	2	"	sud-est	id.
21	728.0	30.8	15.8	23.3	46	4	"	sud-est	id.
22	731.0	24.2	16.6	20.4	46	3	15.0	sud-ouest	id.
23	732.0	23.3	15.3	19.3	49	4	"	sud-ouest	id.
24	727.0	18.2	12.0	15.1	62	5	"	sud-ouest	id.
25	733.0	21.8	11.5	16.7	44	2	5.5	nord-ouest	id.
26	755.0	26.9	9.1	18.0	33	0	"	nord-est	id.
27	732.0	30.2	10.8	20.5	29	0	"	est	id.
28	730.0	34.1	13.6	23.8	34	0	"	est	id.
29	729.0	34.3	14.8	24.5	38	0	"	sud-est	id.
30	729.0	25.3	18.7	22.0	78	3	"	sud-ouest	id.
31	731.0	24.9	15.4	20.2	54	4	4.8	sud-ouest	assez-fort
Totaux	22.687	936.7	537.1	737.3	1466		46.5		
Moyennes	732	30.2	17.4	23.8	47				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de septembre 1904

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	733.0	23.0	14.7	18.8	45	3	"	sud-ouest	faible
2	734.0	23.9	15.5	19.7	45	4	"	nord-ouest	id.
3	731.0	24.0	10.8	17.4	42	0	"	sud-ouest	id.
4	731.0	29.0	11.2	20.1	37	0	"	sud-ouest	id.
5	728.0	34.6	10.6	22.6	22	0	"	sud-ouest	id.
6	729.0	27.0	14.0	20.5	48	3	"	nord-ouest	assez-fort
7	735.0	20.0	14.2	17.1	52	5	7.5	sud-est	faible
8	733.0	27.4	12.2	19.8	43	1	"	sud-est	id.
9	732.0	28.0	14.4	21.2	39	0	"	sud-est	id.
10	730.0	29.2	15.0	22.1	44	0	"	est	id.
11	728.0	32.0	15.2	23.6	34	0	"	sud-est	id.
12	730.0	28.7	18.5	23.6	44	4	«	sud	id.
13	729.0	21.5	15.3	18.4	70	5	8.5	sud	id.
14	728.0	23.6	15.3	19.4	54	3	"	sud-ouest	id.
15	732.0	19.2	14.9	17.1	72	3	5.0	sud	id.
16	729.0	26.7	13.0	19.8	52	0	"	sud-est	id.
17	726.0	31.0	15.6	23.3	32	0	"	sud-est	id.
18	725.0	29.7	14.0	21.8	39	0	"	sud-est	id.
19	726.0	29.3	13.6	21.4	45	1	"	sud-est	id.
20	724.0	25.7	11.8	18.7	45	2	"	sud-est	id
21	723.0	23.0	11.3	17.1	42	4	"	sud-ouest	id.
22	723.0	22.8	9.2	16.0	45	2	"	sud-est	id.
23	725.0	23.0	11.0	17.0	42	3	"	sud-est	id.
24	724.0	21.7	9.0	15.3	63	4	"	sud-ouest	id.
25	725.0	18.6	13.0	15.8	77	5	3.3	nord-ouest	id.
26	731.0	23.6	8.3	16.0	43	3	11.4	sud-ouest	id.
27	731.0	17.6	8.8	13.2	67	5	"	sud-ouest	id.
28	731.0	16.0	10.2	13.1	60	5	1.0	sud-ouest	assez-fort
29	731.0	19.9	11.0	15.4	53	5	5.5	sud-ouest	faible
30	733.0	20.7	10.8	15.7	44	3		sud-ouest	id.
Totaux	21.870	740.4	382.4	561.0	1440		42.2		
Moyennes	729	24.7	12.7	18.7	48				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	ÉTAT	Pluie	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative	du Ciel	ou Neige	Direction	Intensité
1	731.0	19.7	11.0	15.3	56	5	1.1	sud-ouest	faible
2	729.0	25.1	14.6	19.8	47	3	"	sud-est	id.
3	729.0	16.5	14.2	15.3	82	5	"	sud-ouest	id.
4	732.0	25.0	12.0	18.5	52	0	"	sud-ouest	id.
5	733.0	23.0	13.6	18.3	57	2	"	sud-ouest	id.
6	730.0	20.2	14.8	17.5	67	4	"	sud-ouest	id.
7	727.0	18.5	10.0	19.2	70	5	1.5	sud-ouest	assez-fort
8	734.0	15.5	8.0	11.8	60	4	3.0	sud-ouest	faible
9	735.0	15.4	5.3	10.4	70	2	1.6	sud-ouest	id.
10	734.0	16.0	9.6	12.8	35	0	"	nord-ouest	id.
11	730.0	17.0	2.8	9.9	32	0	"	sud	id
12	732.0	18.0	3.0	10.5	46	0	"	sud	id.
13	731.0	21.9	2.7	12.3	40	0	"	sud-est	id.
14	727.0	23.9	4.2	14.0	35	0	"	sud-est	id.
15	727.0	24.5	7.6	16.1	40	1	"	sud-est	id.
16	732.0	21.1	9.3	15.2	83	3	"	sud-est	id.
17	735.0	20.0	9.0	14.5	50	2	"	sud-est	id.
18	737.0	29.1	9.2	19.2	48	0	"	sud-est	id.
19	734.0	26.0	7.6	16.8	46	0	"	sud-est	id.
20	733.0	28.3	12.0	20.1	35	0	"	sud-est	id.
21	730.0	27.0	9.2	18.1	35	0	"	sud-est	id.
22	735.0	24.9	8.2	16.5	40	0	"	sud-est	id.
23	732.0	25.5	11.7	18.6	68	1	"	sud-est	id.
24	729.0	26.9	14.7	20.8	42	0	"	sud-est	id.
25	733.0	26.8	11.7	19.3	33	0	"	nord-ouest	id.
26	735.0	25.8	12.5	19.1	35	0	"	nord	id.
27	732.0	24.1	9.5	16.8	35	1	"	sud-ouest	id.
28	726.0	24.4	8.2	16.3	29	2	"	sud-ouest	id.
29	724.0	19.0	9.3	14.1	48	3	"	sud-ouest	id.
30	726.0	18.0	7.0	12.5	45	2	"	nord-ouest	id
31	730.0	13.9	10.8	12.3	85	5	4.2	nord-ouest	id.
Totaux	22.644	681.0	2 3.3	487.9	1546		14.4		
Moyennes	730	22.0	9.4	15.7	50				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de novembre 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	733.0	15.8	11.0	13.4	67	5	4.9	sud-ouest	faible
2	735.0	16.3	8.5	12.4	73	2	"	sud-ouest	id.
3	734.0	17.2	9.0	13.1	48	0	"	nord-ouest	id.
4	733.0	19.0	2.0	10.5	45	0	"	nord-ouest	id.
5	731.0	12.2	3.9	8.0	56	5	"	sud-est	id.
6	731.0	15.4	7.2	11.8	65	2	"	sud-est	id.
7	729.0	19.3	7.8	13.5	47	4	12.0	sud-ouest	id.
8	736.0	11.7	8.5	10.1	83	5	"	sud-ouest	id.
9	738.0	15.0	5.5	10.2	45	1	"	sud-ouest	id.
10	737.0	17.6	8.0	12.8	52	2	"	sud-est	id.
11	735.0	18.3	11.6	15.0	56	3	"	sud-est	id.
12	737 0	19.0	11 0	15.0	54	0	"	est	id.
13	735.0	18.9	6.0	12.4	71	0	"	sud-est	id.
14	737.0	17.1	1.0	9.0	40	0	"	sud-est	id.
15	739.0	17.0	1.5	9.2	69	0	"	sud-est	id.
16	737.0	15.0	4 6	9.8	65	2	"	nord-ouest	id.
17	733.0	10.7	6 8	8.7	70	1	"	nord-ouest	id
18	734.0	14.9	2 0	8.5	78	0	"	sud-est	id.
19	733.0	17.3	1.2	9.2	55	0	"	sud-est	id.
20	732.0	18.0	2.5	10.2	49	0	"	nord-ouest	id.
21	731.0	13.5	4.2	8.8	51	4	"	nord-ouest	id
22	732.1	10.3	5.7	8.0	88	5	8.9	nord-ouest	id
23	719.0	6.7	3.7	5.2	70	5	"	sud-ouest	id.
24	714.0	9.0	2.3	5.6	65	3	"	est	assez-fort
25	721.0	4.1	2.8	3.5	84	5	"	sud-ouest	id.
26	724.0	9.7	0.0	4.9	77	5	"	sud-ouest	fort
27	724.0	8.0	3.5	5.8	93	5	5.0	sud-ouest	faible
28	723.0	7.9	2.8	5.4	68	4	"	sud-est	id
29	725.0	8.0	-0.3	4.0	68	2	"	sud-est	id.
30	731.0	7.7	-2.2	2.7	55	0	"	nord-est	id.
Totaux	21 9...	411.6	142.1	276.7	1907		30.8		
Moyennes	731	13.7	4.7	9.2	63				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois décembre 1904**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE ma	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	ÉTAT du Ciel	Pluie ou Neige	VENTS Direction	Intensité
1	730.0	8.0	-2.0	3.0	71	0	"	sud-est	faible
2	722.0	7.1	-1.0	3.1	98	3	"	sud-est	id.
3	725.0	1.0	-5.1	-2.0	81	5	"	sud-ouest	id.
4	730.0	11.8	4.0	7.9	77	4	"	sud-ouest	id.
5	729.0	14.9	1.0	8.0	63	3	0.8	sud-est	id.
6	729.0	16.7	5.8	11.3	30	3	"	sud-est	id.
7	723.0	13.4	6.0	9.7	82	5	11.3	sud-est	id.
8	728.0	10.0	4.0	7.0	73	5	"	sud-est	id.
9	720.0	11.3	2.9	7.1	58	4	4.0	sud-est	id
10	714.0	10.0	3.1	6.6	80	5	34.0	sud-ouest	id.
11	725.0	8.0	4.9	6.4	69	5	5.3	sud-ouest	id.
12	719.0	9.7	3.6	6.7	78	5	31.0	sud-ouest	fort
13	723.0	6.0	5.0	5.5	86	5	7.5	ouest	id.
14	722.0	11.2	7.6	9.4	90	5	12.3	sud	faible
15	729.0	10.6	7.7	9.1	64	5	3.0	sud-ouest	id.
16	733.0	14.0	4.3	9.2	78	3	"	nord-est	id.
17	735.0	15.8	4.0	9.8	47	3	"	sud-est	id.
18	739.0	15.2	2.0	8.6	75	0	"	sud-est	id.
19	737.0	14.4	0.2	7.3	70	0	"	sud-est	id.
20	733.0	10.9	0.0	5.0	75	0	"	sud-est	id.
21	733.0	11.7	-0.5	5.5	60	0	"	sud-est	id.
22	733.0	11.1	0.8	5.9	55	0	"	sud-est	id.
23	733.0	11.6	0.5	6.1	60	0	"	sud-est	id.
24	729.0	12.4	0.4	6.4	62	0	"	sud-ouest	id.
25	726.0	13.9	1.0	7.4	63	0	"	sud-ouest	id.
26	725.0	12.8	7.6	10.2	76	3	"	sud-ouest	id.
27	731.0	9.0	6.2	7.6	89	4	"	sud-ouest	id.
28	730.0	8.4	5.1	6.8	78	5	"	sud-ouest	id.
29	742.0	9.3	4.1	6.7	67	1	"	sud-ouest	id.
30	738.0	12.8	-0.5	6.2	55	2	"	sud-ouest	id.
31	736.0	8.0	7.0	7.5	83	5	3.2	sud-ouest	id.
Totaux	22.601	341.0	80.7	215.0	2213		112.4		
Moyennes	729	11.0	2.9	7.0	71				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1904

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1901-1902-1903-1904

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1904, soit 742, a été constatée le 29 décembre, par un vent de S. O. La plus faible, 713, a été constatée le 2 février, par un vent de S. E.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1901 : 730 | 1902 : 728 | 1903 : 730 | 1904 : 729

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 38°9, a été observée le 18 juillet, par vent de S. E. ; la plus basse, — 5°, a été observée le 3 décembre, par vent de S. O.

Moyennes comparées des quatre dernières années :

1901 : 12°8 | 1902 : 13°3 | 1903 : 13°5 | 1904 : 14°2

Jours de Gelée. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 6 jours en janvier, 2 jours en février, 3 jours en mars, 2 jours en novembre, 5 jours en décembre. Total : 18 jours.

En 1899, le nombre de jours de gelée a été de 22.
En 1901, — — — — 49.
En 1902, — — — — 27.
En 1903, — — — — 23.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 98, a été constaté, en 1904, le 2 décembre par vent de S. E.

Le minimum, 22, a été observé le 5 septembre, par vent de S. E.

La moyenne hygrométrique de 1904 a été de 57.

Celle de 1899 avait été de 73. — Celle de 1901 de 66. — Celle de 1902 de 57. — Celle de 1903 de 56.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1899, 1901, 1902 et 1903 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1901	89	55	221
1902	88	111	166
1903	107	147	111
1904	108	132	125

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1904, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 792 mm 3. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 110.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de janvier, pendant lequel il a plu 14 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de novembre, pendant lequel il n'a plu que 4 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1901	1902	1903	1904
Jours de pluie :	101	118	111	110
Hauteur de pluie :	770,1	756,4	840,7	792,3

Vents. — En 1904, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 160 jours, puis le S. O. qui a soufflé 142 jours, le N. O., qui a soufflé 30 jours, le Sud 13 jours ; le N. E. 8 jours ; l'Est 9 jours ; le Nord 2 jours ; l'Ouest 1 jour seulement.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES DU 20e VOLUME

ANNÉE 1905

Livraison du 1er trimestre

I. — Maurice Gourdon : Herborisations bryologiques des Montagnes de Luchon *(suite)* 1
II. — J. Lestrade : Documents inédits sur les États de Nébouzan 18
III. — Cte Henry Russell : Charmes et Beautés des Pyrénées. 31
IV. — E. Bacalerie : Bonrepaux de Sainte-Foy, Notes et Souvenirs 38
V. — Alphonse Couget : Chronique : *Aux États de Nébouzan. — Un de Lamarque-Marca loué par M. Baudens. — L'École des Pyrénées. — Congrès du Club alpin. — Congrès des Sociétés savantes* 51
VI. — Maurice Picot : Météorologie de Saint-Gaudens (1904). 57
Informations.

Livraison du 2me trimestre

I. — J. Lestrade : Documents inédits sur les États de Nébouzan (*suite et fin*) 57
II. — Maurice Gourdon : Herborisations bryologiques des Montagnes de Luchon *(suite)* 71
III. — E. Bacalerie : Bonrepaux de Sainte-Foy (Notes et Souvenirs) *suite* 81
IV. — Émile Ribet : La Treille du Paysan, sonnet couronné par l'Académie des Jeux-Floraux 91
V. — V. Bagnéris : Affaires de Montauban et Communautés de la châtellenie de Muret à Frouzins (1629) 92
VI. — J. Dedieu : Le Prieuré de Saint-Béat en 1402 104
VII. — Alphonse Couget : Chronique : *Archéologie de Valentine* 116
VIII. — A. Couget et Jean Bourdette : Lieu d'origine du cardinal d'Ossat 117
Informations

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — Maurice Gourdon : Herborisations bryologiques des montagnes de Luchon *(suite)*..... 121
II. — E. Bacalerie : Bonrepaux de Sainte-Foy (Notes et Souvenirs) *fin*..... 137
III. — P. Subercaze : Deux Poètes : Mgr Dubreuil, — M. Bize 153
IV. — Cte Henry Russell : L'art de gravir et d'explorer les Pyrénées..... 168
V. — H. Spont : « La Montagne » nouvel organe du Club Alpin Français..... 178
VI. — Alph. Couget : Chronique : *Nouvelle Note de M. Bourdette sur le cardinal d'Ossat. — Médaille romaine trouvée à Saint-Bertrand. — Délégation de M. le Dr Chopinet, au Touring-Club. — Travaux de M. l'abbé Lestrade. — « L'Escolo des Pyrénées ». — Avis* 181
Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — B. Sarrieu : La Langue d'Oc et le Félibrige commingeois..... 185
II. — J. Décap, R. Rumeau, L. Vié : Le Fousseret, ses origines, sa coutume..... 197
III. — P. Subercaze : Deux Poètes : Mgr Dubreuil, — M. Bize *(suite)*..... 225
IV. — Maurice Gourdon : Herborisations bryologiques des montagnes de Luchon *(suite et fin)*..... 236
V. — Léon Cieutat : Question : Sancta Fides de Cuberturis. 245
VI. — M. Gourdon : De Luchon à Barèges dans les neiges.. 248
VII. — L. Lestrade : A propos du cardinal d'Ossat..... 251
VIII. — Alph. Couget : Chronique : *Le duc de La Rochefoucauld a Luchon. — Les tremblements de terre dans les Pyrénées. — M. Lestrade sur le cardinal d'Ossat.*
Table des matières du XXe volume.
Informations : Réunion du 44e Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 6511

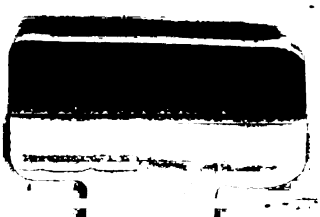

Digitized by Google

Digitized by Google